



MECANIC SUD INDUSTRIE
Zone Industrielle du Capiscol
Impasse des Calandres
34 VILLENEUVE LES BEZIERS



MECANIC SUD INDUSTRIE
Installations de traitement de surface – Cuve de
phosphatation et traitement thermique par bains de sels

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

VERSION 1 – Septembre 2016

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE SAS
10, rue Francois Perroux
Parc d'Activités Aftalion
34670 BAILLARGUES



SOMMAIRE

Page : 1
VERSION 1
Date : Septembre 2016

VALIDATION

REDACTEURS	FONCTION	DATE	SIGNATURE
C. WARTELLE	Ingénieur Environnement APAVE SUDEUROPE SAS		
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
P.BLIN	Responsable Unité Conseil APAVE SUDEUROPE SAS		
APPROBATEURS	FONCTION	DATE	SIGNATURE
A.BARBIER	Coordinatrice HSE MECANIC SUD INDUSTRIE		
Pierre Damien ROCHETTE	Directeur MECANIC SUD INDUSTRIE		

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	Mars 2016	Création du document
1	septembre 2016	Prise en compte des remarques de l'approbateur



SOMMAIRE

AVIS AU LECTEUR	14
I RESUME NON TECHNIQUE.....	21
I.1 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE	22
I.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS	28
I.3 DANGERS DU SITE	35
II. +RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	36
II.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	38
II.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	39
II.2.1 HISTORIQUE DES ACTIVITES DU SITE	39
II.2.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	40
II.2.3 ORGANISATION GENERALE ET FONCTION HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT	40
II.3 OBJET DU DOSSIER.....	42
PRESENTATION DU SITE	43
II.3.1 LOCALISATION	43
II.3.2 NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES SUR LE SITE	44
II.3.3 PERSONNEL SUR LE SITE	46
II.4 SITUATION REGLEMENTAIRE.....	47
II.4.1 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MECANIC SUD INDUSTRIE.....	47
II.4.2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT EXPLOITEES PAR MECANIC SUD INDUSTRIE AU TITRE DES ICPE SUIVANT L'ARRETE PREFECTORAL EN VIGUEUR.....	48
II.4.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES AU TITRE DES ICPE ET LES MODIFICATIONS DE NOMENCLATURE.....	50
II.4.4 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INSTALLATIONS PROJETEES DE MECANIC SUD INDUSTRIE	55
II.4.5 GARANTIES FINANCIERES	56
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	57
III.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	60
III.1.1 ORGANISATION GENERALE DU SITE	60
III.1.1.1 Aménagements intérieurs (hors installations nouvelles ou à régulariser).....	62
III.1.1.2 Aménagements extérieurs	67
III.1.2 AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE QPQ.....	69
III.1.3 AMENAGEMENTS LIES AU PROJET	73
III.1.4 RESEAUX	76
III.2 PRESENTATION DES ACTIVITES	77



SOMMAIRE

Page : 3
VERSION 1
Date : Septembre 2016

III.2.1	ACTIVITES D'USINAGE ET TRAITEMENT MECANQUES DES METAUX.....	77
III.2.2	ACTIVITE DE QUENCH POLISH QUENCH	78
III.2.3	INSTALLATIONS PROJETEES	79
III.2.3.1	Activité de rechargement par soudure	79
III.2.3.2	Activité de phosphatation	80
III.2.3.3	Activité de peinture	81
III.3	FLUX DE MATIERES	82
III.3.1	FLUX ENTRANTS	82
III.3.2	FLUX SORTANTS	83
IV.	ETUDE D'IMPACT.....	84
	CONTEXTE DE L'ETUDE.....	88
IV.1	INTRODUCTION	88
IV.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	92
IV.3	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DES INSTALLATIONS - MESURES ENVISAGEES POUR LES REDUIRE.....	92
IV.3.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	92
IV.3.1.1	Contexte géographique général	92
IV.3.1.2	Références cadastrales.....	93
IV.3.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	93
IV.3.2.1	Affectation des sols	93
IV.3.2.2	Autres documents de planification	95
IV.3.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	99
IV.3.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET.....	100
IV.3.4.1	Voisinage immédiat	100
IV.3.4.2	Population et habitat.....	100
IV.3.4.3	Contexte économique et industriel.....	101
IV.3.4.4	Etablissements recevant du public (ERP) et zones de fréquentation du public	103
IV.3.5	INFRASTRUCTURES	104
IV.3.5.1	Réseau routier	104
IV.3.5.2	Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	104
IV.3.5.3	Réseau ferroviaire	104
IV.3.5.4	Aéroport / Aérodrome.....	104
IV.3.5.5	Réseau maritime et fluvial	104
IV.3.6	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	105
IV.3.6.1	Paysage.....	105
IV.3.6.1.1	<i>Analyse de l'état initial du site</i>	105
IV.3.6.1.2	<i>Analyse des effets directs et indirects du site</i>	107
	Dans le cadre du projet, aucun bâtiment ne sera construit, l'atelier ou sera implantées les installations est existant, sa hauteur au faîtage est de 6 m. ...	107
IV.3.6.2	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique.....	108
IV.3.6.2.1	<i>Analyse de l'état initial du site</i>	108
IV.3.6.2.2	<i>Analyse des effets directs et indirects du site</i>	109
IV.3.7	DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	110
IV.3.7.1	Climatologie et orientation des vents	110
IV.3.8	EAUX ET SOLS	112
IV.3.8.1	Analyse de l'état initial du site	112
IV.3.8.1.1	<i>Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux</i>	112
IV.3.8.1.2	<i>Contexte géologique et hydrogéologique</i>	120



SOMMAIRE

Page : 4
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV.3.8.2	Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés.....	122
IV.3.8.3	Analyse des effets directs et indirects des installations	123
IV.3.8.3.1	<i>Eaux de surface</i>	123
IV.3.8.3.2	<i>Eaux souterraines et sols</i>	137
IV.3.9	AIR ET ODEURS.....	138
IV.3.9.1	Analyse de l'état initial du site	138
IV.3.9.1.1	<i>Qualité de l'air, PPA et PRQA</i>	138
IV.3.9.1.2	<i>Odeurs</i>	140
IV.3.9.2	Analyse des effets directs et indirects du site	141
IV.3.9.2.1	<i>Sources et nature des émissions à l'atmosphère</i>	141
IV.3.9.2.2	<i>Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement</i>	142
IV.3.9.2.3	<i>Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs</i>	144
IV.3.9.2.4	<i>Caractéristiques des émissaires</i>	145
IV.3.9.2.5	<i>Flux de polluants</i>	148
IV.3.9.2.6	<i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</i>	152
IV.3.10	DECHETS.....	153
IV.3.10.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits.....	153
IV.3.10.2	Synthèse des niveaux de gestion des déchets	160
IV.3.10.3	Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets	160
IV.3.10.3.1	<i>Gestion opérationnelle</i>	160
IV.3.10.3.2	<i>Gestion administrative</i>	160
	Différentes mesures seront déjà prises par l'établissement en amont afin d'éviter ou réduire l'impact des déchets :.....	160
IV.3.10.4	Mesures complémentaires prévues pour éviter ou réduire l'impact des déchets	161
IV.3.10.5	Incidences sur l'environnement.....	161
IV.3.10.6	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets.....	162
IV.3.10.7	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	162
IV.3.11	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	163
IV.3.11.1	Analyse de l'état initial du site	163
IV.3.11.1.1	<i>Zones à émergence réglementée et niveaux sonores</i>	163
IV.3.11.1.2	<i>Vibrations</i>	163
IV.3.11.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	164
IV.3.11.2.1	<i>Origine et localisation des émissions sonores et vibrations</i>	164
IV.3.11.2.2	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores et de vibrations</i>	164
IV.3.11.2.3	<i>Valeurs limites réglementaire</i>	165
IV.3.11.2.4	<i>Surveillance des émissions sonores</i>	166
IV.3.11.2.5	<i>Mesures sur les émissions sonores actuelles</i>	166
IV.3.11.2.6	<i>Mesures sur les émissions sonores projetées</i>	168
	Les installations projetées ne seront pas à l'origine de nuisances acoustiques particulières. Ainsi l'impact sonore de MECANIC SUD INDUSTRIE ne sera pas modifié par les nouvelles installations à autoriser.....	168
IV.3.12	CONSOMMATION ENERGETIQUE	169
IV.3.12.1	Consommation énergétique des installations actuelles	169
IV.3.12.2	Consommation énergétique des installations projetées.....	169
IV.3.13	CLIMAT	170
IV.3.13.1	Généralités sur le réchauffement climatique.....	170
IV.3.13.2	Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat	171
IV.3.13.3	Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat	171
IV.3.14	EMISSIONS LUMINEUSES	172
IV.3.14.1	Analyse de l'état initial du site	172
IV.3.14.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	172
IV.3.15	TRANSPORTS	174



SOMMAIRE

Page : 5
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV.3.15.1	Analyse de l'état initial du site	174
IV.3.15.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	174
IV.3.15.2.1	<i>Origine et intensité du trafic lié aux activités du site</i>	174
IV.3.15.2.2	<i>Origine et intensité du trafic lié aux installations projetées</i>	174
IV.3.15.2.3	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic</i>	175
IV.3.15.2.4	<i>Incidence résiduelle sur le trafic</i>	175
IV.3.15.2.5	<i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</i>	175
IV.3.16	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS	176
IV.3.16.1	Analyse de l'état initial du site	176
IV.3.16.1.1	Zones agricoles	176
IV.3.16.1.2	Espaces forestiers	176
IV.3.16.1.3	Zones de pêche	176
IV.3.16.2	Consommation et effets sur les espaces agricoles ou forestiers	177
IV.3.16.2.1	<i>Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets</i>	177
IV.3.16.2.2	<i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</i>	177
IV.3.17	FAUNE ET FLORE, HABITATS, ESPACES ET MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	178
IV.3.17.1	Analyse de l'état initial du site	178
IV.3.17.1.1	ZNIEFF	178
IV.3.17.1.2	Sites Natura 2000	182
IV.3.17.1.3	ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	184
IV.3.17.1.4	Zones humides / Zones RAMSAR	184
IV.3.17.1.5	Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope	185
IV.3.17.1.6	Réserves naturelles	185
IV.3.17.1.7	Parc Naturel Régional ou National	185
IV.3.17.1.8	Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	186
IV.3.17.1.9	Continuités écologiques et trames vertes et bleues	186
IV.3.17.1.10	Inventaire de terrain	186
IV.3.17.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	187
IV.3.17.2.1	<i>Incidence du site sur les espèces protégées</i>	187
IV.3.17.2.2	<i>Incidence du site sur les milieux naturels sensibles</i>	187
IV.3.17.2.3	<i>Incidence du projet sur la continuité écologique</i>	187
IV.3.17.2.4	<i>Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	187
IV.3.17.2.5	<i>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</i>	188
IV.3.18	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	189
IV.3.19	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	191
IV.4	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	193
IV.4.1	OBJECTIFS	193
IV.4.2	METHODOLOGIE	194
IV.4.3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	196
IV.4.3.1	Définition de la zone d'étude	196
IV.4.3.2	Caractérisation des populations et usages	196
IV.4.3.3	Caractérisation des usages	197
IV.4.3.4	Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	198
IV.4.4	IDENTIFICATION DES POLLUANTS ET DE LEURS DANGERS SUR LA SANTE	199
IV.4.4.1	Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission	199
IV.4.4.2	Description des dangers présentés par les substances	202
IV.4.4.3	Description des dangers présentés par les nuisances sonores	208
IV.4.5	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION / SCHEMA CONCEPTUEL	211
IV.4.5.1	Détermination des milieux et vecteurs de transfert	211
IV.4.5.2	Schéma conceptuel	212
IV.4.6	MOYENS DE MAITRISE DU RISQUE POTENTIEL	213



SOMMAIRE

Page : 6
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV.5	RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES	214
IV.6	SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULES	215
IV.7	ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX.....	217
IV.8	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	219
IV.8.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	219
IV.8.1.1.1	<i>Données de base.....</i>	<i>219</i>
IV.8.1.1.2	<i>Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact.....</i>	<i>219</i>
IV.8.2	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	220
V	ETUDE DE DANGERS	220
V.1	PREAMBULE	223
V.1.1	GLOSSAIRE TECHNIQUE ET GRAND PUBLIC	223
V.1.2	LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	223
V.2	PRESENTATION DE L'ETUDE.....	225
V.2.1	OBJET ET CHAMP DE L'ETUDE	225
V.2.2	METHODOLOGIE RETENUE.....	225
V.3	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT ..	225
V.3.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	225
V.3.1.1	Environnement naturel	225
V.3.1.2	Environnement humain	225
V.3.1.3	Identification des agressions d'origine externe	226
V.3.1.3.1	<i>Agressions d'origine humaine.....</i>	<i>226</i>
V.3.1.3.2	<i>Agressions d'origine naturelle.....</i>	<i>228</i>
V.3.1.3.3	<i>Traitement spécifique de certains événements initiateurs.....</i>	<i>229</i>
V.3.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	229
V.3.3	ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE.....	230
V.3.3.1	Structure et responsabilité.....	230
V.3.3.2	Prévention des risques professionnels	231
V.3.3.3	Surveillance.....	231
V.3.3.4	Formation du personnel	231
V.3.3.5	Procédures et consignes.....	232
V.3.3.6	Contrôles périodiques et maintenance.....	232
V.3.3.7	Gardiennage.....	233
V.3.3.8	Travaux neufs.....	233
V.4	IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	234
V.4.1	DANGERS LIES AUX PRODUITS	234
V.4.1.1	Définitions préalables	234
V.4.1.2	Dangers liés aux produits utilisés.....	236
V.4.1.2.1	<i>Dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel.....</i>	<i>236</i>
V.4.1.2.2	<i>Conclusions sur les dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel</i>	<i>238</i>
V.4.1.2.3	<i>Dangers liés aux produits liquides – Activité QPQ</i>	<i>239</i>
V.4.1.2.4	<i>Dangers liés aux produits solides – Activité QPQ</i>	<i>241</i>
V.4.1.2.5	<i>Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activité QPQ.....</i>	<i>242</i>



SOMMAIRE

Page : 7
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.2.6	Dangers liés aux produits liquides – Projet	243
V.4.1.2.7	Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activités projetées	251
V.4.1.3	Incompatibilités	252
V.4.1.4	Dangers liés aux procédés	253
V.4.1.4.1	Dangers liés aux activités du site de MECANIC SUD INDUSTRIE	253
V.4.1.4.2	Dangers liés à la chaîne de traitement QPQ	255
V.4.1.4.2.1	Risque d'incendie	255
V.4.1.4.2.2	Risque d'épandage	255
V.4.1.4.3	Dangers liés aux installations projetées – Cabine de peinture	256
V.4.1.4.3.1	Risque d'incendie	256
V.4.1.4.3.2	Risque d'épandage	256
V.4.1.4.4	Dangers liés aux installations projetées – Cuve de phosphatation	256
V.4.1.4.4.1	Risque d'épandage	256
V.4.2	JUSTIFICATION ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	259
V.4.3	RETOUR D'EXPERIENCE : ACCIDENTOLOGIE	260
V.4.3.1	Accidents passés sur des installations similaires	260
V.4.3.2	Conclusion	263
V.4.4	SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX INSTALLATIONS	264
V.4.4.1	Phénomènes dangereux retenus dans la situation autorisée	264
V.4.4.2	Phénomène dangereux retenus	265
V.4.5	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DES PHENOMENES DANGEREUX	266
V.4.5.1	PhD n 1 – Feu de flaque de liquides inflammables	266
V.4.5.1.1	Modélisation des effets du phénomène dangereux retenu	267
V.4.5.1.1.1	Méthodologie de calculs utilisés pour la modélisation incendie	267
V.4.5.1.1.2	Hypothèses de modélisation	268
V.4.5.1.1.3	Données d'entrée	268
V.4.5.1.1.4	Résultats	269
V.4.5.1.1.5	Conclusion sur la modélisation des effets du PhD retenu	269
V.4.6	SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS	270
V.5	DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION	272
V.5.1	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION	272
V.5.1.1	Prévention et protection des risques d'explosion à l'échelle du site	272
V.5.1.2	Prévention et protection des risques d'incendie à l'échelle du site	275
V.5.1.3	Prévention et protection des risques de pollution à l'échelle du site	276
V.5.1.3.1	Risque d'épandage du site actuel	276
V.5.1.3.2	Risque d'épandage des installations projetées	277
V.5.2	MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS	277
V.5.2.1	Organisation générale	277
V.5.2.2	Moyens de secours mobilisables	278
V.6	ANALYSE DES RISQUES	279
V.6.1	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) ET EVALUATION DE LA PROBABILITE DES ACCIDENTS MAJEURS	279
V.6.2	ANALYSE DES CONSEQUENCES DES DEFAILLANCES DES UTILITES	282
V.6.2.1	Perte d'électricité	282
V.6.2.2	Perte d'air comprimé	282
V.7	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	283
VI	NOTICE HYGIENE ET SECURITE	284
VI.1	INTRODUCTION	286



SOMMAIRE

Page : 8
VERSION 1
Date : Septembre 2016

VI.1.1	OBJET.....	286
VI.1.2	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	286
VI.2	GENERALITES	286
VI.2.1	EFFECTIF	286
VI.2.2	AFFICHAGE (D4711-1 A D4711-3 DU CODE DU TRAVAIL)	286
VI.2.3	ORGANISATION.....	287
VI.2.3.1.1	<i>Service sécurité – environnement</i>	287
VI.2.3.1.2	<i>CHSCT</i>	287
VI.2.3.1.3	<i>SST</i>	287
VI.2.3.1.4	<i>Service de santé au travail</i>	288
VI.2.4	FORMATION A LA SECURITE	288
VI.3	AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL.....	289
VI.3.1	NETTOYAGE	289
VI.3.2	INSTALLATIONS SANITAIRES	289
VI.3.3	POSTES DE DISTRIBUTION DE BOISSONS.....	289
VI.3.4	RESTAURATION	290
VI.3.5	INFIRMERIE.....	290
VI.3.6	SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL.....	290
VI.3.6.1	Prévention des risques de chute	290
VI.3.6.2	Voies de circulation	290
VI.3.6.3	Portes et portails.....	290
VI.3.7	AERATION, ASSAINISSEMENT.....	291
VI.3.8	ECLAIRAGE.....	291
VI.3.9	AMBIANCE THERMIQUE	292
VI.4	PREVENTION DES RISQUES	293
VI.4.1	GENERALITES.....	293
VI.4.2	PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE	293
VI.4.3	PREVENTION DES RISQUES LIES AU BRUIT	294
VI.4.4	RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET EVACUATION.....	294
VI.4.4.1	Effectifs.....	294
VI.4.4.2	Dégagements	294
VI.4.4.3	Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	295
VI.5	SECURITE.....	296
VI.5.1	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	296
VI.5.2	MESURES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL.....	296
VI.5.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	297
VI.5.4	CONFORMITE.....	297

Ce dossier comprend 297 pages hors annexes.



LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau II.1</u> : Chiffres d'affaire annuels de MSI	40
<u>Tableau II.2</u> : Actes administratifs antérieurs.....	47
<u>Tableau II.3</u> : Classement des installations actuelles de MECANIC SUD INDUSTRIE selon l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18/07/2006.....	48
<u>Tableau II.4</u> : Classement des installations projetées au 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016)	51
<u>Tableau IV.1</u> : Références cadastrales.....	93
<u>Tableau IV.2</u> : Documents de planification applicables au projet	95
<u>Tableau IV.3</u> : Définition des aires d'étude	99
<u>Tableau IV.4</u> : Communes voisines de Villeneuve-les-Béziers	100
<u>Tableau IV.5</u> : Habitations à proximité du site	101
<u>Tableau IV.6</u> : Sites industriels / activités artisanales ou de bureaux voisins.....	102
<u>Tableau IV.7</u> : ERP à proximité du site	103
<u>Tableau IV.8</u> : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface.....	114
<u>Tableau IV.9</u> : Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe	114
<u>Tableau IV.10</u> : Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe.....	115
<u>Tableau IV.11</u> : Qualité des eaux de réceptrices des effluents de MSI	116
<u>Tableau IV.12</u> : Mesures à mettre en œuvre par les industriels selon le PDM 2010-2015 du SDAGE	117
<u>Tableau IV.13</u> : Objectifs d'état écologique et chimique.....	118
<u>Tableau IV.14</u> : Résultats du sondage n°1	121
<u>Tableau IV.15</u> : Résultats du sondage n°2	121
<u>Tableau IV.16</u> : Points de prélèvement d'eau à proximité de MECANIC SUD INDUSTRIE	122
<u>Tableau IV.17</u> : Points de rejets aqueux	126
<u>Tableau IV.18</u> : Valeurs limites réglementaires – Eaux usées sanitaires	128
<u>Tableau IV.19</u> : Valeurs limites réglementaires – Eaux usées industrielles	129
<u>Tableau IV.20</u> : Valeurs limites réglementaires – Eaux pluviales	130
<u>Tableau IV.21</u> : Caractéristiques des rejets d'eaux sanitaires pour 1 habitant.....	131



SOMMAIRE

Page : 10
VERSION 1
Date : Septembre 2016

<u>Tableau IV.22</u> : Estimation des flux de polluants associés aux eaux sanitaires de MECANIC SUD INDUSTRIE	131
<u>Tableau IV.23</u> : Charges unitaires annuelles (Cu) à l'hectare imperméabilisé pour 1 000 véhicules / jour.....	133
<u>Tableau IV.24</u> : Charge moyenne annuelle en polluants de MECANIC SUD INDUSTRIE (Ca) ..	133
<u>Tableau IV.25</u> : Charge polluante pour un épisode pluvieux de pointe	134
<u>Tableau IV.26</u> : Capacités nominales de traitement de la STEP de Béziers (année 2014)	135
<u>Tableau IV.27</u> : Performances de la STEP communale de la ville de Béziers	135
<u>Tableau IV.28</u> : Valeurs limites annuelles pour la protection de la santé et valeurs limites d'objectifs de qualité	140
<u>Tableau IV.29</u> : Système d'aspiration en place sur les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE	144
<u>Tableau IV.30</u> : Caractéristiques des émissaires du site de MECANIC SUD INDUSTRIE	145
<u>Tableau IV.31</u> : Caractéristiques des émissaires du site de MECANIC SUD INDUSTRIE	147
<u>Tableau IV.32</u> : Flux admissibles aux points de rejet réglementé – activité de ressuage et magnétoscopie	148
<u>Tableau IV.33</u> : Flux admissibles aux points de rejet réglementé – activité de projection thermique	148
<u>Tableau IV.34</u> : Résultats des mesures de rejets atmosphériques du site.....	149
<u>Tableau IV.35</u> : Points de rejets du site actualisés	150
<u>Tableau IV.36</u> : Valeurs limites de rejets de la cuve de phosphatation (AMPG 30/06/2006)	151
<u>Tableau IV.37</u> : Consommation annuelle (2015) de peintures et de solvant liée à MSA	152
<u>Tableau IV.38</u> : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations actuelles MECANIC SUD INDUSTRIE	154
<u>Tableau IV.39</u> : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations projetées de MECANIC SUD INDUSTRIE	158
<u>Tableau IV.40</u> : Valeurs limites réglementaires d'urgence.....	165
<u>Tableau IV.41</u> : Valeurs limite fixées par l'arrêté préfectoral	165
<u>Tableau IV.42</u> : Localisation des points de mesures des niveaux sonores	166
<u>Tableau IV.43</u> : Niveaux sonores mesurées en limite de propriété sur toute la période de mesure	167
<u>Tableau IV.44</u> : Consommation d'énergie et émissions de GES.....	171
<u>Tableau IV.45</u> : Trafic routier généré par MECANIC SUD INDUSTRIE	174



SOMMAIRE

Page : 11
VERSION 1
Date : Septembre 2016

<u>Tableau IV.46</u> : Evaluation des incidences du projet sur les zones agricoles environnantes	177
<u>Tableau IV.47</u> : ZNIEFF figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE	179
<u>Tableau IV.48</u> : Site Natura 2000 figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE	182
<u>Tableau IV.49</u> : Identification des interactions possibles	187
<u>Tableau IV.50</u> : Synthèse de la sensibilité du milieu	190
<u>Tableau IV.51</u> : Habitations à proximité du site	196
<u>Tableau IV.52</u> : Schématisation de l'occupation des terrains dans la zone d'étude	197
<u>Tableau IV.53</u> : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	198
<u>Tableau IV.54</u> : Agents potentiellement dangereux mis en œuvre	200
<u>Tableau IV.55</u> : Analyse bibliographique des polluants émis par le site*	203
<u>Tableau IV.56</u> : Échelle des bruits	209
<u>Tableau IV.57</u> : Effets sanitaires associés à une exposition chronique au bruit retenus et niveaux de bruit seuils associés	210
<u>Tableau IV.58</u> : Milieux et vecteurs de transfert	211
<u>Tableau IV.59</u> : Moyens de maîtrise en place sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE	213
<u>Tableau IV.60</u> : Budget alloué à la limitation des impacts environnementaux	214
<u>Tableau V.1</u> : Inspections et contrôles qui sont réalisés sur le site MECANIC SUD INDUSTRIE	232
<u>Tableau V.2</u> : Produits mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE	236
<u>Tableau V.3</u> : Principaux produits liquides qui sont présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour l'activité QPQ	240
<u>Tableau V.4</u> : Liste des produits solides utilisés pour l'activité QPQ et les risques associés	241
<u>Tableau V.5</u> : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (cabine de peinture)	244
<u>Tableau V.6</u> : Produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (maintenance)	248
<u>Tableau V.7</u> : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (phosphatation)	250
<u>Tableau V.8</u> : Caractéristiques des gaz mis en œuvre à MECANIC SUD INDUSTRIE	251
<u>Tableau V.9</u> : Dangers liés aux activités de MECANIC SUD INDUSTRIE	253
<u>Tableau V.10</u> : Inventaire des phénomènes dangereux du site MECANIC SUD INDUSTRIE	257



SOMMAIRE

Page : 12
VERSION 1
Date : Septembre 2016

<u>Tableau V.11</u> : Mesures de réduction des potentiels de dangers.....	259
<u>Tableau V.12</u> : Phénomène dangereux retenu.....	265
<u>Tableau V.13</u> : Données d'entrée - modélisation Flutherm	268
<u>Tableau V.14</u> : Effets thermiques liés au feu de nappe de liquides inflammables	269
<u>Tableau V.15</u> : Synthèse des principaux résultats.....	271
<u>Tableau V.16</u> : Désignation des ATEX.....	272
<u>Tableau V.17</u> : Caractéristiques des capacités du QPQ et rétentions associées	276
<u>Tableau V.18</u> : Analyse préliminaire des risques.....	280
<u>Tableau V.19</u> : Causes à l'origine des sources d'ignition	281
<u>Tableau V.20</u> : Plan d'actions	283
<u>Tableau VI.1</u> : Débit minimal d'air neuf.....	291
<u>Tableau VI.2</u> : Valeurs d'éclairement.....	291
<u>Tableau VI.3</u> : Dégagements	294



LISTE DES FIGURES

<u>Figure 0.1</u> : Réalisation d'un dossier Installations Classées	17
<u>Figure 0.2</u> : Déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure d'autorisation d'une ICPE19	
<u>Figure 0.3</u> : Déroulement chronologique d'une enquête publique	20
<u>Figure I.1</u> : Plan de localisation des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE	23
<u>Figure II.1</u> : Organigramme général – Société MSI	41
<u>Figure II.2</u> : Localisation des installations de traitement thermique par bains de sels et installations projetées du site	45
<u>Figure III.1</u> : Aménagements du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.....	61
<u>Figure III.2</u> : Processus de travail du site de MECANIC SUD INDUSTRIE	77
<u>Figure III.3</u> : Schéma de principe de l'activité QPQ	78
<u>Figure IV.1</u> : Localisation des vues du voisinage du site de MECANIC SUD INDSTRIE.....	105
<u>Figure IV.2</u> : Prise de vue sud du site (1)	106
<u>Figure IV.3</u> : Extrait de la carte géologique de Béziers et localisation du site de MECANIC SUD INDUSTRIE	120
<u>Figure IV.4</u> : Valeurs réglementaires pour la qualité de l'air	139
<u>Figure IV.5</u> : Schéma conceptuel	212
<u>Figure V.1</u> : Classement des produits au sens du Code du Travail et de la réglementation étiquetage des produits dangereux	234
<u>Figure V.2</u> : Grille d'incompatibilité générique entre produits dangereux.....	252
<u>Figure V.3</u> : Localisation des phénomènes dangereux relatifs aux installations projetées.....	258



AVIS AU LECTEUR

Page : 14
VERSION 1
Date : Septembre 2016

AVIS AU LECTEUR



Pourquoi un résumé non technique ?

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier, la Présentation des Installations, l'Étude d'Impact et l'Étude de Dangers font l'objet d'un Résumé Non Technique.

Qu'est-ce qu'un Résumé Non Technique ?

Ce document est une synthèse qui est conçue pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans le dossier et qui vise à répondre aux principales préoccupations environnementales relatives aux installations qui seront exploitées par la société MECANIC SUD INDUSTRIE et qui seront implantées à Villeneuve les Béziers (34).

Le Résumé Non Technique ne prétend pas fournir toutes les informations nécessaires afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement. Il faut pour cela analyser l'ensemble du dossier.

Quel est le contenu d'un Dossier d'Autorisation ?

Le dossier de Demande d'Autorisation qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique contient sept parties :

- * un Avis au Lecteur
- * un Résumé Non Technique du dossier (partie I)
- * une Présentation de l'Établissement (Renseignements Administratifs, partie II),
- * une Description des Installations (partie III),
- * une Etude d'Impact sur l'environnement qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal (partie IV),
- * une Etude de Dangers qui décrit après analyse des risques, les circonstances possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement (partie V),
- * une Notice de Conformité de l'installation qui intéresse les prescriptions du Code du Travail dans les domaines hygiène et sécurité (partie VI),
- * une série de plans de localisation (en annexes).



AVIS AU LECTEUR

Page : 16
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Pourquoi un Dossier d'Autorisation ?

La société MECANIC SUD INDUSTRIE, a augmenté la capacité de ces bains de sels pour le traitement de surface des métaux (de 489 L à 1830 L), initialement soumis à déclaration.

De plus ; MSI envisage l'implantation d'une cuve de phosphatation de 2 000 L.

Le site sera ainsi soumis à autorisation au titre des rubriques 2562.1 « relatif au traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus » et 2565.2 « relatif au traitement de surfaces quelconques dont la phosphatation ».

Le présent dossier concerne donc la demande d'autorisation des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE, dans la zone industrielle du Capiscol à Villeneuve les Béziers (34).

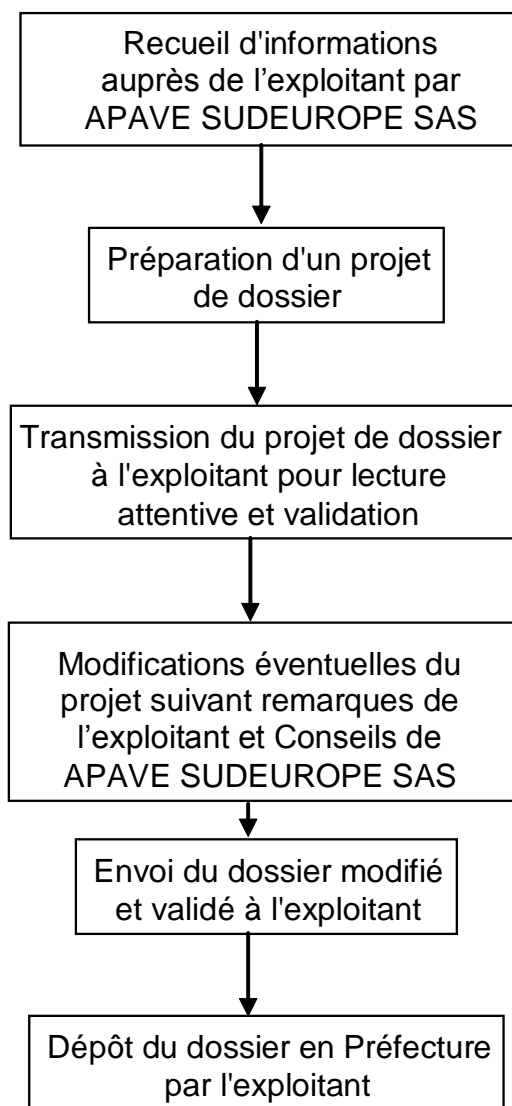
Réalisation d'un dossier d'Installations Classées

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou tout dossier Installations Classées peut être rédigé par l'exploitant ou, sur la base des éléments fournis, par une société tierce.

Dans les deux cas, il s'agit d'un dossier réalisé sous la responsabilité de l'exploitant. En effet, la demande doit être effectuée par « *toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation* » (article R.512-2 du Code de l'Environnement).

Comme indiqué sur sa page de garde, ce dossier a été réalisé avec le concours de l'unité CONSEIL d'APAVE SUDEUROPE SAS. Ce concours est résumé dans le schéma de réalisation présenté ci-après :

Figure 0.1: Réalisation d'un dossier Installations Classées





AVIS AU LECTEUR

Page : 18
VERSION 1
Date : Septembre 2016

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

La présente demande est déposée pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations projetées, cette autorisation est rendue obligatoire en application du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. Cette annexe constitue la nomenclature des installations classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration ou autorisation).

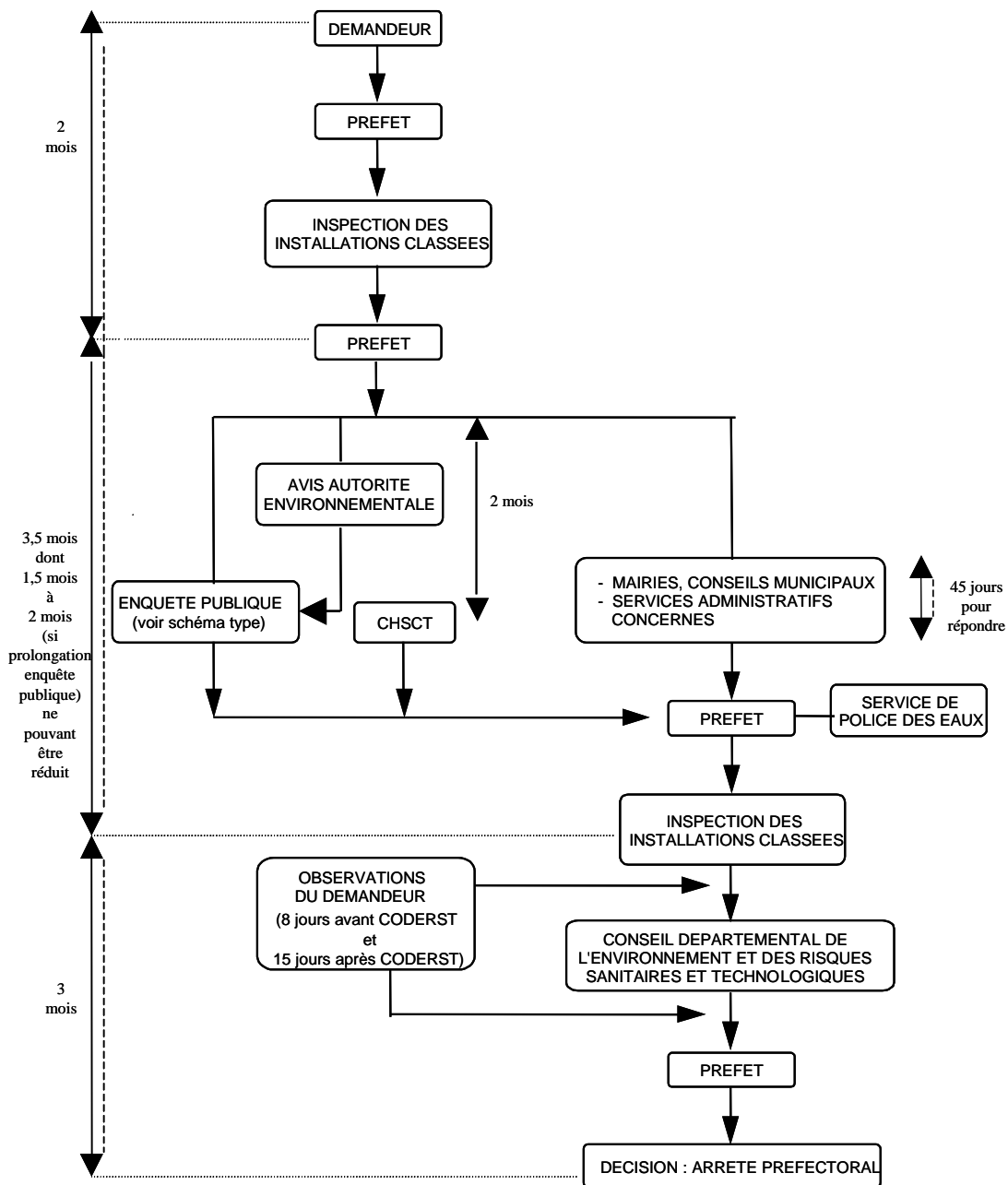
Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par les articles R. 512-2 à R. 512-46 du Code de l'Environnement.

Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur fixée par l'annexe de l'article R. 511-9 déjà citée, variable d'une installation à l'autre. Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes à des textes de portée générale relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (articles R. 123-1 à R. 123-23 du Code de l'Environnement). En particulier, l'enquête publique est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés.

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure est schématisé sur la Figure 2 ci-jointe, et les détails du déroulement de la partie relative à l'enquête publique sont donnés par la Figure 3 ci-jointe également.

On peut constater sur ces organigrammes que le déroulement de la procédure vise une large consultation. Cela permet au Préfet de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis auprès : du public, des collectivités locales, des services de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques où sont représentés notamment les élus, les médecins et pharmaciens, les pompiers.

Figure 0.2: Déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure d'autorisation d'une ICPE



Légende




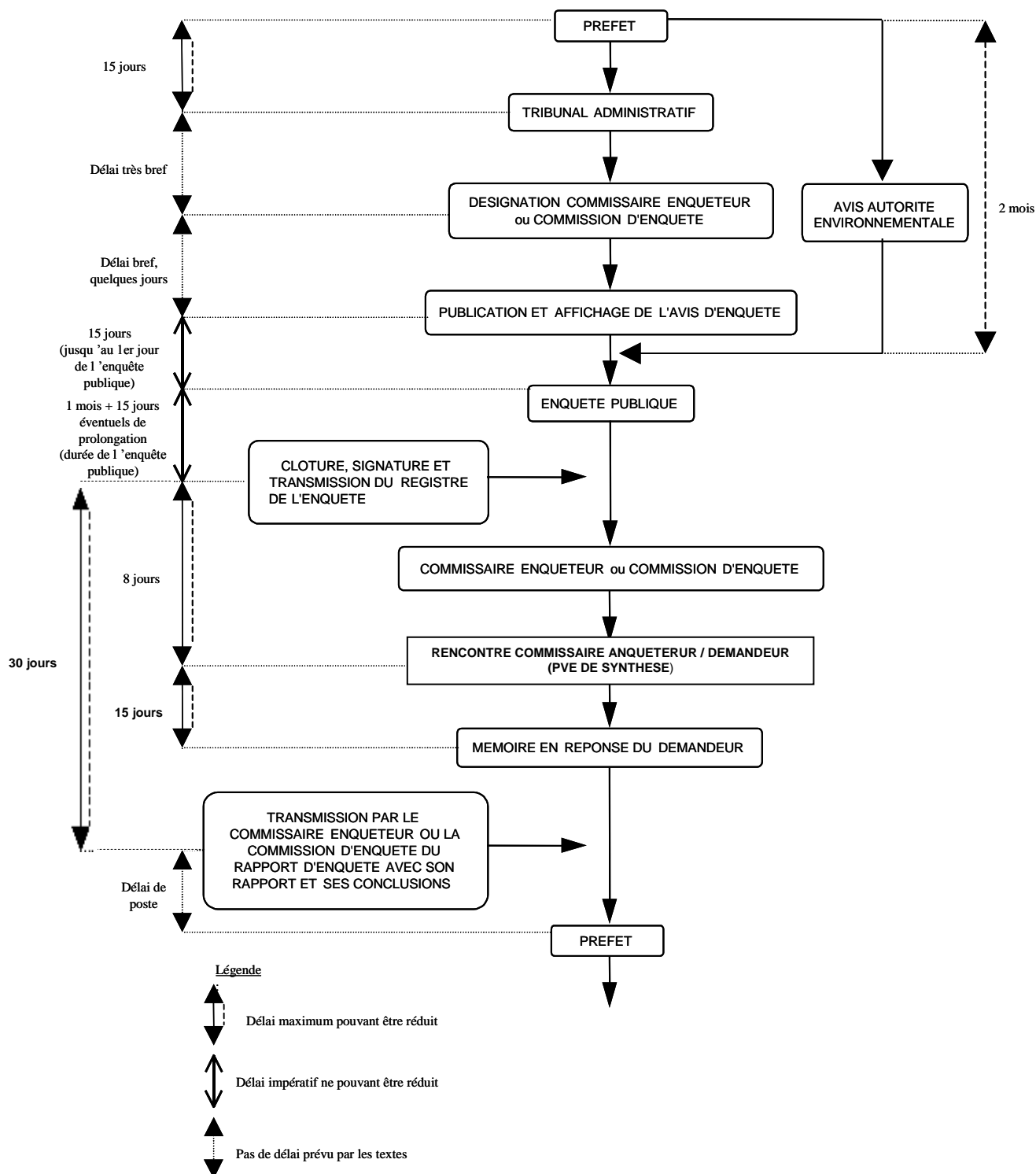
-  Délai maximum pouvant être réduit
-  Délai impératif ne pouvant être réduit
-  Pas de délai prévu par les textes

Figure 0.3 : Déroulement chronologique d'une enquête publique





MECANIC SUD INDUSTRIE
Zone industrielle du Capiscol
Impasse des Calandres
34110 VILLENEUVE LES BEZIERS



MECANIC SUD INDUSTRIE
Installations de traitement de surface – Cuve de
phosphatation et traitement thermique par
bains de sels
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

VERSION 1 – Septembre 2016

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE SAS
10, rue Francois Perroux
Parc d'Activités Aftalion
34670 BAILLARGUES



I RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

I	RESUME NON TECHNIQUE	21
I.1	DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE	22
I.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS	28
I.3	DANGERS DU SITE	35



I.1 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE



◆ Aménagements du site

La société MECANIC SUD INDUSTRIE projette sur la commune de Villeneuve les Béziers (34), l'implantation d'une cuve de phosphatation, d'une cabine de peinture et d'installations annexes, dans un bâtiment existant dont la surface totale est de 2100 m².

MSI souhaite, dans un même temps, régulariser la situation administrative de l'activité de traitement thermique par bains de sels, Quench Polish Quech (QPQ). L'installation passe du régime de déclaration (arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006) au régime de l'autorisation. Le volume total des bains de traitement est de 1830 L.

Les futures installations seront implantées sur un site industriel existant situé dans la zone d'activités du Capiscol.

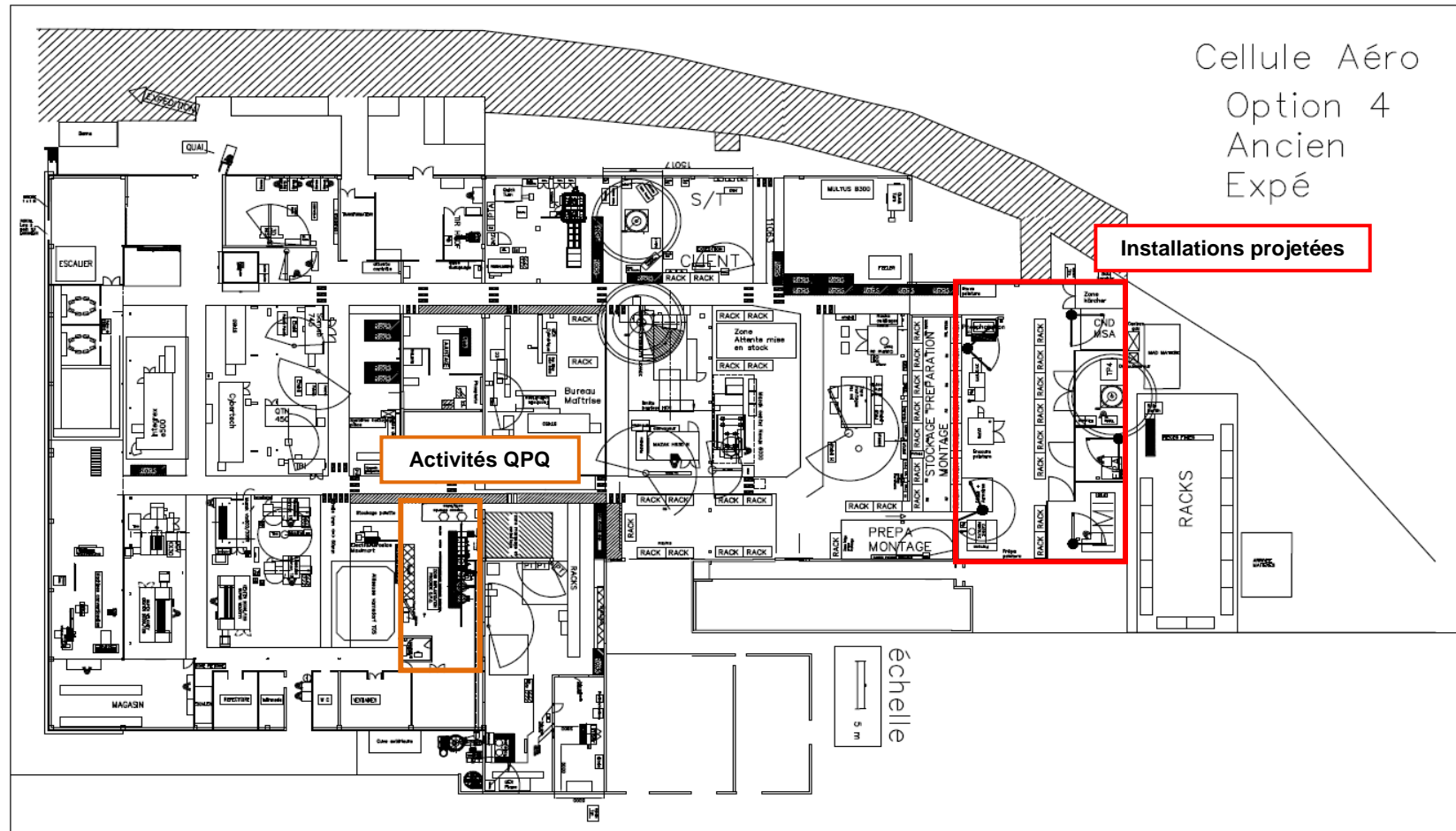
Le plan de la page suivante permet de repérer les diverses installations.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 23
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Figure I.1 : Plan de localisation des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE



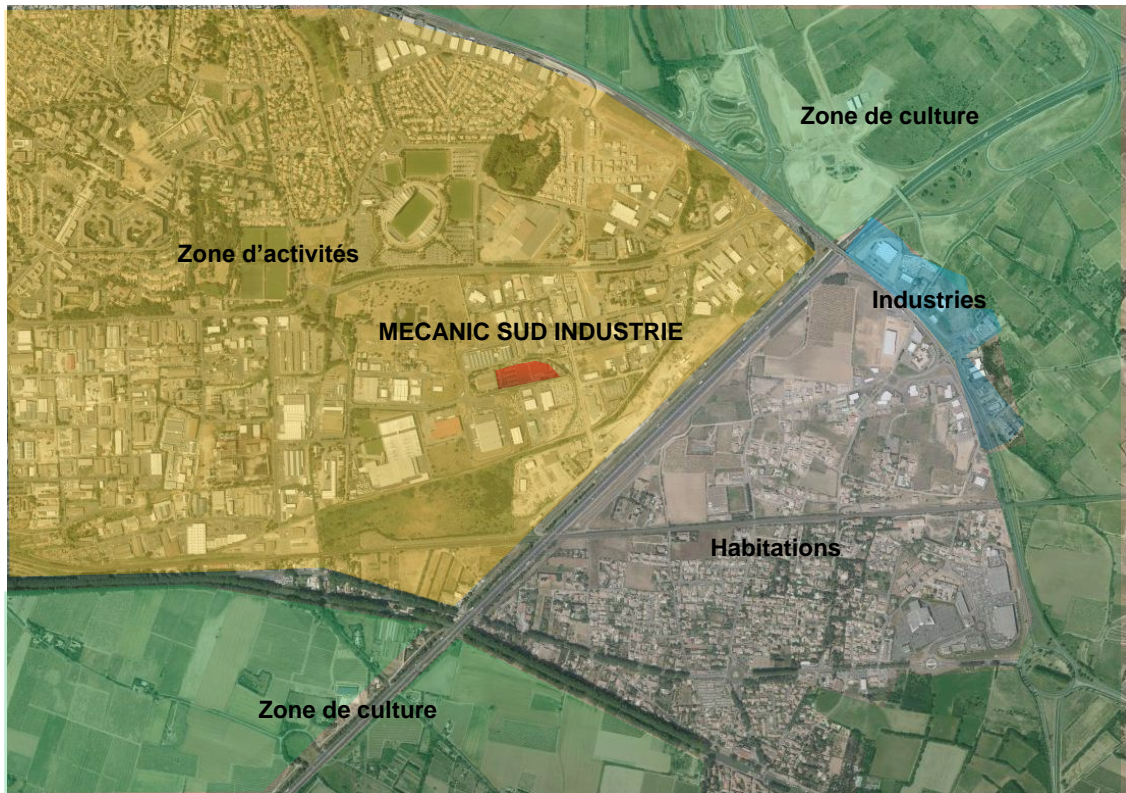


I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 24
VERSION 1
Date : Septembre 2016

La photo ci-après présente une vue aérienne du site.

Photographie I.1 : Vue aérienne du site



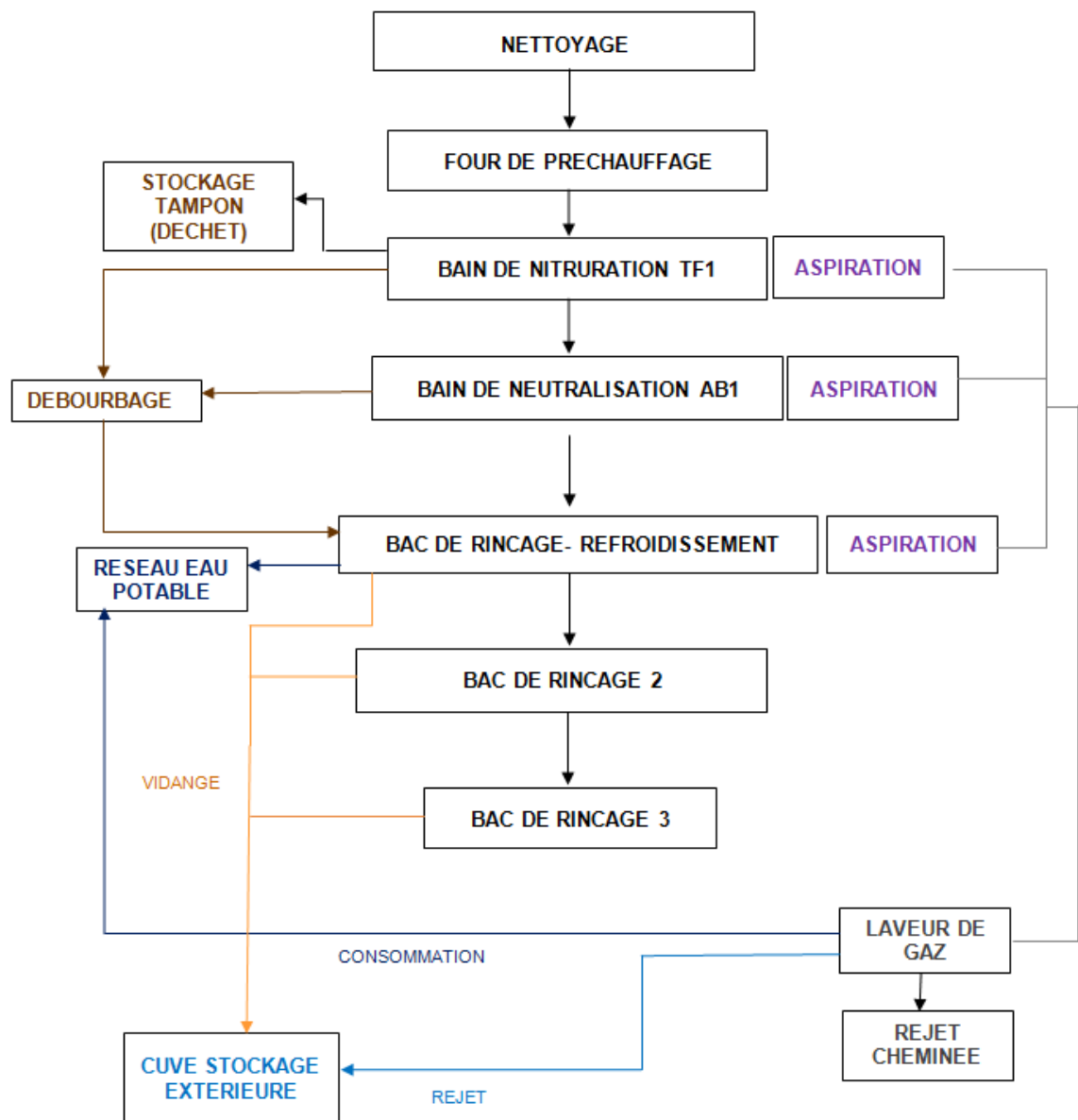


◆ Activités du projet MECANIC SUD INDUSTRIE

▪ Activités Quench Polish Quench (QPQ)

Le procédé Quench Polish Quench (QPQ) est utilisé afin d'améliorer la tenue à la corrosion, à la fatigue et à l'usure des métaux.

Les étapes du procédé sont décrites ci-dessous :





▪ Activité de rechargement par soudure

L'activité de rechargement soudure est un traitement thermique des pièces à environ 630 °C. Trois procédés de soudure seront utilisés sur le site MECANIC SUD INDUSTRIE, soient :

- Procédé de soudage manuel,
- Procédé de soudage automatique TIG (Tungstène Inert Gas),
- Procédé de soudage automatique CMT (Cold Metal Transfer)

Ces procédés permettent en outre de procurer des propriétés anticorrosion aux pièces en acier usinées.

Le procédé TIG est un procédé de soudage à l'arc avec une électrode non-fusible en présence d'un métal d'apport, en l'occurrence pour MSI, un alliage Nickel-Chrome. Ce procédé utilise un gaz inerte soit, l'Argon.

Le procédé CMT est un procédé de soudage à l'arc en court-circuit en présence d'un métal d'apport, en l'occurrence pour MSI, un alliage de bronze et d'aluminium. Ce procédé utilise un mélange d'Argon et d'Hélium (Hélium 5).

▪ Cuve de phosphatation

L'activité de phosphatation permet d'améliorer les propriétés de tenue à la corrosion des pièces et facilite l'adhérence peinture. En effet, les pièces en acier sont plongées dans un bain acide (acide orthophosphorique) contenant des ions phosphates et des ions zinc.

Ainsi, l'acier subit une dissolution partielle et se produit une précipitation d'une couche de phosphates de zinc à la surface de la pièce ($Zn_3(PO_4)_2 \cdot 4H_2O$). Le temps de traitement des pièces dure environ 15 min.

La phosphatation doit être suivie dans un délai très court d'une mise en peinture.

Cette phosphatation est précédée d'une phase de sablage de la pièce. Cette activité correspond à une projection de grenaille à très grands vitesses sur la pièce en pièce.

Elle permettra de rendre poreuse la pièce, afin de faciliter l'adhérence de la peinture sur la pièce.

▪ Cabine de peinture

L'activité d'application de peinture ou de revêtement fait suite aux opérations de sablage et de phosphatation.

L'application de peinture Epoxy dure en moyenne 20 min, elle est variable selon la géométrie et la dimension de la pièce. L'application de revêtement EVERSLIK ou XYLAN dure en moyenne 30 à 40 min, elle est variable selon la géométrie et la dimension de la pièce.

Les dosages des mélanges (peinture ou revêtement + diluant) seront établis selon une fiche technique peinture établie en interne. Elle permet pour chaque pièce de déterminer quelle peinture appliquer, l'épaisseur nécessaire, le temps de séchage, etc.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 27
VERSION 1
Date : Septembre 2016



Objet de la demande d'autorisation d'exploiter

En raison des futures activités du site, en particulier la phosphatation, l'établissement MECANIC SUD INDUSTRIE sera soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour la rubrique 2565.

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations projetées, cette autorisation est rendue obligatoire en application du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. Cette annexe constitue la nomenclature des installations classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration ou autorisation).

En 2015, l'activité QPQ a fait l'objet d'un porter à connaissance, dans la mesure où des modifications des installations ont modifié le statut administratif de l'installation, par rapport à la situation autorisée de 2005.

Le passage de l'activité QPQ du régime de déclaration au régime d'autorisation pour la rubrique 2562, justifie sa présence dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

De ce fait, la présente demande constitue **la demande d'autorisation d'exploiter de MECANIC SUD INDUSTRIE** pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.



I.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS



◆ Localisation du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

La localisation du site de MECANIC SUD INDUSTRIE est donnée sur les plans présentés en annexes :

- plan de situation au 1/25 000° (annexe 1),
- extrait du plan cadastral au 1/5 000° (annexe 2).

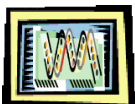
Le terrain d'implantation de ses installations est localisé au sein de la zone d'activités du Capiscol, sur la commune de Villeneuve les Béziers (34), au nord ouest du centre-ville de la commune.



◆ Références cadastrales du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

Les références cadastrales des parcelles occupées par la société MECANIC SUD INDUSTRIE sont les suivantes (voir annexe 2) :

- section : **AR**
- parcelles : **n°8 et 9**



◆ Classement au P.L.U. du terrain de MECANIC SUD INDUSTRIE

Le terrain sur lequel est implanté les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE est situé au sein d'une zone à vocation industrielle et artisanale.

Selon le PLU de Villeneuve les Béziers, les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises.



◆ Voisinage du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

La zone du Capiscol comprend essentiellement des installations industrielles ou artisanales. Dans l'environnement de MECANIC SUD INDUSTRIE, on retiendra notamment les sociétés SMB FORMULATION, Entrepôt MINGUEZ et GAZECHIM, faisant l'objet d'un Plan de Protection des Risques Technologiques (PPRT).

Le voisinage immédiat est constitué principalement de sociétés industrielles.

Les plus proches habitations se trouvent à 530 m au sud du site de MSI, de l'autre côté de l'autoroute A9. D'autres habitations sont implantées à environ 700 mètres au nord-est du site.

La plus proche habitation est située à environ 530 m au sud du site de MECANIC SUD INDUSTRIE, à l'intérieur de la zone industrielle.

Six E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) sont localisés dans la zone. Il s'agit de magasins, bureaux, établissement d'enseignement, salle d'exposition et un établissement de Plein Air (Stade de la Méditerranée).

L'Etude d'Impact aborde les points suivants :

- * l'impact visuel,
- * l'impact sur la faune et la flore,
- * l'impact sur l'environnement eau et sol,
- * l'impact sur l'environnement air,
- * les émissions de bruit,
- * les déchets,
- * le trafic routier,
- * l'impact sur la santé,
- * l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- * les effets sur le climat,
- * les conditions de remise en état du site.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

- * la situation et les impacts induits,
- * les mesures prises et à prévoir pour limiter ou supprimer les nuisances.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 30
VERSION 1
Date : Septembre 2016



◆ Impact visuel

L'activité de Quench Polish Quench (QPQ) est localisée dans un atelier dédié d'environ 150 m², situé au sein du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

L'ensemble des activités projetées du site de MECANIC SUD INDUSTRIE sera rassemblé sur un site déjà existant.

La cuve de phosphatation, la cabine de peinture ainsi que les postes de soudure seront implantés dans l'atelier de stockage des produits finis. Les installations occuperont une surface de 470 m².

D'un point de vue extérieur, les installations qui font l'objet de la présente autorisation n'ont aucun impact visuel, du fait qu'elles sont et seront situées au sein d'un bâtiment industriel existant.

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE s'intègre dans l'environnement de la zone (activités industrielles).



◆ Impact sur la faune et la flore

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est situé dans une zone prévue à cet effet, essentiellement occupée par des activités industrielles.

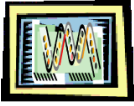
Les installations futures de MECANIC SUD INDUSTRIE n'apparaissent donc pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone d'activités.

Les activités n'auront pas d'impact significatif particulier sur les zones d'intérêt présentant un intérêt écologique (ZNIEFF, ZICO, zones Natura 2000, sites classés) présentes à proximité du site.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 31
VERSION 1
Date : Septembre 2016



◆ Impact sur l'eau et le sol

L'alimentation en eau du site de MECANIC SUD INDUSTRIE est assurée par le réseau eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM).

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est assuré individuellement par MECANIC SUD INDUSTRIE.

L'alimentation en eau potable des installations projetées sera assurée par le réseau existant du site.

La chaîne de traitement Quench Polish Quench (QPQ) est alimentée en eau potable par le réseau communal. La quantité d'eau annuelle consommée est de 4810 m³/an.

Les installations de l'activité QPQ ne seront pas à l'origine de rejets d'eau.

Le volume d'eau potable consommé par les nouvelles installations sera de l'ordre de 60 m³ par an. Les installations projetées ne seront pas à l'origine de rejets d'eau.

Les eaux issues des installations industrielles sont recueillies et traitées comme des déchets.

Les eaux usées sanitaires sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal en limite Sud du site puis acheminées vers la station d'épuration de Béziers.

Ainsi, il n'y aura aucun rejet direct d'eaux de procédés industriels.

Les eaux pluviales du site sont canalisées et dirigées directement vers le réseau d'eaux pluviales communal, situé en limite Sud du site (impasse des Calandres).



◆ Impact sur l'environnement air

Les installations de traitement de surface de MECANIC SUD INSUTRIE sont à l'origine de rejets atmosphériques, identifiés et si besoin traités.

La chaîne de traitement thermique par bains de sels (QPQ) est à l'origine de rejets atmosphériques. L'installation est reliée à plusieurs aspirations (latérales et axiales), les gaz captés sont traités par un laveur d'air. Les rejets atmosphériques résiduels sont émis via une cheminée.

Les rejets atmosphériques liés aux installations projetées proviendront de la cabine de peinture, de la cuve de phosphatation, de l'étuve ainsi que des postes de soudure.

La chaîne de traitement QPQ est reliée à une cheminée assurant un rejet canalisé favorable à une **bonne dispersion des polluants**.

La cabine de peinture, l'étuve de séchage la cuve de phosphatation seront équipées d'une **cheminée**, assurant un rejet canalisé favorable à une **bonne dispersion des polluants**.

Par conséquent, les installations projetées **n'auront pas d'impact significatif sur la pollution de l'air et sur la santé publique**. Elles ne seront également pas la source d'odeurs gênantes pour la commodité du voisinage.

L'impact sur la santé des populations des rejets de polluants est traité dans l'un des paragraphes suivants.



◆ Emissions de bruit

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est à l'origine de nuisances sonores, dues notamment aux utilités et aux installations de traitement mécanique des métaux.

L'activité QPQ est l'origine de nuisances sonores, dues à la présence du laveur d'air en extérieur.

Les installations projetées participeront au niveau sonore ambiant mais ne seront cependant pas à l'origine d'une émergence significative compte-tenu des émissions de bruits résiduelles générées par la circulation routière de l'ensemble de la zone industrielle et de la localisation de l'habitation la plus proche.

Il est à noter que l'ensemble des équipements sera implanté à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les émissions sonores.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées à la mise en service des installations.

Au regard des mesures prévues et de la localisation de l'habitation la plus proche, l'impact sonore des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE **devrait être limité**.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 33
VERSION 1
Date : Septembre 2016



◆ Déchets

Les déchets générés par MECANIC SUD INDUSTRIE sont triés et éliminés dans des filières adaptées.

A ce titre, le site tient à jour un registre déchets et conserve les bordereaux de suivi de déchets associés.

Les déchets liés à l'activité QPQ sont des résidus de sels de carbonituration, les eaux de renouvellement des bains et les eaux issues du laveur d'air.

Les déchets qui seront générés par les installations projetées seront essentiellement des pots de peinture, des résidus aqueux et des emballages.

Au même titre que pour les installations existantes, ces déchets seront triés et dirigés vers les filières de traitement et/ou d'élimination adaptées.

En raison de leur nature, leur quantité et la maîtrise de leur gestion sur le site, les déchets qui seront générés par les activités de MECANIC SUD INDUSTRIE n'auront pas d'effet notable sur l'hygiène et la santé publique.



◆ Trafic routier

Le trafic routier lié au fonctionnement du site de MECANIC SUD INDUSTRIE est essentiellement dû au personnel (environ 110 véhicules par jour), auquel s'ajoutent la réception des matières premières et l'expédition des produits finis (au maximum 20 camions par jour).

Les installations de QPQ ainsi que les installations projetées ne généreront pas de trafic supplémentaire par rapport à la situation autorisée.

Il est à noter que les installations projetées, rapatriées du site de MECANIC SUD AFTERMARKET, génèrent du trafic de personnel et de camions, Ce flux sera intégré dans le flux de MECANIC SUD INDUSTRIE.

En comparaison avec le trafic de l'avenue Viguière, le trafic projeté des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE représente environ 1 % du trafic total comptabilisé sur cette route.

L'impact des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sur le trafic routier avoisinant est donc limité.



◆ Impact sur la santé

Il s'agit dans ce paragraphe de déterminer l'impact du site sur la santé des populations dans le cas du fonctionnement normal des installations, et non dans le cas d'événements accidentels. Les impacts potentiels liés à d'éventuels accidents (incendie, ...) sont étudiés au chapitre « Etude des dangers ».

Les agents **potentiellement** dangereux mis en œuvre par les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE seront les émissions dans l'air (gaz issus des cabines à peinture, de la cuve de phosphatation et de l'activité QPQ) et le bruit.



◆ Utilisation rationnelle de l'énergie

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est alimenté uniquement par l'énergie électrique (consommation annuelle de 2 100 MWh/an).

La consommation électrique des installations projetées s'élèveront à environ 430 MWh/an (chiffre de consommation de MSA de 2015), soit environ 20 % d'augmentation.



◆ Effets sur le climat

Le bilan scientifique dressé aujourd'hui conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement du climat.

Or les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par les activités humaines, et l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère contribueraient à ces modifications climatiques.

Une estimation approximative des émissions de GES par les installations autorisées de MECANIC SUD INDUSTRIE a été réalisée, et est évaluée à près de 244 tonnes d'équivalents CO₂ par an, soit l'équivalent de l'émission de 24 habitants.



◆ Remise en état du site après exploitation (le cas échéant)

Les principales dispositions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont les suivantes :

- mémoire sur l'état (avec plan à jour des terrains),
- élimination des déchets résultants,

et seront conformes à l'article R.512-74 du Code de l'Environnement.



I.3 DANGERS DU SITE



L'étude de dangers s'articule autour des thèmes principaux suivants :

- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Scénarios d'accidents et conséquences,
- Analyse détaillée des risques et mesures de prévention,
- Moyens de lutte contre un éventuel sinistre.



◆ Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

L'activité de Quench Polish Quench est à l'origine d'un risque incendie, notamment dû au type de produits employés.

Les produits liquides qui seront utilisés pour le fonctionnement de la cabine de peinture présentent principalement des risques d'inflammabilité, de dangerosité pour l'environnement et des risques pour la santé de l'homme.

Les produits utilisés pour le fonctionnement de la cuve de phosphatation sont classés dangereux pour l'environnement et présentent des risques pour la santé de l'homme.

L'incendie des produits inflammables ainsi que l'épandage de polluants liquides, sont les accidents potentiels qui pourront entraîner des effets sur l'environnement, associés aux activités projetées et à l'activité QPQ de MECANIC SUD INDUSTRIE.



◆ Accidentologie et retour d'expérience

L'étude des accidents passés sur des installations similaires a révélé les risques suivants :

- l'incendie de stockages de solvants et de peinture,
- l'épandage de la cuve de phosphatation.



I – RESUME NON TECHNIQUE

Page : 36
VERSION 1
Date : Septembre 2016



◆ Phénomènes dangereux et zones d'effets des accidents potentiels

L'étude de dangers s'est appuyée sur des **documents méthodologiques de référence**, notamment ceux publiés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et l'INERIS.

Un événement redouté qui pourra potentiellement se présenter sur le site a été défini et étudié. Le phénomène dangereux qui leur est associé a été quantifié.

Ainsi, une modélisation a été réalisée afin d'apprécier :

- les zones d'effets de ces scénarios (effets thermiques),
- la cinétique d'apparition et de développement de ces scénarios.

L'étude de dangers a montré **qu'un seul phénomène dangereux associé aux installations soumises à autorisation engendrerait des effets thermiques létaux significatifs (8 kW/m²).**

Aucun effet domino à l'intérieur et à l'extérieur des limites de l'établissement n'est à craindre.

Pour ce phénomène, **aucune zone de létalité** ne sera potentiellement générée hors de l'emprise du site.

Les eaux d'extinction d'un potentiel incendie sont susceptibles de générer une pollution des eaux et du sol en cas d'épandage.

MECANIC SUD INDUSTRIE assurera le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des eaux ou du sol.



Analyse des risques et mesures de prévention/protection

- Mesures générales

Différentes mesures d'ordre général contribuent à limiter les risques sur le site. On retiendra en particulier les mesures de maîtrise des sources d'ignition (établissement de permis de feu, interdiction de fumer...), l'entretien et la maintenance préventive des installations, des engins de manutention et des équipements.

Le site sera surveillé par les opérateurs présents sur le site en continu (postés en 3 x 8).

En outre, le site est entièrement clôturé, et son accès sera réglementé.

- Mesures spécifiques

Pour les produits liquides, l'accent est porté sur la rétention des stockages.

Les produits inflammables mis en œuvre sur le site sont stockés dans des armoires anti-feu ou des locaux dédiés et isolés des sources d'ignition.

Les zones à risque d'explosion sont identifiées et des mesures de protection sont mises en places. Ce zonage sera mis à jour avec les nouvelles installations.



- ♦ Moyens de lutte contre un éventuel sinistre

Le site est muni d'extincteurs en nombre suffisant afin de maîtriser un départ d'incendie.

Les plannings des opérateurs sont réalisés de façon à ce qu'une équipe de première intervention soit toujours présente sur le site.

Le centre de secours le plus proche est le Centre de Secours de Villeneuve les Béziers (Groupement Ouest SDIS 34), situé à moins de 250 m du site.

Trois poteaux d'incendie existant sont situés à moins de 200 m du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 36
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II. +RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



SOMMAIRE

II. +RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	36
II.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	38
II.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	39
II.2.1 HISTORIQUE DES ACTIVITES DU SITE	39
II.2.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	40
II.2.3 ORGANISATION GENERALE ET FONCTION HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT	40
II.3 OBJET DU DOSSIER.....	42
PRESENTATION DU SITE	43
II.3.1 LOCALISATION	43
II.3.2 NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES SUR LE SITE	44
II.3.3 PERSONNEL SUR LE SITE.....	46
II.4 SITUATION REGLEMENTAIRE.....	47
II.4.1 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MECANIC SUD INDUSTRIE	47
II.4.2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT EXPLOITEES PAR MECANIC SUD INDUSTRIE AU TITRE DES ICPE SUIVANT L'ARRETE PREFECTORAL EN VIGUEUR.....	48
II.4.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES AU TITRE DES ICPE ET LES MODIFICATIONS DE NOMENCLATURE	50
II.4.4 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INSTALLATIONS PROJETEES DE MECANIC SUD INDUSTRIE	55
II.4.5 GARANTIES FINANCIERES	56



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 38
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II.1 PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

- ⇒ **Raison sociale :** **MECANIC SUD INDUSTRIE**
- ⇒ **Adresse Siège Social :** **MECANIC SUD INDUSTRIE**
Rue Charles Nicolle
CS 644
34 536 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- ⇒ **Adresse des installations à déclarer :**
⇒
⇒ **MECANIC SUD INDUSTRIE**
Rue Charles Nicolle
CS 644
34 536 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- ⇒ **Forme Juridique :** Société Anonyme
- ⇒ **Capital :** 1 347 620,00 €
- ⇒ **Nom et qualité du signataire de la demande :**
Monsieur Pierre Damien ROCHETTE
Directeur Général de MECANIC SUD INDUSTRIE
- ⇒ **N° SIRET** 422 482 182 000 17
- ⇒ **Code APE / NAF :** 2562 B
- ⇒ **Secteur d'activité :** Mécanique industrielle
- ⇒ **Nom et coordonnées de la personne chargée du dossier :**

Adeline BARBIER
Coordnatrice HSE
Mail: a.barbier@mecanicsud.fr
Tel : 09 71 00 02 51



II.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société MECANIC SUD INDUSTRIE projette sur la commune de Villeneuve-les-Béziers (34), l'implantation d'une cuve de phosphatation de 2000 L ainsi que d'une cabine de peinture.

Les futures installations seront implantées dans un atelier existant sur le site de MSI.

II.2.1 HISTORIQUE DES ACTIVITES DU SITE

MECANIC SUD INDUSTRIE est une société mondialement connue sur le marché de l'usinage dans les secteurs pétroliers.

L'historique de la société est déroulé ci-dessous :

- Création de la société MECANIC SUD INDUSTRIE en 1977,
- Création de MECANIC SUD SERVICE en 2000,
- Acquisition de la société HITEMCO MEDITERANNE en 2002,
- Acquisition de la société AMC en 2003,
- Acquisition de la société Bertin en 2006
- Fusion des sociétés HM et MSI en 2009,
- Création de MECANIC SUD AFTERMARKER en 2012,
- Création de MECANIC SUD SINGAPORE en 2013.

MECANIC SUD INDUSTRIE est la maison mère du groupe ROCHETTE INVESTISSEMENT. Ce groupe est composé de 5 filiales :

- MECANIC SUD INDUSTRIE (**MSI**) : activité pétrolière,
- MECANIC SUD AFTERMARKER (**MSA**) : activité pétrolière,
- MECANIC SUD SERVICE (**M2S**) : Industrie verrière
- MECANIC SUD SINGAPORE (**MISsin**) : activité pétrolière
- MECANIC CENTRE AEROPOTIC (**MCA**) : Activité pétrolière, optique et aéronautique

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE situé à Villeneuve les Béziers exploite ses installations depuis 1977.



II.2.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

◆ Aspect technique

L'organigramme de la société MECANIC SUD INSUTRIE est présenté en page suivante.

◆ Aspect financier

Le chiffre d'affaire de MSI durant les trois années est exposé dans le tableau ci-dessous :

Tableau II.1 : Chiffres d'affaire annuels de MSI

ANNEE	2013	2014	2015
CA (k€)	40 950	42 480	36 650
Effectif moyen	195	219	182

II.2.3 ORGANISATION GENERALE ET FONCTION HYGIENE-SECURITE- ENVIRONNEMENT

La personne assurant la fonction Sécurité / Environnement au sein de la société est nommément désignée.

Le personnel du site est formé et informé sur les risques d'accidents liés aux opérations de manutention et de fabrication présentés par certains produits en cas de contact accidentel, ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et ce, par consignes écrites. Des formations de sécurité sont dispensées au personnel.

Le responsable d'établissement tient à disposition les fiches de sécurité concernant les produits représentant un éventuel danger pour le personnel.

Des consignes générales d'incendie et des plans situant les différents moyens de secours internes sont implantés en nombre suffisant dans l'établissement et notamment aux points de passage obligés du personnel (issues de secours, locaux administratifs et sanitaires, poste de chargement).

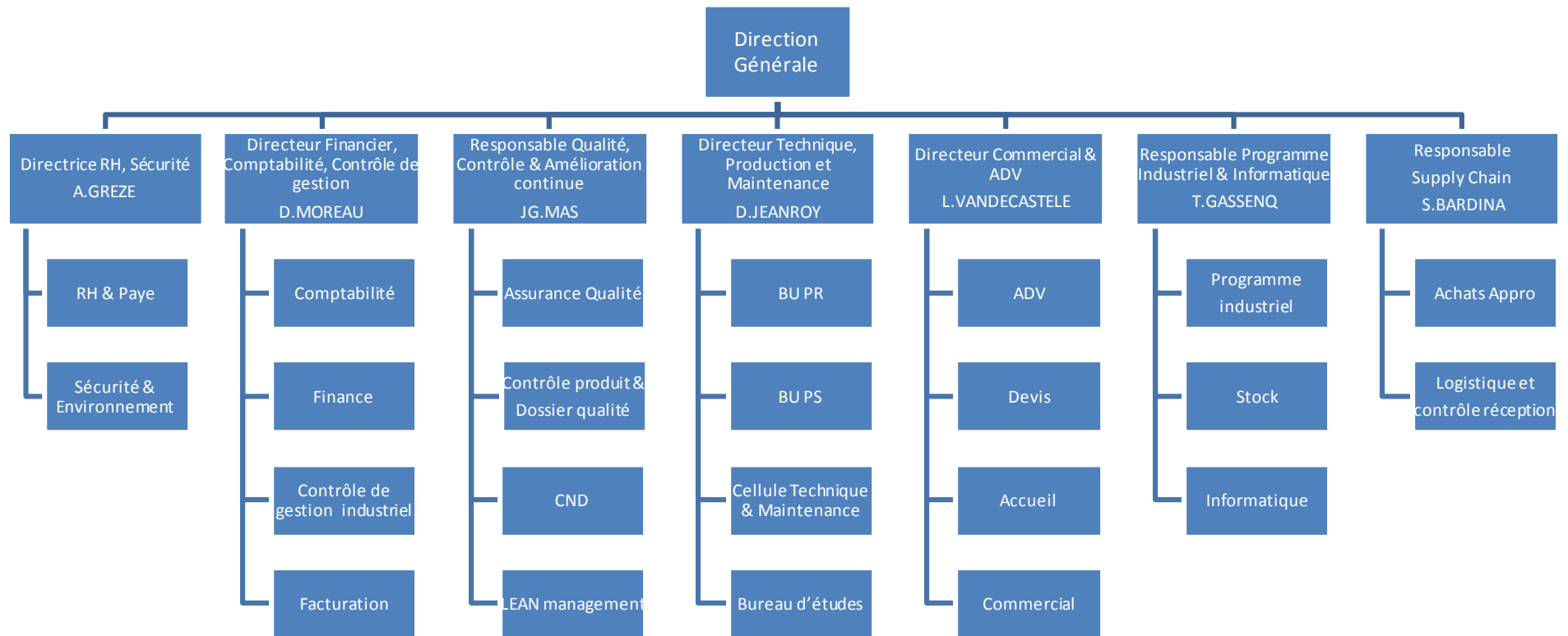
Par ailleurs, la personne en charge de la Sécurité / Environnement s'assure du suivi opérationnel des aspects environnementaux des installations classées pour la protection de l'Environnement, du déclenchement des mesures et contrôles réglementaires, ainsi que des relations avec l'administration.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 41
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Figure II.1 : Organigramme général – Société MSI





II.3 OBJET DU DOSSIER

La société MECANIC SUD INDUSTRIE exploite actuellement des installations d'usinage et de traitement de métaux au sein de la zone d'activités du Capiscol sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers (34). Une filiale du groupe ROCHETTE INVESTISSEMENT, MECANIC SUD AFTERMARKET (MSA) située dans la même zone d'activités, souhaite rapatrier ses installations sur le site de MSI.

Sur un plan administratif, le site d'implantation des installations projetées par MSI est un établissement visé par la réglementation relative au Code de l'Environnement (Livre V, Titre premier) sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 2660 « Travail mécanique des métaux et alliages » et 2567 « Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu », selon l'arrêté n°2006-1751 du 18 juillet 2006.

Les installations rapatriées seront soumises à autorisation pour la rubrique 2565 « Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique ». L'implantation de ces installations nécessite donc le dépôt en Préfecture de l'Hérault d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

MECANIC SUD INDSTRIE souhaite par ailleurs finaliser la régularisation de l'activité Quench Polish Quench (QPQ), soumise au régime de déclaration selon l'arrêté préfectoral et passant au régime de l'autorisation suite à des modifications, au titre de la rubrique 2562 « Chauffage et traitement par l'intermédiaire de bain de sels fondus ».

Le présent document constitue une demande pour ces deux aspects :

- Implantation d'une cuve de phosphatation sur le site,
- Mise à jour des éléments d'impacts et de dangers associés à la régularisation de l'augmentation de capacité du QPQ

Il a pour objet de décrire les activités qui seront exercées et de mettre en évidence les impacts liés aux nouvelles activités, de présenter les mesures compensatoires, d'évaluer les dangers inhérents à ces opérations et de présenter des mesures de prévention et de protection correspondantes.

Le présent dossier contient donc toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-6 à R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement (correspondant à l'ex article 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 aujourd'hui abrogé).

Il intègre les cinq documents principaux de ce type de dossier :

- la description des installations,
- l'étude d'impact sur l'environnement,
- l'étude de dangers,
- la notice Hygiène et Sécurité,
- le résumé non technique de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers,

Ainsi que les plans réglementaires de localisation des installations (Annexes).



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 43
VERSION 1
Date : Septembre 2016

PRESENTATION DU SITE

II.3.1 LOCALISATION

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est implanté sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers (34) se compose actuellement d'installations d'usinage et de traitement mécanique de pièces métalliques. Le terrain d'implantation du bâtiment est d'environ 15 000 m² et dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Commune de : **Villeneuve-les-Béziers (34)**
- Section des parcelles : AR
- Numéros des parcelles concernées : 8 et 9

Les installations liées à l'activité de Quench Polish Quench (QPQ) sont localisées dans un atelier dédié de 142 m².

Les installations projetées (cuve de phosphatation) occuperont une surface de 470 m² sur les 2100 m² du bâtiment.

Le plan fourni en annexe 2 présente la situation des installations du site projet et de son voisinage.



II.3.2 NATURE DES ACTIVITES ACTUELLES ET PROJETEES SUR LE SITE

◆ Nature de l'activité actuellement déclarée par MECANIC SUD INDUSTRIE

MECANIC SUD INDUSTRIE exploitait, à la date du précédent Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter (préalable à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006) un bain de nitruration en bains de sel de 137 l et un bain de neutralisation en bain d'oxydation de 352 l.

Le site utilise des machines permettant le travail mécanique des métaux, la puissance installée totale est de 1250 kW.

Deux fours et deux étuves d'une puissance totale de 178 kW permettent le traitement thermique des pièces.

Une cabine de pulvérisation de métal fondu (HVOF) est utilisée sur le site de MSI, la quantité de carbure de tungstène utilisée est de 21 kg/j.

Une cuve verticale d'oxygène de 15 tonnes est implantée sur le site, de même que des équipements frigorifiques contenant au total 21 kg de fluide frigorigène (R407C).

◆ Nature du projet – Installations modifiées et installations nouvelles

- *Quench Polish Quench :*

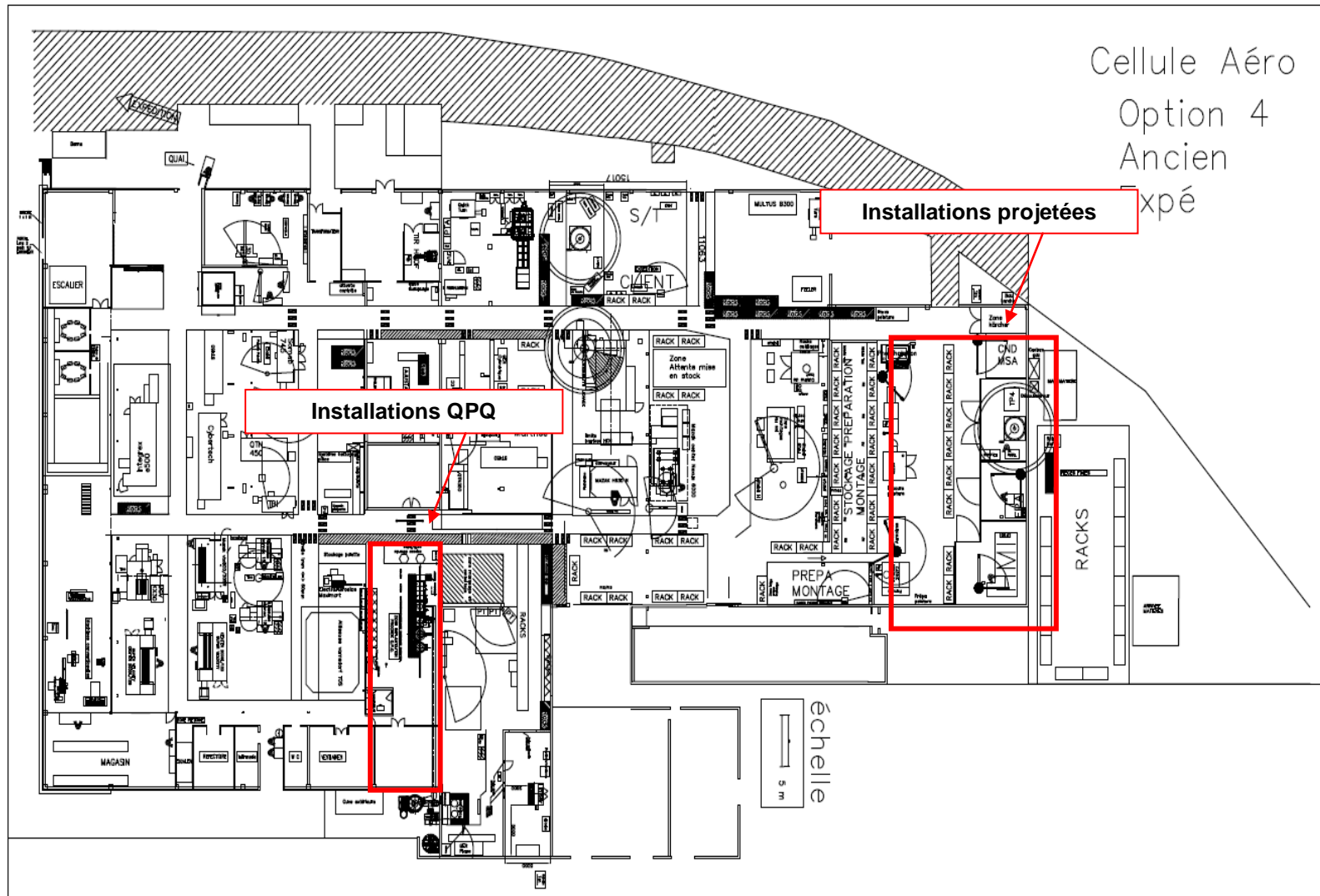
MECANIC SUD INDUSTRIE exploite désormais un bain de nitruration en bains de sel de 330 l et un bain de neutralisation en bain d'oxydation de 1500 l.

- *Cuve de phosphation et autres activités connexes MSA :*

Les installations projetées seront composées d'une cuve de phosphatation de 2000 L, d'une zone de lavage des pièces, d'une zone de contrôle des pièces et de 4 postes de soudure.

Elles seront également composées d'une cabine de peinture (application par pulvérisation), dont la quantité maximale de peinture mise en œuvre est inférieure à 10 kg/j et ses installations connexes (sableuse).

Figure II.2 : Localisation des installations de traitement thermique par bains de sels et installations projetées du site





II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 46
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II.3.3 PERSONNEL SUR LE SITE

L'effectif global de MECANIC SUD INDUSTRIE est de 114, dont 14 personnes seront directement affectés aux installations projetées. La répartition de l'effectif est la suivante :

- Personnel administratif : 36 personnes,
- Personnel de production : 78 personnes,

Le site peut fonctionner 365j/an, 5 000 heures en 2x8 et 7 000 heures en 3x8.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 47
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II.4 SITUATION REGLEMENTAIRE

II.4.1 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS CONCERNANT LES ACTIVITES DE MECANIC SUD INDUSTRIE

Le tableau en page suivante, récapitule les principaux des actes administratifs relatifs aux installations actuelles de MECANIC SUD INDUSTRIE :

Tableau II.2 : Actes administratifs antérieurs

DATE	ACTES ADMINISTRATIFS
3 octobre 1997	Récépissé n°97-102 du 3 octobre 1997 au titre de la rubrique 2562-2.
18 juillet 2006	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006-I-1751 réglementant les activités de la société MECANIC SUD INDUSTRIE à Villeneuve-les-Béziers.
20 mai 2014	Courrier de demande de bénéficier des droits acquis au titre des rubriques n°2560 et 2567.
23 Juillet 2014	Récépissé d'antériorité n°14-246 du 23 juillet 2014 prenant acte du bénéfice d'antériorité de MECANIC SUD INDUSTRIE au titre des rubriques 2560, 2565 et 2921.

Les trois derniers actes administratifs sont fournis en annexe 4.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 48
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II.4.2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT EXPLOITEES PAR MECANIC SUD INDUSTRIE AU TITRE DES ICPE SUIVANT L'ARRETE PREFECTORAL EN VIGUEUR

Le classement des installations jouxtant le site choisi tel que présenté dans l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006, est repris ci-après :

Tableau II.3 : Classement des installations actuelles de MECANIC SUD INDUSTRIE selon l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18/07/2006

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME ⁽¹⁾
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Parc machine d'une puissance électrique installée totale d'environ 800 kW	Ptotale = 800 kW	A
2567	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	Procédé de pulvérisation de métal fond du type HVOF.	/	A
2561	Trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Traitement thermique des pièces après soudure par : <ul style="list-style-type: none">- Un four de traitement thermique à 1200 °C d'une puissance de 50 kW,- Un four pour le préchauffage des pièces à 900 °C d'une puissance de 25 kW,- Une étuve pour la cuisson du vernis à 200 °C d'une puissance de 10 kW.	Ptotale = 85 kW	D
2562-2	Chauffage et traitement l'intermédiaire de bains de sels fondus, le volume des bains étant supérieur à 100 litres mais inférieur ou égale à 500 litres.	Un bain de nitruration en bains de sels à 580°C de 137 litres, Un bain de neutralisation en bain d'oxydation à 380 °C de 352 litres, Soit un volume total des bains de 489 litres.	Vtotal = 489 l	D

⁽¹⁾ A : Autorisation ; E : Enregistrement D : Déclaration, DC, Déclaration avec contrôle, NC : Non Classé



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 49
VERSION 1
Date : Septembre 2016

**Tableau II.3 : Classement des installations actuelles de MECANIC SUD INDUSTRIE
selon l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18/07/2006**

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME ⁽¹⁾
1220.3	Emploi, stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes.	Un réservoir vertical de 5,75 m de hauteur et de 2,30 de diamètre pour un volume de gaz stocké de 10 500 litres soit environ 15 tonnes.	Qgaz = 15 t	D
2920.2	Installation de réfrigération et de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieure à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	Une installation de réfrigération utilisant comme fluide frigorigène le R407C avec une puissance absorbée de 28,8 kW, une installation de compression d'air d'une puissance absorbée de 42 kW. Soit une puissance totale de 70,8 kW.	Ptotale = 70,8 kW	D

⁽¹⁾ A : Autorisation ; E : Enregistrement D : Déclaration, DC, Déclaration avec contrôle, NC : Non Classé



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 50
VERSION 1
Date : Septembre 2016

II.4.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES AU TITRE DES ICPE ET LES MODIFICATIONS DE NOMENCLATURE

Le classement des installations projetées par la société, présenté dans le tableau ci-après, tient compte des dernières modifications des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016)



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 51
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau II.4 : Classement des installations projetées au 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016)

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME (1)	COMMENTAIRES
2562-1	Chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus . Le volume des bains étant : 1. Supérieur à 500 l	Les installations sont : Un bain de nitruration en bains de sel de 330 l Un bain de neutralisation en bain d'oxydation de 1500 l Le volume total des bains est de 1830 litres	Vtotal = 1830 l	A	Modification de la rubrique par le décret n°2006-678 en date du 08/06/2006. Installations visées par l'AP n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006. Depuis 2006, les volumes des bains ont augmenté passant de 489 litres à 1830 litres dépassant ainsi le seuil d'autorisation.
2565	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieur à 1500 l	Cuve de phosphatation de 2000 L.	V = 2000 l	A	Nouvelle rubrique concernée due à l'implantation de l'installation projetée
2560-B1	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	La puissance électrique installée totale est de 1296 kW	Ptotale = 1296 kW	E	Modification de la rubrique par le décret n°2013-1205 en date du 14/12/2013. Introduction du régime d'enregistrement et modification des seuils. Depuis 2006, la puissance électrique installée a augmenté passant de 800 à 1250 kW Bénéfice d'antériorité (installations existantes visées par l'AP n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006).

⁽¹⁾ A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique (uniquement pour les sites non soumis à autorisation) NC : Non classé.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 52
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau III.4 : Classement des installations projetées au 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016) (Suite et fin)

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME (1)	COMMENTAIRES
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Traitement thermique des pièces après soudure par : <ul style="list-style-type: none"> - Deux fours de puissance 123 et 40 kW, - Une étuve de préchauffage de 10 kW - 2 étuves de 5 kW - 1 étuve de cuisson et de séchage de 79 kW (nouvelles installations) La puissance totale des fours est de 262 kW.	Ptotale = 262 kW	DC	Modification de la rubrique par le décret n°2013-1205 en date du 14/12/2013. (installations visées par l'AP n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006).
2567.2b	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique. 2. Procédés par projection de composés métalliques, la quantité de composés métalliques consommée étant : b) Supérieure à 20 kg/j, mais inférieure à 200 kg/j	Procédé de pulvérisation de métal fondu du type HVOF ; La quantité de carbure de tungstène consommé est de 21 kg/j	Qwc = 21 kg/j	DC	Rubrique modifiée par le décret 2013-1205 en date du 14/12/2013. Introduction de seuils. Bénéfice d'antériorité. Pas de modification des installations (installations visées par l'AP n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006).
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t.....	L'installation est composée : <ul style="list-style-type: none"> - D'un réservoir vertical de 5.75 m de hauteur et de 2.30 de diamètre. Le volume de gaz stocké est de 10 500 litres soit 15 tonnes.	Qgaz = 15 t	D	Pas de modification des installations (installations visées par l'AP n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006). Nouvelle rubrique créée par décret 2014-285 du 3 mars 2014 en remplacement de la rubrique 1220

(1) A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique (uniquement pour les sites non soumis à autorisation) NC : Non classé.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 53
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau II.4 : Classement des installations projetées au 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016) (suite)

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME (1)	COMMENTAIRES
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2 Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	<p>Le site est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un groupe froid de puissance 25,5 kW qui contient 15,9 kg de R407C - deux équipements frigorifiques de puissance 0,9 kW chacun qui contient 0,67 kg de R407C chacun - Un équipement frigorifique de puissance 1,6 kW qui contient 1,2 kg de R407C - Un équipement frigorifique de puissance 8.3 kW qui contient 2,6 kg de R407C <p>La quantité totale de fluide est de 21 kg.</p>	<p>Qtotale = 21 kg</p>	NC	<p>La rubrique 2920 a été supprimée et remplacée par la rubrique 1185 suite à la publication du décret 2012-1304 du 26/11/2012.</p> <p>Nouvelle rubrique visée suite à la modification de la nomenclature et la suppression de la rubrique 1185 par le décret n°2015-1200 du 29/09/2015.</p>
2940	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : inférieure à 10 kilogrammes/jour</p>	<p>1 cabine de peinture utilisant en moyenne 7 kg/j de peinture.</p>	<p>Qmax = 7 kg/j</p>	NC	<p>Nouvelle rubrique concernée due à l'implantation de l'installation projetée</p>

(1) A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique (uniquement pour les sites non soumis à autorisation) NC : Non classé.



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 54
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau II.4 : Classement des installations projetées au 19 mai 2016 (JO du 21 mai 2016) (suite et fin)

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CAPACITE	REGIME (1)	COMMENTAIRES
4110	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	Un produit solide « DURFERRIT NSK » est classé Acute Tox 1, la quantité stockée est de 100 kg	< 200 kg	NC	Nouvelle rubrique créée par décret 2014-285 du 3 mars 2014 Nouvelle rubrique concernée due à l'activité QPQ
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	La quantité de produits classés Aquatic Acute 1 et Aquatic chronic 1 est inférieure à 1 tonne	< 20 t	NC	Nouvelle rubrique créée par décret 2014-285 du 3 mars 2014
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	La quantité de produits classés Aquatic chronic 2 est inférieure à 1 tonne	< 100 t	NC	Nouvelle rubrique créée par décret 2014-285 du 3 mars 2014
4440	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2t	La quantité de solides comburants stockée est de 1,3 tonne	< 2t	NC	Nouvelle rubrique créée par décret 2014-285 du 3 mars 2014 Nouvelle rubrique concernée due à l'activité QPQ



II.4.4 PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INSTALLATIONS PROJETEES DE MECANIC SUD INDUSTRIE

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, c'est principalement l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les installations qui fixe l'ensemble des prescriptions applicables au site.

Néanmoins, certains arrêtés ministériels viennent compléter l'arrêté préfectoral ou servir de référence à ce dernier.

Les arrêtés ministériels applicables aux installations projetées par la société, sont répertoriés ci-dessous.

En matière de prévention des risques chroniques, les principaux arrêtés ministériels réglementant directement le site sont :

- l'arrêté du 2 février 1998 *relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,*
- l'arrêté du 23 janvier 1997 *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.*
- **Pour l'installation de phosphatation uniquement,** l'arrêté du 30 juin 2006 *relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées*

En matière de prévention des risques accidentels, les principaux arrêtés ministériels réglementant directement le site sont :

- l'arrêté du 4 octobre 2010 *relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation,*
- l'arrêté du 31 mars 1980 *relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.*
- *l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, l'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*
- *Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.*



II - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Page : 56
VERSION 1
Date : Septembre 2016

En outre, certains arrêtés de prescriptions générales sont applicables aux installations du site :

- l'arrêté du 30 juin 1997 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2561 : « métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu) »*
- l'arrêté du 10 mars 1997 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4725 : « oxygène ».*
- l'arrêté du 30 juin 1997 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 : « Bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de), **bien que non applicable**, peut être pris en référence pour la définition des dispositions techniques et constructives du projet.*
- l'arrêté du 27 juillet 2015 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2567 : « Procédés par projection de composés métalliques ».*
- l'arrêté du 14 décembre 2013 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 : « Travail mécanique ses métaux et alliages ».*

II.4.5 GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

Tel est déjà le cas, par exemple, des carrières, des décharges et des installations relevant de la directive SEVESO.

Cette obligation a été étendue par le décret du 3 mai 2012 à certaines installations soumises à autorisation et aux installations de transit, regroupement, tri ou traitement des déchets soumises à autorisation simplifiée susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

Les garanties financières peuvent notamment résulter, au choix de l'exploitant, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

En l'occurrence, MECANIC SUD INDUSTRIE est soumis à autorisation pour la rubrique 2565 assujettie à la constitution de garanties financières.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, le détail du calcul des garanties financières est fourni en annexe 5.



III – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Page : 57
VERSION 1
Date : Septembre 2016

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS



SOMMAIRE

III.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	57
III.1	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	60
III.1.1	ORGANISATION GENERALE DU SITE	60
III.1.1.1	Aménagements intérieurs (hors installations nouvelles ou à régulariser) 62	
III.1.1.2	Aménagements extérieurs	67
III.1.2	AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE QPQ.....	69
III.1.3	AMENAGEMENTS LIES AU PROJET	73
III.1.4	RESEAUX	76
III.2	PRESENTATION DES ACTIVITES	77
III.2.1	ACTIVITES D'USINAGE ET TRAITEMENT MECANQUES DES METAUX.....	77
III.2.2	ACTIVITE DE QUENCH POLISH QUENCH	78
III.2.3	INSTALLATIONS PROJETEES	79
III.2.3.1	Activité de rechargement par soudure.....	79
III.2.3.2	Activité de phosphatation	80
III.2.3.3	Activité de peinture	81
III.3	FLUX DE MATIERES	82
III.3.1	FLUX ENTRANTS	82
III.3.2	FLUX SORTANTS	83



INTRODUCTION



Ce chapitre a pour objet de présenter les installations et activités de MECANIC SUD INDUSTRIE

Il est ainsi décomposé en deux parties distinctes :

- **La description des installations :**

Cette partie présente les aménagements projetés du site et détermine dans les zones identifiées leurs caractéristiques.

⇒ *Il s'agit d'un descriptif des aménagements des installations.*

- **La présentation des activités :**

Cette partie montre les principes de fabrication depuis la réception des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis.

⇒ *Il s'agit d'une description de l'organisation des activités et des procédés de fabrication.*

Dans ce cahier figure en outre les flux annuels de matières premières, des produits finis, des rejets et des utilités nécessaires au fonctionnement des installations.





III.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

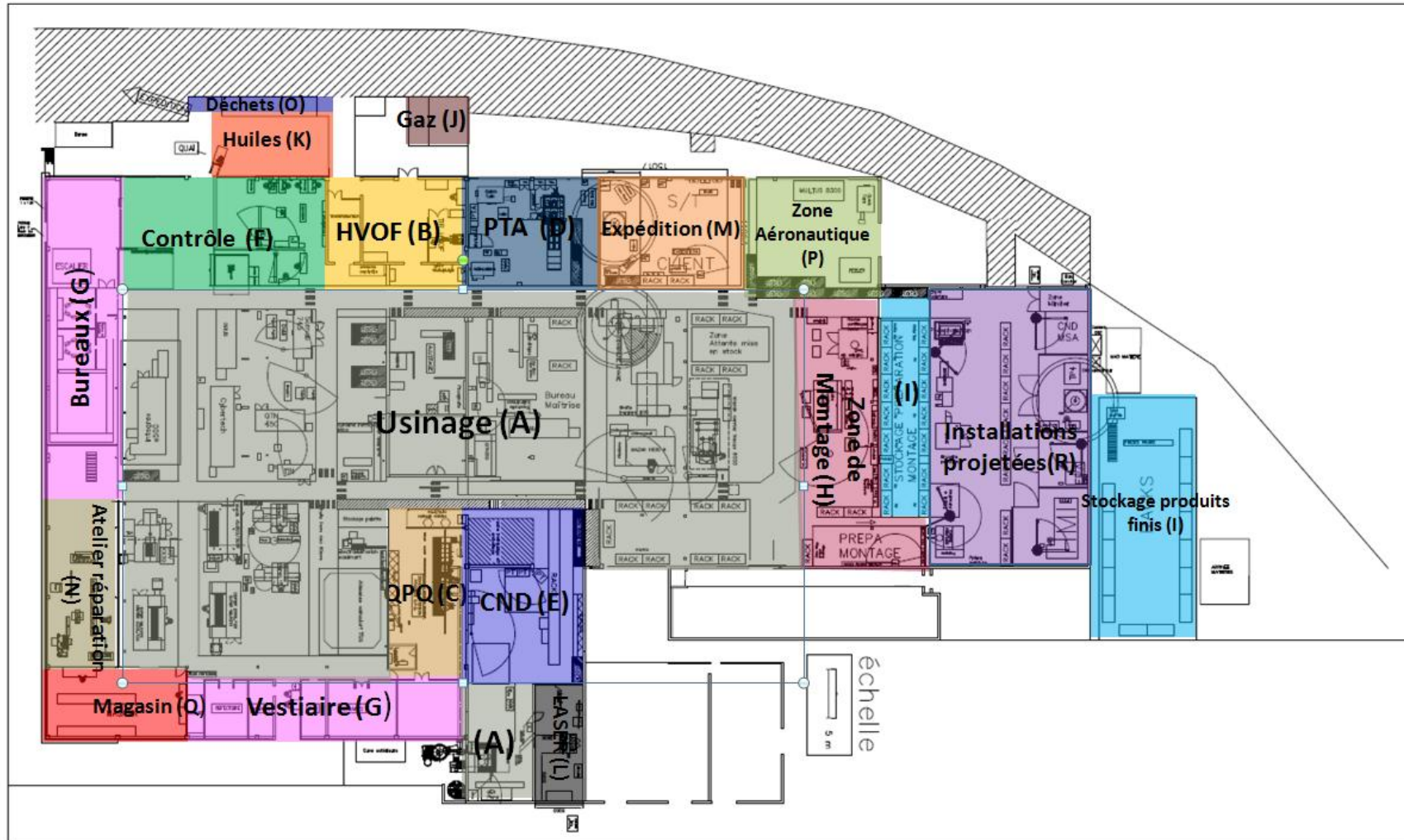
III.1.1 ORGANISATION GENERALE DU SITE

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est composé d'un bâtiment unique de 2100 m² ainsi que de trois zones de stockage extérieures.

Il comprend les aménagements suivants :

- * Zones de travail mécanique des métaux (repère A),
- * Zone de pulvérisation de métal fondu (repère B),
- * Zone de traitement thermique par bains de sel (repère C),
- * Zone de rechargement par soudure (repère D),
- * Zone de contrôle non destructif (repère E),
- * Zone de contrôle tridimensionnel (repère F),
- * Zones de bureaux/vestiaires (repère G),
- * Zone de montage (repère H),
- * Zone de stockage de produits finis (repère I),
- * Zone de stockage des bouteilles de gaz (repère J),
- * Zone de stockage des huiles (repère K),
- * Zone de rechargement par LASER (repère L),
- * Zone d'expédition (repère M),
- * Zone de réparation des pièces (repère N),
- * Zone de stockage des déchets (repère O),
- * Zone Aéronautique (repère P).
- * Magasin (repère Q)
- * Zone d'implantation des nouvelles installations (repère R)

Figure III.1 : Aménagements du site de MECANIC SUD INDUSTRIE





III.1.1.1 Aménagements intérieurs (hors installations nouvelles ou à régulariser)

◆ Installations de rechargement par soudure (PTA) (repère D)

Le rechargement par soudure, consiste à déposer un métal noble à un endroit précis d'une pièce mécanique pour en améliorer les caractéristiques.

Les installations liées à cette activité et leurs caractéristiques sont les suivantes :

- 2 étuves (T°C < 250 °C) de puissance : 10 et 5 kW,
- 1 machine de dépôt de soudure (PTA) de puissance totale : 2.3 kVA
- Equipées de filtres et de deux aspirations en partie haute, rejets en cheminée
 - Produits utilisés pour la soudure : Poudre de Stellite (alliage Cobalt-Chrome), poudre de projection thermique (Eulotroy) et poudre de soudage PTA (Böhler)
 - Gaz utilisés : Argon et Hélium
- 2 fours de traitement thermiques (500-700 °C) de puissance : 123 et 40 kW
- 1 tour d'usinage à commande numérique de 32 kW

◆ Installations de contrôle non destructif (repère E)

Les installations de contrôle non destructif comprennent deux techniques distinctes, le ressuage et la magnétoscopie. Ces techniques permettent de repérer les défauts des pièces. Ces activités n'ont pas évolué depuis 2005.

- *Ressuage*

Le ressuage est une opération de contrôle qui consiste en l'application d'un pénétrant sur la surface des pièces, ainsi que d'un révélateur afin d'observer les microfissures. L'atelier de ressuage est composé de :

- 4 bacs d'application de produits
 - Produits utilisés : 1 Pénétrant (DP55 ou HM3A), 1 nettoyant (N106A) et un révélateur (D100), 1 dégraissant (N120 ou B105) conditionnés en bombes aérosols
- 4 points d'aspiration en partie haute reliés au point de captation de la magnétoscopie
- 1 aspiration en façade après application du révélateur, rejet en toiture sans traitement
- Débit d'aspiration : 5 064 m³/h (valeur mesurée)
- 1 armoire de stockage des produits inflammables (aérosols)



- *Magnétoscopie*

La magnétoscopie est une opération de contrôle qui consiste à plac  les pi ces enduites par un r v lateur dans un champ magn tique. Les d fauts de la pi ce apparaissent instantan ment. Les installations li es   cette activit  et leurs caract ristiques sont les suivantes :

- 1 banc de magn toscopie de puissance : 170 kW
- Equip e d'une aspiration en partie haute, reli e aux quatre points de captation du ressuage
- Captation et rejet en chemin e sans traitement
- D bit d'aspiration : 4 433 m³/h (valeur mesur e)
 - Produits utilis s : R v lateur magn tique B103, r v lateur magn tique fluorescent B101B, encre magn tique fluorescente KP25 ou poudre magn tique fluorescente LY2500 : conditionn s en bombes a rosols

- ◆ Bureaux/ Vestiaires (rep re G)

MECANIC SUD INDUSTRIE met   disposition de ses employ s des vestiaires homme et femme ainsi qu'un r fectoire.

Des bureaux et des salles de r union sont r partis sur l'ensemble du site.

- ◆ Zone d'exp dition (rep re M)

Un quai de chargement et de d chargement des camions est situ  en fa ade sud du site. La zone d'exp dition est desservie par un acc s camion sp cialement d di e.

- ◆ Zone de r paration des pi ces (rep re N)

L'atelier m canique est lieu de r paration des pi ces usin es et trait es. Il est compos  de :

- 1 scie   ruban 1 kW
- 1 fraiseuse 10 kW
- 1 touret de 3 kW
- 1 affuteuse de 3 kW
- 1 rectifieuse de 19 kW
- 1 tour conventionnel de 10 kW

- ◆ Magasin (rep re Q)

Le magasin du site permet le stockage des produits, des accessoires et outils n cessaires au fonctionnement du site, il est  quip  de :

- 2 aspirateurs   copeaux
- 1 aspirateur   huile
- Des postes   souder
- Une armoire pour produits inflammables



- Installations de travail mécanique des métaux (repère A et H)

Les outils principaux servant à l'usinage des pièces métalliques et les puissances associées sont les suivants :

- 1 scie de débit (10 kW)
- 11 tours de commande numérique et un multi fonction (690 kW)
- 7 centres d'usinage à commande numérique (418 kW)
- 1 perceuse à colonne (3 kW)
- 3 aléseuses (65 kW)
- 4 rectifieuses (54,5 kW)
- 1 rodeuse (6 kW)
- 2 tourets à meuler (6 kW)

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes actuelle est d'environ 1252 kW, par rapport à 815,5 kW en 2005.

L'augmentation de la puissance installée s'explique en partie par la variation du nombre d'outils.

- ◆ Installations de pulvérisation de métal fondu (HVOF) (repère B)

Cette zone est consacrée à l'activité de pulvérisation de poudre métallique fondue sur des pièces métalliques. Les pièces obtiennent des propriétés de résistance particulière.

Les installations liées à cette activité et leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Cabine de sablage Produit de sablage : Alumine (Corindon Blanc)
- Cabine de projection de métal
 - Gaz utilisés : Azote, Argon et Oxygène
 - Produit utilisé pour la pulvérisation : Carbure de Tungstène (SULZER WOKA)
 - Carburant utilisé : SAFCO KLEEN 60
- Equipée d'une aspiration en partie haute
- Bruit généré dans la cabine (insonorisée) : 180 dB
- Dépoussiéreur à décolmatage pneumatique équipé de filtres à manche
- Débit d'aspiration du dépoussiéreur : 15 600 m³/h
- Utilisation d'eau pour le refroidissement de la torche : 5 m³ (Circuit fermé)

Depuis 2005, l'activité de pulvérisation de métal fondu n'a pas évolué.

La seule modification concerne le carburant utilisé, le kérosène était utilisé initialement, un produit de substitution a permis de le remplacer par SAFCO KLEEN 60.

L'analyse des impacts et des dangers liés à ce changement est étudiée au paragraphe 3.3.1 du présent porter à connaissance.

- ◆ Contrôle tridimensionnel (repère F)

Le site dispose d'un automate de contrôle tridimensionnel.

Le dossier de demande d'autorisation de 2005, ne faisait pas état d'un contrôle tridimensionnel des pièces.

L'automate de contrôle tridimensionnel ne présente pas d'impacts et de dangers spécifiques.



◆ Zone de stockage de produits finis (repère I)

Les produits (pièces métalliques) sont stockés :

- Sur palettes en racks sur 4 à 5 niveaux,
- En stockage en masse au centre de la zone.

Une extension est située dans un entrepôt, avec toiture en bâche souple et bardage en panneau sandwich.

Elle possède une superficie de 250 m². Le stockage est organisé en racks.

◆ Zone de rechargement par LASER (repère L)

Le site dispose d'un local spécialement dédié au rechargement des pièces par Laser, les caractéristiques des installations sont les suivantes :

- Puissance installée de la machine : 12 kW Equipée d'une aspiration en partie haute
- Débit d'aspiration : 140 m³/h
- Produits utilisés : Technopoudre Carbure (Carbure de Tungstène), Technopoudre Hastelloy (Nickel- Chrome – Molybdène) ou Roto Tec (poudre de Nickel)
- 1 étuve de 5 kW.

◆ Zone aéronautique (repère P)

Les outils principaux servant à l'usinage des pièces métalliques aéronautiques et les puissances associées sont les suivants :

- 1 tour d'usinage à commande numérique (32 kW),
- 1 centre d'usinage FEELER (20 kW)
- 1 centre de tournage Integrex



◆ Local Evapoconcentrateur

L'évapoconcentrateur sera installé dans un local dédié, il sera constitué de :

- Une cuve de stockage de concentrat de 6 m³
- L'évapoconcentrateur
- Un dispositif de relevage de distillat
- Une cuve d'anti mousse de 50 L
- Deux réservoirs de rinçage de l'évapoconcentrateur de 175 L chacun
- Une cuve de stockage de charbon actif de 180 L

Le local possédera une porte d'accès unique et des espaces libres pour la maintenance sur toutes les faces de l'évapoconcentrateur.

L'analyse des impacts et des dangers liés à ce changement est étudiée au paragraphe 3.3.1 du présent porter à connaissance.



III.1.1.2 Aménagements extérieurs

◆ Stockage de gaz (repère J)

• Cadres et racks

Le stockage de bouteilles de gaz et du SAFCO KLEEN 60 s'effectue principalement dans des cadres :

- 3 racks métalliques de 8 bouteilles d'Hélium de 7,3 m³
- 3 racks métalliques de 8 bouteilles d'Argon de 7,3 m³
- 1 cadre métallique de 6 bouteilles d'azote de 7,3 m³
- 1 dépôt d'oxygène de 10 m³.

Les gaz stockés sont utilisés pour l'activité de projection thermique, de soudage par laser et par plasma (PTA).

◆ Aire de stockage des déchets (O)

L'aire de stockage des déchets est extérieure, située au sud du site, comprend :

- 1 benne bois (châssis, caisses, palettes, etc.) de 30 m³
- 1 benne papier/carton de 18 m³
- 9 bacs déchets dangereux
- 1 zone de stockage de rebus de production
- bacs fermés de stockage des copeaux de métaux nobles (Cuivre, Aluminium)

◆ Aire de stockage des fûts d'huile (K)

L'aire de stockage des fûts d'huile est en extérieur sous un auvent. Les huiles stockées sont principalement des huiles hydrauliques, des huiles de coupe, de protection.

- Stockage en fûts de 200 l ou en bidons 10 à 20 l
- 12 fûts en distribution sur rétention
- 10 fûts en attente
- 2 GRV d'1 m³ d'un mélange 95 % eau et de 5 % d'huile, un en distribution et un attente

◆ Accès et voies de circulation

L'accès au site de MECANIC SUD INDUSTRIE s'effectue par la route départementale S612B et l'impasse des Calandres.

Le site dispose de plusieurs accès :

- un accès réservé aux camions de livraison ou d'expédition,
- un accès réservé aux véhicules légers.



III – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Page : 68
VERSION 1
Date : Septembre 2016

◆ Stockage de SAFCO KLEEN 60 (repère J)

- Nom du produit : SAFCO KLEEN 60
- Volume : 1 m³
- Flux utilisé : 873 l/min
- 2 cuves sur rétention
- Utilisé comme lubrifiant industriel



III.1.2 AMENAGEMENTS LIES A L'ACTIVITE QPQ

Il est à noter qu'aucune construction nouvelle n'a été réalisée, la modification a porté uniquement sur un réaménagement interne du bâtiment existant (local QPQ – outil de production) ainsi qu'un réaménagement extérieur (utilités).

Par rapport à cette activité, les principaux aménagements réalisés, par rapport aux éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 26 janvier 2005, sont listés ci-après :

- remplacement du four de préchauffage
- remplacement du bain de nitruration (bain TF1)
- remplacement du bain de neutralisation (bain AB1)
- remplacement des bacs de refroidissement et de lavage en cascade
- remplacement du laveur de gaz
- remplacement du stockage des effluents liquides

Il est à noter que la vocation de cette extension des volumes des baignoires a plus été liée à l'augmentation des tailles de pièce à traiter qu'à l'augmentation de cadence ou de capacité de production.

En effet, en 2005, la production était exclusivement réalisée pour des STEMS, des sièges et des opercules (petites pièces de 20 à 30 cm). Aujourd'hui, la production est réalisée à 80 % pour des Pistons Ram Change (PRC), (grandes pièces jusqu'à 120 cm).

- Nettoyage des pièces

Au niveau de l'activité de nettoyage des pièces, **aucun changement n'est à signaler** entre la situation décrite dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) datant du 26 janvier 2005 et la situation actuelle.

Les principales caractéristiques de cette étape sont :

- Dégraissage manuel
- Nettoyage par ultrasons de capacité de 100 l
- Produits utilisés : eau, dégraissant N120
- Quantité de produits stockés :
 - 2 pissettes de solvants
 - 1 fût de 200 L de N120
 - 2 fûts en attente sur rétention



- Remplacement du four de préchauffage

Au niveau de l'activité de préchauffage des pièces, **le four de préchauffage initial a été remplacé par un four ayant une plus grande capacité de traitement.**

Les principales caractéristiques du four de préchauffage actuel sont :

- Cuve : structure métallique
- Alimentation électrique
- Température : 400°C
- Volume utile : **0,5 m³**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de traitement moyen : 1h30
- Aucun produit chimique utilisé

- Remplacement du bain de nitruration (bain TF1)

Au niveau de l'activité de nitruration, **le bain de sels initial a été remplacé par un bain ayant une plus grande capacité de traitement** (passage de 137 l à 330 l).

Les principales caractéristiques du bain de nitruration actuel sont :

- Cuve : structure métallique double enveloppe
- Température : 580°C
- Volume utile : **330 litres**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de traitement moyen : 2h
- Produits utilisés : TF1, REG1 (8-10 kg/j)
- Débourage : 2 à 3 fois par semaine
- Aspiration : 1 prise d'air en latéral dirigée vers le laveur de gaz
- Ecumage des matières en suspension avec transfert dans un fût avec élimination comme déchets

- Remplacement du bain de neutralisation (bain AB1)

Au niveau de l'activité de neutralisation, **le bain d'oxydation initial a été remplacé par un bain ayant une plus grande capacité de traitement** (passage de 352 l à 1500 l).

Les principales caractéristiques du bain de neutralisation actuel sont :

- Cuve : structure métallique double d'enveloppe
- Température : 409°C
- Volume utile : **1500 litres**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de traitement : moyenne 10 min
- Produits utilisés : AB1 (25 kg/j)
- Agitation mécanique
- Débourage : 1 fois par semaine
- Aspiration : 1 prise d'air en latéral et 1 prise d'air en façade dirigée vers le laveur de gaz



- Remplacement des bacs de refroidissement et de lavage en cascade

Au niveau de ces activités de refroidissement et lavage en cascade, **les bacs initiaux ont été remplacés par des bacs ayant de plus grande capacité de traitement** (utilisation de bacs de 1,5 m³).

Les principales caractéristiques du bac refroidissement sont :

- Bac : structure métallique simple enveloppe
- Température : 40°C
- Volume utile : **1,5 m³**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de nettoyage moyen : 20 min
- Produits utilisés : Eau (réseau BRL), AB1 (2 kg/semaine)
- Agitation mécanique
- Aspiration : 1 prise d'air en façade
- Vidange vers cuve extérieure : 1 à 2 fois par semaine

Les principales caractéristiques du bac rinçage 2 sont :

- Bac : structure métallique simple enveloppe
- Température : 45°C
- Volume utile : **1,5 m³**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de nettoyage moyen : 5 à 30 min
- Produits utilisés : Eau (réseau BRL), REG1 (8-10 kg/semaine)
- Agitation mécanique
- Vidange vers cuve extérieure : 1 à 2 fois par semaine

Les principales caractéristiques du bac rinçage 3 sont :

- Bac : structure métallique simple enveloppe
- Volume utile : **1,5 m³**
- Système de suspension : utilisation d'un panier
- Temps de rinçage : variable
- Produits utilisés : eau réseau BRL (rinçage au jet d'eau chaude)

- Remplacement du laveur de gaz

Au niveau de cette activité de lavage des gaz, **le laveur a été remplacé par un système ayant une plus grande capacité de traitement**, positionné en extérieur.

Les principales caractéristiques du laveur d'air sont :

- 4 points d'aspiration : 2 en façade et 2 en latéral
- Rejet en toiture par une cheminée : hauteur de 2 m plus haute que la précédente
- Débit de gaz traité : maximum 5410 m³/h
- Technologie : voie humide
- Contrat de maintenance en place avec un prestataire extérieur



- Remplacement du stockage des effluents liquides

Au niveau de cette activité de stockage des effluents liquides, **la cuve de stockage a été remplacée par une cuve de plus grande capacité de stockage**, positionnée en extérieur (passage de 3 m³ à 13,5 m³).

Les principales caractéristiques de la cuve de stockage sont :

- Volume : 13,5 m³
- Cuve : double enveloppe
- Périodicité de la vidange : tous les 15 jours
- Agitateur latéral
- Volume de la rétention : environ 10 m³
- Arrivée des effluents :
 - Laveur d'air
 - Vidange des bains de rinçage QPQ
 - Eaux de rinçage issues des contrôles non destructifs



III.1.3 AMENAGEMENTS LIES AU PROJET

Les aménagements relatifs au projet de MECANIC SUD INDUSTRIE comprendront les zones et installations suivantes :

- **Installation de lavage des pièces au karcher (dégraissage)**

Une zone de 12,5 m² pour le lavage des pièces sera aménagée. Une cuve d'1 m³ sera située sous la zone de lavage, afin de récupérer les eaux issues du ruissellement.

Ces eaux seront récupérées et traitées en tant que déchets.

- **Installation de grenailage des pièces**

Une grenailleuse de puissance 3,1 kW sera implantée parmi les installations projetées.

- **Zone de contrôle des pièces**

Une zone de contrôle des pièces sera aménagée, elle permettra le contrôle des pièces avant et après traitement (grenailage, phosphatation, peinture, soudure).

Les contrôles pratiqués consisteront en :

- Contrôle non destructif,
- Ressuage,
- Contrôle dimensionnel.

- **Cuve de phosphatation**

L'activité phosphatation comprend une cuve inox possédant les caractéristiques et produits suivants :

- dimension de la cuve : 2,10 x 1,35 x 0,70 m
- dimension de la rétention : 2,30 x 1,85 x 0,70 m
- Produits utilisés :
- Gardobond Z3306
- Garbondond H7432 (additif)
- Eau potable

Le titrage des produits est réalisé en fonction du nombre de « Points » du bain (unité interne à MSI). Un bain doit se situer entre 50 et 60 points. Le titrage est 2,5 kg de gardobond Z 3306 par point manquant.



- Température du bain maintenue à 80 °C (+/- 5°C),
- Présence d'une sonde de température,
- Présence d'un flotteur de niveau bas et asservi à une alarme,
- Pièces déposées dans le bain par une potence,
- Temps de traitement des pièces : 15 min
- Traitement pré-revêtement des pièces
- Aspiration en façade associée à un point de rejet en toiture, débit de rejet de 3000 m³/h.

• **Zone de soudure**

Une zone de 110 m² sera aménagée pour les postes de soudure, elle sera composée de :

- 1 poste de soudure manuel associé à un bras d'aspiration avec un débit de 5000 m³/h et un traitement par un dépoussiéreur, (pré-chauffement des pièces au chalumeau au propane)
- 1 poste de soudure automatique à l'argon,
- 1 poste de soudure automatique à un mélange argon/hélium (Hélium 5).

Les postes de soudure automatique seront associés à une aspiration centralisée. Le débit de rejet sera de 2500 m³/h.

Ces postes seront isolés vis-à-vis des autres installations par des rideaux de lamelles de plastique.

Une zone extérieure de regroupement des utilités sera aménagée. Elle sera composée de deux racks de bouteilles de gaz, un rack de 8 bouteilles de 10 m³ d'argon et un rack de 8 bouteilles de 10 m³ d'Hélium 5 ainsi qu'un compresseur d'air de 15 kW.

Pour la soudure seront utilisés des fils métalliques d'alliage de Nickel/Chrome et de Bronze/Aluminium.

• **Cabine d'application de peinture et zone de préparation associée**

Une zone de préparation des pièces avant application peinture sera aménagée. Elle permettra les activités suivantes :

- Masquage des parties des pièces à ne pas peindre,
- Nettoyage des pièces au N120 (solvant de nettoyage) si besoin,
- Préparation des mélanges des peintures et revêtement



III – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Page : 75
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Le mélange (peinture ou revêtement) qui sera appliqué pourra être composé des produits suivants :

- Peinture Epoxy + Diluant
- Peinture pour revêtement : EVERSLIK 1201 ou XYLAN + diluant

La cabine de peinture de 5 m² possède les dispositions constructives suivantes :

- Panneaux pré-fabriqués de tôle galvanisée
- 1 pompe extérieure pour alimenter le pistolet d'application,
- Aspirations en façade associées à un point de rejet en toiture de débit (estimé) de 7500 m³/h.

• Etuve de séchage des pièces

Les pièces seront séchées ou cuites après application de peinture Epoxy ou de revêtement dans l'étuve de puissance 7,9 kW.

Le séchage des pièces a lieu pour les pièces peintes avec une peinture Epoxy. Il est réalisé à une température de 35 °C, pendant une durée définie dans la spécification client.

La cuisson des pièces a lieu pour les pièces ayant subi un revêtement au XYLAN ou EVERSLIK. Elle a lieu à une température de 210 °C pour une durée définie dans la spécification client.

• Zone de stockage de produits en cours et traités

La zone de stockage des produits finis est composée d'un rack de stockage sur R+3 possédant les dimensions suivantes :

- Longueur : 16,8 m,
- Largeur : 1,1 m



III.1.4 RESEAUX

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 6.

◆ Réseau électrique

L'alimentation de l'usine en électricité est assurée par une ligne EDF (puissance délivrée 1225 kW).

L'électricité est livré sur le site via des transformateurs triphasés diélectriques huiles minérales.

◆ Réseaux d'eaux

- Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE est assurée par le réseau eau de ville de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM). Le raccordement au réseau se situe du côté de l'impasse des Calandres.

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est assuré individuellement par MECANIC SUD INDUSTRIE.

- Rejets aqueux

Les rejets aqueux associés aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE seront les suivants :

- eaux usées sanitaires (WC, douches, lavabos),
- eaux pluviales de voiries,
- eaux pluviales de toiture.

- Rejets des eaux usées

Les eaux usées sanitaires sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal en limite Sud du site (impasse des Calandres puis acheminées vers la station d'épuration de Béziers.

- Evacuation des eaux pluviales

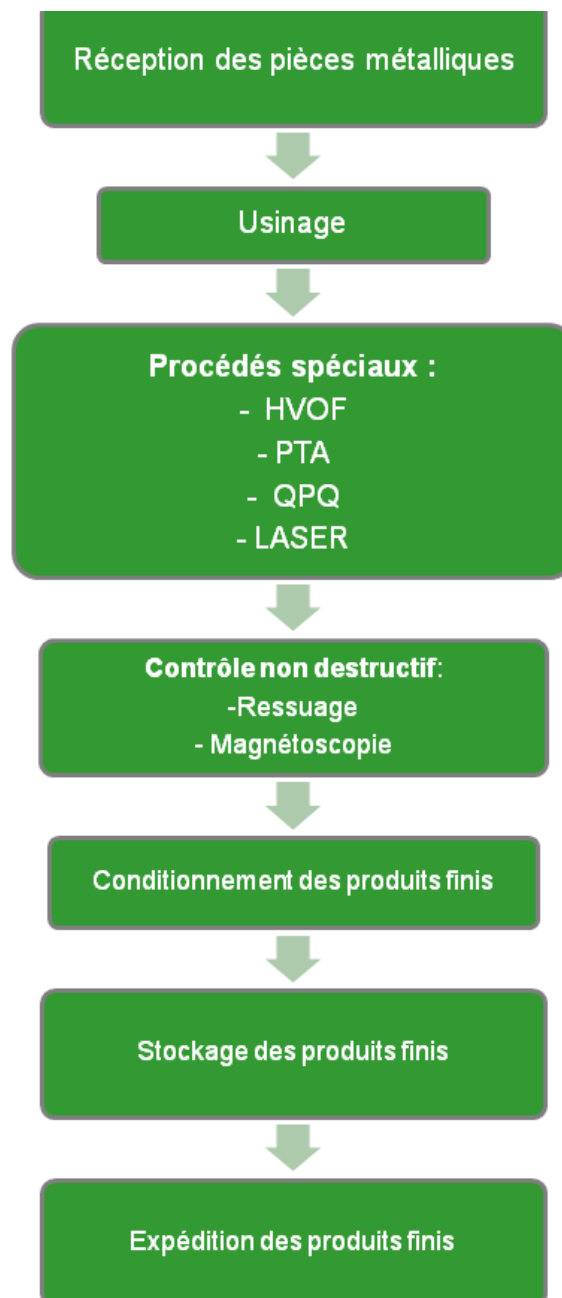
Les eaux pluviales sont recueillies sont canalisées et dirigées directement vers le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités qui débouche dans le ruisseau de Saint Victor.

III.2 PRESENTATION DES ACTIVITES

III.2.1 ACTIVITES D'USINAGE ET TRAITEMENT MECANIQUES DES METAUX

L'activité d'usinage et de traitement de matières brutes pratiquée au sein de MECANIC SUD INDUSTRIE se déroule de la manière suivante :

Figure III.2 : Processus de travail du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

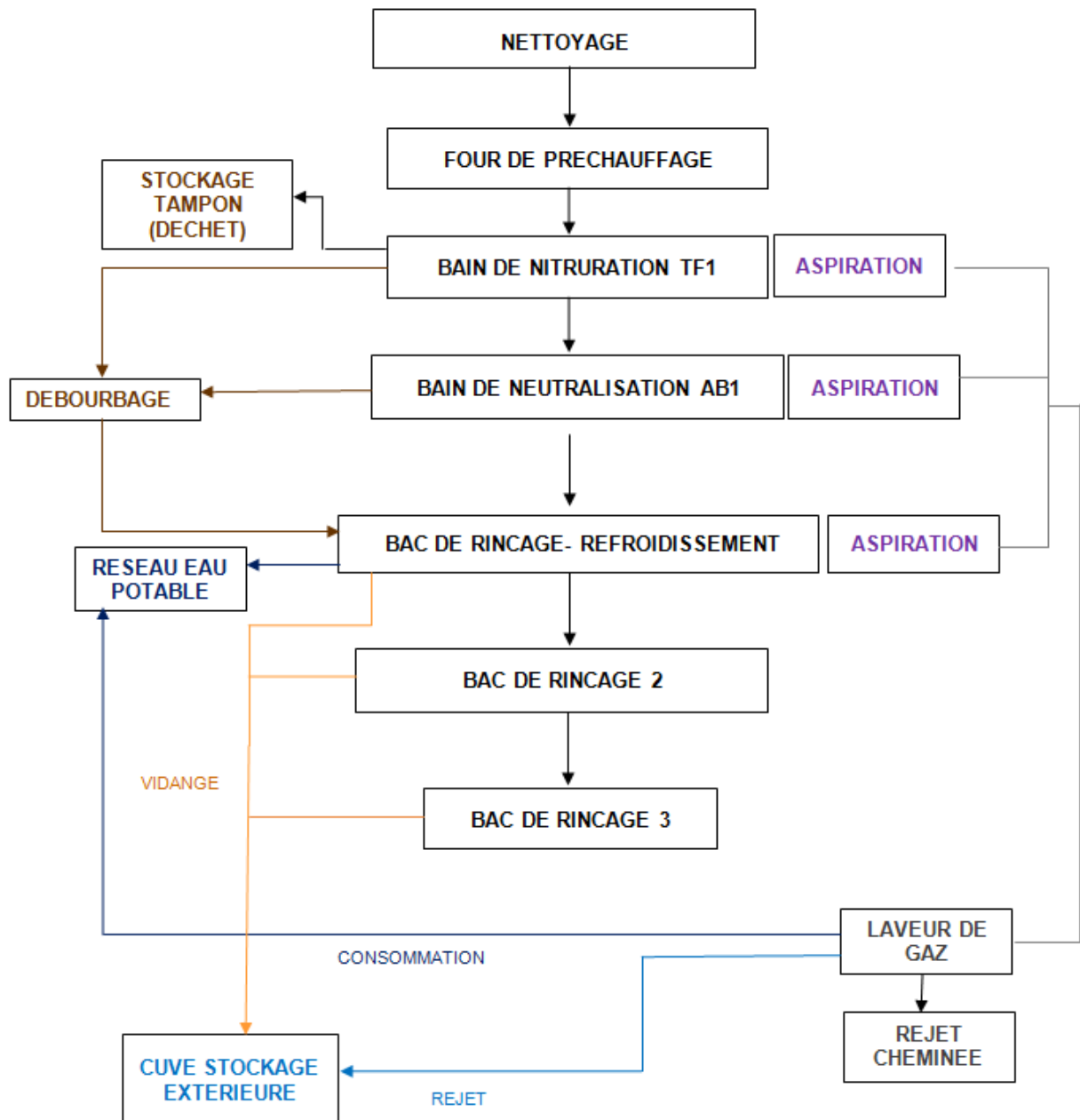


III.2.2 ACTIVITE DE QUENCH POLISH QUENCH

MECANIC SUD INDUSTRIE a modifié l'unité « Quench Polish Quench » sur son site.

Le procédé Quench Polish Quench (QPQ) est utilisé afin d'améliorer la tenue à la corrosion, à la fatigue et à l'usure des métaux.

Figure III.3 : Schéma de principe de l'activité QPQ





III.2.3 INSTALLATIONS PROJETEES

Les installations projetées figurent parmi les procédés spéciaux ; QPQ, HVOF, PTA et Laser. Les pièces usinées sur le site actuel de MECANIC SUD INDUSTRIE seront stockés à proximité des installations projetées avant d'être traitées par un des traitements thermiques.

Les pièces subiront toutes après stockage, un lavage au Karcher. En effet, des produits de dégraissage auront été appliqués après usinage.

Après lavage, les pièces subiront un contrôle avant traitement, sur la zone dédiée afin de repérer tout défaut. Puis, elles seront dirigées, soit vers le rechargement par soudure, soit vers la cuve de phosphatation ou la grenailleuse.

III.2.3.1 Activité de rechargement par soudure

Nota : cette activité n'est pas visée par la nomenclature ICPE

Le rechargement par soudure est une activité de soudage qui consiste en l'apport de métal selon les procédures internes, suivi d'un traitement thermique des pièces à une température de 530 ou 630°C.

Trois procédés de soudage seront utilisés sur le site MECANIC SUD INDUSTRIE, soient :

- Procédé de soudage automatique TIG (Tungstène Inert Gas),
- Procédé de soudage automatique CMT (Cold Metal Transfer)
- Procédé de soudage manuel (procédés électrode enrobée et TIG manuel)

Ces procédés permettent en outre de procurer des propriétés anticorrosion aux pièces en acier usinées.

Le procédé TIG est un procédé de soudage à l'arc avec une électrode non-fusible en présence d'un métal d'apport, en l'occurrence pour MSI, un alliage Nickel-Chrome. Ce procédé utilise un gaz inerte soit, l'Argon.

Le procédé CMT est un procédé de soudage à l'arc en court-circuit en présence d'un métal d'apport, en l'occurrence pour MSI, un alliage de bronze et d'aluminium. Ce procédé utilise un mélange d'Argon et d'Hélium (Hélium 5).

Concernant le soudage manuel, deux procédés sont utilisés :

- Le principal est le soudage à l'électrode enrobée (électrode fusible entourée d'un enrobage protégeant le métal en fusion de l'oxydation), utilisé principalement pour effectuer des assemblages de pièces
- Le second est le TIG manuel, utilisé pour effectuer des réparations sur des alliages de Nickel-Chrome et de Cuivre-Aluminium



III.2.3.2 Activité de phosphatation

L'activité de phosphatation permet d'améliorer les propriétés de tenue à la corrosion des pièces et facilite l'adhérence peinture. En effet, les pièces en acier sont plongées dans un bain acide (acide orthophosphorique) contenant des ions phosphates et des ions zinc.

Ainsi, l'acier subit une dissolution partielle et se produit une précipitation d'une couche de phosphates de zinc à la surface de la pièce ($Zn_3(PO_4)_2 \cdot 4H_2O$). Le temps de traitement des pièces dure environ 20 min.

La phosphatation doit être suivie dans un délai très court d'une mise en peinture (4 heures).

Cette phosphatation est précédée d'une phase de sablage de la pièce. Cette activité correspond à une projection de grenaille à très grande vitesse sur la pièce dans une cabine dédiée.

Elle permettra de rendre la surface de la pièce rugueuse, afin de faciliter l'adhérence de la peinture.



III.2.3.3 Activité de peinture

Nota : cette activité n'atteint pas le seuil de déclaration de la nomenclature ICPE

L'activité d'application de peinture ou de revêtement fait suite aux opérations de grenailage et de phosphatation afin d'obtenir les propriétés anti-corrosion ainsi que l'aspect souhaités par le client. La peinture est généralement la dernière étape de la réalisation d'une pièce.

L'application de peinture Epoxy dure en moyenne 20 min, elle est variable selon la géométrie et la dimension de la pièce. L'application de revêtement EVERSLIK ou XYLAN dure en moyenne 30 à 40 min, elle est variable selon la géométrie et la dimension de la pièce.

Les dosages des mélanges (peinture ou revêtement + diluant) seront réalisés selon une fiche technique peinture établie en interne selon les spécifications du client. Elle permet pour chaque pièce de déterminer quelle peinture appliquer, l'épaisseur nécessaire, le temps de séchage, etc.



III.3 FLUX DE MATIERES

III.3.1 FLUX ENTRANTS

◆ Matières premières

PRINCIPALES MATIERES PREMIERES	CONSOMMATION ANNUELLE (ESTIMATION)
Solvants de nettoyage	320 L
Peintures et substances connexes (diluants et durcisseurs)	1,2 m ³
Revêtements et substances connexes	41 L
Produits de phosphatation (GARDOBOND)	175 L
Sels activité QPQ	2,3 t

◆ Utilités

UTILITES	CONSOMMATION ANNUELLE (ESTIMATION)
Eau potable	1800 m ³ /an (site de MSI) - 410 m ³ (activité QPQ) - 70 m ³ (installations projetées)
Electricité	2 481 710 MWh

**III.3.2 FLUX SORTANTS**◆ Principaux déchets

DECHETS	PRODUCTION ANNUELLE (ESTIMATION)
Déchets aqueux	16 t
Déchets aqueux souillés	11 t
Huiles solubles	250 t
Bois	50 t
Tournures acier	300 t
Déchets de peinture (préparations)	5 t
Papiers/ cartons / emballages	10 t
Emballages souillés	7 t

◆ Rejets d'eaux

REJET	REJETS ANNUELS (ESTIMATION)
Eaux usées sanitaires (réseau communal)	1010 m ³



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 84
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV. ETUDE D'IMPACT



SOMMAIRE

IV. ETUDE D'IMPACT	84
CONTEXTE DE L'ETUDE	88
IV.1 INTRODUCTION.....	88
IV.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	92
IV.3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DES INSTALLATIONS - MESURES ENVISAGEES POUR LES REDUIRE	92
IV.3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE	92
IV.3.1.1 Contexte géographique général	92
IV.3.1.2 Références cadastrales	93
IV.3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	93
IV.3.2.1 Affectation des sols.....	93
IV.3.2.2 Autres documents de planification.....	95
IV.3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	99
IV.3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	100
IV.3.4.1 Voisinage immédiat	100
IV.3.4.2 Population et habitat	100
IV.3.4.3 Contexte économique et industriel	101
IV.3.4.4 Etablissements recevant du public (ERP) et zones de fréquentation du public	103
IV.3.5 INFRASTRUCTURES	104
IV.3.5.1 Réseau routier	104
IV.3.5.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)	104
IV.3.5.3 Réseau ferroviaire	104
IV.3.5.4 Aéroport / Aérodrome	104
IV.3.5.5 Réseau maritime et fluvial	104
IV.3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	105
IV.3.6.1 Paysage	105
IV.3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	108
IV.3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	110
IV.3.7.1 Climatologie et orientation des vents.....	110
IV.3.8 EAUX ET SOLS	112
IV.3.8.1 Analyse de l'état initial du site	112
IV.3.8.2 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés.....	122
IV.3.8.3 Analyse des effets directs et indirects des installations	123
IV.3.9 AIR ET ODEURS.....	138
IV.3.9.1 Analyse de l'état initial du site	138
IV.3.9.2 Analyse des effets directs et indirects du site	141
IV.3.10 DECHETS.....	153
IV.3.10.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits	153
IV.3.10.2 Synthèse des niveaux de gestion des déchets	160
IV.3.10.3 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets	160
Différentes mesures seront déjà prises par l'établissement en amont afin d'éviter ou réduire l'impact des déchets :	160
IV.3.10.4 Mesures complémentaires prévues pour éviter ou réduire l'impact des déchets	161



IV.3.10.5	Incidences sur l'environnement	161
IV.3.10.6	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets	162
IV.3.10.7	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	162
IV.3.11	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	163
IV.3.11.1	Analyse de l'état initial du site	163
IV.3.11.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	164
IV.3.12	CONSOMMATION ENERGETIQUE	169
IV.3.12.1	Consommation énergétique des installations actuelles	169
IV.3.12.2	Consommation énergétique des installations projetées	169
IV.3.13	CLIMAT	170
IV.3.13.1	Généralités sur le réchauffement climatique	170
IV.3.13.2	Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat	171
IV.3.13.3	Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat	171
IV.3.14	EMISSIONS LUMINEUSES	172
IV.3.14.1	Analyse de l'état initial du site	172
IV.3.14.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	172
IV.3.15	TRANSPORTS	174
IV.3.15.1	Analyse de l'état initial du site	174
IV.3.15.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	174
IV.3.16	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS	176
IV.3.16.1	Analyse de l'état initial du site	176
IV.3.16.2	Consommation et effets sur les espaces agricoles ou forestiers	177
IV.3.17	FAUNE ET FLORE, HABITATS, ESPACES ET MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	178
IV.3.17.1	Analyse de l'état initial du site	178
IV.3.17.2	Analyse des effets directs et indirects des installations	187
IV.3.18	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	189
IV.3.19	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	191
IV.4	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	193
IV.4.1	OBJECTIFS	193
IV.4.2	METHODOLOGIE	194
IV.4.3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	196
IV.4.3.1	Définition de la zone d'étude	196
IV.4.3.2	Caractérisation des populations et usages	196
IV.4.3.3	Caractérisation des usages	197
IV.4.3.4	Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel	198
IV.4.4	IDENTIFICATION DES POLLUANTS ET DE LEURS DANGERS SUR LA SANTE	199
IV.4.4.1	Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission	199
IV.4.4.2	Description des dangers présentés par les substances	202
IV.4.4.3	Description des dangers présentés par les nuisances sonores	208
IV.4.5	EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION / SCHEMA CONCEPTUEL	211
IV.4.5.1	Détermination des milieux et vecteurs de transfert	211
IV.4.5.2	Schéma conceptuel	212
IV.4.6	MOYENS DE MAITRISE DU RISQUE POTENTIEL	213
IV.5	RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES	214
IV.6	SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULES	215
IV.7	ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX	217



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 87
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV.8 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES

RENCONTREES	219
IV.8.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	219
IV.8.2 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	220



CONTEXTE DE L'ETUDE

La société MECANIC SUD INDUSTRIE exploite actuellement des installations d'usinage et de traitement des métaux. Le site a été initialement soumis à Autorisation, au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques 2560.1 relative au trempé, recuit ou revenu de métaux et alliage et 2567 relative à la galvanisation, étamage des métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou pulvérisation de métal fondu. .

Ces activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006.

Elle envisage d'installer une cuve de phosphatation de 2000 L sur son site actuel et a procédé à la modification d'une de ses installations, soit celle liée à l'activité Quench Polish Quench (QPQ)

Le site sera ainsi soumis à autorisation au titre de la rubrique 2565.2 relative au revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique et à la rubrique 2562.1 relative au chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bain de sels fondus.

IV.1 INTRODUCTION

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact expose successivement :

- a) Une description du site comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du site et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement, et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du site ;
- b) L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le site, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;
- c) Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du site sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au b) et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;



En tant que de besoin, l'analyse précise notamment l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

- d) Une analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus¹.
- e) Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;
- f) Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;
- g) Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Elles font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

La description des mesures est également accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au c) ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au c) ;

Pour les catégories d'installations définies par l'arrêté du 26 avril 2011 relatif à la mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles prévues par l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté.

⇒ *Le site MECANIC SUD INDUSTRIE n'est pas visé par la section 8 du chapitre V du titre I du code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.*

¹ Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.



Conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, et si les installations objet de l'étude relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO₂"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

⇒ *Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE n'est pas visé par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement, cette partie n'est donc pas traitée dans la présente étude.*

- h) Les conditions de remise en état du site après exploitation,
- i) Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

Nota : Conformément au point V de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le volet Eau de la présente étude d'impact contient les éléments exigés par l'article R.414-23 du Code de l'Environnement et vaut donc document d'incidences.

Conformément aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La présente étude d'impact reprend par la suite l'ensemble de ces informations requises qui sont organisées en plusieurs parties distinctes de manière à assurer une meilleure lisibilité de l'étude.

Les deux premières parties (chapitre IV.1 et IV.2) présentent l'objet du dossier et la description des installations et de leur fonctionnement (correspondant au point a)),

La troisième partie (chapitre IV.3), intitulée « *Analyse des effets directs et indirects des installations - Mesures envisagées pour les réduire* » (correspondant aux points b), c), d), f) et en partie g)) présente dans des chapitres distincts (du chapitre IV.3.1 au chapitre IV.3.17) les principaux thèmes environnementaux :



- Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique,
- Eaux et sols,
- Air et odeurs,
- Déchets,
- Niveaux sonores et vibrations,
- Consommation énergétique,
- Climat,
- Emissions lumineuses,
- Transports,
- Espaces agricoles ou forestiers
- Faune et flore, habitats, espaces et milieux naturels et équilibres biologiques

Pour ces chapitres thématiques, la démarche d'étude est la suivante :

- définition de l'état initial,
- origine, nature et gravité des inconvénients liés aux installations (impacts bruts),
- mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces inconvénients,
- incidences résiduelles sur l'environnement (effets résiduels directs et indirects sur les milieux physiques et biologiques),
- comptabilité avec les documents de planifications applicables,
- analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Le volet « Evaluation des risques sanitaires » (point d)) fait l'objet d'une **quatrième partie** spécifique (chapitre IV.4).

La cinquième partie (chapitre IV.5) expose la justification des choix des réalisations et des projets au regard des préoccupations environnementales

Les sixième et septième parties (chapitre IV.6 et IV.7) exposent la justification des choix des réalisations et des projets au regard des préoccupations environnementales ainsi que les conditions de remise en état du site (points e) et h)).

Enfin, les **trois dernières parties** (correspondent aux chapitres IV.8 à IV.10) concernent le récapitulatif des mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement, et le montant des investissements associés (partie du point g)), la synthèse des effets résiduels du projet et l'analyse des effets cumulés (points c) et d)), et enfin l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement et les difficultés rencontrées lors de l'étude (point i)).

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état initial est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.



IV.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Ces informations sont présentées au chapitres II (Renseignements Administratifs) et III (Description des installations) du présent dossier.

IV.3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DES INSTALLATIONS - MESURES ENVISAGEES POUR LES REDUIRE

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état initial est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interrelations (voir tableau de synthèse en page Erreur ! Signet non défini.).

IV.3.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

IV.3.1.1 Contexte géographique général

◆ Implantation

Le site MECANIC SUD INDUSTRIE est implanté sur un site industriel existant dans la zone industrielle du Capiscol de la commune de Villeneuve-les-Béziers (département de l'Hérault). Cette zone industrielle est située à environ 500 m du stade de la Méditerranée et à 350 m de l'autoroute A9.

La zone du Capiscol est localisée à environ 3 km à l'est du centre ville de Béziers et à environ 1,3 km au nord-ouest du centre ville de Villeneuve-les-Villeneuve-les-Béziers (cf. annexe 1).

◆ Coordonnées Lambert II du site

Les coordonnées Lambert II du site de MECANIC SUD INDUSTRIE sont les suivantes :

$$\begin{aligned}x &= 675,802 \text{ km à } 675,819 \text{ km,} \\y &= 1814,572 \text{ km à } 1814,621 \text{ km,} \\z &= + 15 \text{ à } 19 \text{ mNGF.}\end{aligned}$$

◆ Topographie

Le secteur dans lequel est implanté le site MECANIC SUD INDUSTRIE est en pente moyenne à forte vers le sud.



IV.3.1.2 Références cadastrales

Les références cadastrales du terrain d'implantation des installations sont les suivantes (cf. annexe 2) :

Tableau IV.1 : Références cadastrales

NOM COMMUNE	N° SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIE (M ²)
BEZIERS (34)	AR	8, 9	15 000 m ²

IV.3.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

IV.3.2.1 Affectation des sols

◆ Vocation de la zone d'implantation du site et utilisations admises

Les futures installations de MECANIC SUD INDUSTRIE seront implantées en zone UE2 du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-les-Béziers approuvé le 23 Août 2007. Le plan et le règlement de la zone UE2 sont fournis en annexe 7.

Il s'agit d'un secteur essentiellement à vocation industrielle et artisanale autorisant les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration préfectorale.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont notamment les constructions à usage d'habitation non directement liées au fonctionnement de la zone, les carrières, les lotissements à usage d'habitation.

Ce secteur est concerné par les périmètres à risques technologiques d'isolement Z1 et Z2 (liés à GAZECHIM, SBM FORMULATION et ECM). MECANIC SUD INDUSTRIE se trouve dans le périmètre Z2.

En périmètre Z2, sont autorisés :

- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ou d'entrepôts pour des activités conformes à la vocation de la zone industrielle ainsi que les constructions ou l'extension des constructions à usage d'habitation ou de services nécessaires pour l'exercice de ces activités,
- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel nécessaires à l'activité industrielle existante qui engendre les présentes zones de protection ;
- l'extension mesurée des constructions à usage industriel pour les activités industrielles existantes ne générant pas les présentes zones de protection ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage d'habitation ou de services lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes (gardiennage, restaurant d'entreprise, salle de réunions,...) ;



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 94
VERSION 1
Date : Septembre 2016

- les constructions à usage industriel pour des activités conformes à la vocation de la zone industrielle avec des employés peu nombreux et possédant une culture de sécurité proche de l'installation qui crée le risque. En outre, ce risque ne doit pas être aggravé par lesdites activités; les modifications de constructions existantes à usage d'habitation ou de bureau qui n'entraînent pas d'extension, sans changement de destination ;
- les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public ou à être utilisés par celui-ci et qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place.

◆ Servitudes

La commune de Villeneuve-les-Béziers comprend :

- des secteurs représentant des risques d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau tels que délimités sur les plans de zonage, soumis à des règles spécifiques,
- d'une zone concernée par des risques technologiques liés aux établissements SBM et GAZECHIM (périmètre du PPRT prescrit le 24/06/2011), repéré sur le plan de zonage.
- d'une zone concernée par des risques technologiques liés à l'établissement Entrepôt Consorts Minguez (ECM) (périmètre du PPRT prescrit le 24/06/2011), repéré sur le plan de zonage.

Le site MECANIC SUD INDUSTRIE n'est inclus dans aucun des secteurs précédemment cités.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 95
VERSION 1
Date : Septembre 2016

IV.3.2.2 Autres documents de planification

Les documents listés à l'article R.122-17, applicables au projet récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau IV.2 : Documents de planification applicables au projet

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)	Loi n°83-3 du 7/01/1983 - art. 57	<p>Complété par la loi littoral, le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes.</p> <p>Un chapitre individualisé du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) peut valoir SMVM.</p> <p>Le schéma mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leur caractéristique et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant. Il précise également les mesures de protection du milieu marin.</p>	Pas de SMVM approuvé	/
Plan de déplacement urbain (PDU)	Loi n°82-1153 du 30/12/1982 - art.28, 28-2-1 et 28-3	<p>Le PDU, obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou recoupant celles-ci, est une démarche de planification sur 10 ans.</p> <p>Il définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains.</p> <p>Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.</p> <p>Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.</p> <p>Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin de renforcer la cohésion sociale et urbaine et d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.</p>	PDU de l'agglomération de Béziers en cours d'approbation	Cf. Chapitre IV.3.15



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 96
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.2 : Documents de planification applicables au projet (suite)

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement art. L.212-1 à L.212-2-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015, approuvé le 20/11/2009	Cf. chapitre IV.3.8.3.1
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	SAGE de la Nappe Astienne en cours d'élaboration	Cf. chapitre IV.3.8.3.1
Programme national de prévention des déchets	Code de l'Environnement art. L.541-11 Programme national de prévention des déchets (28 Août 2014)	<p>Le Programme national de prévention de la production de déchets 2014-2020 vise des objectifs quantifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010 ; - Stabilisation de la quantité de déchets d'activités économiques produite à l'horizon 2020 ; - Stabilisation de la quantité de déchets du BTP produite à l'horizon 2020 ; <p>Pour atteindre ces objectifs, treize axes ont été dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ; - Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ; - Lutter contre le gaspillage alimentaire ; - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ; - Réemploi, réparation et réutilisation ; - Prévention des déchets du BTP ; - Prévention des déchets des entreprises ; - Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; - Outils économiques ; - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ; - Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale ; - Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ; - Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins. 	Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28/08/2014	Cf. chapitre IV.3.10.6



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 97
 VERSION 1
 Date : Septembre 2016

Tableau IV.2 : Documents de planification applicables au projet (suite)

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement – art. R.541-11-1	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	Cf. ci-contre	Non applicable au projet
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux	Code de l'Environnement art. L.541-13	Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés. Ils comprennent notamment :	PREDD Languedoc Roussillon de décembre 2009	Cf. chapitre IV.3.10.6
Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Code de l'Environnement art. L.541-14	<ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux de la gestion des déchets ; - un programme de prévention des déchets ; - une planification de la gestion des déchets ; - les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; - pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets. 	PPGDND de l'Hérault approuvé le 13 octobre 2014	Cf. chapitre IV.3.10.6



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 98
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.2 : Documents de planification applicables au projet (suite et fin)

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Code de l'Environnement art. 566-7	<p>Le plan de gestion des risques d'inondation (par district hydrographique), mis à jour tous les 6 ans, fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation.</p> <p>Les mesures de gestion comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1° Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,- 2° Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues,- 3° Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;- 4° Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.	PGRI Rhône Méditerranée Corse approuvé le 7 décembre 2015 par arrêté préfectoral	/
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Code de l'Environnement art. L.371-3	Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000 ^e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.	SRCE Languedoc Roussillon approuvé le 20 novembre 2015	/



IV.3.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des thèmes, au regard des différents effets attendus du projet (cf. description des installations).

Tableau IV.3 : Définition des aires d'étude

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		1000 m	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets des rejets atmosphériques potentiels du site limités au proche environnement des installations.
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	1 000 m	En lien avec les périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP et AVAP, etc.
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	1 000 m	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	300 m	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets des rejets atmosphériques potentiels du site limités au proche environnement
	Sols et Eaux souterraines	1 500 m	En lien avec les caractéristiques des sols par rapport aux rejets potentiels du site
	Eaux de surface	1 500 m	En lien avec les masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) par rapport aux rejets du site dans les eaux.
	Air, Odeurs	300 m	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets des rejets atmosphériques potentiels du site limités au proche environnement
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	100 m	En lien avec les distances d'effets attendues des émissions sonores et vibrations du site.
	Vibrations	100 m	
Emissions lumineuses		100 m	En lien avec les émissions lumineuses du site
Espaces agricoles, forestiers, maritimes		1000 m	En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade par rapport aux distances d'effets attendues des émissions du site
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	1 000 m	En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées par rapport aux zones d'implantation et de travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 000 m	
	Continuités écologiques	1 000 m	



IV.3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

L'environnement humain et industriel du projet est décrit dans un rayon minimal correspondant au 1/5^e du rayon d'affichage, soit 200 m (rayon d'affichage de la rubrique n°2565.2 : 1 km).

IV.3.4.1 Voisinage immédiat

Le voisinage immédiat du site est présenté sur le plan en annexe 2 du présent dossier.

IV.3.4.2 Population et habitat

◆ Population

La commune de Villeneuve-les-Béziers englobait 4 275 habitants lors du dernier recensement de 2013, la population totale étant assez stable depuis le recensement de 2008 (légère augmentation de 10 %).

Située à 6 km au sud-ouest de Béziers et à 70 km au nord-ouest de Montpellier, le territoire communal présente une superficie de 17,31 km².

Les communes voisines de Villeneuve-les-Béziers sont les suivantes :

Tableau IV.4 : Communes voisines de Villeneuve-les-Béziers

NOM COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (ANNEE)	DISTANCE DU SITE / CENTRE VILLE	ORIENTATION / SITE
Béziers	76 382 (2016)	3 km	Nord-ouest
Cers	2300 (2013)	5,5 km	Nord-est
Sauvian	4852 (2013)	10,8 km	Sud-ouest
Sérignan	7207 (2013)	9 km	Sud-est
Portiragnes	3300 (2013)	8,8 km	est



◆ Habitations voisines

L'habitation la plus proche se situe à environ 530 mètres (de l'autre côté de l'autoroute A9), des limites sud de l'enceinte du site de MECANIC SUD INDUSTRIE. Les autres habitations sont implantées à 700 m au nord-est du site.

Tableau IV.5 : Habitations à proximité du site

HABITATION	SECTEUR	DISTANCE DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS (M)
Habitation individuelle	Nord de Villeneuve les Béziers	530 m
Tour d'habitations	Actipolis	700 m

Le voisinage immédiat du site n'est donc pas considéré comme sensible, du point de vue de la présence de population résidentielle.

IV.3.4.3 Contexte économique et industriel

◆ Activité économique

D'un point de vue activité économique, Villeneuve les Béziers constitue avec la commune de Béziers, des pôles d'activités et d'industries.

Le Biterrois se positionne comme le 2^{ème} bassin industriel du Languedoc Roussillon.

En effet, la commune de Villeneuve les Béziers comporte divers parc d'activités : Le parc du Capiscol (également implanté sur la commune de Béziers), la Zone d'Activité Concertée La Méridienne, le pôle méditerranée, Montagnette-Claudery.

Le parc du Capiscol où est implanté MECANIC SUD INDUSTRIE est le plus vaste pôle d'entreprises industrielles du Languedoc Roussillon. Il comprend ainsi plus de 280 entreprises et 3000 emplois.

La ZAC la Méridienne située au Nord-est du parc du Capiscol, de 80 hectares comporte des activités de logistique complétées par des activités tertiaires et commerciales. Elle génère ainsi 400 emplois.

Le pôle Méditerranée d'une superficie de 10 ha, comprend 16 entreprises générant 286 emplois. Ces entreprises sont à vocation de commerces, services et de loisirs.

Montagnette-Claudery constitue un parc d'activités de 20 ha, comportant 45 entreprises dont la vocation est l'artisanat et le service. Ces activités génèrent 250 emplois.

◆ Industries et activités assimilées voisines

Le parc d'activité du Capiscol, construit sur 215 hectares accueille essentiellement des installations industrielles liées à la mécanique, la logistique, l'emballage et des installations artisanales. Dans l'environnement de MECANIC SUD INDUSTRIE, on retiendra notamment les principales activités recensées dans le tableau suivant.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 102
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.6 : Sites industriels / activités artisanales ou de bureaux voisins

SITE	ACTIVITE	DISTANCE PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS DE MECANIC SUD INDUSTRIE
VALERO DISTRIBUTION	Entreposage et stockage non frigorifique	30 m
VALERO FRANCE	Commerce de gros	70 m
LTC	Travaux d'électricité	60 m
REAL INOX	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.	25 m
OTIS	Maintenance d'ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoir roulants	100 m
TOIT SUD CHARPENTE	Travaux de charpente	80 m
AUTOCAR G.R.V	Dépôt de bus	35 m
Société de transport	/	50 m
SBM Formulation	Fabrication de produits phytosanitaires	330 m
DHL	Conseil en organisation, gestion management	150 m
JP ARBEZ	Travaux d'étanchéification	140 m
KDI LOGO METAL	Distribution de produits métallurgiques et de fournitures associées	240 m
MIDI USINAGE	Mécanique industrielle	125 m
COMPOBAIE SOLUTIONS	Conception, fabrication et commercialisation d'encadrements d'ouverture en béton monobloc	160 m
HTM	Fabrication de matériel de levage et de manutention	110 m
SOBECA	Conception et construction de réseaux pour acheminement de l'énergie (gaz, électricité, eau)	140 m
ECM	Stockage de produits chimiques et combustibles	100 m

Il est à noter que SBM Formulation et ECM sont chacun des établissements ICPE soumis à Autorisation classés SEVESO Seuil Haut.



IV.3.4.4 Etablissements recevant du public (ERP) et zones de fréquentation du public

◆ Etablissements Recevant du Public (ERP)

Des ERP (Etablissements Recevant du Public) se situent à proximité du site de MECANIC SUD INDUSTRIE. Ils sont les suivants :

Tableau IV.7: ERP à proximité du site

ETABLISSEMENT	TYPE	DISTANCE / SITE	ORIENTATION / SITE
Combes Hund	M	25 m	Nord
CEF	M	20 m	Nord
Stade de la Méditerranée	PA	500 m	Nord-ouest
Parc des expositions	T	350 m	Nord
Cabinet Expert comptable	W	130 m	Nord-est
Sud Formation CCI	R	300 m	Nord-est

M : Magasin de vente et centre commercial
PA : Etablissement de Plein air
T : Salle d'exposition
W : Administration, banque, bureau
R : Etablissement d'enseignement et de formation

◆ Activités de loisirs / tourisme

Le canal du midi est un lieu de loisirs, des activités de balades en bateau et de balades à vélo y sont pratiquées toute l'année.

En effet, des croisières sur péniche, dans des barques et des balades à vélo ou à pied sont organisées par les offices du tourisme au départ de Béziers, d'Agde, de Vias, de Portiragnes et Colombiers.



IV.3.5 INFRASTRUCTURES

IV.3.5.1 Réseau routier

L'autoroute A9 reliant Montpellier à Béziers, est l'échangeur le plus proche du site de MECANIC SUD INDUSTRIE. Il se situe à environ 500 m au sud des installations de MSI. L'autoroute A75 est située également à proximité du site, soit à environ 2 km à l'est du site.

Afin d'accéder au site, la route à emprunter est la route départementale D612. Les deux échangeurs A9 et A75 mènent tous deux à cette route départementale.

IV.3.5.2 Canalisations et axes de transport de marchandises dangereuses (TMD)

La commune de Villeneuve-les-Béziers est concernée par des itinéraires de desserte prioritaire de transport de matières dangereuses. Ces itinéraires sont à la fois routiers ainsi que ferroviaires.

Cependant, il n'y a pas de canalisation de matières dangereuses dans l'environnement immédiat de MECANIC SUD INDUSTRIE.

IV.3.5.3 Réseau ferroviaire

La ligne de chemin de fer Bordeaux-Marseille transite à environ 530 m au sud du site.

IV.3.5.4 Aéroport / Aérodrome

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Béziers Cap d'Agde situé à environ 6,5 km à l'Est du site.

IV.3.5.5 Réseau maritime et fluvial

Le canal du Midi est situé à 860 m au sud du site.

Le canal est essentiellement utilisé pour le tourisme et les loisirs et en cas de saison sèche en réserve d'eau pour l'agriculture.

IV.3.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

IV.3.6.1 Paysage

IV.3.6.1.1 Analyse de l'état initial du site

Les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE seront implantées dans une zone à vocation industrielle et artisanale (sur un site existant).

La figure ci-après permet de localiser les vues des photographies ci-après qui illustrent les environs du site.

Figure IV.1 : Localisation des vues du voisinage du site de MECANIC SUD INDSTRIE

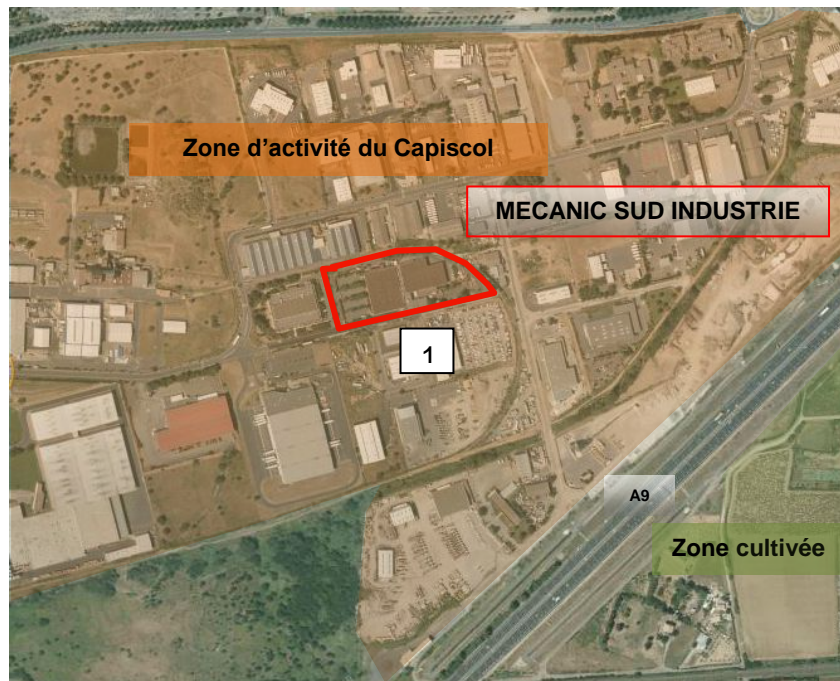
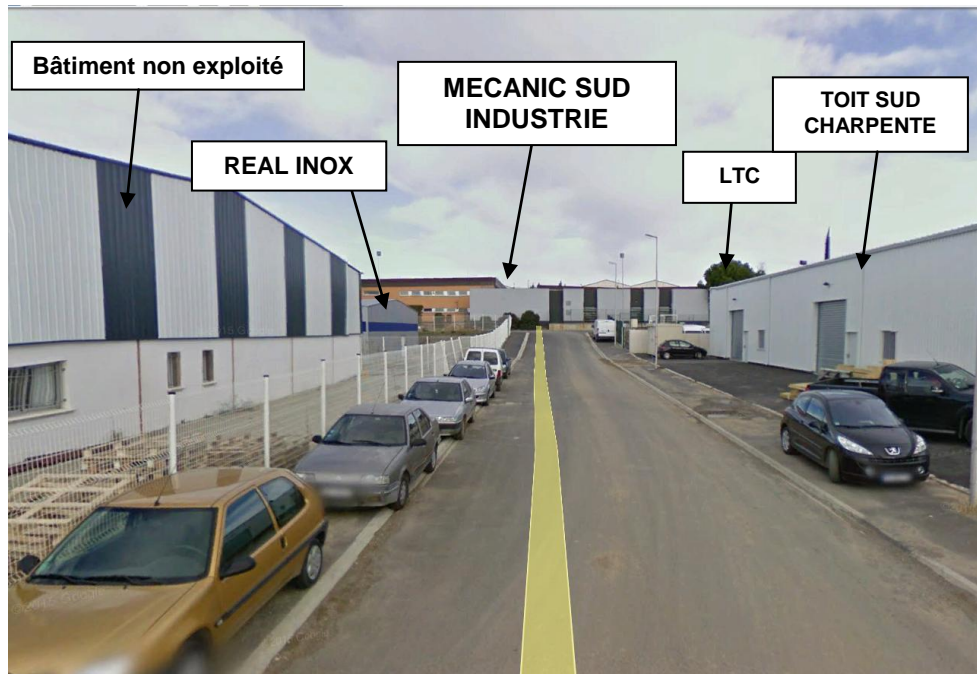


Figure IV.2: Prise de vue sud du site (1)





IV.3.6.1.2 Analyse des effets directs et indirects du site

◆ Analyse de l'incidence du projet et description des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets

Les installations projetées du site de MECANIC SUD INDUSTRIE seront implantées sur un site déjà existant, dans un même atelier réaménagé.

La cuve de phosphatation, les postes de soudure et la cabine de peinture seront installés dans l'atelier de stockage des produits finis, situé à l'est du site.

Compte tenu de l'esthétique des bâtiments actuels du site et de leur implantation dans une zone prévue à cet effet, l'impact visuel général des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE est et restera limité.

◆ Analyse des effets avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état d'un projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015),

La STEP est située à environ à 3 km au sud-ouest du site. Compte-tenu de son éloignement par rapport aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact paysager.

◆ Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE s'inséreront dans une zone industrielle, où sont admises notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le règlement du PLU de la zone d'implantation fixe notamment des règles en matière :

- de gestion des eaux (raccordement au réseau d'adduction d'eau potable public, raccordement au réseau d'assainissement communal pour les eaux usées, garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public),
- de hauteur des constructions : hauteur maximale fixée à 10 m au faîtage.

Dans le cadre du projet, aucun bâtiment ne sera construit, l'atelier ou sera implantées les installations est existant, sa hauteur au faîtage est de 6 m.



IV.3.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

IV.3.6.2.1 *Analyse de l'état initial du site*

Après consultation de la base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle), les sites classés, inscrits ou inventoriés les plus proches du site se situent dans la commune de Béziers et de Villeneuve les Béziers à respectivement 1,5 et 1,8 km au nord-ouest et au sud est du site. Il s'agit de la chapelle de Saint Jean d'Aureihlan et l'église Saint Etienne.

La chapelle est un monument inscrit depuis le 16/10/1988. L'église est un monument classé depuis le 11/10/1930.

Les monuments sont situés à plus d'un kilomètre du site MECANIC SUD INDUSTRIE. Il n'existe pas, dans l'environnement immédiat de l'établissement de bâtiments, infrastructures ou sites dont le caractère nécessiterait une attention particulière du fait de leur architecture ou de leur rattachement au patrimoine culturel.

Les communes de Béziers et de Villeneuve les Béziers ne font l'objet d'aucune ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine), et aucun site classé ou inscrit n'est identifié dans la zone d'étude.

Il n'y a pas dans l'environnement proche du site des sites d'intérêt archéologiques, recensés dans les bases de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), AdIFI (Archéologie de la France – Informations), et l'atlas des patrimoines.



IV.3.6.2.2 Analyse des effets directs et indirects du site

- ◆ Analyse de l'incidence du projet et description des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets

Au regard de l'éloignement des premiers bâtiments classés ou inscrits et compte tenu de l'absence de site d'intérêt archéologique dans l'environnement de MECANIC SUD INDUSTRIE, il n'y a pas d'effet à craindre sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique.

- ◆ Analyse des effets avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état d'un projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015),

La STEP est située à environ à 3 km au sud-ouest du site. Compte-tenu de son éloignement par rapport aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact paysager.

IV.3.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

IV.3.7.1 Climatologie et orientation des vents

◆ Caractéristiques générales

Le climat de la région de Villeneuve les Béziers est fortement dominé par l'influence méditerranéenne, caractérisé par des températures assez douces, une faible pluviosité et un facteur éolien important.

Les données climatiques relevées par la station météorologique de Béziers-Vias, située à environ 10 km au nord-ouest du site, sont récapitulées dans les paragraphes suivants.

◆ Températures (station de Béziers-Vias)

Sur la période de 1994 à 2015 la moyenne annuelle est de 15,2°C :

- la moyenne mensuelle des températures minimales quotidiennes varie de 3,3°C (février) à 18,1°C (juillet) ;
- la moyenne mensuelle des températures maximales quotidiennes varie de 12°C (janvier) à 29,4°C (juillet) ;
- le maximum absolu est de 38,6°C (14/08/2003) ;
- le minimum absolu est de -9,6°C (05/01/1995).

Le nombre moyen de jours avec gelée est de 25,7 par an (température minimale inférieure à 0°C).

◆ Précipitations (station de Béziers-Vias)

La hauteur moyenne des précipitations annuelles enregistrées pour les années 1994 à 2015 est de 556,4 mm.

Le nombre moyen de jours où il pleut plus de 1 mm est de 55 assez régulièrement répartis sur l'année : 4 à 5 jours par mois environ sauf en période d'été (période 1994-2015).

La hauteur maximale des précipitations en 24 heures sur la même période est de 174,4 mm (06/09/2005).

◆ Brouillard/Neige/Grêle (station de Béziers-Vias)

Le nombre de jours de brouillards déterminé sur la période 1994-2015 est de 9,4 par an en moyenne.



◆ Rose des vents (station de Béziers-Vias)

On relève la prédominance des vents du quadrant ouest dont la fréquence dépasse 46 %.

Les fréquences moyennes des vents suivant leur vitesse sont les suivantes (période janvier 1995-décembre 2010) :

- pourcentage de vent calme (vitesse $\leq 1,5$ m/s) = 14,2 % (51,9 j/an),
- pourcentage de vent faible ($1,5 \leq$ vitesse $\leq 4,5$ m/s) = 47 % (171,5 j/an),
- pourcentage de vent modéré ($4,5$ m/s \leq vitesse ≤ 8 m/s) = 31,4 % (114,6 j/an),
- pourcentage de vent fort (vitesse ≥ 8 m/s) = 7,4 % (27 j/an).

Le pourcentage de vent fort (≥ 8 m/s) est dans la plupart des cas, de secteur nord ouest (69 % des cas de vent fort).

La rose des vents ainsi que les données climatiques sont présentées en annexe 8 du présent dossier.



IV.3.8 EAUX ET SOLS

IV.3.8.1 Analyse de l'état initial du site

IV.3.8.1.1 *Eaux de surface, SDAGE, SAGE et contrats de milieux*

◆ Hydrologie

La commune de Villeneuve les Béziers est implantée dans le bassin hydrologique Rhône Méditerranée Corse.

Le site de MSI est situé à 2,5 km au nord de L'Orb (code : CO_17_12), principal cours d'eau du bassin Bitterois de 1585 km².

L'Orb à Villeneuve les Béziers (code : FRDR151a) draine un bassin versant de 1332 km², avec un débit moyen de 24 m³/s à Tabarka (au Nord de Béziers).

On notera la présence du ruisseau Saint Victor (longueur 4,9 km) s'écoule à une distance de 200 m au sud des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.

On notera également la présence du ruisseau d'Arièges appelé « ancien lit de l'Orb » (longueur 5 km) s'écoule à une distance de 700 m à l'ouest des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Le canal du midi (code : FRFR3109) passe à 900 m au sud du site (longueur 188 km).

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est maillé au réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Béziers. L'aquifère concerné est la nappe alluviale de l'Orb, sollicitée au niveau des champs captants de Calrtet, Rayssac et du puits de Tabarka.



◆ Qualité des eaux de surface

L'arrêté du 25 janvier 2010 (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 28 juillet 2011) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'**état écologique** est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc. ;
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc. ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau IV.8: Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface

CLASSES	DEFINITIONS
Très bon état	Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.
Bon état	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.
Etat moyen	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.
Etat médiocre	Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.
Mauvais état	Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice n'entre pas dans le calcul de l'état des masses d'eau) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe sont définies dans le tableau suivant.

Tableau IV.9 : Eléments biologiques – Valeurs inférieures des limites de classe

ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
Indice Biologique Invertébrés	16	14	10	6	–
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	–
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]	[7 ; 16]	[16 ; 25]]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	–



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 115
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-dessous indique les valeurs limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

Tableau IV.10 : Eléments physico-chimiques généraux – Valeurs inférieures des limites de classe

PARAMETRES PAR ELEMENT DE QUALITE	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
BILAN DE L'OXYGÈNE					
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	8	6	4	3	–
Taux saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	–
DBO ₅ (mg O ₂ /L)	3	6	10	25	–
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	–
TEMPERATURE					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	–
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	–
NUTRIMENTS					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /L)	0,1	0,5	1	2	–
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	–
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)	0,1	0,5	2	5	–
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /L)	0,1	0,3	0,5	1	–
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /L)	10	50	–	–	–
ACIDIFICATION					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	–
pH maximum	8,2	9	9,5	10	–

***Eaux salmonicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

***Eaux cyprinicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'**état chimique**, il est soit "Bon" (bleu) soit "Mauvais" (rouge). Selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE-CMA) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange (voir l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié).



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 116
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Le tableau ci-après présente la qualité des eaux du milieu dans lequel sont acheminées les eaux usées domestiques et les eaux pluviales du site :

Tableau IV.11 : Qualité des eaux de réceptrices des effluents de MSI

CODE MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT ECOLOGIQUE 2009	ÉTAT CHIMIQUE 2009	PARAMETRES DECLASSANT
FRDR151B	Orb de l'amont de Béziers à la mer	MOYEN	MAUVAIS	/
FRDR3109	Canal du Midi	MOYEN	BON ETAT	/

◆ SDAGE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. La première version a été adoptée par le Comité de Bassin et approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Son élaboration a conduit à une réelle prise de conscience sur la nécessité de mieux gérer les milieux aquatiques.

Le SDAGE a été révisé, et la deuxième version (SDAGE 2010-2015), a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, pour une période de 6 ans. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau. La directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne".

Le programme de mesures (2010-2015) associé au SDAGE pour le territoire Côtiers Ouest Lagunes et Littoral s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'ensemble des acteurs de l'eau. L'accent est mis, tout particulièrement, sur des mesures liées à la lutte contre les pesticides et les autres substances dangereuses, à la gestion quantitative de la ressource et à la restauration physique des milieux aquatiques.

Les principaux problèmes identifiés ainsi que les mesures compensatoires associées pour le territoire Côtiers Ouest Lagunes et Littoral (actions concernant directement les industriels), sont présentés dans le tableau ci-après.



Tableau IV.12 : Mesures à mettre en œuvre par les industriels selon le PDM 2010-2015 du SDAGE

CHAPITRE	OBJECTIF	MAITRISE D'OUVRAGE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES - PRECISIONS
<p>LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p>	<p>Industriels</p>	<p>Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses</p>	<p>La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un état des lieux des usages par substance ; - l'acquisition de connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) - l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. <p>Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</p>
			<p>Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux</p>	<p>La mesure s'adresse aux sites et sols pollués qui sont à l'origine de problèmes importants de pollution des milieux (sites de décharges, anciens entrepôts industriels, terrils, déchets enfouis, ...).</p>
			<p>Mettre en place des conventions de raccordement</p>	<p>La création de cellules d'appui pour aider à la mise en place des conventions peut être nécessaire.</p>
			<p>Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle</p>	<p>Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la substitution de molécules dans les processus de traitement ; - l'optimisation ou l'étanchéification des baignoires de traitement ; - le traitement des effluents en sortie.
<p>LES MESURES COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir</p>	<p>Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau</p>	<p>Industriels</p>	<p>Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation</p>	<p>Différents usages sont concernés par la mesure qui comporte ainsi plusieurs modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - automatisation et réglage du matériel irrigation, reconversion à l'irrigation localisée, conduite raisonnée et pilotage de l'irrigation ; - recyclage de l'eau, adaptation des processus de fabrication ; - réduction des fuites sur le réseau AEP, réglage des appareils domestiques, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage. <p>Cette mesure peut être accompagnée d'actions de sensibilisation et de responsabilisation des usagers (agricoles, industriels, domestiques, ...) à la lutte contre le gaspillage.</p>



▪ Objectifs de qualité

Le tableau ci-après présente, pour les masses d'eau réceptrices des eaux usées domestiques et des eaux pluviales de MECANIC SUD INDUSTRIE, les objectifs d'état écologique et chimique :

Tableau IV.13 : Objectifs d'état écologique et chimique

CODE MASSE D'EAU	NOM DU COURS D'EAU	OBJECTIF	ÉCOLOGIQUE	CHIMIQUE	CAUSE	PARAMETRES
FRDR151B	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	BON ETAT	2021	2027	Faisabilité technique	Continuité Régulation hydrologique flore aquatique/ichtyofaune
FRDR3109	Canal du Midi	BON ETAT	2027	2015	Faisabilité technique	/

• SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Villeneuve les Béziers est incluse dans le périmètre d'un SAGE, il s'agit du SAGE de la nappe Astienne, en cours d'élaboration.

La démarche d'élaboration du SAGE distingue 4 grandes étapes :

- la phase préliminaire d'émergence, permettant d'estimer la pertinence d'un SAGE à travers un dossier préliminaire soumis au Comité de Bassin, définissant le territoire d'application et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- la phase d'élaboration et la phase d'approbation qui comprennent le travail de formalisation des objectifs, l'élaboration des différents documents du SAGE et la consultation avant adoption par la CLE et approbation par arrêté préfectoral ;
- la phase de mise en œuvre, avec la mise en place de moyens (humains, techniques et financiers) et des outils de suivi opérationnel du SAGE.

Le SAGE de la nappe Astienne devra être compatible avec les grandes orientations qui ont été définies à l'échelle du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. On peut relever notamment :

- la non-dégradation des milieux aquatiques,
- la maîtrise des pollutions à la source,
- la protection des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques, dont les zones humides,
- l'atteinte des équilibres qualitatifs et quantitatifs,
- l'amélioration du partage des ressources,
- la gestion du risque inondation,
- la synergie de tous les acteurs pour la mise en œuvre de projets territoriaux durables.



La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Orb a été approuvée par arrêté préfectoral n°2009-I-3466 le 19 novembre 2009 pour l'Orb. La commune de Villeneuve les Béziers se situe dans le périmètre du SAGE.

L'élaboration du SAGE Orb Libron n'est pas encore finalisée.

Néanmoins, les grandes orientations stratégiques de ce SAGE sont fixées et concernent :

- Partager l'eau dans le respect des volumes prélevables et du bon état des milieux aquatiques,
 - Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols,
 - Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale et des zones humides à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques,
 - Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire,
 - Favoriser le soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques notamment en valorisant les retombées socioéconomiques liées à l'eau,
- Contrat de milieux

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.

Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, les contrats de milieux comme le SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

La commune de Villeneuve les Béziers est incluse dans le périmètre du contrat de milieu de l'Orb. Ce contrat a été signé le 16 décembre 2011 et s'achèvera en 2016.

Les enjeux du contrat sont les suivants :

- Réduction des pollutions liées aux collectivités,
- Réduction des contaminations par les pesticides,
- Gestion quantitative des ressources en eau,
- Amélioration du fonctionnement morphoécologique.

- Risque inondations

La commune de Villeneuve les Béziers est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels « Orb » (risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau) approuvé par arrêté préfectoral le 08/11/2007.

D'après le plan de zonage réglementaire du PPRn, les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE ne seront pas situées dans une zone inondable (cf annexe 9).

Jusqu'à ce jour, le site de MECANIC SUD INDUSTRIE n'a pas été impacté par des inondations.

IV.3.8.1.2 Contexte géologique et hydrogéologique

- ◆ Description des terrains

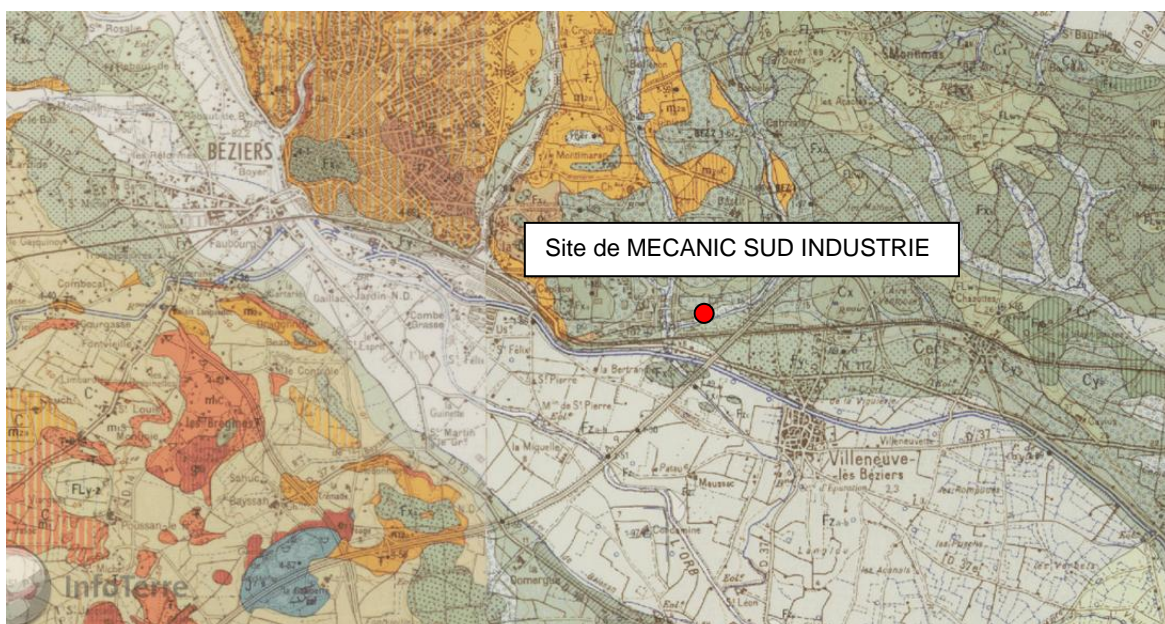
Le site de MSI est situé sur des terrains d'âge quaternaire, à caractère marneux.

L'ensemble est composé de formations récentes post-eocène :

- Oligocène,
- Miocène,
- Plio-quaternaire.

D'après la carte géologique de Béziers au 1/50 000^{ème}, le site de MECANIC SUD INDUSTRIE se trouve dans un contexte géologique local à forte prédominance de marnes.

Figure IV.3 : Extrait de la carte géologique de Béziers et localisation du site de MECANIC SUD INDUSTRIE



Source : InfoTerre® (BRGM)



◆ Historique et état initial de pollution des sols du terrain d'emprise des installations

Des sondages ont été réalisés en février 1991, sur le site de « Usine Rhône - Poulenc » où est implanté actuellement le site de SBM Formulation. Ces sondages ont été faits à l'époque pour une reconnaissance sommaire des sols.

Ce rapport a conclu à la présence de matériaux argileux imperméables sur le site entre 1 et 15 m.

Voir en annexe 10 le résultat des sondages réalisés sur un site industriel à proximité

Deux sondages destructifs ont été réalisés, ils révèlent les coupes suivantes :

Tableau IV.14 : Résultats du sondage n°1

Profondeurs (m)	Type de formation
0-0,55 m	Terre végétale beige
0,55 m -1,2 m	Grave argileuse grise très compacte
1,2 m -1,5 m	Sable argileux mou à lâche
1,5 – 9,2 m	Molasse orange très raide
9,2 m – 15 m	Molasse beige très raide

Tableau IV.15: Résultats du sondage n°2

Profondeurs (m)	Type de formation
0-0,2 m	Goudron
0,2 m - 0,55 m	Limon argileux brun
0,55 m -1,05 m	Graves
1,05 – 2,6 m	Molasse orange très raide
2,6 m – 5,25 m	Molasse beige très raide
5,25 m – 15 m	Molasse orange très raide

◆ Hydrogéologie

• Contexte général

La nature géologique du terrain sur lequel est implanté MSI est constituée pour l'essentiel de marnes et ne présente pas de ressources hydrologiques de surface et est peu perméable.

Les aquifères à proximité du site sont :

- Nappe d'accompagnement de l'Orb (2 km au sud du site),
- Nappe astienne profonde (- 80 m de profondeur).

• Contexte local / Vulnérabilité des eaux souterraines

Le terrain est classé dans une zone de faible vulnérabilité et à perméabilité d'interstices d'après la carte d'approche globale de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution dressée par le BRGM.

La présence de marnes dans le secteur étudié rend les terrains relativement peu perméables et par conséquent peu vulnérables.



IV.3.8.2 Recensement des forages / Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés

La consultation de la banque de données du sous-sol du BRGM a permis de recenser des points d'eau utilisés à des fins diverses dans un rayon de 1 500 m centré sur le site. Les résultats de la recherche sont consignés dans le tableau ci-après.

Il est à noter que cette base de données ne comprend que les ouvrages qui ont été déclarés à l'Administration.

Tableau IV.16 : Points de prélèvement d'eau à proximité de MECANIC SUD INDUSTRIE

N° BSS	NATURE	PROFONDEUR (M)	USAGE	ALTITUDE (MNGF)	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE
10401X0115/F	Forage	83	Non renseigné	20	1 km à l'ouest
10401X0012/S	Forage	300	Non renseigné	9	950 m sud-ouest

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches du site sont situés au nord de la commune de Villeneuve les Béziers. Il s'agit des captages de la Gare et de la Station, Ces captages font l'objet d'un périmètre de Protection Immédiate et Rapprochée.

La commune de Villeneuve les Béziers est également concernée par :

- le forage de la plaine Saint Pierre (nappe alluviale de l'Orb) qui fait l'objet d'un plan de Protection Rapprochée,
- le captage du Moulin sur la commune de Cers (nappe astienne) qui fait l'objet d'un plan de protection rapproché.

Ces captages publics d'eau souterraine sont réalisés dans la nappe profonde, naturellement protégée par une couche imperméable de plusieurs dizaines de mètres.

Les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE n'est localisé dans aucun périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) des forages existants dans le secteur.

Le site se situe à plus d'un kilomètre du plus proche des PPE.



IV.3.8.3 Analyse des effets directs et indirects des installations

IV.3.8.3.1 Eaux de surface

◆ Approvisionnement en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) (contrat de prestation avec La Lyonnaise des Eaux), desservant une population d'environ 110 244 habitants répartis sur 13 communes. Le territoire communal de Villeneuve les Béziers est scindé en trois entités distinctes qui se retrouvent également au niveau des infrastructures de distribution.

L'entité, à laquelle appartient la zone du Capiscol, est directement maillée au réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Béziers. L'aquifère concerné (nappe alluviale de l'Orb) présente des captages permettant une fourniture en eau avec un débit instantané supérieur à 2 500 m³/h. L'exploitation de ces captages avait fait l'objet en juin 1982 d'une Déclaration d'Utilité Publique, aujourd'hui en cours de révision (à la date de 2007). Le débit d'exploitation autorisé est de 50 000 m³/j (soit 18 250 000 m³/an pour une activité sur 365 jours) (à confirmer dans le cadre de la révision des DUP) pour une sollicitation actuelle de 40 000 m³/j en pointe.

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est et ne sera assuré individuellement par MECANIC SUD INDUSTRIE.

◆ Utilisation de l'eau potable pour les installations actuelles

Le volume d'eau consommé est de l'ordre de 6300 m³ par an (chiffre de 2015).

La répartition des besoins en eau potable est estimée par MECANIC SUD INDUSTRIE :

Usage sanitaire et divers :

- Usages divers : 30 m³/an,
- Sanitaires : 1 000 m³ par an.

Usage industriel :

- Environ 4810 m³/an pour l'Activité QPQ,
- Rinçage des pièces provenant de la magnétoscopie et du ressuage : environ 460 m³ par an.

La consommation en eau potable du site de MECANIC SUD INDUSTRIE a augmenté par rapport à la situation autorisée de 2005. Cela s'explique notamment par :

- l'évolution du nombre d'employés,
- l'installation d'un nouveau laveur d'air pour le process de traitement thermique par bains de sel, qui consomme plus d'eau mais présente à priori de meilleurs résultats en terme d'efficacité d'épuration.

Cette consommation est maîtrisée et réduite au strict nécessaire.



▪ Précisions sur la consommation d'eau potable liée à l'activité QPQ

Les consommations liées à l'activité QPQ sont les suivantes :

- 411 m³/an liés aux renouvellements des bains de traitement thermique :
 - 274 m³/an bain de rinçage-refroidissement et bain de rinçage 2 associé au renouvellement du volume de 1,5 m³ au maximum tous les 4 jours,
 - 137 m³/an bain de rinçage 3 associé au rinçage représentant environ 1 renouvellement du volume de 1,5 m³ au maximum tous les 4 jours,
- 4 000 m³/an pour le système de refroidissement du bac de rinçage 1.
- 410 m³ pour l'alimentation du laveur d'air.

Il est à noter que la consommation d'eau liée au circuit de refroidissement du bac de rinçage 1 existait avant l'augmentation du volume des bains du QPQ (activité réglementée initialement par l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751).

◆ Utilisation de l'eau potable pour les installations projetées (phosphatation)

La consommation du réseau CABM liée à la cuve de phosphatation est estimée à 40 m³/an, ils seront utilisés pour les appoints en eau de la cuve.

Le fonctionnement de la cabine de peinture et des postes de soudure ne nécessitera pas d'utilisation d'eau.

La zone de lavage des pièces au Karscher consommera environ 20 m³/an. Ce Karscher permettra le dégraissage des pièces avant traitement dans la cuve de phosphatation.

Les eaux résiduelles seront récupérées dans une cuve de 1 m³ et traitées comme des déchets.

10 m³ seront utilisés pour la consommation d'eau des sanitaires, du fait du personnel de MSA rapatriés sur le site de MSI.

Les installations projetées consommeront au total 70 m³/an de plus que la situation actuelle.

◆ Mesures pour éviter ou réduire la consommation d'eau

La surveillance de la consommation d'eau de ville est réalisée par un relevé mensuel du compteur placé sur la canalisation d'alimentation.



◆ Sources et nature des rejets aqueux actuels

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal des installations. Les rejets en situation accidentelle sont abordés dans le cadre de l'étude de dangers.

Le site dans sa configuration initiale n'est pas autorisé à rejeter des eaux industrielles, selon l'article 4.5 de l'arrêté préfectoral n°2006-I-1759 du 18 juillet 2006.

Les rejets aqueux associés aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sont les suivants :

- eaux usées sanitaires (WC, douches, lavabos),
- eaux pluviales de voiries,
- eaux pluviales de toiture.

La convention de déversement signée en date du 18/03/2015 avec la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, autorise le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement public, après passage dans un dispositif de traitement. Ces effluents sont aujourd'hui traités en tant que déchets.

Voir en annexe 11 la convention de déversement de la CABM

◆ Sources et nature des rejets aqueux de l'activité QPQ

L'augmentation du volume des bains du QPQ, depuis la publication de l'arrêté préfectoral, ne génère pas de nouveau rejet d'eau industrielle, ni de modification sur ce point.

◆ Sources et nature des rejets aqueux des activités projetées

L'activité de phosphatation, la cabine de peinture ainsi que les postes de soudure ne seront pas à l'origine de rejets d'eau dans le réseau d'eau communal, ni dans le milieu naturel.

Les eaux issues du lavage des pièces seront traitées comme des déchets, dans une filière de traitement ou d'élimination adaptée.



Le tableau ci-après récapitule, pour chaque type d'effluents, les coordonnées Lambert II étendu du point de rejet, l'exutoire et les équipements de surveillance mis en place le cas échéant.

Tableau IV.17 : Points de rejets aqueux

TYPE DE POINTS DE REJET	COORDONNEES LAMBERT II	EXUTOIRE	NATURE DES POLLUANTS	COMMENTAIRES
Eaux usées sanitaires	X = 1721955.87 Y = 2236639.32	Réseau communal puis STEP de Béziers et déversement dans l'Orb de l'Amont de Béziers à la Mer	DCO, DBO ₅ MES	/
Eaux usées non domestiques			Eau claire contenant principalement des sels minéraux concentrés	Les eaux usées autres que sanitaires seront limitées aux purges de la chaudière biomasse (quelques m ³ /an).
Eaux pluviales des voiries	X = 1721923.84 Y = 2236632.11	Réseau communal séparatif pour rejet dans le ruisseau Saint Victor puis dans le canal du Midi	Hydrocarbures, Cu, Cd et Zn	/
Eaux pluviales de toitures			Non susceptibles d'être polluées	/

Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux de l'établissement

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La **demande chimique en oxygène (DCO)** donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

La **demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Cette mesure complète la mesure de DCO et renseigne sur les possibilités de traitement à mettre en œuvre.

L'**azote (N)** et le **phosphore (P)** peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les **métaux (Cu, Zn, Cd)** présentent une certaine toxicité pour l'homme, entraînant notamment des lésions neurologiques plus ou moins graves. Ils se transportent, changent de forme chimique, mais ne se détruisent pas.



◆ Mesures prises pour éviter ou réduire les rejets aqueux

On rappelle que le réseau de collecte, de circulation ou de rejet des eaux du site sont de type séparatif.

Les rejets d'eaux usées associés au site seront principalement liés aux eaux sanitaires rejetées dans le réseau d'assainissement communal pour être traitées par la station d'épuration de Béziers.

Concernant les rejets d'eaux pluviales de toiture, voiries et parking, elles sont collectées et rejetées dans le réseau pluvial de la zone industrielle et sont à destination du ruisseau Saint Victor, puis dans l'ancien de l'Orb et enfin dans le canal du Midi.

Les installations actuelles et projetées du site de MECANIC SUD INDUSTRIE ne sont pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement collectif.

Nota :

MECANIC SUD INDUSTRIE projette sur son site, l'implantation d'un évapoconcentrateur permettant de traiter les eaux industrielles et assimilées dénommées eaux usées non domestiques, décrites ci-dessous.

Les eaux industrielles résiduelles concernées sont :

- **des eaux de lavage :**
 - de pièces mécaniques après contrôle
 - du sol de(s) atelier(s) avec agents nettoyants
- **des eaux de process :**
 - bains de rinçage des pièces après traitement par des bains de sels de nitruration
 - émulsions aqueuses pour l'usinage des pièces (huiles de coupe solubles)

Le projet d'implantation a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2014, déposé auprès de la DREAL.

Ce traitement permettra le rejet des eaux industrielles, dites « non domestiques » dans le réseau d'assainissement collectif des eaux sanitaires : c'est pour cette raison qu'une convention de raccordement a été établie avec la commune.

Ainsi, MECANIC SUD INDUSTRIES demande donc une modification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur ce point, en autorisant les rejets raccordés d'eaux usées industrielles.



- Flux de polluants
 - Valeurs limites réglementaires
 - Eaux usées sanitaires

Il n'y a pas de valeur limite réglementaire applicable pour les eaux sanitaires. Néanmoins, les valeurs limites réglementaires définies à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (rejet raccordé à une station d'épuration collective) peuvent être prises en référence.

Elles sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau IV.18 : Valeurs limites réglementaires – Eaux usées sanitaires

Débit journalier maximal	2 m ³
Température maximale	30 °C
pH	5,5 et 8,5
Potentiel d'oxydoréduction (Eh/EhN)	100 mV
MES	600
DBO5	800
DCO	2000
DCO/DBO5	< 3
Azote global	150
Phosphore total	50

Ces valeurs sont reprises à l'article VIII de la convention de déversement du site avec la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM).

- Eaux usées industrielles

En cas de modification du mode de traitement d'eaux actuel, d'autres paramètres seraient surveillés dans le cadre de la convention de déversement, du fait que le réseau d'assainissement de la CABM est destiné à recevoir des eaux dites « non domestiques » pour le site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Ainsi, les matières prises en considération ainsi que concentrations maximales journalières (valeurs guides de l'arrêté du 2 février 1998 (mg/l), de l'arrêté du 30 juin 2006 (mg/l) et NQE (µg/l) de la directive 2008/105/CE) sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau IV.19 : Valeurs limites réglementaires – Eaux usées industrielles

	Paramètres	Valeur limite Arrêté du 2/2/1998 (mg/l)	Valeur limite Arrêté du 30 juin 2006 (rubrique 2565) (mg/l)	Valeur limite directive NQE CMA (µg/l)	Concentrations maximales retenues dans la convention (mg/L)
Métaux lourds	Arsenic	/	0,5	/	0,05
	Cadmium	/	0,2	0,45 à 1,5	0
	Chrome total	0,5 (si flux > 5g /j)	2	/	0,5
	Cuivre	0,5 (si flux > 5g /j)	2	/	0,5
	Mercure	/	0,05	0,07	0
	Nickel	0,5 (si flux > 5g /j)	2	34	0,5
	Plomb	0,5 (si flux > 5g /j)	0,5	14	0
	Zinc	2 (si flux > 20g /j)	3	/	0
	Métaux totaux	/	/	/	15
Autres métaux et sels	Aluminium	5 (si flux > 20g /j)	5	/	5
	Argent	/	0,5	/	0,1
	Chrome hexavalent	0,1 (si flux > 1g /j)	0,1	/	0,1
	Fer	5 (si flux > 20g /j)	5	/	5
	Cobalt	/	/	/	2
	Cyanures	0,1 (si flux > 1g /j)	0,1	/	0,1
	Chlorures	/	/	/	500
	Chlore libre	/	/	/	3
	Sulfates	/	/	/	400
	Sulfures	/	/	/	0,5
	Chromates	/	/	/	2
Autres composés organiques	Hydrocarbures totaux	10 (si flux > 100g /j)	5	/	5 ou 10
	AOX ou EOX	1 (si flux > 30g /j)	5	/	5
	Phénols	/	/	/	3,5
	Indice phénols	0,3 (si flux > 3g /j)	/	/	0,3
	benzène	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	50	0
	Toluène	4 (si flux > 10 g /j)	/	/	4
	Ethylbenzène	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	/	1,5
	Xylène	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	/	1,5
	Naphtalène	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	130	0
	Anthracène	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	0,1	0
	Fluoranthène	/	/	0,12	0
	Famille des 5 SDP	/	/	/	0
	Détergents anioniques	/	/	/	10
	Détergents cationiques	/	/	/	5
	Tétrachloroéthylène	/	/	10	0,010
	Trichloroéthylène	/	/	10	0,010
	Tétrachlorure de carbone	/	/	12	0,012
	Tributylphosphate	4 (si flux > 10 g /j)	4	/	4
	Biphényl	1,5 (si flux > 1 g /j)	/	/	1,5
	Dibutylétain cation	/	/	0,0015	0,17
Monobutylétain cation	/	/	/	0,02	
PCB	0,05 (si flux > 0,5 g /j)	/	/	0,05	
BDE	/	/	/	0,0005	



▪ Eaux pluviales

Les valeurs limites réglementaires sont définies à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998, et reprises dans le tableau ci-après :

Tableau IV.20 : Valeurs limites réglementaires – Eaux pluviales

PARAMETRES	VALEUR LIMITE AM 02/02/1998 – ARTICLE 32 (REJET DIRECT AU MILIEU NATUREL)
T	< 30°C
pH	5,5 < pH < 8,5
Couleur	Modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/L
MEST	100 mg/L si le flux est inférieur à 15 kg/j 35 mg/L si le flux est supérieur à 15 kg/j
DCO	300 mg/L si le flux est inférieur à 100 kg/j 125 mg/L si le flux est supérieur à 100 kg/j
DBO ₅	100 mg/L si le flux est inférieur à 30 kg/j 30 mg/L si le flux est supérieur à 30 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/L si le flux est supérieur à 100 g/j
Cuivre	0,5 mg/L si le rejet dépasse 5 g/j
Cadmium	/
Zinc	2 mg/L si le rejet dépasse 20 g/j



- Mesures sur les rejets
 - Eaux usées sanitaires

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées peuvent être estimées à partir des valeurs fournies par le guide de recommandations Agence de l'Eau. A titre indicatif, un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Tableau IV.21 : Caractéristiques des rejets d'eaux sanitaires pour 1 habitant

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Volume	150 L/j
MEST	90 g/j
DCO	135 g/j
DBO ₅	54 g/j

Les rejets annuels en eaux usées sanitaires seront d'environ 1010 m³/an. Le débit moyen rejeté sera d'environ 2,7 m³/j.

Le personnel de MECANIC SUD INDUSTRIE représentera donc environ 18 équivalents habitants. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Tableau IV.22 : Estimation des flux de polluants associés aux eaux sanitaires de MECANIC SUD INDUSTRIE

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Volume	2,7 m ³ /j environ
MEST	1,60 kg/j
DCO	2,40 kg/j
DBO ₅	0,97 kg/j



▪ Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de toiture, des parkings, et des voies de circulation sont collectées et sont déversées dans le réseau eaux pluviales de la zone du Capiscol puis dans le ruisseau Saint Victor.

Il est communément admis qu'un sol peut stocker de l'ordre de 100 mm d'eau dans les quatre premières heures de pluie. Cet ordre de grandeur a été confirmé par des essais d'infiltration, qui ont permis d'observer que le sol commençait par stocker 20 à 30 millimètres d'eau en surface, dans son micro-relief, avant que ne se produise le ruissellement.

Au cours de la pluie, outre ce stockage immédiat, l'eau précipitée s'infiltré, saturant progressivement le sol : l'infiltration tend alors vers une limite de l'ordre de 4 mm par heure.

Si on imperméabilise le sol, l'infiltration est supprimée. De ce fait, 100 L/m² de surface imperméabilisée seront générés en 4 heures de précipitation.

Compte tenu de la surface imperméabilisée des installations de 10 240 m², on peut considérer que le débit induit par cette surface sera de 1024 m³/h sur 4 heures de précipitation pour un total d'environ 4096 m³.

En pointe sur quelques minutes avec une fréquence de retour décennale, le débit induit peut atteindre le quadruple (près de 83 L/s sur la base d'une pluie d'intensité 100 mm/h).

Les eaux pluviales de ruissellement des aires de circulation des véhicules pourront contenir des hydrocarbures, du zinc, du cadmium et du cuivre au même titre que toutes les aires de circulation routière et tous les parcs de stationnement.

La note d'information du SETRA « Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières » - juillet 2006, propose une équation permettant d'évaluer la charge annuelle en kg du site de MECANIC SUD INDUSTRIE (pour des trafics globaux inférieurs à 10 000 véhicules par jour).

Celle-ci se calcule proportionnellement au trafic global et à la surface imperméabilisée.

Ainsi l'équation n°1 de la note du SETRA est la suivante :

$$Ca = Cu \times T / 1000 \times S$$

Avec :

- Ca = Charge annuelle en kg, de 0 à 10 000 v/j
- T = Trafic global en v/j, quel que soit le pourcentage de poids lourds
- S = Surface imperméabilisée en ha
- Cu = Charge unitaire annuelle en kg/ha pour 1000 v/j

Elle propose les charges unitaires annuelles suivantes par ha imperméabilisé pour la circulation de 1 000 v/j dans un site ouvert (infrastructure dont les abords ne s'opposent pas à la dispersion de la charge polluante par voie aérienne).

Tableau IV.23 : Charges unitaires annuelles (Cu) à l'hectare imperméabilisé pour 1 000 véhicules / jour

PARAMETRE	CHARGE UNITAIRE ANNUELLE CU
Hydrocarbures totaux	600 g/ha imperméabilisé/an
Zinc	400 g/ha imperméabilisé/an
Cuivre	20 g/ha imperméabilisé/an
Cadmium	2 g/ha imperméabilisé/an

L'application numérique de l'équation n°1 pour le site de MECANIC SUD INDUSTRIE, compte tenu de la surface imperméabilisée ouverte à la circulation (estimation majorante de 1400 m²) et du trafic du site (130 véhicules par jour) donne les résultats suivants pour l'estimation de la charge annuelle en polluants Ca :

Tableau IV.24 : Charge moyenne annuelle en polluants de MECANIC SUD INDUSTRIE (Ca)

PARAMETRE	CHARGE MOYENNE ANNUELLE CA
Hydrocarbures totaux	11 g/an
Zinc	7,3 g/an
Cuivre	0,4 g/an
Cadmium	0,04 g/an

La note d'information du SETRA précitée précise que la fraction maximale de la charge polluante annuelle mobilisable pour un événement pluvieux de pointe de 150 mm est de 23% de la charge annuelle.

Elle est exprimée avec l'équation n°3 de la note du SETRA ci-après :

$$Fr = 2,3 \times h$$

Avec :

- Fr = fraction maximale de la charge polluante annuelle mobilisable pour un événement de pointe
- h = Hauteur d'eau, en mètre, de l'évènement pluvieux de pointe (limitée à 0,15 m)

Le flux maximal attendu pour un épisode pluvieux de pointe est calculé de la manière suivante :

$$F \text{ max} = Fr \times Ca$$

On obtient les charges polluantes pour un événement pluvieux de pointe suivantes pour le site de MECANIC SUD INDUSTRIE:



Tableau IV.25 : Charge polluante pour un épisode pluvieux de pointe

PARAMETRE	CHARGE POLLUANTE POUR UN EVENEMENT PLUVIEUX DE POINTE	FLUX A PARTIR DUQUEL UNE VALEUR LIMITE DE CONCENTRATION EST IMPOSEE AM 02/02/1998 – ARTICLE 32 (REJET DIRECT AU MILIEU NATUREL)	FLUX DE LA COLONNE A DU TABLEAU DE L'ANNEXE 2 DE LA NOTE DU 27 AVRIL 2011
Hydrocarbures totaux	4 g/j	100 g/j	/
Zinc	2,5 g/j	20 g/j	200 g/j
Cuivre	0,14 g/j	5 g/j	200 g/j
Cadmium	0,014 g/j	/	2 g/j

Les flux des polluants étudiés sont tous inférieurs :

- au flux à partir duquel une valeur limite de concentration est imposée (article 32 de l'AM du 02/02/1998)
- au flux de la colonne A du tableau de l'annexe 2 de la note du 27 avril 2011² pour lequel une surveillance pérenne des substances est imposée.

En conclusion, on note qu'il n'y a pas de nécessité réglementaire ou environnementale de traiter les eaux pluviales du site.

- Installations projetées

Les installations projetées seront situées dans un bâtiment existant qui n'a pas été modifié et qui ne génère pas de surface imperméabilisée supplémentaire. Il n'y a donc pas d'impact spécifique en matière d'eaux pluviales associées aux nouvelles installations.

² Note du 27 avril 2011 portant adaptations des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées



- Acceptabilité des rejets d'eaux usées dans la STEP
 - Capacités de traitement de la STEP

La station d'épuration communale de Béziers, de capacité de 130 000 équivalent-habitants, est exploitée par La Lyonnaise des Eaux.

Il est à noter que la station d'épuration, en travaux, va augmenter sa capacité de traitement à 219 400 équivalent-habitants.

Les capacités de traitement de la station d'épuration de Béziers sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau IV.26 : Capacités nominales de traitement de la STEP de Béziers (année 2014)

PARAMETRE	VALEUR
Capacité	130 000 EqH
Débit moyen journalier	17 810 m ³ /j

Les performances de la station d'épuration de la STEP de Béziers, pour l'année 2014, sont présentées dans le tableau de la page suivante :

Tableau IV.27 : Performances de la STEP communale de la ville de Béziers

PARAMETRE	UNITE	CHARGE EN ENTREE DE LA STEP	CHARGE EN SORTIE DE LA STEP	ABATTEMENT REALISE PAR LA STEP
Charge hydraulique	EqH	113800	ND	ND
Quantité de MES	kg/j	4829	86,4	98%
DCO	kg/j	13789	611,6	95%
DBO5	kg/j	6185	78,1	98 %

Le débit moyen journalier des rejets de MECANIC SUD INDUSTRIE vers la station de Béziers est d'environ 2,7 m³/j, ce qui correspond à moins de 1 % du débit total traité par la station en 2014 (17 810 m³/j).

Pour ce qui est des capacités d'épuration de la STEP, on note que MECANIC SUD INDUSTRIE ne contribue que peu à l'augmentation de la charge polluante à traiter. En effet, la part des rejets moyens de MECANIC SUD INDSTRUE représentera, pour chacun des polluants, moins de 1 % de la charge en entrée de la STEP de Béziers.



- Impact du raccordement d'un point de vue des boues de la STEP

La production de boues de la station d'épuration de Béziers a été de 2 581 tonnes de matières sèches, en 2014.

Les boues de la STEP ont pour vocation d'être compostées.

Au regard des polluants attendus dans les rejets d'eaux (absence de métaux), les rejets de MECANIC SUD INDUSTRIE n'ont pas d'impact significatif sur les boues de la STEP.

- Compatibilité SDAGE / SAGE / Contrat de rivière

Les dispositions de gestion de la ressource précisées dans le SDAGE seront mises en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE, principalement par la surveillance mensuelle de la consommation en eau.

Les rejets aqueux de MECANIC SUD INDUSTRIE feront l'objet d'un traitement par une station d'épuration communale. On rappelle qu'ils seront uniquement constitués par des eaux usées sanitaires.

- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état d'un projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015).

Compte-tenu de la nature des effluents aqueux émis par MECANIC SUD INDUSTRIE (constitués essentiellement d'eaux sanitaires), l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact sur les rejets aqueux.



IV.3.8.3.2 *Eaux souterraines et sols*

◆ Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

Le projet et l'exploitation des installations n'impliqueront aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.

◆ Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Un produit étiqueté H300, H310 et H330 est utilisé sur le site, pour l'activité QPQ, il s'agit du produit Durferrit NSK.

Ce produit est utilisé pour l'opération de nitruration, pour le traitement thermique. La quantité maximale stockée sur site est de 100 kg.

L'ensemble des activités du site est et restera réalisé à l'intérieur des bâtiments. En complément, différentes mesures seront prises sur le site pour éviter une pollution chronique des eaux et des sols :

- les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont ou seront associés à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, et résistante à l'action physique et chimique des fluides.
- les sols des ateliers de production et de maintenance sont bétonnés et/ou étanchés.

Par ailleurs, MECANIC SUD INDUSTRIE dispose de l'ensemble des fiches de sécurité lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur son site.

Les aires extérieures utilisées pour les manœuvres et le stationnement des véhicules seront totalement étanches et l'ensemble des eaux de ruissellement sur les parties étanches sera dirigé le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

Les risques de pollution chronique des eaux souterraines et des sols seront ainsi limités.

◆ Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (article 65).

◆ Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus

Compte tenu de l'absence d'effets attendus sur les eaux souterraines et les sols, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire.



IV.3.9 AIR ET ODEURS

IV.3.9.1 Analyse de l'état initial du site

IV.3.9.1.1 *Qualité de l'air, PPA et PRQA*

◆ Rappel réglementaire

La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur 4 directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres et de polluants secondaires tels que l'ozone indicateur de la pollution photochimique. Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi sur l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

Les valeurs réglementaires sont résumées dans le tableau ci-après :

Figure IV.4: Valeurs réglementaires pour la qualité de l'air

Polluant et nom des normes	Directive n°2008/50/CE du 11 juin 2008
	Directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004
OZONE (O₃)	
Objectif de qualité (protection de la santé)	110 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures
Objectif de qualité (protection de la végétation)	200 µg/m ³ en moyenne horaire 65 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures
Valeur cible pour la protection de la santé (à respecter en 2010)	120 µg/m ³ en moyenne journalière maximum sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 75 jours sur 3 années civiles
Valeur cible pour la protection de la végétation (à respecter en 2010)	18000 µg/m ³ .h/5ans (AOT 40 en moyenne sur 1 heure de mai à juillet)
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) ET OXYDES D'AZOTE (NO_x)	
Valeurs limites NO ₂ pour la protection de la santé	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures par an 250 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an 44 µg/m ³ en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité NO ₂	40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeur limite NO _x pour la protection de la végétation (milieu rural uniquement)	30 µg/m ³ en moyenne annuelle
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	
Valeurs limites pour la protection de la santé	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Valeurs limites pour la protection de la végétation	20 µg/m ³ en moyenne annuelle 20 µg/m ³ en moyenne sur la période hivernale (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)
Objectif de qualité	50 µg/m ³ en moyenne annuelle
PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)	
Valeurs limites pour la protection de la santé	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser au max 35 jours par an
Objectif de qualité	30 µg/m ³ en moyenne annuelle
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	
Valeur limite pour la protection de la santé	10 000 µg/m ³ en maximum journalier des moyennes 8h glissantes
BENZENE (C₆H₆)	
Valeur limite pour la protection de la santé	7 µg/m ³ en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité	2 µg/m ³ en moyenne annuelle
PLOMB (Pb)	
Valeur limite	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle
Objectif de qualité	0,25 µg/m ³ en moyenne annuelle
METAUX LOURDS ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)	
Valeurs limites	Arsenic : 6 ng/m ³ en moyenne annuelle Cadmium : 5 ng/m ³ en moyenne annuelle Nickel : 20 ng/m ³ en moyenne annuelle Benzo(α)pyrène : 1 ng/m ³ en moyenne annuelle

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air modifie l'article R 221-1 du Code de l'Environnement a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

Le décret transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Le décret actualise certaines dispositions relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.



◆ Contexte local

Le réseau de mesures de la qualité de l'air en Languedoc Roussillon (Air Languedoc Roussillon) comprend actuellement 22 stations de mesure fixes. Les données de ces stations permettent de caractériser le niveau de la qualité de l'air liée à l'impact de l'ensemble des activités (circulation, chauffage urbain, activités industrielles...).

Il n'y a pas de station de mesure fixe à Villeneuve les Béziers ni dans ses environs. La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site est celle implantée sur la commune de Corneilhan. Cette station rurale est néanmoins implantée à 10 km du site de MECANIC SUD INDUSTRIE et n'est donc pas représentative du contexte local du projet.

La commune de Villeneuve les Béziers ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 novembre 1999. Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.

Le tableau suivant donne à titre indicatif les valeurs limites annuelles pour la protection de la santé et les valeurs limites d'objectifs de qualité définis par le décret du 21 octobre 2010.

Tableau IV.28 : Valeurs limites annuelles pour la protection de la santé et valeurs limites d'objectifs de qualité

Objectifs de qualité $\mu\text{g}/\text{m}^3$	NO	NO ₂	SO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}	FN	O ₃	C ₆ H ₆
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé	/	40	/	40	28 (2011)	/	120 (1)	5
Valeur limite objectifs de qualité	/	40	50	30	10	/	120 (2)	2

(1) : Maximum journalier de la moyenne sur huit heures, seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an

(2) : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pendant une année civile

IV.3.9.1.2 Odeurs

La zone d'implantation du site MECANIC SUD INDUSTRIE ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.



IV.3.9.2 Analyse des effets directs et indirects du site

IV.3.9.2.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

- Emissions liées aux installations actuelles

Les points de rejet des installations actuellement exploitées sont les suivants :

- 2 points de rejet de la chaîne de contrôle par ressuage et la chaîne de contrôle par magnétoscopie. Il est à noter que depuis 2005, un point de rejet a été mis en place (point n°2bis). Ce point de rejet correspond à une aspiration en façade des activités de magnétoscopie et de ressuage.
- 1 point de rejet de la chaîne de traitement thermique par bains de sels (QPQ) : vapeurs des bains de carbonituration,
- 1 point de rejet de la cabine de projection de métal fondu (HVOF),
- 1 point de rejet de la hotte verticale d'aspiration pour l'imprégnation des pièces (HVOF) (nouveau point de rejet depuis 2005)
- 1 point de rejet pour le rechargement par laser (PTA),
- 5 points de rejet pour les machines d'usinage, (nouveaux points de rejet depuis 2005)
- 1 Point de rejet de la table d'aspiration pour l'ébavurage des châssis en Cu-Be (nouveau point de rejet depuis 2005)
- Rejets diffus issus des véhicules et camions.

- Emissions liées à l'activité QPQ

L'augmentation du volume des bains du QPQ n'est pas génératrice de nouvelles substances par rapport à la situation autorisée.

Afin d'augmenter son efficacité et sa capacité de traitement, le système d'épuration des gaz de l'activité QPQ a été remplacé et positionné à l'extérieur du bâtiment en 2006. Sa technologie de traitement utilisant des filtres à voie humide est inchangée.

La localisation de la cheminée du nouveau laveur de gaz est identique à celle initiale. Néanmoins, la hauteur de la cheminée est augmentée de 2 m permettant une meilleure dispersion atmosphérique des gaz.

- Emissions liées aux installations projetées

Les points de rejets liés aux installations projetées sont les suivants :

- 1 point de rejet pour la cabine de peinture projetée,
- 1 point de rejet pour le bain de traitement par phosphatation projeté,
- 1 point de rejet pour l'étuve de séchage/cuisson des pièces,
- 1 point de rejet pour le poste de soudure manuel,
- 1 point de rejet pour les deux postes de soudure.



IV.3.9.2.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, ...

Le **dioxyde de soufre** (SO₂) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Il est bien évident que les effets susvisés dépendent des doses inhalées et donc des concentrations dans l'air et des durées d'exposition associées (voir le chapitre Evaluation des Risques Sanitaires).

Les dioxines (polychlorodibenzodioxines ou PCDD) et les furanes (polychlorodibenzofuranes ou PCDF), regroupés sous le terme de dioxines, sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés (ou HAPC).

Il existe de nombreux composés identifiés (75 PCDD et 135 PCDF, appelés "congénères") en fonction du nombre et de la position des atomes de chlore qu'ils possèdent. Dix sept congénères (7 PCDD et 10 PCDF) sont habituellement mesurés et étudiés, en raison de leur toxicité avérée. Il s'agit des congénères dont les positions 2, 3, 7 et 8 de la molécule sont substituées par des atomes de chlore.

Les dioxines persistent dans les milieux environnementaux en raison de leur grande stabilité thermique et chimique qui augmente avec leur nombre d'atomes de chlore.

Ce sont des molécules peu volatiles, peu solubles dans l'eau, mais solubles dans les matières grasses.



Les molécules organochlorées que sont les dioxines et furanes recouvrent un très grand nombre d'isomères dont seuls certains ont une toxicité prouvée : 17 dioxines et furanes "congénères" ont ainsi été retenus comme particulièrement toxiques.

Parmi les PCDD, les congénères chlorés en position latérale (2,3,7,8) sont les plus toxiques. La potentialité toxique de ces congénères peut être exprimée en référence au composé ayant la plus forte toxicité par l'intermédiaire du concept d'équivalent toxique (TEF, Toxic Equivalent Factor).

Le TEF est attribué à chaque congénère selon les barèmes internationaux par rapport à celui du congénère le plus toxique (2,3,7,8-tetrachlorodibenzo-para-dioxine ou 2,3,7,8-TCDD) qui est arbitrairement fixé à 1. A chaque congénère est ainsi attribué un coefficient de toxicité (TEF), qui a été estimé en comparant l'activité du composé considéré à celle de la 2,3,7,8-TCDD.

Les PCDD étant produites sous forme de mélanges complexes de congénères, les valeurs rapportées pour exprimer leur toxicité sont généralement exprimées en équivalent toxique (TEQ).

Les dioxines et furanes font partie de la famille des Polluants Organiques Persistants (POP) qui sont définis par rapport à quatre caractéristiques :

- l'impact sanitaire : l'impact sur la santé humaine est avéré ;
- la persistance : ce sont des molécules très résistantes à la température et à toutes autres dégradations de type chimique ou biologique. Persistantes dans l'environnement et l'organisme humain, leur demi-vie est de l'ordre de 7 à 10 ans ;
- la bioaccumulation : en raison de leur capacité à s'accumuler dans les tissus vivants, leurs concentrations augmentent tout au long de la chaîne alimentaire ;
- leur transport sur de longues distances : ils peuvent en effet se déplacer dans les masses d'air sous forme de fines particules et se déposer à des centaines de kilomètres de leurs lieux d'émission.

Les **COV** sont des composés constitués de carbone et d'hydrogène (composés organiques ou hydrocarbures) pouvant facilement se trouver dans l'atmosphère sous forme gazeuse (volatils) du fait qu'ils s'évaporent facilement dans les conditions normales de température et de pression.

Les sources de COV peuvent être d'origine anthropique ou naturelle. Cependant, les COV mesurés sur des zones à forte densité urbaine et à proximité d'activités industrielles sont a priori associés essentiellement aux émissions des activités humaines.

Celles-ci sont regroupées en cinq principales catégories : l'industrie, le transport, le résidentiel tertiaire, l'agriculture (engrais chimiques et pesticides) et les autres sources mobiles (aériennes, ferroviaires, fluviales, navales...).

Les émissions de COV d'origine industrielle sont produites par les raffineries de pétrole, les industries pétrochimiques, les imprimeries, les incinérateurs, et les produits de plastique, les scieries ainsi que les usines de panneaux agglomérés et de pâtes et papiers.

A noter que la plupart des COV chlorés sont d'origine industrielle. Certains des COV émis par l'industrie peuvent être également issus du transport, comme c'est le cas du benzène, du toluène ou des xylènes, ou bien encore l'éthylène, l'acétylène ou l'isopentane.

Les émissions de la catégorie résidentielle tertiaire peuvent provenir de la commercialisation de l'essence et du diesel, de l'utilisation de solvants à des fins non industrielles, du chauffage résidentiel au bois ou encore du nettoyage à sec, ainsi que toutes les émissions de sources diffuses qui ne sont pas incluses dans les autres catégories.



IV.3.9.2.3 Mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs

- Aspirations actuelles

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est doté de 19 aspirations associées aux 12 rejets en toitures, réparties de la manière suivante :

Tableau IV.29 : Système d'aspiration en place sur les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE

Activité	Nombre d'aspiration	Localisation	Traitement	Rejet
QPQ	4	- 1 aspiration en façade et une aspiration latérale pour le bain d'oxydation, - 1 aspiration latérale pour le bain de nitruration, - 1 aspiration en façade pour le bain de refroidissement.	1 laveur d'air	1 rejet en toiture
PTA	2	- 1 aspiration latérale pour chaque PTA	1 filtre	1 rejet en toiture
HVOF	1	- 1 aspiration latérale dans la cabine de tir	1 dépoussiéreur	1 rejet en toiture
	1	- 1 aspiration en façade pour l'imprégnation des pièces	/	1 rejet en toiture (nouveau point de rejet)
Magnétoscopie / ressuage	5	- 1 aspiration en façade pour ressuage et/ou magnétoscopie	/	1 rejet en toiture (nouveau point de rejet)
		- 4 aspirations latérales pour la magnétoscopie et/ou bain de rinçage		1 rejet en toiture
Usinage	5	- Une aspiration latérale de la machine Slant Turn 450	1 filtre	1 rejet en toiture
		- Une aspiration latérale des machines Cybertech et TBI 450	1 filtre	1 rejet en toiture
		- Une aspiration latérale de la machine vtc 800/30SR,	1 filtre	1 rejet en toiture
		- Une aspiration latérale de la machine Super velocity Center	1 filtre	1 rejet en toiture
		- Une aspiration sur l'autre machine slant turn 450	1 filtre	1 rejet en toiture
				→ 5 nouveaux points de rejets
Ebavurage	1	Une aspiration sur la table aspirante Cu-Be	1 filtre	1 rejet en toiture (nouveau point de rejet)

- Aspirations liées aux installations projetées

La cuve de phosphatation sera équipée d'une aspiration latérale, les vapeurs seront rejetées avec un émissaire unique.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 145
VERSION 1
Date : Septembre 2016

La cabine de peinture projetée sera également équipée d'une aspiration en façade, de même que l'étuve de séchage des pièces, qui possède une aspiration. Elles sont reliées à un émissaire vertical en toiture.

Le poste de soudure manuel est équipé d'un bras aspirant relié à un dépoussiéreur JETLINE K Compact.

IV.3.9.2.4 Caractéristiques des émissaires

- Emissaires actuels

Les émissaires et leurs caractéristiques, liés aux installations actuelles sont recensés dans le tableau suivant :

Tableau IV.30 : Caractéristiques des émissaires du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

SOURCE	TRAITEMENT DES EMISSIONS	NOMBRE D'HEURES DE FONCTIONNEMENT	POSITION OU DIRECTION DU POINT DE REJET	HAUTEUR / SOL DU POINT DE REJET (M)	DIAMETRE DU POINT DE REJET (MM)	DEBIT (M ³ /H)	TEMPERATURE (°C)
Sortie activité QPQ	Laveur d'air	2920 h	Sortie verticale	8,2 m	500	5500	15
PTA	Filtre	2000 h	Sortie horizontale	6 m	300	1350	29
HVOF / imprégnation	Dépoussiéreur	2000 h	Sortie horizontale	3 m 50	Section carrée 700 * 700	11500	15
	/	600 h/an	Sortie horizontale	7 m	360	3000	15



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 146
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.30 : Caractéristiques des émissaires du site de MECANIC SUD INDUSTRIE (suite et fin)

SOURCE	TRAITEMENT DES EMISSIONS	NOMBRE D'HEURES DE FONCTIONNEMENT	POSITION OU DIRECTION DU POINT DE REJET	HAUTEUR / SOL DU POINT DE REJET (M)	DIAMETRE DU POINT DE REJET (MM)	DEBIT (M ³ /H)	TEMPERATURE (°C)
Ressuage / magnétoscopie	/	600 h/an	Sortie horizontale	6 m	300	3500	15
	/	600 h/an	Sortie horizontale	6 m	Section carrée 400 * 400	4650	15
Usinage	Filtre	3500 h/an	Sortie horizontale	6 m	200	1300	15
	Filtre	3500 h/an	Sortie horizontale	6 m	160	1300	15
	Filtre	3500 h/an	Sortie horizontale	6 m	200	1300	15
	Filtre	3500 h/an	Sortie horizontale	6 m	200	1300	15
	Filtre	3500 h/an	Sortie horizontale	6 m	160	1300	15
Ebavurage	Filtre	200 h	Sortie horizontale	6m	315	3500	15



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 147
VERSION 1
Date : Septembre 2016

- Emissaires projetés

Les émissaires et leurs caractéristiques liés aux installations projetées sont recensés dans le tableau suivant :

Voir plan d'implantation des émissaires en annexe 13.

Tableau IV.31 : Caractéristiques des émissaires du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

SOURCE	TRAITEMENT DES EMISSIONS	NOMBRE D'HEURES DE FONCTIONNEMENT	POSITION OU DIRECTION DU POINT DE REJET	HAUTEUR / SOL DU POINT DE REJET (M)	DIAMETRE DU POINT DE REJET (MM)	DEBIT (M ³ /H)	TEMPERATURE (°C)
Sortie activité phosphatation	/	500 h/an	Sortie horizontale	6 m	250	3000	15
Sortie captation cabine de peinture	/	2000 h/an	Sortie horizontale	6 m	700	7500	15
Sortie captation étuve	/	500 h/an	Sortie horizontale	6 m	200	800	30
Sortie captation postes de soudure automatique	/	3800 h/an	Sortie horizontale	6 m	610	2500	15
Sortie captation soudure manuelle	Dépoussiéreur	500 h/an	Sortie verticale	2 m	Sortie Rectangulaire 500 x 1300 REJET NON CANALISE	5000	15

IV.3.9.2.5 Flux de polluants

◆ Rejets issus du ressuage / magnétoscopie

L'arrêté préfectoral du site de MECANIC SUD INDUSTRIE n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006 réglemente les valeurs limites d'émission et le flux admissibles aux points de rejet. Elles sont les suivantes :

Tableau IV.32 : Flux admissibles aux points de rejet réglementé – activité de ressuage et magnétoscopie

Paramètres	Valeurs limites (mg/Nm ³)	Flux (g/h)
Débit (Nm ³ /h)	3300	/
Acide chlorhydrique (HCl)	0,10	0,33
Acide fluorhydrique (HF)	0,10	0,33
C.O.V	30	99

Il est à noter que depuis 2005, un point de rejet a été mis en place. Ce point de rejet correspond à une aspiration en façade des activités de magnétoscopie et de ressuage.

Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées par société APAVE le 29/01/2015 (n°rapport 8056480-001-1) au point de rejet du contrôle non destructif. Ces mesures confirment le respect des valeurs limites pour cette activité.

Nota :

Les mesures des paramètres, acide chlorhydrique et fluorhydrique pour les activités de ressuage et de magnétoscopie ne paraissent pas pertinentes.

En effet, à la lecture exhaustive de l'ensemble des FDS des produits utilisés sur les activités de magnétoscopie et de ressuage, aucun produit n'apparaît avec les molécules Fluor ou Chlore. De plus, les concentrations mesurées sont très faibles et inférieures aux concentrations retrouvées dans l'échantillon de « blanc » (cf le rapport 8056480-001-1 en date du 29/01/2015 en annexe 14).

◆ Rejets issus de l'HVOF

L'arrêté préfectoral du site de MECANIC SUD INDUSTRIE n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006 réglemente les valeurs limites d'émission et le flux admissibles au point de rejet. Elles sont les suivantes :

Tableau IV.33 : Flux admissibles aux points de rejet réglementé – activité de projection thermique

Paramètres	Valeurs limites (mg/Nm ³)	Flux (g/h)
Débit (Nm ³ /h)	10 000	/
Poussières	20	200
C.O.V	10	100
CO	40	400



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 149
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées par société APAVE le 29/01/2015 (n°rapport 8056480-001-1) au point de rejet de l'HVOF.

Ces mesures permettent constater la conformité des concentrations de polluants liée à cette activité, et de constater la non-conformité du débit mesuré.

Nota :

Compte tenu de l'évolution de cette activité en termes de flux, il est admis de considérer que le débit seuil doit être réajusté.

◆ Rejets issus de la chaîne de traitement QPQ

L'arrêté préfectoral du site de MECANIC SUD INDUSTRIE n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006 réglemente les valeurs limites d'émission et le flux admissibles au point de rejet.

Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées par société APAVE le 29/01/2015 (n°rapport 8056480-001-1) au point de rejet de la chaîne de traitement QPQ.

Tableau IV.34 : Résultats des mesures de rejets atmosphériques du site

PARAMETRES	VALEURS MESUREES RAPPORT DE MESURES (29/01/2015) => INTEGRANT L'EXTENSION QPQ		VALEURS MESUREES RAPPORT DE MESURES (06/02/2006) => ACTIVITE QPQ INITIALE		VALEURS SEUILS AP N°2006-I-1751		VALEURS SEUILS AP N°2006-I-1751 PROPORTIONNELLES AU DEBIT MESURE		VALEURS SEUILS AM 02/02/1998 (ARTICLE 27) A TITRE INDICATIF
	CONCENTRATIONS (MG/NM ³) *	FLUX (G/H)	CONCENTRATIONS (MG/NM ³) *	FLUX (G/H)	CONCENTRATIONS (MG/NM ³) *	FLUX (G/H)	CONCENTRATIONS (MG/NM ³) *	FLUX (G/H)	CONCENTRATIONS (MG/NM ³)*
Débit (Nm ³ /h)	5 410		2 910		3 000		5 410		/
Acide chlorhydrique (HCl)	0,05	0,29	5,5	16	6	18	6	32,5	C = 50 mg/m ³ si flux > 1 kg/h
Acide fluorhydrique (HF)	0,05	0,29	0,15	0,4	0,2	0,6	0,2	1,08	C = 5 mg/m ³ si flux > 500 g/h (gaz) C = 5 mg/m ³ (vésicules / particules)
Acide cyanhydrique (HCN)	<u>0,55</u>	<u>2,96</u>	0,45	1,3	0,5	1,5	0,5	2,71	C = 5 mg/m ³ si flux > 50 g/h
Composés Organiques Volatiles (COV)	11	60	26,4	77	30	90	30	162	C = 110 mg _{eqCT} /m ³ si flux > 2 kg/h

* Valeurs rapportées à une teneur en O₂ de 20,9% sur gaz secs

Il est à noter un dépassement des valeurs seuils en termes de débit, de concentration de HCN et de flux de HCN.

Concernant le débit, le dimensionnement du laveur de gaz lié à l'augmentation du volume des bains du QPQ en adéquation par rapport aux besoins, augmente naturellement le débit.



Théoriquement, nous avons retenu une augmentation de 65%. En comparant la valeur mesurée et la valeur seuil, nous observons une augmentation de 80%.

Concernant le paramètre de concentration de HCN, les prélèvements manuels présentent une incertitude relative élargie étant de 20 %. La concentration en HCN est donc comprise entre 0,44 et 0,66 mg/Nm³ pour une valeur seuil de 0,5 mg/Nm³.

Concernant le paramètre de flux de HCN, la valeur seuil du flux de HCN recalée proportionnellement au débit mesuré est de 2,71 g/h. En appliquant l'incertitude, la valeur est comprise entre 2,34 et 3,55 g/h pour une valeur seuil recalculée (principe de proportionnalité par rapport au débit) de 2,71.

D'autre part, il est à noter que la VLE est trop basse pour pouvoir respecter l'exigence du blanc de mesure pour l'HF.

Ainsi de manière globale, l'ensemble de ces éléments permettent de conclure que malgré les dépassements apparents de débit, de concentrations en HCN et de flux en HCN, les valeurs restent en-dessous ou de même ordre de grandeur que les valeurs seuils de l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751.

A titre de comparaison, ces valeurs sont intrinsèquement largement inférieures aux valeurs seuils de l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998.

Conclusion sur les activités actuelles :

Au regard des modifications présentées ci-dessus, la liste des points de rejets de l'usine associés aux installations captées et aux polluants susceptibles de s'y trouver est présentée ci-dessous

Tableau IV.35 : Points de rejets du site actualisés

N° du point de rejet	1	2	2bis	3
Activité associée au point de rejet***	QPQ	Ressuage / Magnétoscopie	Ressuage / Magnétoscopie**	HVOF
Débit (Nm ³ /h)	5500	3300	4650	11500
Polluants	Acide chlorhydrique Acide fluorhydrique Acide cyanhydrique COV	Acide chlorhydrique ³ Acide fluorhydrique COV	COV	Poussières COV CO

La nature des polluants n'a pas varié depuis la précédente étude d'impact, seuls les débits rejetés ont varié de manière proportionnelle à l'activité. L'impact vis-à-vis de cet aspect environnemental reste faible.

Les résultats de mesures montrent que les valeurs de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sont respectées (QPQ ou autres activités).

Cependant, les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 peuvent apparaître comme contraignantes. De ce fait, et au regard d'absence de sensibilité de la zone, les valeurs peuvent être réajustées conformément aux valeurs de l'arrêté du 2 février 1998. En effet, les activités de pulvérisation de métal fondu et de contrôle non destructif sont des activités connexes à l'activité QPQ qui est soumise à autorisation.

³ Les mesures des paramètres, acide chlorhydrique et fluorhydrique pour les activités de ressuage et de magnétoscopie ne paraissent pas pertinentes (voir IV.3.9.2.5).



Concernant spécifiquement les rejets de COV, les valeurs de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 s'appliquent. En effet, les flux cumulés sur l'ensemble des activités de MSI (valeurs mesurées et initialement données dans l'arrêté préfectoral) atteignent environ 300 g/h ce qui est largement inférieur au flux de 2 000 g/h, à partir duquel le paramètre des COV possèdent une valeur limite.

D'autre part, en admettant que chaque émissaire peut atteindre une concentration de 110 mg/Nm³ avec un débit total de 24 950 Nm³/h, le flux atteint serait de 2,7 kg/h. Cette valeur est cohérente par rapport à la valeur limite admissible de 2 kg/h.

- ◆ Rejets issus des activités projetées
 - Rejets issus de la cuve de phosphatation

Compte tenu de la composition des agents chimiques mis en œuvre (source : fiches de données de sécurité des produits utilisés), les rejets atmosphériques liés à la cuve de phosphatation seront composés de :

- Acidité,
- Alcalins,
- NH₃
- Nickel,
- NO_x,

Une mesure en sortie du point de rejet sera réalisée à la mise en service de la cuve de phosphatation, puis périodiquement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30/06/06.

En dehors des périodes d'utilisation, le bain sera fermé avec un couvercle, et la ventilation pourra ainsi être éteinte. Il n'y aura donc pas de rejets en-dehors des périodes d'utilisation.

Les valeurs limites de rejet issues de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30/06/06 sont les suivantes :

Tableau IV.36 : Valeurs limites de rejets de la cuve de phosphatation (AMPG 30/06/2006)

Polluant	Rejet (mg/m ³)
Acidité totale exprimée en H	0,5
Nickel	5
NO _x , exprimés en NO ₂	200
SO ₂	100
HF, exprimé en F	2
Cr total	1
Cr VI	0,1
CN	1
Alcalins, exprimés en OH	10
NH ₃	30



▪ Rejets issus de la cabine de peinture

Dans le cadre de l'activité d'application de peinture sur pièces, MECANIC SUD INDUSTRIE utilise des solvants et peintures.

La consommation annuelle de produits est présentée dans le tableau suivant (chiffre de 2015 pour la société MSA):

Tableau IV.37 : Consommation annuelle (2015) de peintures et de solvant liée à MSA

Type de produits	Quantité consommée (L)
Peinture	330
Diluants	425
Revêtements	41
Durcisseurs	320
Solvants	320

Les produits qui seront mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE contiennent des COV, au sens de l'arrêté du 2 février 1998 (annexe III) ainsi que des poussières. Le détail des produits utilisés et des substances COV présentés dans chaque produit est présenté en annexe 15.

On rappelle que, la cabine de peinture projetée sera non classée sous la rubrique 2940, la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre étant inférieure à 10 kg/j.

▪ Rejets issus du four de cuisson/ séchage

Le four de cuisson/séchage étant électrique, les rejets issus de cette installation seront composés de :

- COV,
- Pousssières.

Les rejets ne se produiront que pendant 5 minutes à chaque début et fin de cycle (soit 10 minutes par cycle). La ventilation se met en route au lancement du programme de cuisson, pour renouveler l'air à l'intérieur du four avant l'allumage des résistances, puis à la fin pour la retombée en température et le renouvellement de l'air avant l'ouverture des portes.

IV.3.9.2.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état d'un projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015).

Compte-tenu de son éloignement par rapport aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE, et de la non- interaction entre les zones d'impacts des rejets, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact sur l'air.



IV.3.10 DECHETS

IV.3.10.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

Un recensement des déchets qui seront générés par l'activité est effectué ci-après. Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivantes :

- désignation du déchet et codification selon le décret du 18 avril 2002 "relatif à la classification des déchets" et codifié aux articles R.541-7 à R.541-11 du Code de l'Environnement. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux).
- conditions de génération et quantités.
- modalités de stockage sur site avant enlèvement.
- identification de la filière de traitement.

Pour mieux formaliser le problème, quatre niveaux ont été identifiés dans la gestion des déchets (article L.541-1 du Code de l'Environnement) :

Niveau 1	Préparation en vue de la réutilisation
Niveau 2	Recyclage
Niveau 3 (3* si valorisation énergétique)	Toute autre valorisation (notamment la valorisation énergétique lorsque le déchet est utilisé en substitution à d'autres substances, matières ou produits)
Niveau 4	Elimination (opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie).

Les tableaux ci-après récapitulent les caractéristiques des déchets qui sont générés par le site de MECANIC SUD INDUSTRIE (quantité année 2015).



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 154
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.38 : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations actuelles MECANIC SUD INDUSTRIE

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE (T)	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	16 10 01 *	Cuve de 1000 l	10,2	2 fois par mois	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Elimination	Cd2E la Peyrade 34110 FRONTIGNAN	D13
Liquide aqueux de nettoyage	12 03 01 *	Cuve machine de 240 l	2,8	Mensuelle	SAFETY KLEEN 65 Av Jean MERMOZ LA COURNEUVE CEDEX 93126	Elimination	SAFETY KLEEN LE CADASTAU RN 13 VITROLLES 13127	D13
Eaux + hydrocarbures	12 01 09 *	Cuve de 1 m ³	15,8	2 fois par mois	SRA SAVAC ZI rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Elimination	SCORI FRONTIGNAN MAS DE KLE 34110 FRONTIGNAN	R13
Eaux de rinçage et de renouvellement des bains	11 01 11 * 13 01 13 *	1 cuve de 13 m ³	326,6	2 fois par mois	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Elimination	SCORI FRONTIGNAN MAS DE KLE 34110 FRONTIGNAN	D10
Bois	15 01 03	1 Benne de 30 m ³	53	Toutes les semaines	ONYX LR 11 rue SAINT EXUPERY 34310 MAUGIO	Recyclage	SERVANT Rue René GOMEZ VILLENEUVE LES BEZIERS	R5



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 155
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.38 : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations actuelles MECANIC SUD INDUSTRIE (suite)

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE (T)	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Papiers/cartons	15 01 01	1 Benne de 18 m ³	8,15	Toutes les semaines	ONYX LR 11 rue SAINT EXUPERY 34310 MAUGIO	Recyclage	NICOLLIN Route de BERADIEU 34500 BEZIERS	R5
Tournures acier	12 01 01	2 Bennes de 20 m ³	289,9	Toutes les semaines	Ecopole de Lambert RN 9 11100 NARBONNE	Recyclage	SITA SUD NARBONNE Rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE	R4
Fûts poudre de métaux	11 01 98 *	Fûts de 220 l	3,2	En fonction de la production	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Regroupement	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R13
Sels QPQ	11 03 01 *	Fûts de 50 l	1,27	Tous les deux mois	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Elimination	SPUR ENVIRONNEMENT 13655 ROGNAC CEDEX	D10
Papiers, filtres souillés	15 02 02 *	Bacs de 1 m ³	2,6	mensuelle	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Autre valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R1
Emballages souillés	15 01 10 *	Bacs de 1 m ³	1,5	mensuelle	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Autre valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R13



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 156
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.38 : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations actuelles de MECANIC SUD INDUSTRIE (suite et fin)

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE (T)	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Matériel informatique usagé	16 02 14	Service informatique	0,09	Selon les besoins	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Recyclage	IDEAL RUE Nicolas Leblanc 11100 NARBONNE	R4
Cerclage plastique	15 01 02	Benne de 20 m ³	1,1	Toutes les semaines	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Autre valorisation	CET LAMBERT 11100 NARBONNE	D13
Aérosols	16 05 04 *	fût	0,14	Tous les mois	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Autre valorisation	SPUR ENVIRONNEMENT 13655 ROGNAC CEDEX	R13
Déchets industriels banals	17 09 04	Benne basculante	0,11	En fonction de la production	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Elimination	CET LAMBERT 11000 NARBONNE	D13
Poudre métallique	12 01 04	fût	1,8	En fonction de la production	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Incinération à terre	Cd2E la Peyrade 34110 FRONTIGNAN	D10
Corindon usagé	12 01 17	fût	0,5	En fonction de la production	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	Autre valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R13



▪ Déchets générés par l'activité QPQ

Les déchets générés par l'activité QPQ sont les suivants :

- les résidus de sels de carbonituration,
- les eaux de renouvellement des bains,
- les eaux issues du laveur d'air.

L'augmentation du volume des bains du QPQ génère une faible augmentation de la quantité de déchet dangereux par rapport à la situation autorisée (principalement liée aux effluents industriels liquides).

Néanmoins, les déchets produits sont de nature identique à ceux générés par les installations initiales et font l'objet d'une élimination selon une filière adéquate.

Le volume actuellement éliminé est d'environ 430 m³/an de déchets liquides dangereux. On peut estimer que ce volume annuel représente une augmentation de 70 % par rapport à la situation de 2005 (hypothèse : le volume des bains a augmenté et les fréquences de renouvellement sont identiques).

▪ Déchets générés par les installations projetées

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des déchets qui seront générés par les installations projetées du site de MECANIC SUD INDUSTRIE. Les tonnages figurant dans le tableau ci-dessous proviennent des déchets récoltés sur le site de MSA pour l'année 2015. Les tonnages donnent un ordre d'idée des tonnages qui seront générés sur le site de MSI.

Les éliminateurs de déchets et le transporteur de déchets seront identiques.

La quantité totale de déchets prévisionnelle est de 30 tonnes par an.



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 158
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.39 : Récapitulatif et caractéristiques des déchets produits par les installations projetées de MECANIC SUD INDUSTRIE

NATURE DU DECHET	CODE NOMENCLATURE (ANNEXE II DE L'ARTICLE R.541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	CONDITIONS DE STOCKAGE	QUANTITE ANNUELLE (2015) (T)	FREQUENCE ENLEVEMENT	NOM ET ADRESSE DU OU DES TRANSPORTEURS	TYPE DE TRAITEMENT	NOM ET ADRESSE DE L'INSTALLATION VERS LAQUELLE LE DECHET EST EXPEDIE	CODE DE TRAITEMENT SELON LES ANNEXES I ET II DIRECTIVE 2008/98/CE DU 19/11/08 RELATIVE AUX DECHETS ⁽¹⁾
Aérosols	16 05 04 *	Benne	0,04	En fonction de la demande	SRA SAVAC ZI Rue Joliot CURIE 34500 BEZIERS	valorisation	SPUR ENVIRONNEMENT 13655 ROGNAC CEDEX	R5
Bois	15 01 03	Benne	0,74	Tous les mois		valorisation	CET LAMBERT 11100 NARBONNE	R5
Boues acides	06 01 06 *	Fût	0,84	En fonction de la demande		élimination	SPUR ENVIRONNEMENT 13655 ROGNAC CEDEX	D10
Emballages plastiques / carton	15 01 02 15 01 01	Fût	2,38	Tous les mois		valorisation	CET LAMBERT 11100 NARBONNE	R1
Emballages métalliques et futs vides souillés	15 01 10*	Bac	0,05	Tous les 3 mois		valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R1
Emballages souillés Grenaille	08 01 17 *	Fût	2,89	Tous les 3 mois		valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON	R1
Pots de peinture	08 01 11* 14 06 03*	Bac	4,48	Tous les mois		valorisation	TREDI SALAISE 38150 ROUSSILLON Ou SOLAMAT MEREX FOS 13270 FOS-SUR-MER	R1
Résidus aqueux eaux de lavage	16 10 01*	GRV	14,6	Tous les mois		élimination	SCORI FRONTIGNAN 34110 FRONTIGNAN	D10
Solvants non halogénés	14 06 03 *	Fût	1,41	Tous les deux mois		valorisation	SOLAMAT MEREX FOS 13270 FOS-SUR-MER	R1



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 159
VERSION 1
Date : Septembre 2016

(1) Annexe I : Opérations d'élimination

- D 1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)
- D 2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
- D 3 Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)
- D 4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)
- D 5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)
- D 6 Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion
- D 7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
- D 8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12
- D 9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)
- D 10 Incinération à terre
- D 11 Incinération en mer
- D 12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)
- D 13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
- D 14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
- D 15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)

Annexe II : Opérations de valorisation

- R 1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*)
- R 2 Récupération ou régénération des solvants
- R 3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
- R 4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R 5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R 6 Régénération des acides ou des bases
- R 7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R 8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R 9 Régénération ou autres réemplois des huiles
- R 10 Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R 11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
- R 12 Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
- R 13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets)



IV.3.10.2 Synthèse des niveaux de gestion des déchets

Les déchets générés par les activités de la société MECANIC SUD INDUSTRIE sont à 50 % des déchets dangereux et à 50 % des déchets non dangereux.

La quantité annuelle totale de déchets (dangereux et non dangereux) s'élève à environ 745 t/an.

IV.3.10.3 Mesures prises pour éviter ou réduire l'impact des déchets

IV.3.10.3.1 *Gestion opérationnelle*

Les déchets solides seront stockés dans des bennes et des bacs placés en extérieur à proximité de l'entrée du site :

- deux bennes de 20 m³ pour mes déchets de tournures d'acier,
- une benne de 18 m³ pour les déchets de papiers/cartons/ plastiques
- une benne de 30 m³ pour les déchets de bois,

Les déchets liquides sont stockés dans des fûts et cuves de capacités allant de 50l à 13 m³.

Le personnel, sensibilisé au tri sélectif des déchets, participera à l'approvisionnement de ces bennes.

Les installations projetées posséderont des bacs permettant de récolter en local les déchets. Ils seront ensuite dirigés vers la zone déchets située en extérieur.

IV.3.10.3.2 *Gestion administrative*

Différentes mesures seront déjà prises par l'établissement en amont afin d'éviter ou réduire l'impact des déchets :

- Réduction à la source,
- Tri des déchets à la source,
- Engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation,
- Traçabilité de la gestion des déchets,
- Filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats.

MECANIC SUD INDUSTRIE possède un registre de suivi des déchets conforme à l'arrêté ministériel du 29 février 2012, pour assurer le suivi de l'ensemble des déchets produits sur le site.



IV.3.10.4 Mesures complémentaires prévues pour éviter ou réduire l'impact des déchets

MECANIC SUD INDUSTRIE prévoit la mise en place d'un évapoconcentrateur, qui permettra de traiter les eaux industrielles et assimilées dénommées eaux usées non domestiques, décrites ci-dessous :

Les eaux industrielles résiduaires concernées sont :

- **des eaux de lavage :**
 - o de pièces mécaniques après contrôle
 - o du sol de(s) atelier(s) avec agents nettoyants

- **des eaux de process :**
 - o bains de rinçage des pièces après traitement par des bains de sels de nitruration
 - o Émulsions aqueuses pour l'usinage des pièces (huiles de coupe solubles)

La mise en place d'un évapoconcentrateur aura pour conséquence de diminuer le volume de déchets dangereux d'un facteur 4 à 5 (rendement prévisionnel : 80 %).

Les déchets générés par l'évapoconcentrateur seront les suivants :

- Huile du compresseur,
- Boues.

Les huiles de vidange du compresseur, soit 2 litres par vidange seront évacuées toutes les 1000 heures de fonctionnement dans une filière adaptée.

Les boues issues de l'évaporation des effluents constitueront environ 23 m³ par an, elles seront éliminées comme des déchets dangereux auprès d'un prestataire agréé.

Les déchets générés par l'évapoconcentrateur seront négligeables.

IV.3.10.5 Incidences sur l'environnement

En raison de leur nature, leur quantité et la maîtrise de leur gestion sur le site, les déchets qui sont et seront générés par les activités de MECANIC SUD INDUSTRIE n'ont pas d'effet notable sur l'hygiène et la santé publique.



IV.3.10.6 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Hérault a été approuvé le 13 octobre 2014.

MECANIC SUD INDUSTRIE fait acheminer ses déchets dans les filières de traitement préconisées dans ce plan.

IV.3.10.7 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Compte tenu du type de déchets générés par ces entités et au regard des déchets qui seront générés par les installations projetées de MECANIC SUD INDUSTRIE et de leur quantité limitée, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire.



IV.3.11 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

IV.3.11.1 Analyse de l'état initial du site

IV.3.11.1.1 Zones à émergence réglementée et niveaux sonores

◆ Définitions

Les zones à émergence réglementées sont les suivantes :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau résiduel est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Le niveau ambiant est le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement.

L'émergence est la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel (cf Annexe 16 des généralités sur le bruit).

◆ Détermination des zones à émergence réglementée

A partir du voisinage présenté au chapitre IV.3.4, il n'y a pas de zones à émergence réglementée selon l'arrêté du 23 janvier 1997.

IV.3.11.1.2 Vibrations

Il n'existe pas, dans les proches environs du site de MECANIC SUD INDUSTRIE, de sources connues générant des nuisances vibrantes notables.



IV.3.11.2 Analyse des effets directs et indirects des installations

IV.3.11.2.1 *Origine et localisation des émissions sonores et vibrations*

◆ Emissions sonores liés aux installations actuelles

Les sources de nuisances acoustiques identifiées provenant des installations actuelles sont listées ci-dessous :

- Trafic engendré par la société (camion de livraison, chariot de manutention),
- Installation de production d'air comprimé,
- Installation d'aspiration de l'air de cabine de tir HVOF.
- le laveur de gaz, situé à l'extérieur du bâtiment, adossé à l'activité QPQ.

Les sources sonores supplémentaires, par rapport à la situation autorisée, sont dues principalement à l'augmentation du nombre de centres d'usinage, à l'installation de nouveaux outils et aux aménagements et trafics extérieurs.

◆ Emissions sonores liés aux installations projetées

Il n'y aura pas de nuisances sonores engendrées par les installations projetées sur le site de MECANIC SUD INDSUTRIE.

◆ Vibrations

Il n'y aura pas de nuisances vibrantes notables engendrées par les installations projetées sur le site de MECANIC SUD INDSUTRIE.

IV.3.11.2.2 *Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores et de vibrations*

◆ Emissions sonores

L'ensemble des équipements de fabrication sont implanté à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les émissions sonores.

◆ Vibrations

Les équipements susceptibles de conduire à la génération de vibrations seront équipés de plots anti-vibratiles et de manches souples permettant de limiter la propagation des ondes vibratoires.



IV.3.11.2.3 Valeurs limites réglementaire

Des prescriptions sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Selon la réglementation, dans les zones où l'émergence est réglementée (zones constructibles et zones habitées), les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Tableau IV.40 : Valeurs limites réglementaires d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

De plus, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considéré est supérieur à cette limite.

Nota : l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

L'arrêté préfectoral du site n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006 fixe les valeurs limite suivantes :

Tableau IV.41 : Valeurs limite fixées par l'arrêté préfectoral

L _{Aeq} aux points	1	2
Jour (de 7 h à 22 h)	60	62
Nuit dimanches fériés	55	57



IV.3.11.2.4 Surveillance des émissions sonores

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées à la mise en service des installations, suivant les dispositions de l'annexe jointe à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées*.

Ces mesures intégreront les phases de fonctionnement spécifiques suivantes :

- Mesures au niveau des zones à émergence réglementée
 - Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) avec recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
 - Mesure du bruit résiduel (établissement arrêté).
 - Evaluation de l'émergence (bruit ambiant – bruit résiduel).
- Mesures en limite de propriété de l'établissement
 - Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement).

IV.3.11.2.5 Mesures sur les émissions sonores actuelles

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées par APAVE le 21 avril 2015 suivant les dispositions de l'annexe jointe à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées*.

Le rapport de mesures est présenté en annexe 17.

Ces mesures permettent de statuer sur la conformité du site par rapport aux valeurs seuils réglementaires imposées par l'arrêté préfectoral n°2006-I-1751 (article 7.3.2).

◆ Localisation des points de mesures

Les points de mesures reportés sur la figure précédente sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau IV.42 : Localisation des points de mesures des niveaux sonores

POINT DE MESURE	TYPE	SITUATION
Point n°1	Limite de propriété	Ouest (entrée)
Point n°2	Limite de propriété	Nord (façade)



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 167
VERSION 1
Date : Septembre 2016

◆ Mesures et détermination du bruit

Les niveaux sonores mesurés en période diurne et nocturne en limite de propriété sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau IV.43 : Niveaux sonores mesurées en limite de propriété sur toute la période de mesure

PERIODE	POINTS DE MESURE	LAEQ EN DB(A)	NIVEAUX LIMITES AUTORISES AP DE 2006 (dBA) ⁽²⁾	REMARQUE	NIVEAUX LIMITES AUTORISES AM 23/01/1997(dBA) ⁽²⁾	REMARQUE
JOUR 7h – 22h sauf dimanche et jours fériés	1	56	60	CONFORME	70	Conforme
	2	62	62		70	
NUIT 22h – 7h Dimanches et jours fériés	1	51	55		60	
	2	55	57		60	

Nota :

Les mesures acoustiques ont été réalisées sur deux points en limite de propriété, en période nocturne et diurne. Si les mesures sont conformes en moyenne sur la durée de mesure, des dépassements sont en revanche constatés sur les deux points en période diurne et en période nocturne, sur la **période de fonctionnement la plus bruyante (30 min)**. Il est à noter également qu'il n'y a pas de tonalité marquée.

Les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral peuvent apparaître comme contraignantes, en cas d'augmentation d'activité sur le site. De ce fait, et au regard d'absence de sensibilité de la zone, les valeurs peuvent être réajustées conformément aux valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997 (ou à minima à 65 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit

En appliquant, les valeurs de l'arrêté du 23 janvier 1997, un dépassement de faible ampleur est relevé uniquement sur le point n°2 en période nocturne (valeur mesurée : 62 dB, valeur limite : 60 dB), sur la période de fonctionnement la plus bruyante soit entre 05h39 et 06h09 (30 min).

Ce dépassement est lié au fonctionnement du ventilateur du dépoussiéreur pour l'activité HVOF.

La mise en œuvre de mesures compensatoires est en cours d'étude afin de limiter les nuisances acoustiques au droit du point n°2 et ainsi respecter la valeur de 60 dB en période nocturne.

Ces mesures ne sont pas définies de manière définitive. Les possibilités envisageables sont les suivantes :

- Capotage des installations,
- Fonctionnement réduit ou limité en période diurne



IV.3.11.2.6 Mesures sur les émissions sonores projetées

Les installations projetées ne seront pas à l'origine de nuisances acoustiques particulières. Ainsi l'impact sonore de MECANIC SUD INDUSTRIE ne sera pas modifié par les nouvelles installations à autoriser.

◆ Incidences des bruits et vibrations sur la commodité du voisinage

Au regard des mesures prévues et de localisation de la ZER la plus proche, l'impact sonore des installations devrait être limité.

L'évaluation des risques sanitaire qualitative présentée au chapitre IV.4, étudie l'impact sanitaire des bruits et vibrations sur le voisinage.

◆ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état d'un projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015).

Compte-tenu de son éloignement par rapport aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact sonore.



IV.3.12 CONSOMMATION ENERGETIQUE

IV.3.12.1 Consommation énergétique des installations actuelles

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE sont les suivantes :

- Énergie électrique
 - Installations d'usinage,
 - Installations de traitement thermique,
 - Installations de l'activité QPQ,
 - Chariots automoteurs,
 - Éclairage.

La consommation globale du site est d'environ 2100 MWh/an.

La puissance installée des équipements liés à l'activité du QPQ s'élève à 186 kW, et est donc multipliée par environ 2 par rapport à la situation initiale.

L'augmentation du volume des bains du QPQ n'induit pas d'augmentation significative de la consommation en électricité du site.

IV.3.12.2 Consommation énergétique des installations projetées

Les installations projetées consommeront 434 MWh/an (chiffre MSA de 2015), les utilisations seront les suivantes :

- Etuve,
- Installations de soudage,
- Installations de phosphatation,
- Sableuse,
- Cabine de peinture.

La consommation électrique du site de MECANIC SUD INDUSTRIE ne sera que faiblement impacté sur la consommation électrique des nouvelles installations (augmentation de 20 %).

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations,
- mise à l'arrêt des installations en dehors de leur utilisation,
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement (sauf lors de dépotages pneumatiques),
- entretien des installations techniques,
- sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels,...

La mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des ateliers et des installations, ainsi que la sensibilisation des opérateurs sont les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.



IV.3.13 CLIMAT

IV.3.13.1 Généralités sur le réchauffement climatique

◆ Bilan

Le bilan scientifique dressé par les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement de la planète et d'autres modifications du système climatique :

- la température moyenne de surface a augmenté de $0,6^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ ($0,9^{\circ}\text{C}$ en France) au cours du XX^{ème} siècle,
- le réchauffement s'est notamment produit durant deux périodes : de 1910 à 1945 et depuis 1976,
- la couverture neigeuse et l'extension des glaciers ont diminué,
- le niveau moyen de la mer a progressé (10 à 20 cm au cours du XX^{ème} siècle),
- des changements climatiques marquants (modification des précipitations, fréquence et intensité des sécheresses ...) sont survenus.

◆ L'effet de serre

Phénomène naturel lié à la présence de certains gaz atmosphériques (Gaz à Effet de Serre – GES), l'effet de serre permet à l'atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15°C , par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la Terre.

Or, on constate aujourd'hui que les émissions de gaz à effet de serre (CO_2 , N_2O , CH_4 , gaz fluorés) et d'aérosols dues aux activités humaines, et l'augmentation de leurs concentrations altèrent l'atmosphère d'une manière qui affecte le climat.

Tous les résultats des modèles du GIEC conduisent à prévoir une augmentation de la température globale et une élévation du niveau de la mer. La température à la surface du globe pourrait ainsi augmenter de $1,8^{\circ}\text{C}$ à 4°C au XXI^{ème} siècle.



IV.3.13.2 Inconvénients liés aux installations vis-à-vis du climat

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations de combustion, MECANIC SUD INDUSTRIE participe à l'émission globale de GES.

Une estimation approximative des émissions de GES est donnée au tableau suivant. Elle est réalisée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone[®], uniquement sur l'onglet « énergie ». Elle ne prend pas en compte le fret amont/aval et le déplacement de personnels, les intrants et les déchets.

Tableau IV.44 : Consommation d'énergie et émissions de GES

CONSOMMATION D'ENERGIE		BILAN DES EMISSIONS GES (TEQCO ₂ /AN)
Electricité	2481 MWh/an	210 TEQCO ₂ /AN
AUTRES EMISSIONS DIRECTES		
Fluides frigorigènes	<ul style="list-style-type: none">- un groupe froid de puissance 25,5 kW qui contient 15,9 kg de R407C- deux équipements frigorifiques de puissance 0,9 kW chacun qui contient 0,67 kg de R407C chacun- Un équipement frigorifique de puissance 1,6 kW qui contient 1,2 kg de R407C- Un équipement frigorifique de puissance 8.3 kW qui contient 2,6 kg de R407C Soit 21 kg de R407C	34,7 Teq CO ₂ /an

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8 tonnes eq.C/an soit 10,3 tonnes eq.CO₂/an (source : Bilan Carbone[®] personnel).

Les émissions carbone de MECANIC SUD INDUSTRIE seront donc équivalentes, en première approche, à celle de près de 24 habitants.

IV.3.13.3 Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser l'impact sur le climat

Cette première étape du diagnostic « effet de serre », permettra à l'exploitant de hiérarchiser les postes d'émissions en fonction de leur importance, et ainsi définir les priorités et les actions de réduction des émissions les plus efficaces.



IV.3.14 EMISSIONS LUMINEUSES

IV.3.14.1 Analyse de l'état initial du site

Il existe un fond lumineux en période nocturne hors éclairage du site, essentiellement lié à l'éclairage de la zone industrielle.

IV.3.14.2 Analyse des effets directs et indirects des installations

◆ Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairement seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans la zone industrielle durant la nuit.

Seules les surfaces nécessitant un éclairage permanent seront équipées de luminaires. Quelques projecteurs montés sur mât assureront en période nocturne l'éclairage de certaines zones de travail (aires de chargement / déchargement) et de stationnement des véhicules.

Ceux-ci seront équipés de déflecteurs, implantés en périphérie du site, et orientés vers les surfaces concernées, afin d'éviter toute réverbération et dispersion inutile. Les sols étant bitumeux, les réflexions seront insignifiantes pour des lampadaires implantés en hauteur, la couleur grisée absorbant la lumière.

◆ Incidence des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

L'article L. 583-1 du code de l'environnement introduit par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 173) prévoit que :

« Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Le décret du 12 juillet 2011 *relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses* fixe les catégories d'installations lumineuses concernées par les prescriptions techniques prévues par le décret. Il s'agit de :

- l'éclairage extérieur,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires,



- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces exigences portent notamment sur les paramètres suivants :

- les niveaux d'éclairement,
- l'efficacité lumineuse et énergétique des installations,
- la puissance lumineuse moyenne des installations,
- la limitation des éblouissements,
- la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Les modalités d'éclairage du site respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret.

A noter que les prescriptions techniques du décret susvisé, ne s'appliquent pas à la publicité lumineuse et aux enseignes lumineuses.

Les installations respectent le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 *relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes*. MECANIC SUD INDUSTRIE n'a installé aucune enseigne ou pré-enseigne lumineuse, ni aucun dispositif publicitaire.

Au regard des dispositions prévues, les émissions lumineuses ne représentent donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

◆ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état du projet suivant dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015).

L'analyse des effets cumulés du projet avec l'autre projet connu n'est pas nécessaire au regard de l'impact associé aux émissions lumineuses.



IV.3.15 TRANSPORTS

IV.3.15.1 Analyse de l'état initial du site

Les accès principaux à Villeneuve-lès-Béziers s'effectuent par les axes suivants (voir en page suivante le schéma des accès au site) :

- Départementale D612,
- Autoroute A9,
- Autoroute A75.

Le site est implanté en bordure de la rue Charles Nicolle (impasse des Calandres) dans la zone d'activités du Capiscol.

Le trafic est plutôt dense sur ces axes et notamment au sein même de la zone d'activités.

IV.3.15.2 Analyse des effets directs et indirects des installations

IV.3.15.2.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Le trafic routier qui est généré par MECANIC SUD INDUSTRIE est présenté dans le tableau suivant :

Tableau IV.45 : Trafic routier généré par MECANIC SUD INDUSTRIE

	TRAFIC ROUTIER NOMBRE DE MOUVEMENTS MOYEN PAR JOUR
Camions	20
Véhicules légers liés au personnel	110
TOTAL	130

Ce trafic est étalé essentiellement sur la journée.

Les réceptions de camions ont lieu généralement dans la plage horaire de 7 h à 18 h.

IV.3.15.2.2 Origine et intensité du trafic lié aux installations projetées

L'implantation de nouvelles installations de traitement et de peinture des pièces métalliques ne sera pas à l'origine de trafic de camions supplémentaire vis-à-vis de la situation actuelle du site.

On notera, que le flux de camions transitant entre le site de MSA et de MSI sera supprimé, au profit d'un flux commun.

Le flux de véhicules légers sera ainsi légèrement augmenté (14 personnes liées aux nouvelles activités).



IV.3.15.2.3 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic

L'accès au site à partir de la rue Charles Nicolle, est limité et interdit à toute personne non autorisée. La vitesse de circulation des camions sur le site est limitée à 30 km/h, des règles de circulation sont fournies au chauffeur afin d'éviter tout trafic désordonné.

Tous les déchargements et chargements se font à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, avec arrêt des moteurs. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'établissement sensible (écoles, hôpitaux) à proximité du site.

MECANIC SUD INDUSTRIE essaie, autant que possible, d'optimiser les transports afin d'assurer un taux de remplissage des camions d'expédition satisfaisant.

IV.3.15.2.4 Incidence résiduelle sur le trafic

En comparaison avec le trafic de l'avenue Viguier, le trafic projeté des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE représente environ 1 % du trafic total comptabilisé sur cette route et environ 0,15 % du trafic associé aux camions.

L'impact des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sur le trafic routier avoisinant est donc faible.

IV.3.15.2.5 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale disponibles à la date du 23/02/2016 sur le site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon fait état des projets suivants dans l'environnement du site :

- Projet de construction d'un incinérateur de boues de graisses d'épuration au sein de la station d'épuration intercommunale de Béziers (Avis du 23 avril 2015).

La station d'épuration est située à environ 3 km du site. Compte-tenu de son éloignement par rapport aux installations de MECANIC SUD INDUSTRIE et des voies d'accès différentes, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire au regard de l'impact associé au transport.



IV.3.16 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

IV.3.16.1 Analyse de l'état initial du site

IV.3.16.1.1 Zones agricoles

Le terrain d'implantation des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE est situé dans une zone industrielle, la zone agricole la plus proche se situe à 450 m au sud du site, il s'agit de prairie temporaire.

Des vignes sont situées à environ 900 m au Sud-est du site de MSI.

La commune de Villeneuve les Béziers est située dans la zone des IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- Coteaux du Libron,
- Volaille du Languedoc,
- Pays d'Hérault,
- Pays d'Oc.

La commune de Villeneuve les Béziers n'est pas concernée par les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée).

Par ailleurs, l'établissement est implanté dans une zone industrielle où ne s'exerce pas d'activité agricole. On ne trouve pas notamment d'élevage de volailles et de vignes.

IV.3.16.1.2 Espaces forestiers

Le territoire de Villeneuve les Béziers est composé de diverses zones végétales constituées de landes, une forêt ouverte (mélanges de conifères et feuillus) ainsi qu'une forêt de futaies mixtes sont recensées dans un rayon de 1,5 km autour du site MECANIC SUD INDUSTRIE. (Source : cartelie.gouv.fr ; geoportail.fr)

IV.3.16.1.3 Zones de pêche

Il n'y a pas de zone de pêche située à moins de 5 km du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.



IV.3.16.2 Consommation et effets sur les espaces agricoles ou forestiers

IV.3.16.2.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets

Au regard de l'absence de rejets atmosphériques significatifs et de l'absence d'espaces forestiers recensés dans la zone d'étude, l'incidence du site de MECANIC SUD INDUSTRIE sera limitée.

Tableau IV.46 : Evaluation des incidences du projet sur les zones agricoles environnantes

ZONES AGRICOLES	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	IMPACTS EVENTUELS DU SITE SUR LA ZONE	MESURES MISES EN ŒUVRE SUR LE SITE
Au-delà du site et principalement au sud, on trouve de la prairie	450 m au sud au plus proche	Pas d'impact direct car le projet s'implantera en zone industrielle déjà viabilisée (pas la réduction des surfaces de zones agricoles existantes)	Sans objet
Au-delà du site et principalement au sud, on trouve des vignes	900 m au sud au plus proche	Pas d'impact direct car le projet s'implantera en zone industrielle déjà viabilisée (pas la réduction des surfaces de zones agricoles existantes)	Sans objet

IV.3.16.2.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Compte tenu de l'absence d'effets attendus sur les espaces agricoles ou forestiers présents dans l'aire d'étude, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire.



IV.3.17 FAUNE ET FLORE, HABITATS, ESPACES ET MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

IV.3.17.1 Analyse de l'état initial du site

IV.3.17.1.1 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sont répertoriées dans le tableau ci-après.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 179
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.47 : ZNIEFF figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE

ZNIEFF	N°	TYPE	ETENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	INTERETS DE LA ZONE	FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE
Plaine Béziers-Vias	0000-3044	I	608 ha	7 km à l'est	<ul style="list-style-type: none"> - Mosaïque de parcelles cultivées (vignoble, rizières) ou en friches, de garrigues et des bois, - Libron et l'Orb, - Pelouses des pistes de l'aéroport de Béziers-Vias - Présence d'espèces animales et végétales remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'extension de l'aéroport serait une menace pour les espèces présentes, - Vigilance sur l'apport de nutriments dans les mares, - Favoriser le développement d'un territoire naturel et viticole.
Grand Bois	0000-3121	I	450 ha	7 km au nord-est	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements de chênes verts et de garrigues, - Mares temporaires, - Présence d'espèces animales et végétales remarquables, 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces végétales présentes en zone humide, - Drainage ou comblement des zones humides, - Plantations forestières, - Aménagements hydrauliques, - Pollution diffuse de l'eau et des sols, - Fréquentation et dégradations liées à l'homme.
Plateau de Vendres	0000-3053	I	851 ha	4 km au sud-ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Mosaïque de milieux ; cultures, friches, haies, mares temporaires, vignes, - Présence d'espèces animales et végétales remarquables, 	<ul style="list-style-type: none"> - Fossés de drainage, - Infrastructures routières, - Pression urbanistique, - Zone d'aménagement concertée, - Pollutions diffuses ou accidentelles, - Restaurer localement le fonctionnement hydrologique, - Adapter les pratiques culturales (moins d'apport de fertilisants et phytosanitaires), - Favoriser la diversification des cultures,



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 180
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.47 : ZNIEFF figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE (Suite)

ZNIEFF	N°	TYPE	ETENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	INTERETS DE LA ZONE	FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE
Collines de Nissan et Lespignan	3408-0000	II	Absence d'informations	6 km au sud-ouest	* Absence d'informations	* Absence d'informations
Plaine des Drilles	0000-3048	I	215 ha	6,3 km au sud-est	* Présence d'une espèce animale remarquable (outarde canepetière), * Parcelles cultivées (colza), friches et terres arables	* Ajout de produits phytosanitaires dans les parcelles cultivées, * Maintenir un parcellaire agricole, * Favoriser une agriculture utilisant peu d'engrais et de phytosanitaires, * Eviter la destruction des nids d'oiseaux, * Implanter des cultures faunistiques.
Bois et maquis de Montmarin	0000-3125	I	209 ha	9 km au nord-est	* Présence d'espèces animales et végétales remarquables, * Zone comprenant des maquis, friches et terres cultivées	* Espèces vivant en zone humide, * Pollution diffuse de l'eau et du sol, * Introduction d'espèces invasives, * Fréquentation anthropique, * Drainage, comblement.
Domaine de Roque-Haute	0000-3045	I	127 ha	9 km au sud-est	* Parcelles cultivées (céréales, oliviers, pâturage par chevaux, rucher), * Présence de 200 mares temporaires, * Bois (bois de pins d'Alep, bois de Fresnes)	* Fermeture du milieu, * Maintien des habitats des mares, * Restauration des milieux ouverts.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 181
 VERSION 1
 Date : Septembre 2016

Tableau IV.47 : ZNIEFF figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE (Suite et fin)

ZNIEFF	N°	TYPE	ETENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	INTERETS DE LA ZONE	FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE
Marais et ancien grau du Libron	3412-0000	II	332 ha	9,2 km au sud-est	<ul style="list-style-type: none"> * Mosaïque de vignobles, terres arables, rizières, bois * Présence d'espèces végétales remarquables, 	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'informations
Collines Nord de Lespignan	3408-3056	I	81 ha	6 km au sud-ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage morcelé de friches, massifs boisés, pelouse, - Deux puechs (Puech Paris et Puech Agut). 	<ul style="list-style-type: none"> - Feu de forêt, - Pression urbanistique, axes routiers, - Erosion de sols, - Entretien des milieux ouverts et maîtrise de l'embroussaillage
Domaine des Orpellières	0000-3049	I	201 ha	8,2 km au sud-est	<ul style="list-style-type: none"> - Association de plages et de dunes, - Présence d'habitats naturels déterminants et remarquables, - Milieux favorables à la nidification des oiseaux, 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de campings, - Erosion des dunes, - Crues de l'Orb.

Les inventaires et la localisation des ZNIEFF sont fournis en annexe 18.



IV.3.17.1.2 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive « Habitats »),
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive « Oiseaux »).

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux ».
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Les sites recensés dans l'environnement de MECANIC SUD INDUSTRIE sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau IV.48 : Site Natura 2000 figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE

NATURA 2000 (ZONE DE PROTECTION SPECIALE)	N°	ÉTENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	DESCRIPTION DU SITE	DATE DE CLASSEMENT
Est et Sud de Béziers	FR9112022	6102 ha	2,5 km au sud-est du site	<ul style="list-style-type: none">- Vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies, de petits bois,- Espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale,- Vastes zones humides,	30/11/2005
Collines du Narbonnais	FR910439	2154 ha	6,8 km au sud-ouest	<ul style="list-style-type: none">- Eléments floristiques thermophiles,- Nombreuses espèces végétales.	31/01/1996



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 183
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.48 : Site Natura 2000 figurant dans l'environnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE (suite et fin)

NATURA 2000 (ZONE DE PROTECTION SPECIALE)	N°	ÉTENDUE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	DESCRIPTION DU SITE	DATE DE CLASSEMENT
La grande Maire	FR9101433	424 ha	6 km au sud-est	<ul style="list-style-type: none">- Dunes, zone humide,- Espèces très rares et protégées.	31/01/1996
Plateau de Roquehaute	FR910430	154,83 ha	8 km au sud-est	<ul style="list-style-type: none">- 200 mares temporaires,- Richesse floristique,- Espèces protégées	31/03/1996

Les inventaires et la localisation des zones Natura 2000 sont fournis en annexe 19.



IV.3.17.1.3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

Il n'y a pas de site ZICO recensés à moins de 5 km du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

IV.3.17.1.4 Zones humides / Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Il n'y a pas de site RAMSAR et Zones Humides recensés à moins de 5 km du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.



IV.3.17.1.5 Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On ne recense aucun APB dans un rayon de 5 km autour du site.

IV.3.17.1.6 Réserves naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre,

On ne recense aucune réserve naturelle dans un rayon de 5 km autour du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

IV.3.17.1.7 Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

On ne recense aucun parc naturel régional dans un rayon de 5 km autour du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.



IV.3.17.1.8 Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

On ne recense aucun site classé ou inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique dans un rayon de 5 km autour du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

IV.3.17.1.9 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

La Trame verte et bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La Trame verte et bleue est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

La Trame verte et bleue est constituée :

- d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 II)
- d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le code de l'environnement (art. L.371-1 III).

Dans l'état actuel des connaissances, nous ne pouvons établir un recensement exact des corridors biologiques et écologiques dans l'environnement de l'établissement. Le schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015.

Les continuités écologiques recensées sur les cartographies du projet de SRCE Languedoc Roussillon sont situées à plus d'un kilomètre du site.

IV.3.17.1.10 Inventaire de terrain

L'établissement est déjà aménagé et exploité. Les installations projetées ne faisant pas l'objet de travaux d'aménagement en dehors du périmètre d'exploitation actuel, aucun inventaire de terrain n'a été réalisé dans le cadre de cette étude.



IV.3.17.2 Analyse des effets directs et indirects des installations

IV.3.17.2.1 Incidence du site sur les espèces protégées

Les installations de l'activité de MECANIC SUD INDUSTRIE seront implantées dans un bâtiment déjà existant, il n'y aura pas d'aménagements particuliers réalisés.

Les installations futures de MECANIC SUD INDUSTRIE n'apparaissent donc pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone d'activités.

IV.3.17.2.2 Incidence du site sur les milieux naturels sensibles

Les tableaux suivants identifient les interactions possibles entre les activités de MECANIC SUD INDUSTRIE et les zones sensibles identifiées au paragraphe IV.3.17.1 dans un rayon d'un kilomètre autour du site (Analyse de l'état initial du site).

Tableau IV.49 : Identification des interactions possibles

TYPE DE REJET MECANIC SUD INDUSTRIE	MILIEU RECEPTEUR	DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE	INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE	JUSTIFICATION
Aqueux / sols (eaux pluviales exclusivement)	Canal du Midi	2,5 km au sud-est site Natura 2000	Aucune	Pas de rejet atmosphérique pouvant rejoindre cette zone
Air	/	2,5 km au sud-est site Natura 2000	Aucune	Pas de rejet atmosphérique pouvant rejoindre cette zone

Il n'y a donc pas d'effet à attendre sur les milieux naturels sensibles.

IV.3.17.2.3 Incidence du projet sur la continuité écologique

Compte-tenu des interactions limitées sur les zones d'intérêts sensibles, il n'y a pas d'effets attendus sur la continuité écologique de l'aire d'étude.

IV.3.17.2.4 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Languedoc Roussillon a été approuvé le 20 novembre 2015. Il a permis d'aboutir à un document d'aménagement du territoire, basé sur un diagnostic partagé des secteurs à enjeux, et proposant aux acteurs locaux les moyens et outils nécessaires à la mise en œuvre d'actions concrètes.

Dans le cadre de l'application du SRCE, MECANIC SUD INDUSTRIE s'engage au respect des objectifs fixés.



IV.3.17.2.5 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Compte tenu de l'absence d'effets attendus sur la continuité écologique dans l'aire d'étude, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus n'est pas nécessaire.

**IV.3.18 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU**

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état initial, et précise si les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sont susceptibles de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 190
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.50 : Synthèse de la sensibilité du milieu

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE SITE		
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES	
Population	1000 m	-	Zone industrielle Habitation à 530 m au Sud du site	NON	/	
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	1 000 m	+	Zone industrielle	NON	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	1 000 m	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 1 km autour du projet	NON	/
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	200 m	0	/	NON	/
	Sols et eaux souterraines	1 500 m	-	Bon état des eaux souterraines Pas de captage AEP ou pour l'irrigation	NON	Pas de rejets dans les sols associés au projet
	Eaux de surface	1 500 m	++	Milieu récepteur : Ruisseau de Saint Victor (eaux pluviales) puis le canal du Midi ; Etat écologique : Moyen Etat chimique : Bon Etat	NON	/
	Qualité de l'Air / Odeurs	400 m	+	Pas de PPA	OUI	Rejets gazeux associés aux installations projetées et à l'activité QPQ
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	100 m	-	Zone industrielle	NON	/
	Vibrations	100 m	-	Zone industrielle	NON	/
Emissions lumineuses	100 m	-	Zone industrielle	NON	/	
Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes	500 m	+	Prairies à moins de 500 m du site	OUI	Rejets gazeux associés au projet	
Milieu naturel	Faune et flore	1 000 m	++	ZNIEFF, Natura 2000, Zone humide située à plus d'un km	NON	/
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 000 m	++	ZICO située à plus d'un km du site	NON	/
	Continuités écologiques	1 000 m	+	Absence de trames vertes et bleues à moins d'un km	NON	Pas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées / pas de création de nouvel axe de circulation

+++ : Sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné



IV.3.19 INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par les futures installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.



IV - ETUDE D'IMPACT

THEME	POPULATION	SITES ET PAYSAGES	PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)	CLIMAT	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	EAUX DE SURFACE	AIR	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	EMISSIONS LUMINEUSES	ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...	FAUNE ET FLORE	HABITATS NATURELS	CONTINUITES ECOLOGIQUES
POPULATION		+	+	++ Présence d'une forte densité de population sous les vents dominants	++ Captage AEP dans la nappe phréatique	+	+	Niveaux sonores pouvant constituer une gêne pour la commodité du voisinage	+	Emissions lumineuses pouvant constituer une gêne pour la commodité du voisinage	+	+	+
SITES ET PAYSAGES			+	+	+	+	+	0	+	+	+	++	++
PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)				+	-	-	+	+	+	-	-	-	-
CLIMAT					-	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++	++
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS						++ Transfert possible de polluants de l'eau dans les sols et vice versa	+	+	0	++	+	+	+
EAUX DE SURFACE							++ Transfert de polluants possible de l'air dans l'eau	0	0	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'eau influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'eau influant sur les continuités écologiques
AIR								0	0	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'air influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'air influant sur les continuités écologiques
NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS									0	0	+	+	+
EMISSIONS LUMINEUSES										0	+	+	+
ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...											++	++	++
FAUNE ET FLORE												++	++
HABITATS NATURELS													++
CONTINUITES ECOLOGIQUES													

++ : interrelation forte entre les compartiments
+ : interrelation présente mais faible entre les compartiments
- : interrelation négligeable
0 : pas d'interrelation



IV.4 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

IV.4.1 OBJECTIFS

Potentiellement, les atteintes à la santé publique peuvent se faire par la transmission de composés dangereux à l'homme principalement par l'intermédiaire des eaux, de l'air et des émissions sonores.

Seuls les risques sanitaires en fonctionnement normal ou transitoire (démarrage, arrêt programmé...) de l'installation sont étudiés. Le fonctionnement accidentel étant envisagé dans l'étude de dangers.

Ne sont concernés que les risques sanitaires imputables à la future activité de MECANIC SUD INDUSTRIE, vis à vis de l'homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière).

Ce chapitre, relatif aux impacts sur la santé, doit viser spécifiquement les effets potentiels des éventuels polluants sur la santé publique. Il concerne donc exclusivement les tiers situés dans l'environnement du site et non le personnel associé aux activités de MECANIC SUD INDUSTRIE pour lesquels la protection de la santé est encadrée par le Code du Travail.

L'évaluation des risques est menée sur la base des connaissances techniques et scientifiques du moment.



IV.4.2 METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente étude, la **circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation** a été prise en référence.

Cette dernière apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une **installation classée** qui **n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers pour lesquelles une ERS sera élaborée, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative. Quelque soit la nature de l'étude des effets sur la santé, l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. »

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »*

Ainsi, les activités de MECANIC SUD INDUSTRIE n'étant pas visées pas la directive IED, le présent volet « Evaluation des Risques Sanitaires » sera effectué de manière qualitative.

L'évaluation qualitative des risques sanitaires doit permettre :

- d'identifier les enjeux sanitaires et environnementaux à protéger ;
- de catégoriser les polluants;
- d'identifier les voies de transfert des polluants et les modes de contamination possible des enjeux à protéger.

Les étapes constituant la présente démarche d'évaluation qualitative des risques pour la santé sont les suivantes :

1. **Description de l'environnement du site** consistant à délimiter la zone d'étude et effectuer un bilan des données existant au niveau de cette zone (types d'occupations du sol, populations concernées, activités humaines, etc...) afin d'identifier les enjeux sanitaires ou environnementaux.
2. **Identification des polluants** et des dangers associés ; il s'agit :
 - d'identifier les dangers associés aux substances émises par les installations et aux nuisances potentielles qui sont intrinsèquement capables de provoquer des effets indésirables sur la santé humaine ;
 - d'identifier les voies de transfert.



3. **Evaluation des enjeux et des voies d'exposition – Schéma conceptuel.** Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :
- les sources de pollutions et les substances émises ;
 - les différents milieux et vecteurs de transfert ;
 - les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition.

Il synthétise et conclue l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

4. **Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.**
5. **Description des moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel**

IV.4.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

IV.4.3.1 Définition de la zone d'étude

La zone d'étude pertinente est définie en première approche par le maximum du rayon d'affichage de l'enquête publique pour les rubriques ICPE soumises à autorisation du tableau de classement du site.

La zone d'étude se définit par un cercle de rayon 1 km autour du site. La superficie de la zone d'étude est environ 2,5 km².

Elle s'inscrit sur une petite partie des territoires des communes de Béziers et de Villeneuve les Béziers (cf plan fourni en annexe 1).

IV.4.3.2 Caractérisation des populations et usages

◆ Habitations voisines

L'habitation la plus proche se situe à environ 530 mètres (de l'autre côté de l'autoroute A9), des limites nord de l'enceinte du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Les autres habitations sont implantées à 700 m au nord-est du site.

Tableau IV.51 : Habitations à proximité du site

HABITATION	SECTEUR	DISTANCE DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS (M)
Habitation individuelle	Nord de Villeneuve les Béziers	530 m
Tour d'habitations	Actipolis	700 m

◆ Entreprises, sociétés, industries ou activités assimilées voisines

Le parc d'activités du Capiscol est composé d'un grand nombre de sites industriels ou à activités artisanales dans un rayon de 500 m.

◆ Etablissements Recevant du Public (ERP) voisins et lieux publics

Des ERP se situent à proximité du site de MECANIC SUD INDUSTRIE et ainsi dans le périmètre d'étude. Il s'agit de bureaux, de magasins, d'établissements d'enseignement et de formation, de salle d'exposition et établissements de plein air.

Dans un rayon de 1 km autour du site, il n'y pas d'établissements sensibles types crèches, écoles et maisons de retraite.

Au regard des données de la rose des vents, la direction préférentielle des rejets atmosphériques est l'est des installations. Le quartier résidentiel le plus proche se trouve à environ 700 m à l'est du site

IV.4.3.3 Caractérisation des usages

◆ Captages et usages de l'eau

Aucun captage d'adduction d'eau potable alimentant des collectivités publiques ne se situe à moins de 1 km autour du site.

◆ Zone de baignade

Il n'y a aucun point de baignade à moins de 1 km du site.

◆ Elevages et cultures

La zone de culture la plus proche se situe à 900 m au sud du site, il s'agit de vignes.

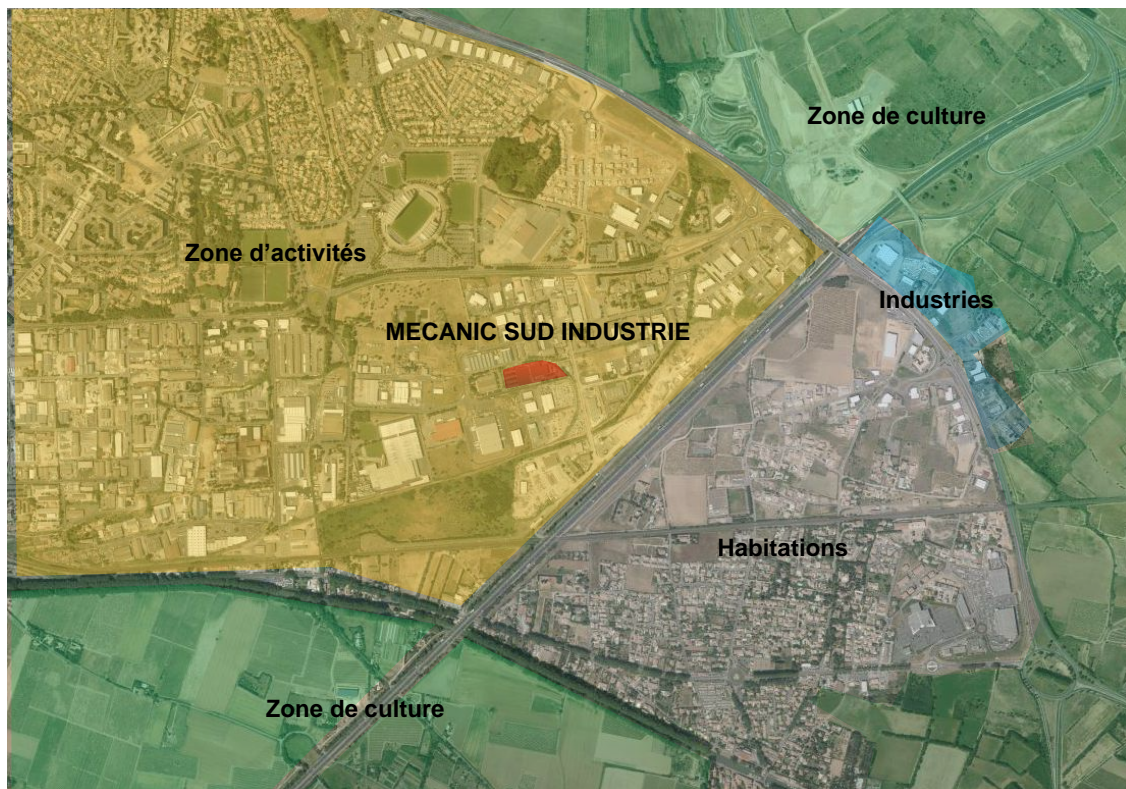
◆ Zones de pêche

Il n'y a pas de zone de pêche à moins d'1 km du site de MECANIC SUD INSUTRIE.

◆ Synthèse des occupations présentes dans la zone d'étude

Le schéma en page suivante synthétise l'ensemble des occupations présentes dans la zone d'étude.

Tableau IV.52 : Schématisation de l'occupation des terrains dans la zone d'étude





IV.4.3.4 Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

Le tableau ci-après récapitule les voies de transfert et les populations sensibles pouvant être exposées à des dangers par le biais de ces voies.

Tableau IV.53 : Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel

VOIE DE TRANSFERT		POPULATION SENSIBLE EXPOSEE
Air / inhalation directe		Habitation la plus proche située à 530 m au sud des limites de propriété du site.
Eau / ingestion directe		Le site est éloigné des captages en eau potable et n'est pas localisé dans un périmètre de protection. Il n'y a aucun point de baignade à moins de 2 km du site
Ingestion	Sol	Habitation implantée à 530 m au sud du site
	Cultures	Présence de vignes à 900 m du site.
	Elevages	Absence d'élevage dans un environnement proche du site (bovin, volaille...)
	Pêche	Pas d'activités de pêche à proximité.
Bruit		Pas de ZER dans l'environnement du site



IV.4.4 IDENTIFICATION DES POLLUANTS ET DE LEURS DANGERS SUR LA SANTE

IV.4.4.1 Inventaire des substances et nuisances émises / mode d'émission

L'analyse détaillée de la description des installations et de l'étude d'impact met en évidence un certain nombre d'agents dangereux présentés dans le tableau ci-après.

Seuls les agents dangereux potentiellement émis dans l'environnement du site MECANIC SUD INDUSTRIE ont été recensés.

Tous les produits évacués en tant que déchets solides ou liquides et éliminés par une entreprise spécialisée en ont été exclus.

Les émissions accidentelles d'agents dangereux sont également exclues de l'étude. Ces événements sont traités au chapitre IV – *Etude de Dangers*.

Les substances chimiques ou assimilées générées par les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE et à intégrer dans l'étude sont :

- les rejets aqueux (DBO5, DCO, MES) liés aux eaux usées sanitaires principalement,
- les émissions sonores (process, utilités, camions),
- les gaz (Acide chlorhydrique, Acide fluorhydrique, Acide cyanhydrique et Composés Organiques Volatils) issus du laveur d'air,
- les gaz et substances (NOx, NH₃, Acidité, Alcalins) issus de l'aspiration des vapeurs de phosphatation,
- les gaz (COV, CO) et poussières issus de la projection thermique (HVOF),
- les gaz (COV) et poussières issus de la hotte d'aspiration pour l'imprégnation des pièces (HVOF)
- les gaz (COV) issus du contrôle non destructif (magnétoscopie et ressuage),
- les poussières issues de la table d'aspiration d'ébavurage des châssis en Cu-Be
- les gaz (COV) et poussières issus de l'aspiration des vapeurs de la cabine de peinture,
- les gaz (COV) et poussières issus de l'étuve de séchage/cuisson des pièces,
- les gaz et poussières issus des postes de soudure,
- Les gaz de combustion (NO₂, SO₂, CO₂ et poussières) issus des véhicules et camions transitant sur le site,

Tableau IV.54 : Agents potentiellement dangereux mis en œuvre

TYPE D'AGENTS DANGEREUX	NATURE	FORME D'EMISSION	ETAPE DE MISE EN ŒUVRE	OBSERVATIONS	RISQUE RETENU	
Substances chimiques ou substances assimilées	COV	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère	Point de rejet du laveur d'air de l'activité QPQ Points de captation issus des activités de ressuage et de magnétoscopie Point de rejet de la cabine de projection de métal fondu Point de rejet de l'aspiration pour l'imprégnation des pièces	2 points de rejets canalisés pour le contrôle non destructif (CND) 1 point de rejet canalisé pour la cabine de peinture 1 point de rejet canalisé pour l'étuve de séchage 1 point de rejet canalisé pour l'activité QPQ 1 point de rejet canalisé pour la projection thermique (HVOF) 1 point de rejet canalisé pour l'imprégnation des pièces (HVOF)	OUI	
	HCl	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère		Point de rejet de la cabine de peinture Point de rejet de la cuve de phosphatation		1 point de rejets canalisés pour le contrôle non destructif (CND) ⁴ 1 point de rejet canalisé pour l'activité QPQ
	HF	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère		Point de rejet de l'étuve de séchage / de cuisson des pièces		1 point de rejets canalisés pour le contrôle non destructif (CND) ⁴ 1 point de rejet canalisé pour l'activité QPQ
	HCN	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère				1 point de rejet canalisé pour l'activité QPQ
	Poussières	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère	Point de rejet de la cabine de projection de métal fondu 2 points de rejets de l'activité soudure 1 point de rejet de la table d'aspiration d'ébavurage des châssis en Cu - Be	1 point de rejet canalisé pour la projection thermique (HVOF) 1 point de rejet canalisé pour la cuve d'ébavurage 1 point de rejets canalisés de l'activité soudure	OUI	
	CO	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère	Point de rejet de la cabine de projection de métal fondu	1 point de rejet canalisé pour la projection thermique (HVOF)	OUI	
	MES, DCO, DBO5	Rejets canalisés des eaux sanitaires	Evacuation des eaux usées sanitaires	Les eaux sanitaires sont dirigées vers la station d'épuration de Sète.	NON	
	Gaz de combustion (NO _x , SO _x , CO, CO ₂ et poussières)	Rejets diffus émis dans l'atmosphère	Véhicules et camions transitant sur le site	Véhicules utilisés conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques.	NON	
	NH3	Rejets diffus émis dans l'atmosphère	Cuve de phosphatation	1 point de rejet canalisé pour la cuve de phosphatation	OUI	

⁴ Les mesures des paramètres, acide chlorhydrique et fluorhydrique pour les activités de ressuage et de magnétoscopie ne paraissent pas pertinentes.



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 201
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.54 : Agents potentiellement dangereux mis en œuvre (suite et fin)

Type d'agents dangereux	Nature	Forme d'émission	Etape de mise en œuvre	Observations	Risque retenu
Agents physiques	Lumière	Néant	/	/	NON
	Emissions sonores	/	Trafic routier Equipements et outils pour usinage Utilités (groupes froids, dépoussiéreurs, etc.)	Installations implantées dans des bâtiments, dans une zone industrielle. Respect des valeurs limites réglementaires Absence de plainte	NON
	Rayonnements ionisants	Néant	/	/	NON
	Chaleur	Néant	/	/	NON
	Champs électromagnétiques	Néant	/	/	NON

IV.4.4.2 Description des dangers présentés par les substances

Au regard de l'analyse réalisée au paragraphe précédent, deux types de traceurs de risques sont retenus dans la présente évaluation qualitative des risques sanitaires :

- des substances chimiques : polluants émis dans l'atmosphère lors de la peinture et du séchage des pièces, de la phosphatation des pièces, du traitement thermique des pièces et du contrôle non destructif des pièces.
- des poussières : émis dans l'atmosphère lors la peinture et du séchage des pièces, de la soudure des pièces et lors du fonctionnement de l'HVOF.
- des nuisances associées aux émissions sonores générées lors de l'exploitation des installations.

Les effets de ces 2 catégories de traceurs sont détaillés dans les paragraphes qui suivent.

◆ Définition des effets des substances chimiques sur la santé humaine

L'identification du potentiel dangereux ou identification des dangers consiste à identifier des effets indésirables que les polluants sont intrinsèquement capables de provoquer chez l'homme.

Les substances chimiques sont susceptibles de provoquer des effets aigus liés à une exposition courte à des doses en général assez élevées et des effets subchroniques ou chroniques susceptibles d'apparaître suite à une exposition prolongée à des doses plus faibles. **Dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire autour des installations classées, c'est la toxicité chronique** qui est considérée.

Les substances chimiques (polluants dans le cas présent) peuvent avoir :

- un effet local directement sur les tissus avec lesquels elles entrent en contact (par exemple irritation, sensibilisation cutanée, cancer cutané...);
- ou un effet dit "systémique" si elles pénètrent dans l'organisme et agissent sur un ou plusieurs organes distants du point de contact.

L'évaluation du danger se fait par l'analyse des données validées chez l'homme ou, à défaut, des données expérimentales chez l'animal.

◆ Comportement des substances dans l'environnement

Les voies de transfert des polluants aux populations avoisinantes peuvent être :

- *Directes* : par inhalation et par contact cutané ;
- *Indirectes* : par ingestion d'eau, de végétaux ou d'animaux (chaîne alimentaire) ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminés par les polluants.

Cependant, pour que les voies de transfert indirectes interviennent de manière significative dans l'exposition des populations, il est nécessaire que les polluants persistent suffisamment longtemps dans les sols, les végétaux, l'eau et les organismes.

En fonctionnement normal, les rejets atmosphériques constituent la source principale de transfert vers l'homme dont la voie d'exposition retenue est l'inhalation.

L'analyse bibliographique révèle les propriétés suivantes (effets sur la santé et comportement dans l'environnement) pour les polluants retenus, présentées dans le tableau ci-après :



III - ETUDE D'IMPACT

Tableau IV.55 : Analyse bibliographique des polluants émis par le site*

*POLLUANT	N°CAS	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTE HUMAINE				COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT			
			EFFETS SYSTEMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCERIGENES	EFFETS GENOTOXIQUES ET MUTAGENES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DEVELOPPEMENT	SOURCE	BIO-DEGRADATION	BIO-ACCUMULATION	SOURCE
NO_x assimilés à du NO₂	10102-44-0	Inhalation	Atteintes respiratoires	Non classé (par l'UE, CIRC – IARC et US EPA (IRIS))	Non classé génotoxique ou mutagène	Non classé toxique sur la reproduction ou le développement	Fiche de données toxicologiques des NO _x - INERIS – Septembre 2011	Air : DV estimée à 35 heures	Pas de bio-accumulation dans les tissus végétaux	Fiche de données toxicologiques - INERIS Version 2 - septembre 2011
SO₂	7446-09-5	Inhalation	Irritation des voies respiratoires associée à une diminution potentielle de la fonction respiratoire	Aucun effet observé	Non classé	Aucune étude n'a mis en évidence une relation de causalité	Fiche de données toxicologiques du SO ₂ - INERIS – Septembre 2011	Air : DV estimée de 3 à 5 heures	Marginale dans les organismes	Fiche de données toxicologiques - INERIS Version 2.2 - septembre 2011
CO	630-08-0	Inhalation	Action toxique sur le système nerveux (céphalées, vertiges, asthénie) et sur le système cardiovasculaire	Non classé	Non classé	Foetolotoxique, augmentation de la mortalité néo-natale	Fiche de données toxicologiques du monoxyde de carbone - INRS n°47 - Edition 2009	Pas de donnée disponible	Après arrêté de l'exposition, la concentration en carboxyhémoglobine décline chez l'homme avec une DV de 3 à 5 h	Fiche toxicologique INRS - ft47 - édition 2009
Poussières	/	Inhalation	Effets pulmonaires et cardiovasculaires	Selon la nature des poussières			/	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/

Nota : DV = Demi-vie, temps caractéristique d'un phénomène de dégradation correspondant à la disparition de 50% de la substance.
BCF = BioConcentration Factor, facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes aquatiques présents dans des environnements souillés. BCF est défini comme le rapport entre les concentrations chimiques contenues dans l'organisme aquatique, et celles de l'eau environnante.



III - ETUDE D'IMPACT

Tableau IV.55 : Analyse bibliographique des polluants émis par le site (suite)

POLLUANT	N°CAS	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTE HUMAINE				COMPOTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT		
			EFFETS SYSTEMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCERIGENES	EFFETS GENOTOXIQUES ET MUTAGENES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DEVELOPPEMENT	SOURCE	Bio-DEGRADATION	BIO-ACCUMULATION
COV	/	Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> - Irritation des voies respiratoires - Céphalées, vertiges pour le mésitylène - Effets neurologiques pour le toluène - Effets neurologiques possible pour le xylène 	<p>1 substance susceptible de causer le cancer classée R40 (preuves insuffisantes) : 2-butanone-oxime</p> <p>Le reste des substances COV sont non classées R45, R46, R49, R60 ou R61 ou classée à l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effets possibles pour le solvant aromatique léger - Classé en catégorie 3 par l'UE pour le toluène 	<p>Fiches toxicologiques du toluène, du xylène, du mésitylène et du 2-butanone-oxime INERIS</p>	<p>Généralement bio-dégradables</p>	<p>Généralement non bio-accumulables</p>	/

Nota : DV = Demi-vie, temps caractéristique d'un phénomène de dégradation correspondant à la disparition de 50% de la substance.
BCF = BioConcentration Factor, facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes aquatiques présents dans des environnements souillés. BCF est défini comme le rapport entre les concentrations chimiques contenues dans l'organisme aquatique, et celles de l'eau environnante.



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 205
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.55 : Analyse bibliographique des polluants émis par le site (suite)

POLLUANT	N°CAS	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTE HUMAINE				COMPOTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT			
			EFFETS SYSTEMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCERIGENES	EFFETS GENOTOXIQUES ET MUTAGENES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DEVELOPPEMENT	SOURCE	BIO-DEGRADATION	BIO-ACCUMULATION	SOURCE
HCL	7647-01-0	Inhalation	Irritatif (dermatites d'irritation et conjonctivite, ulcération de la muqueuse nasale et orale, bronchite chronique...)	Non classé cancérigène	Non classé génotoxique	Pas de donnée	Fiche de données toxicologiques du chlorure d'hydrogène et solutions aqueuses - INRS n°13 - Edition 2010	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	/
HF	7664-39-3	inhalation	Irritations oculaires, des larmoiements, une vision trouble, une dyspnée, des nausées, des douleurs épigastriques, des vomissements et des troubles mentaux.	Non classée	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Fiche de données toxicologiques de l'acide fluorhydrique édition de 2008	Pas de données disponibles	Faiblement bioaccumulable	Fiche de données toxicologiques de l'acide fluorhydrique édition de 2008

Nota : DV = Demi-vie, temps caractéristique d'un phénomène de dégradation correspondant à la disparition de 50% de la substance.

BCF = BioConcentration Factor, facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes aquatiques présents dans des environnements souillés. BCF est défini comme le rapport entre les concentrations chimiques contenues dans l'organisme aquatique, et celles de l'eau environnante.



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 206
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.55 : Analyse bibliographique des polluants émis par le site (suite et fin)

POLLUANT	N°CAS	VOIE D'EXPOSITION	EFFETS DES SUBSTANCES SUR LA SANTE HUMAINE				COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT			
			EFFETS SYSTEMIQUES POUR UNE EXPOSITION CHRONIQUE	EFFETS CANCERIGENES	EFFETS GENOTOXIQUES ET MUTAGENES	EFFETS SUR LA REPRODUCTION ET LE DEVELOPPEMENT	SOURCE	BIO-DEGRADATION	BIO-ACCUMULATION	SOURCE
HCN	74-90-8	inhalation	Effets respiratoires locaux, atteintes du système cardiovasculaire, du système hématologique, du système nerveux et de la glande thyroïde	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Fiche de données toxicologiques de cyanures et dérivés édition de 2006	Résistance à la photolyse. Persistant dans les sols et les eaux souterraines. La biodégradation est un mécanisme important pour la transformation des cyanures dans les eaux de surface.	Non bioaccumulable	Fiche de données toxicologiques de cyanures et dérivés édition de 2006

Nota : DV = Demi-vie, temps caractéristique d'un phénomène de dégradation correspondant à la disparition de 50% de la substance.

BCF = BioConcentration Factor, facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes aquatiques présents dans des environnements souillés. BCF est défini comme le rapport entre les concentrations chimiques contenues dans l'organisme aquatique, et celles de l'eau environnante.



III - ETUDE D'IMPACT

Page : 207
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Concernant le potentiel à la bioaccumulation, le département Environmental Restoration Division de Savannah River Site [Savannah River Site, Environmental Restoration Division, Bioaccumulation and Bioconcentration Screening, ERD-AG-003, Rev.0, 04/06/99] cite des valeurs bibliographiques de BCF considérés comme hauts entre 300 et 1000. Cependant, il cite Calabrese et Baldwin qui préconisent un facteur de sécurité qui amène à retenir un seuil de BCF de 10 pour identifier les substances qui doivent faire l'objet d'une estimation de la bioconcentration. De plus, la directive 67/548/CEE, citée par l'INERIS [Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Substances chimiques, Guide méthodologique, INERIS, 2003], considère qu'une substance est bioaccumulable si son BCF est supérieur ou égal à 100.

Concernant la persistance dans l'environnement, la directive 91/414/CEE, citée par l'INERIS [Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Substances chimiques, Guide méthodologique, INERIS, 2003], considère qu'une substance n'est pas persistante dans l'environnement si sa DT_{50} (ou demi-vie) est inférieure à 30 jours.

De plus, l'annexe XIII du Règlement REACH n°1907/2006⁵ définit les critères d'identification des substances persistantes et bioaccumulables :

- une substance est persistante lorsque la demi-vie en eau douce est supérieure à 40 jours.
- une substance est bioaccumulable lorsque le facteur de bioconcentration (BCF) chez les organismes aquatiques est supérieur à 2000.

⁵ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission



IV.4.4.3 Description des dangers présentés par les nuisances sonores

Les affectations provoquées par les bruits représentent à l'heure actuelle une part importante des maladies professionnelles déclarées en France.

Pour évaluer la nocivité du bruit sur l'homme, il faut prendre en compte :

- son intensité,
- sa fréquence,
- la durée d'exposition à ce bruit.

Le tableau ci-après regroupe l'ensemble des correspondances des niveaux de bruit.



IV - ETUDE D'IMPACT

Page : 209
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau IV.56 : Échelle des bruits

POSSIBILITE DE CONVERSATION	SENSATION AUDITIVE	NBRE dB	BRUITS INTERIEURS	BRUITS EXTERIEURS	BRUITS DES VEHICULES
A voix chuchotée	<i>Seuil d'audibilité</i>	0	Laboratoire d'acoustique		
	<i>Silence inhabituel</i>	5	Laboratoire d'acoustique		
	<i>Très calme</i>	10	Studio d'enregistrement Cabine de prise de son		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	<i>Calme</i>	20	Studio de radio		
		25	Conversation à voix basse à 1,5 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
35				Bateau à voile	
A voix normale	<i>Assez calme</i>	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1 ^{ère} classe
Assez forte	<i>Bruits courants</i>	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	<i>Bruyant mais supportable</i>	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	<i>Pénible à entendre</i>	85	Radio très puissante. Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'auto
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transport à hélices faibles distance
Obligation de crier pour se faire entendre	<i>Très difficilement supportable</i>	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à -5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
Impossible	<i>Seuil de douleur Exige une protection spéciale</i>	120	Banc d'essai de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau-pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

◆ Comportement dans l'environnement

Les émissions sonores se propagent dans toutes les directions de l'espace. Le bruit étant en fait des variations de pression de l'air, celui-ci s'atténue au fur et à mesure de la distance parcourue.

◆ Effets sanitaires associés à une exposition chronique au bruit

Les effets sanitaires à long terme se manifestent après des mois ou des années d'exposition au bruit. Ils ne sont pas toujours identifiés comme étant secondaires à l'exposition au bruit et des facteurs confondants sont souvent évoqués. Il est vraisemblable que ces effets sont également très dépendants d'une susceptibilité ou sensibilité propres aux personnes exposées.

Les seuils de niveaux sonores retenus pour ces effets se rapportent préférentiellement aux recommandations de seuils préconisées par l'OMS lorsque celles-ci sont disponibles.

Tableau IV.57 : Effets sanitaires associés à une exposition chronique au bruit retenus et niveaux de bruit seuils associés

EFFETS SANITAIRES	NIVEAUX DE BRUIT SEUILS		REFERENCE
	SEUILS RETENUS	EFFETS MESURES	
Effets sur le système cardiovasculaire	$L_d^{41} = 57,5$ dBA en façade	Accidents cardiovasculaires	(OMS 2011)
	$L_n = 50$ dBA en façade	Hypertension Infarctus du myocarde	(OMS 2009)
	$L_n = 55$ dBA en façade	Effets cardiovasculaires	(OMS 2009)
Diminution des performances scolaires	$L_{dn} = 50$ dBA en façade	Diminution des performances cognitives	(OMS 2011)
	$LA_{max} = 50$ dBA en intérieur	Intelligibilité de la parole à 1 m	Afnor NF S31047



IV.4.5 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION / SCHEMA CONCEPTUEL

IV.4.5.1 Détermination des milieux et vecteurs de transfert

Le tableau suivant est la synthèse des paragraphes "Identification des polluants et de leurs dangers sur la santé" et "Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel".

Tableau IV.58 : Milieux et vecteurs de transfert

POLLUANT	INHALATION DIRECTE	EAU / INGESTION DIRECTE	INGESTION			SYNTHESE DES VOIES DE TRANSFERT POSSIBLES
			SOL**	CULTURE*	ELEVAGES*	
SO ₂	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
NOx	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
Poussières	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
CO	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
COV	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
HCl	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
HF	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe
HCN	Oui	Non ⁽¹⁾	/	/	/	Inhalation directe

* Non applicable aux substances non bio-accumulables

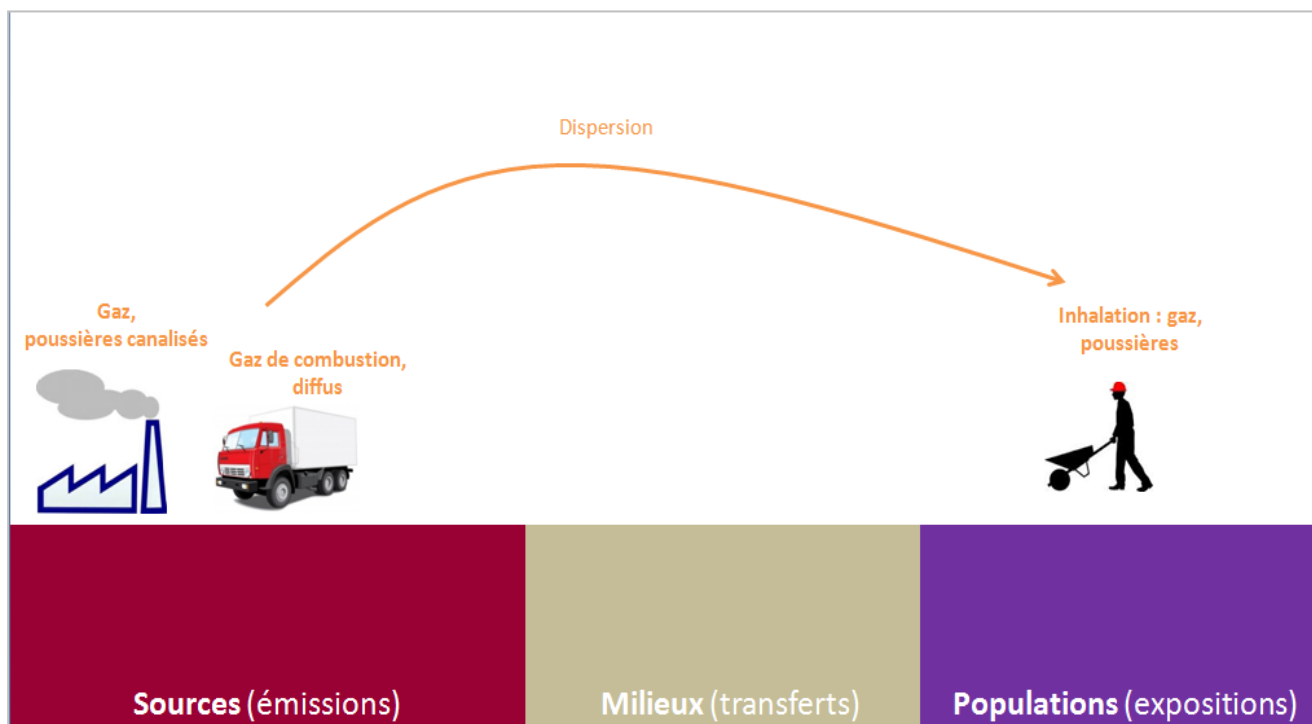
** Non applicable aux substances non persistantes

(1) En l'absence de captages d'eau potable dans la zone d'influence du site, l'exposition par ingestion d'eau n'est pas retenue

IV.4.5.2 Schéma conceptuel

Ci-après le schéma conceptuel personnalisé :

Figure IV.5: Schéma conceptuel





IV.4.6 MOYENS DE MAITRISE DU RISQUE POTENTIEL

Le tableau suivant récapitule les différents moyens de maîtrise du risque sanitaire potentiel qui seront mis en œuvre par MECANIC SUD INDUSTRIE.

Tableau IV.59 : Moyens de maitrise en place sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE

TYPE D'AGENTS POTENTIELLEMENT DANGEREUX	NATURE	FORME D'EMISSION	ÉTAPE DE MISE EN ŒUVRE	MOYENS DE MAITRISE
Substances chimiques ou substances assimilées Substances chimiques ou substances assimilées	Gaz de combustion (NOx, SOx, CO, CO2, poussières)	Rejet diffus émis dans l'atmosphère	Véhicules et camions transitant sur le site	Véhicules utilisés conformes à la réglementation en matière de rejets atmosphériques
	les gaz et substances (NOx, NH3, Acidité, Alcalins)	Rejets canalisés émis dans l'atmosphère	Cuve de phosphatation	Maintenance et surveillance des installations Surveillance des émissions selon les valeurs limites réglementaires
	les gaz (COV)		CND	Maintenance et surveillance des installations Surveillance des émissions selon les valeurs limites réglementaires
	les gaz (COV, CO) et poussières		HVOF	Maintenance et surveillance des installations Surveillance des émissions selon les valeurs limites réglementaires
	Gaz (HF, HCl, HCN, COV)		QPQ	Maintenance et surveillance des installations Surveillance des émissions selon les valeurs limites réglementaires Entretien du laveur d'air
	les gaz (COV) et poussières		Cabine de peinture	Maintenance et surveillance des installations Surveillance des émissions selon les valeurs limites réglementaires
	les gaz (COV) et poussières		Four de cuisson	Maintenance et surveillance des installations
	Gaz et poussières		Postes de soudure	Entretien du dépoussiéreur
	Poussières		Ebavurage	Maintenance et surveillance des installations
Agents physiques	Émissions sonores	-	- compresseur - moteurs -chargement/déchargement des camions - dépoussiéreurs	Respect des valeurs limites (mise en place de mesures compensatoires le cas échéant)



IV.5 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

Le tableau ci-après récapitule les mesures prises et envisagées en faveur de l'environnement, ainsi que les estimations des dépenses associées.

Tableau IV.60 : Budget alloué à la limitation des impacts environnementaux

OBJECTIFS VISES	NATURE DE LA MESURE	ESTIMATION DES DEPENSES ET INVESTISSEMENTS PREVUS OU REALISES (EN K€)	DELAI DE MISE EN ŒUVRE
DIMINUTION DE L'IMPACT SUR L'EAU ET LES SOLS	Mise en place d'un évapo-concentrateur	160 000 €	2018 (sous réserve de reprise de l'activité)



IV.6 SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement du site.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/



IV - ETUDE D'IMPACT

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET		PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES
			COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET		
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	1 000 m	-	Zone industrielle	Installations implantées dans un bâtiment déjà existant.	Nuls	/	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	1 000 m	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 1 km autour du projet	/	/	/	/
Données physiques et climatiques	Eaux de surface	1 500 m	+	Ruisseau de Saint Victor récepteur puis Canal du Midi : Etat écologique : moyen Etat chimique : bon	/	limités	/	/
	Risques naturels (inondations)	200 m	-	Projet est implanté hors zone inondable	/	/	/	/
	Sols et eaux souterraines	1 500 m	+	Eaux souterraines peu vulnérables Présence de matériaux argileux imperméables	/	Aucun (Pas de rejet dans les sols et eaux souterraines en fonctionnement des installations)	/	/
	Air	300 m	+	Pas de PPA	Installation d'un Dépoussiéreur sur les postes de soudure Laveur d'air sur les installations de traitement thermique par bains de sel.	Limités	/	/
	Odeurs	300 m	+	Pas de PPA	/	Négligeables (pas de nuisances olfactives générées par les installations)	/	/
Déchets	/	Non concerné	/	Prévention de la production de déchets Elimination suivant des filières adaptées	Limités	/	/	
Bruit et vibrations	100 m	++	Zone industrielle	Equipements de traitement de surface implantés à l'intérieur du bâtiment existant	Limités	/	/	
Energie et changement climatique	/	-	/	Suivi des consommations Mise à l'arrêt des moteurs des engins / camions Régulation du chauffage	Limités (244,7 teq CO ₂ /an, soit l'équivalent des émissions de 24 habitants)	Non applicable	/	
Emissions lumineuses	100 m	+	Zone industrielle	Eclairage des voies de chargement/déchargement en période nocturne comparable à l'éclairage public	Négligeables	/	/	
Transports et infrastructures	500 m	+	Zone industrielle	Stationnement / Chargements et déchargements à l'intérieur de l'établissement Transit des camions dans une plage horaire fixe	Limités	/	/	
Rayonnement ionisants	/	Non concerné	/	Non concerné	Non concerné	/	/	
Consommation d'espaces agricoles ou forestiers	500 m	-	Prairies dans un rayon de 500 m du site Pas d'espaces agricoles ou forestiers dans le périmètre d'emprise du projet	/	Négligeables	/	/	
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	1 000 m	++	Absence d'espèces protégées dans un rayon d'un kilomètre du site	Pas de transfert possible	Pas d'effets attendus	/	/
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 000 m	++	Absence d'habitats naturels et équilibres biologiques dans un rayon d'un kilomètre du site	/	/	/	/
	Continuités écologiques	1 000 m	+	Absence de corridors écologiques à moins d'un km	/	Pas d'effet attendu (emprise du projet limitée)	/	/
Santé	/	Non concerné	/	Cf. chapitre ERS	Pas d'effets attendus	/	/	
Sécurité et salubrité	/	Non concerné	/	Cf. chapitre ERS, Eaux et Transport (sécurité des accès)	Limités	/	/	

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné



IV.7 ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX

Le tableau ci-après présente l'addition et l'interaction des effets engendrés par le projet entre eux.

La cotation utilisée est la suivante :

++ : addition / interaction forte entre les compartiments

+ : addition / interaction présente mais faible entre les compartiments

- : addition / interaction négligeable

0 : pas d'addition / interaction



IV - ETUDE D'IMPACT

THEME	SITES ET PAYSAGES	PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)	EAUX DE SURFACE	RISQUES NATURELS (INONDATIONS)	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	AIR	ODEURS	DECHETS	BRUIT ET VIBRATIONS	ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	EMISSIONS LUMINEUSES	TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES	RAYONNEMENTS IONISANTS	CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...	FAUNE ET FLORE	CONTINUITES ECOLOGIQUES	SANTE	SECURITE ET SALUBRITE
SITES ET PAYSAGES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EAUX DE SURFACE				0	-	0	0	-	0	0	0	-	0	-	-	0	0	0
RISQUES NATURELS (INONDATIONS)					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIR							0	0	0	-	0	-	0	-	-	0	0	0
ODEURS								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DECHETS									0	0	0	0	0	-	-	0	0	0
BRUIT ET VIBRATIONS										0	0	+	0	0	0	0	0	0
ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE											0	-	0	0	0	0	0	0
EMISSIONS LUMINEUSES												0	0	0	0	0	0	0
TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES													0	-	-	0	0	0
RAYONNEMENTS IONISANTS														0	0	0	0	0
CONSOMMATIONS D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...															+	0	0	0
FAUNE ET FLORE																0	0	0
CONTINUITES ECOLOGIQUES																	0	0
SANTE																		0
SECURITE ET SALUBRITE																		



IV.8 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIFFICULTES RENCONTREES

Cette étude a été finalisée en date du 24/05/2016 sur la base des données disponibles et de la réglementation en vigueur.

IV.8.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

IV.8.1.1 *Données de base*

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont principalement été collectées auprès des organismes suivants :

- Cartographie interactive de la DREAL Languedoc Roussillon (identification des masses d'eau, des milieux naturels, ...),
- Base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (sites classées, inscrits ou inventoriés),
- Base de données de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives),
- Base de données de l'AdIFI (Archéologie de la France – Informations),
- Atlas des Patrimoines (données archéologiques),
- Service Urbanisme de la mairie de Frontignan (documents d'urbanisme : PLU, DICRIM),
- CARTELIE pour l'identification des canalisations de transport dans l'environnement du site,
- Météofrance (données climatiques),
- BRGM (données du sous-sol et eaux souterraines),
- Site Internet : prim.net pour les risques naturels,
- Air LR (données sur la qualité de l'air).

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

IV.8.1.1.2 *Mesures réalisées dans le cadre de l'étude d'impact*

Des mesures ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Il s'agit notamment de l'état initial sonore du site en décembre 2014 réalisé par APAVE (cf. rapport fourni en annexe 15).

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.



IV.8.2 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

L'analyse des effets sur l'environnement a été réalisée principalement de manière qualitative, ou sur la base de facteurs d'émission par analogie.

Aucune modélisation n'a été nécessaire pour analyser de la sensibilité du milieu environnant et les impacts engendrés par le fonctionnement des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Lorsque des données quantitatives précises n'étaient pas disponibles, il a été fait le choix de retenir en première approche des hypothèses majorantes pour évaluer l'impact associé aux installations.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 220
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V ETUDE DE DANGERS



SOMMAIRE

V	ETUDE DE DANGERS	220
V.1	PREAMBULE	223
V.1.1	GLOSSAIRE TECHNIQUE ET GRAND PUBLIC.....	223
V.1.2	LISTE DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	223
V.2	PRESENTATION DE L'ETUDE	225
V.2.1	OBJET ET CHAMP DE L'ETUDE	225
V.2.2	METHODOLOGIE RETENUE	225
V.3	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT ..	225
V.3.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	225
V.3.1.1	Environnement naturel	225
V.3.1.2	Environnement humain.....	225
V.3.1.3	Identification des agressions d'origine externe	226
V.3.1.3.1	<i>Agressions d'origine humaine</i>	226
V.3.1.3.2	<i>Agressions d'origine naturelle</i>	228
V.3.1.3.3	<i>Traitement spécifique de certains événements initiateurs</i>	229
V.3.2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	229
V.3.3	ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE	230
V.3.3.1	Structure et responsabilité	230
V.3.3.2	Prévention des risques professionnels.....	231
V.3.3.3	Surveillance	231
V.3.3.4	Formation du personnel.....	231
V.3.3.5	Procédures et consignes	232
V.3.3.6	Contrôles périodiques et maintenance	232
V.3.3.7	Gardiennage	233
V.3.3.8	Travaux neufs	233
V.4	IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	234
V.4.1	DANGERS LIES AUX PRODUITS	234
V.4.1.1	Définitions préalables	234
V.4.1.2	Dangers liés aux produits utilisés	236
V.4.1.2.1	<i>Dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel</i>	236
V.4.1.2.2	<i>Conclusions sur les dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel</i>	238
V.4.1.2.3	<i>Dangers liés aux produits liquides – Activité QPQ</i>	239
V.4.1.2.4	<i>Dangers liés aux produits solides – Activité QPQ</i>	241
V.4.1.2.5	<i>Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activité QPQ</i>	242
V.4.1.2.6	<i>Dangers liées aux produits liquides – Projet</i>	243
V.4.1.2.7	<i>Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activités projetées</i>	251
V.4.1.3	Incompatibilités.....	252
V.4.1.4	Dangers liés aux procédés	253
V.4.1.4.1	<i>Dangers liés aux activités du site de MECANIC SUD INDUSTRIE</i>	253
V.4.1.4.2	<i>Dangers liés à la chaîne de traitement QPQ</i>	255
V.4.1.4.2.1	<i>Risque d'incendie</i>	255
V.4.1.4.2.2	<i>Risque d'épandage</i>	255
V.4.1.4.3	<i>Dangers liés aux installations projetées – Cabine de peinture</i>	256
V.4.1.4.3.1	<i>Risque d'incendie</i>	256
V.4.1.4.3.2	<i>Risque d'épandage</i>	256



V.4.1.4.4	Dangers liés aux installations projetées – Cuve de phosphatation	256
V.4.1.4.4.1	Risque d'épandage	256
V.4.2	JUSTIFICATION ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	259
V.4.3	RETOUR D'EXPERIENCE : ACCIDENTOLOGIE	260
V.4.3.1	Accidents passés sur des installations similaires	260
V.4.3.2	Conclusion	263
V.4.4	SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX INSTALLATIONS.....	264
V.4.4.1	Phénomènes dangereux retenus dans la situation autorisée	264
V.4.4.2	Phénomène dangereux retenus	265
V.4.5	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DES PHENOMENES DANGEREUX	266
V.4.5.1	PhD n 1 – Feu de flaque de liquides inflammables	266
V.4.5.1.1	Modélisation des effets du phénomène dangereux retenu.....	267
V.4.5.1.1.1	Méthodologie de calculs utilisés pour la modélisation incendie ..	267
V.4.5.1.1.2	Hypothèses de modélisation	268
V.4.5.1.1.3	Données d'entrée.....	268
V.4.5.1.1.4	Résultats	269
V.4.5.1.1.5	Conclusion sur la modélisation des effets du PhD retenu.....	269
V.4.6	SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS.....	270
V.5	DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION	272
V.5.1	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION	272
V.5.1.1	Prévention et protection des risques d'explosion à l'échelle du site	272
V.5.1.2	Prévention et protection des risques d'incendie à l'échelle du site	275
V.5.1.3	Prévention et protection des risques de pollution à l'échelle du site	276
V.5.1.3.1	Risque d'épandage du site actuel	276
V.5.1.3.2	Risque d'épandage des installations projetées	277
V.5.2	MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS	277
V.5.2.1	Organisation générale	277
V.5.2.2	Moyens de secours mobilisables.....	278
V.6	ANALYSE DES RISQUES.....	279
V.6.1	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) ET EVALUATION DE LA PROBABILITE DES ACCIDENTS MAJEURS	279
V.6.2	ANALYSE DES CONSEQUENCES DES DEFAILLANCES DES UTILITES	282
V.6.2.1	Perte d'électricité	282
V.6.2.2	Perte d'air comprimé	282
V.7	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS.....	283



V.1 PREAMBULE

V.1.1 Glossaire technique et grand public

Le glossaire technique des termes les plus employés dans cette étude est présenté en Annexe 20.

V.1.2 Liste des textes réglementaires et documents de référence

- Réf. 1 : Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Réf. 2 : Décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Réf. 3 : Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Réf. 4 : Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.
- Réf. 5 : Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- Réf. 6 : Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-35) W-9 - L'étude de dangers d'une Installation Classée (INERIS - avril 2006).
- Réf. 7 : Supports présentés lors de la journée nationale d'information aux bureaux d'études sur la méthodologie d'élaboration des études de dangers du 10 juin 2008 (MEEDDAT).
- Réf. 8 : Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.
- Réf. 9 : Circulaire BRTICP/2007-482/LMA du 26 février 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisme autour des stockages de produits agro pharmaceutiques soumis à autorisation.
- Réf. 10 : Lettre du MEEDDAT à la DRIRE Nord - Pas de Calais du 6 février 2008 (déplacement des bouteilles contenant des gaz sous pression et prise en compte des phénomènes dangereux liés à la rupture du robinet de ces équipements, dans les études de dangers et dans les mesures de maîtrise de l'urbanisation).



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 224
VERSION 1
Date : Septembre 2016

- Réf. 11 : Circulaire du 17 juillet 2008 relative aux règles pour le classement au titre de la nomenclature des installations classées des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites.
- Réf. 12 : Guide Bleu – UFIP (mai 2001)
- Réf. 13 : NF EN 14491 « Systèmes de protection par événement contre les explosions de poussières », mai 2006
- Réf. 14 : Guide UNIFA, « Référentiel professionnel : Installations classées soumises à autorisation pour les stockages d'engrais relevant de la rubrique 1331 », septembre 2008
- Réf. 15 : Circulaire du 21 janvier 2002 relative aux Installations Classées : Prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature.
- Réf. 16 : Chapitre du guide technique PPRT relatif à *la cinétique des scénarios d'accidents pour l'élaboration des PPRT* – MEDD, version projet du 1^{er} avril 2004
- Réf. 17 : Norme FD X 50-252 : *Lignes directrices pour l'estimation des risques* – AFNOR, février 2006
- Réf. 18 : DRA-07, *Définition des scénarios maximum physiquement possibles* – INERIS, décembre 2002
- Réf. 19 : Yellow Book, « *Methods for the calculation of physical effects* », CPR 14 E, Committee for the Prevention of Disasters (1997)



V.2 PRESENTATION DE L'ETUDE

V.2.1 Objet et champ de l'étude

Dans le cadre de leurs activités, les installations de MECANIC SUD INDUSTRIE sont soumises à autorisation au titre des rubriques n°2565.2 et 2562.1.

Ce chapitre constitue l'étude de dangers du site projeté conformément à l'article R.512-9 du Code de l'environnement.

V.2.2 Méthodologie retenue

Les informations figurant déjà dans les précédents chapitres du dossier, notamment en ce qui concerne l'environnement naturel et humain du site, et lorsqu'elles ne nécessitent pas de complément, ne sont pas reprises dans l'étude de dangers.

La présente étude de dangers analyse les risques liés à l'exploitation des ICPE du site suivant la méthodologie fixée par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Au titre de la méthodologie fixée par cet arrêté (évaluation de la probabilité, gravité, intensité cinétique), sont donc étudiés les risques d'émission de substances chimiques (toxicité), les risques d'explosion et d'incendie.

La méthodologie retenue est décrite en Annexe 21.

V.3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

V.3.1 Description de l'environnement

V.3.1.1 Environnement naturel

Ces informations sont présentées dans les chapitres IV.3.1 et IV.3.4 de l'Etude d'impact.

V.3.1.2 Environnement humain

Ces informations sont présentées dans les chapitres IV.3.1 et IV.3.4 de l'Etude d'impact.



V.3.1.3 Identification des agressions d'origine externe

V.3.1.3.1 Agressions d'origine humaine

◆ Environnement du site – Installations industrielles voisines

L'environnement industriel du site pourrait être à l'origine d'un accident susceptible d'avoir des effets dominos sur les installations projetées de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Au vu de l'étude du voisinage, les principaux risques agresseurs liés aux activités de la zone industrielle et susceptibles d'avoir un impact sur les futures installations de MECANIC SUD INDUSTRIE proviennent des installations suivantes :

- SBM, site soumis à autorisation « SEVESO SEUIL HAUT » au titre des ICPE pour la fabrication de produits phytosanitaires (situé à plus de 200 m à l'Ouest de la limite de propriété de MECANIC SUD INDUSTRIE).
- GAZECHIM PLASTICS, site soumis à autorisation « SEVESO SEUIL HAUT » au titre des ICPE pour le commerce de produits chimiques (situé à plus de 800 m au Sud-ouest de la limite de propriété de MECANIC SUD INDUSTRIE).
- Entrepôts Consorts MINGUEZ, site soumis à autorisation « SEVESO SEUIL HAUT » pour entreposage et services auxiliaires des transports (situé à plus de 110 m au nord de la limite de propriété de MECANIC SUD INDUSTRIE).

GAZECHIM PLASTICS et SBM font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) commun approuvé le 03 Août 2015.

MINGUEZ fait l'objet d'un PPRT approuvé le 06 mars 2013.

MECANIC SUD INDUSTRIE ne se situe pas dans le périmètre d'effets de ces PPRT.

Voir en annexe 22 les PPRT de GAZECHIM, SBM et de MINGUEZ.

Les autres établissements industriels situés à proximité ne présentent pas de risque d'agression pour les installations actuelles et futures de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Les installations projetées sont implantées sur le site existant de MECANIC SUD INDUSTRIE dont les activités sont soumises à autorisation au titre des ICPE (arrêté préfectoral n°2006-I-1751 du 18 juillet 2006).

◆ Chute d'aéronef

L'aéroport le plus proche du site est celui de Béziers Cap d'Agde qui se trouve à environ 7 km à l'est du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

La chute d'avion sur les installations pourrait entraîner la destruction de matériel et, par conséquent le départ d'un incendie.



Néanmoins, les conséquences directes d'une chute d'avion apparaissent potentiellement plus graves que les conséquences des effets dominos susceptibles d'intervenir sur le site.

En outre, le risque de chute d'un avion sur les installations paraît extrêmement improbable, compte tenu de l'éloignement du site par rapport à l'aérodrome le plus proche (> 2 000 m).

◆ Canalisations et axes de transport de matières dangereuses (TMD)

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE se situe à proximité des autoroutes A9 et A75, des axes de transit aux flux importants.

Dans un rayon de 100 m autour du site de MECANIC SUD INDUSTRIE, aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée (Source : GEORISQUES).

◆ Accident de la circulation

Un accident de la circulation sur les voies de communication externes au site pourrait être à l'origine d'un incident interne à l'usine par destruction de matériel et perte de confinement, ou encore par allumage d'un incendie ou d'une explosion (incendie du véhicule accidenté ou apport de source d'ignition par frottement ou apport de produit inflammable : le carburant).

Le risque d'effets dominos liés à un accident de la circulation est négligeable compte tenu du fait que :

- aucune voie importante de circulation routière n'existe au voisinage immédiat du site,
- la circulation sur les voies internes du site est réglementée (vitesse limitée, accès réglementé).

◆ Malveillance

Les actes de malveillance par une personne étrangère au site peuvent être très variés, mais on retiendra en particulier l'allumage d'un incendie.

Pour se prévenir contre l'intrusion de personnes extérieures malveillantes dans l'enceinte de l'usine, différentes mesures sont prises :

- Une société de gardiennage assure des rondes régulières pendant les heures de fermeture
- un accès réglementé,
- la présence d'un système d'alarme dans le bâtiment.

Ces dispositions réduisent le risque de malveillance à un niveau extrêmement faible. Le sabotage n'est pas pris en compte au niveau des dispositions constructives. Les conséquences de tels actes sont cependant étudiées au niveau des scénarios majeurs (incendie).



V.3.1.3.2 Agressions d'origine naturelle

◆ Sismicité

Les séismes peuvent être à l'origine de destruction de matériels et, par conséquent, d'une pollution des eaux et du sol en cas d'une fuite d'un contenant.

D'après la répartition des départements, des arrondissements ou des cantons, définie dans le décret du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Villeneuve les Béziers est située en zone de sismicité faible, zone sismique de classe 2 (sur une échelle de 1 à 5).

Aucune protection para-sismique n'est mise en place sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE. Néanmoins, si un séisme survient dans ces conditions, celui-ci pourra provoquer un départ d'accident sur les installations, mais les conséquences engendrées ne seront pas pires que celles du séisme lui-même.

◆ Foudre

La foudre est une source d'ignition potentielle d'incendie soit par apport de l'énergie d'activation d'une combustion, soit par génération d'une température d'auto-inflammation à l'endroit où elle s'abat.

L'activité orageuse d'une région est donnée par la densité d'arc sur la région concernée, qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. En moyenne, la densité d'arc est 2,1 fois supérieure à la densité de foudroiement.

Sur la période 2006-2015, la densité d'arc de Villeneuve les Béziers est $D_a = 1,63$ arcs/km²/an pour une moyenne en France de 1.53 arcs/km²/an. La commune et ses environs se situent à la 13400^{ème} place dans le classement des villes les plus foudroyées de France.

(Source : Météorage, 04/2016)

◆ Inondations

L'inondation des installations peut être à l'origine d'envoi de polluants dans le milieu naturel eau - sol s'il existe un épandage ou un stockage au sol de produits dangereux ou polluants.

▪ Par inondation de bassin versant

La commune de Villeneuve les Béziers est concernée par les crues de l'Orb, de ses affluents (Lirou, Taurou, Bagnols) et du Libron.

Elle est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturel (PPRn) par crue à débordement lent de cours d'eau approuvé par arrêté préfectoral le 08/11/2007.



▪ Site de MECANIC SUD INDUSTRIE

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE ne se situe pas dans une zone inondable selon la carte de zonage réglementaire du PPRn Inondation de Villeneuve les Béziers.

Voir en annexe 9 le zonage du PPRn de Villeneuve les Béziers.

Il se situe dans une zone de sensibilité faible concernant le risque d'inondation lié à une remontée de nappe dans les sédiments (Source : BRGM).

Voir en annexe 23 la localisation du site dans une zone à risque d'inondation faible.

V.3.1.3.3 Traitement spécifique de certains événements initiateurs

Conformément à la fiche n°8 du guide du MEEDDAT et à l'annexe 4 de l'arrêté du 10/05/2000 modifié, les événements externes suivants susceptibles de conduire à des accidents majeurs ne sont pas pris en compte dans l'étude de dangers en l'absence de règles ou instructions spécifiques :

- chute de météorite,
- séismes d'amplitude supérieure aux séismes maximum de référence,
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence,
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation,
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome,
- actes de malveillance.

En particulier, le risque de chute d'aéronef est exclu de l'étude de dangers, dans la mesure où le site de MECANIC SUD INDUSTRIE est situé à plus de 2 km de l'aérodrome le plus proche.

V.3.2 Description des installations

Ces informations sont présentées aux parties II (Renseignements Administratifs) et III (Description des installations) du présent dossier.



V.3.3 Organisation de la sécurité sur le site

V.3.3.1 Structure et responsabilité

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE dispose d'une organisation assurant la maîtrise du process, l'organisation de la maintenance ainsi que la prise en compte de l'environnement et la sécurité.

Le directeur a autorité sur l'ensemble de l'usine et a la responsabilité de (d) :

- Intégrer l'environnement et la sécurité dans la stratégie de l'organisme
- Définir la politique Qualité Sécurité et Environnement
- S'assurer de la disponibilité des ressources techniques, humaines et financières afin de garantir le respect les engagements de la politique et atteindre les objectifs

Il est garant de la conformité du site par rapport aux exigences légales et réglementaires.

La responsabilité finale en santé, sécurité et environnement, incombe au Directeur Général, assisté par le service HSE.

Le service HSE est un service support qui apporte expertise et conseil sur les thématiques Sécurité et Environnement. A ce titre, il :

- suit les aspects réglementaires concernant la sécurité et l'environnement,
- établit des reportings,
- gère les relations extérieures (avec l'Administration notamment),
- anime les retours d'expérience en cas d'évènement (enquête, communication...)
- pilote l'évaluation des risques
- sensibilise le personnel sur les questions relatives à la sécurité et à l'environnement
- Construit, avec le personnel, les consignes touchant à la sécurité et à l'environnement
- Assure le suivi des actions correctives et préventives sur les thématiques HSE

Le suivi des installations (maintenance des procédés et équipements) est assuré par le service « Maintenance ».

Les interventions des entreprises extérieures sont gérées par les services concernés en collaboration avec leurs responsables (élaboration des plans de prévention, protocoles de sécurité et permis de feu).

De plus, la responsable ressources humaines, avec le Directeur Général assurera le suivi formation du personnel en matière de sécurité (recyclages, etc...).

L'organigramme de la société MECANIC SUD INDUSTRIE est présenté dans la partie II (Renseignement Administratif) du présent dossier.



V.3.3.2 Prévention des risques professionnels

Les risques professionnels du site de MECANIC SUD INDUSTRIE concernent notamment les risques de brûlures liés aux activités de traitement chimiques, les atteintes aux membres par les machines tournantes et les accidents de circulation. Les risques liés au fonctionnement des installations sont par conséquent associés au Code du Travail et ne fait donc pas l'objet d'étude spécifique au cours de l'étude de dangers.

Ils sont évalués, pour les nouvelles installations dans le cadre du document unique puisque prescrit par l'article R 4121-1 du Code du Travail. Toutefois, les risques tels que le risque d'incendie ou d'explosion qui sont aussi des risques professionnels, sont pour leur part étroitement liés à l'étude de dangers et peuvent même en être des données d'entrée. C'est en ce sens que cette étude analyse ce type de risque.

V.3.3.3 Surveillance

La surveillance technique des installations est assurée par les opérateurs présents sur le site.

Des règles définissent les conditions d'accès des personnes (employés, entreprises extérieures et visiteurs) ainsi que les conditions d'entrée et de stationnement des véhicules.

V.3.3.4 Formation du personnel

◆ Formation à la conduite des installations

Les opérateurs titulaires sur les postes de production possèdent une formation relative à la conduite des installations.

◆ Formation à la sécurité des installations

▪ Exercices Incendie

Une formation est dispensée à tout le personnel sur la conduite à tenir en cas de feu une fois par an. Elle intègre notamment l'utilisation des extincteurs et des dispositifs d'extinction du site.

Cette formation peut être associée à un exercice incendie en présence des pompiers de Villeneuve les Béziers.

▪ Formation et information du personnel

A l'entrée dans l'entreprise (CDD, CDI, stagiaires, apprentis ou intérimaires), les opérateurs font l'objet d'une formation sécurité dès leur premier jour dans l'entreprise, et recevront un livret d'accueil.

Une équipe d'intervention est constituée au sein de l'établissement.



Des consignes affichées dans les locaux à risques, reprennent les instructions suivantes :

- conditions d'intervention et moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- procédure d'alerte avec numéros de téléphone associés,
- conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et à la mise en sécurité des installations,
- port des équipements de protection individuelle en fonction du local et des risques associés (lunettes de sécurité, bouchons d'oreilles, ...),
- interdiction de fumer.

V.3.3.5 Procédures et consignes

Les procédures et consignes de sécurité sont affichées aux postes de travail et consultables pour les installations actuelles et le seront pour les installations projetées.

Des plans de localisation des moyens de lutte contre l'incendie sont répartis à l'intérieur des locaux et facilement consultables.

Conformément aux articles R.4515-1 et suivants du Code du Travail, MECANIC SUD INDUSTRIE a mis en place un protocole de sécurité qui comprendra toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques lors des opérations de chargement et de déchargement.

V.3.3.6 Contrôles périodiques et maintenance

La maintenance complète des installations, leur entretien et les révisions qui leur sont associées, sont réalisés périodiquement. L'ensemble des inspections et contrôles qui sont réalisés est récapitulé dans le tableau ci-après.

Tableau V.1 : Inspections et contrôles qui sont réalisés sur le site MECANIC SUD INDUSTRIE

EQUIPEMENTS	INSPECTIONS, CONTROLES ET MAINTENANCES	PERIODICITE
<i>Installations électriques</i>	♦ Contrôle périodique par organisme agréé	Annuelle
<i>Moyens incendie</i>	♦ Vérification des extincteurs, ♦ Exercice de simulation interne	Annuelle
<i>Inspection des appareils à pression</i>	♦ Contrôle périodique par organisme agréé	Annuelle



V.3.3.7 Gardiennage

Le gardiennage est assuré pendant les heures d'ouverture par les personnes présentes sur site.

En dehors des heures d'ouverture, le gardiennage est effectué par une société spécialisée par des rondes régulières et un système d'alarmes.

V.3.3.8 Travaux neufs

Les travaux importants feront l'objet d'études préliminaires. Ces études intègrent et valideront tous les systèmes de sécurité nécessaires aux installations neuves et implantés en référence à la réglementation et à l'analyse des risques du site.

En ce qui concerne tous les travaux effectués dans l'enceinte de l'établissement, qu'il s'agisse d'installations nouvelles, de réparations de toute nature, de contrôles d'essais ou d'épreuves diverses, toutes les précautions d'usage et réglementaires seront respectées :

- sociétés spécialisées avec matériels et personnel compétent,
- plan de prévention,
- autorisation de travail,
- permis de feu,
- délimitation des zones de travail,
- délimitation des zones de circulation,
- consignations / déconsignations.

V.4 IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

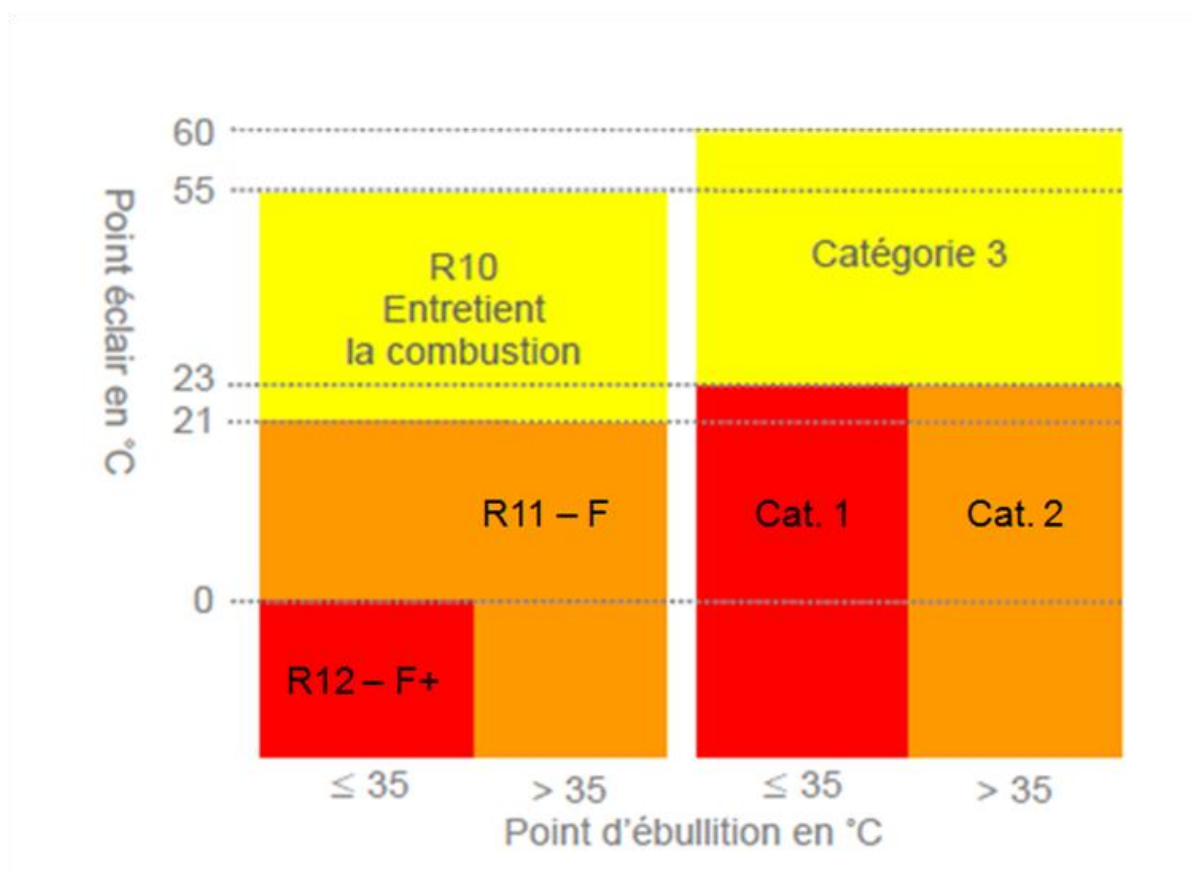
V.4.1 Dangers liés aux produits

V.4.1.1 Définitions préalables

Les quelques définitions données ci-après concernent des termes caractérisant les produits et permettant d'évaluer les risques d'incendie, d'explosion et de toxicité.

- ◆ Le **Point Eclair** (PE) est la température à partir de laquelle les vapeurs de la substance combustible s'enflamment lorsqu'on approche une flamme. Il permet de classer les produits selon la figure ci-après :

Figure V.1 : Classement des produits au sens du Code du Travail et de la réglementation étiquetage des produits dangereux



Nota : Classification des liquides inflammables : la pression de vapeur intervient pour leurs classements.



- ◆ La **Température d'auto inflammation** (T_{auto}) est la température à laquelle la réaction de combustion d'un corps s'amorce d'elle-même sans qu'elle soit mise au contact d'une flamme ou d'une étincelle.
- ◆ La **Limite Inférieure d'Explosivité** (LIE) d'un gaz ou d'une vapeur dans l'air est la concentration minimale en volume dans le mélange au-dessus de laquelle il peut être explosif.
- ◆ La **Limite Supérieure Explosivité** (LSE) d'un gaz ou d'une vapeur dans l'air est la concentration maximale en volume dans le mélange au-dessous de laquelle il peut être explosif.
- ◆ L'**IDLH, Immediat Danger to Life and Health**, est la concentration maximale pour laquelle on peut s'exposer durant trente minutes sans être confronté à des effets irréversibles pour la santé.
- ◆ Le **Seuil d'Effets Significatifs** (SES) est la concentration maximale de polluants dans l'air à un temps d'exposition donné en dessous de laquelle, chez la plupart des individus, on n'observe pas un effet irréversible.
- ◆ Le **Seuil d'Effets Létaux** (SEL) est la concentration maximale de polluants dans l'air à un temps d'exposition donné en dessous de laquelle, chez la plupart des individus, on n'observe pas de risque de décès. Les effets létaux correspondent à la survenue de décès chez la plupart des individus.
- × **Seuils d'Effets Létaux Significatifs** (SELS – CL 5%) : Concentration à laquelle 5% des individus soumis décèdent.
- × **Seuils d'Effets Létaux** (SEL – CL 1%) : Concentration à laquelle 1% des individus soumis décèdent.

Les **effets significatifs** correspondent à la persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle, directement consécutive à une exposition en situation accidentelle (exposition unique et de courte durée) ayant pour conséquence des séquelles invalidantes.

Les **effets réversibles** correspondent à un retour à l'état de santé antérieur à l'accident.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 236
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.2 Dangers liés aux produits utilisés

V.4.1.2.1 Dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel

Le tableau en page suivante recense les produits utilisés sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE et les dangers associés.

Nota : Les noms des produits surlignés en grisé sont des produits apparus après 2005 (date du DDAE initial).

Tableau V.2 : Produits mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE

Atelier	Produits	Utilisation	Etat	Quantité stockée	Dangers	Classement selon l'ordonnance (CE) n°1272/2008
HVOF	Oxygène	Comburant HVOF	Gaz	15 t	Comburant Gaz sous pression	H281 H270
	Corindon Blanc	Poudre de sablage	Solide	1 t	/	/
	Azote	Gaz vecteur de poudre	Gaz	6	Gaz sous pression	H280
	Argon	Gaz de projection	Gaz	16	/	/
	Hélium	Gaz de projection	Gaz	16	/	/
	Dichtol WTF	Imprégnation	Solide	50 L	Irritant	/
	SULZER WOKA 562	Mélange pour la pulvérisation	Solide	100 kg	Sensibilisant pour la peau et les voies respiratoires	H334 H317
	SAFCO KLEEN 60	Carburant HVOF	Liquide	1000 L	Nocif	/
Ressuage	N120	Dégraissant	Liquide	200 L	Inflammable Nocif Dangereux pour l'environnement	/
	N120 spray CO2	Dégraissant	Aérosol	6 L	Inflammable Dangereux pour l'environnement Nocif	H222 H410 H315 H319 H336
	N120spray	Dégraissant	Aérosol	7 L	Inflammable Dangereux pour l'environnement Nocif	H222 H400 H410 H315 H319 H336
	N106A	Nettoyant-émulsionneur	Aérosol	6 L	Inflammable	H222
	N106 A	Nettoyant-émulsionneur	Liquide	50 L	Inflammable Cancérogène	H226 H304
	DP 55	Pénétrant rouge	Liquide	50 L	Nocif Corrosif Cancérogène	H304 H318 H317
	DP 55	Pénétrant rouge	Aérosol	6.3 L	Inflammable Corrosif	H222 H318
	D 100	Révéléateur blanc	Aérosol	7.5 L	Inflammable Nocif	H222 H319 H336
	HM 3A	Pénétrant fluo	Liquide	50 L	Corrosif	H318
	HM 3A	Pénétrant fluo	Aérosol	7,5 L	Inflammable Corrosif	H222 H318



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 237
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.2 : Produits mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE (suite et fin)

Atelier	Produits	Utilisation	Etat	Quantité stockée	Dangers	Classement selon l'ordonnance (CE) n°1272/2008
Magnétoscopie	KP25	Révélateur magnétique	Liquide	40 L	Cancérogène	H304
	B101C	Révélateur magnétique fluo	Aérosol	6 L	Inflammable	H222
	B103C	Révélateur magnétique	Aérosol	6 L	Inflammable	H222
	B104A	Révélateur blanc	Aérosol	6 L	Inflammable Nocif	H222 H319 H336
	LY2500	Poudre magnétique	Solide	2 kg	/	/
	BabbCoSafe 820 A	Révélateur magnétique	Aérosol	6 L	/	/
	BabbCoSafe 105	Dégraissant	Aérosol	6 L	Inflammable Nocif	H223 H336
	B105	Dégraissant	Aérosol	6 L	Inflammable Nocif	H222 H319 H336
PTA	PTA 2-712 Böhrler	Poudre métallique pour le soudage	Solide	100 kg	Cancérogène	H334 H350 H302 H3177 H413
	EuTroLoy 16006	Projection thermique	Solide	500 kg	Cancérogène	H334 H317 H373 H413
	Stellite	Projection thermique	Solide	80 kg	/	/
Laser	Technopoudre Carbure	Projection thermique	Solide	45 kg	Cancérogène Nocif	H351 H372 H317 H412
	Technopoudre Hastelloy	Projection thermique	Solide	150kg	Cancérogène Nocif	H351 H372 H317
	RotoTec	Projection thermique	Solide	100 kg	Cancérogène Nocif	H351 H373 H317
Lubrifiants	BIOCOOL 3520	Huile de coupe	Liquide	400 L	/	/
	Rust Veto 377	Graisse de protection contre la corrosion	Liquide fluide	400L	Nocif	/
	MECAGREEN 550	Huile de coupe d'usinage	Liquide	430 L	/	/



V.4.1.2.2 Conclusions sur les dangers liées aux produits utilisés sur le site actuel

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial ne faisait pas état du produit utilisé pour le sablage des pièces soit le Corindon Blanc qui est de l'oxyde d'aluminium. C'est un produit classé non dangereux.

De même que le dossier ne faisait pas référence au mélange pour la pulvérisation, soit le Sulzer WOKA qui présente un caractère cancérigène. Les quantités mises en jeu et stockées sont faibles.

Le carburant utilisé pour l'activité de pulvérisation de métal fondu en 2005 (KETRUL 211) a été remplacé par le SAFCO KLEEN 60. Le KETRUL 211 présentait des caractéristiques de nocivité et d'inflammabilité.

Le SAFCO KLEEN 60 est classé en tant que produit nocif, selon la fiche de données de sécurité de MOTUL, améliorant donc l'aspect sécurité notamment en termes d'incendie.

L'activité Laser n'existait pas lors de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005, les produits utilisés présentent les mêmes dangers que les produits utilisés pour l'activité PTA. Les quantités mises en jeu et stockés restent faibles.

Les produits dégraissants Babbcosafe 105 et B105 présentent des caractéristiques de nocivité et d'inflammabilité. Ils sont stockés dans l'armoire anti-feu et en petite quantité, afin de limiter les risques.

Par rapport à la situation de 2005, il n'y a pas de nouvelle famille de risque identifiée.

Les risques associés à la présence des nouveaux produits font partie de familles de risque déjà identifiées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005, soit principalement des produits solides ayant un caractère dangereux pour l'homme via une exposition long terme.

Les risques liés aux matières premières solides apparues et leurs mises en œuvre ne présentent pas de risque environnemental supplémentaire.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 239
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.2.3 Dangers liés aux produits liquides – Activité QPQ

Les principaux produits liquides qui sont mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE dans le cadre de l'activité QPQ sont récapitulés dans les tableaux ci-après :

Nota : Les noms des produits surlignés en gris sont des produits apparus après 2005 (date du DDAE initial).



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 240
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.3 : Principaux produits liquides qui sont présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour l'activité QPQ

Activités	Produits	Utilisation	Point éclair °C	Temp. Auto-inflam. °C	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Quantité maximale stockée (kg)
					Densité à 20° C	Solubilité g/l (dans l'eau)	Temp. ébullition °C	Tension vapeur Bar			
Dégraissage	Houghto clean 130 BF	Dégraissage Lavage Nettoyage	/	/	1,04	/	/	/	/	Corrosif	200L
	Dégraissant N120	Dégraissage	-18	215	0,7	/	55	0,23	H225 H304 H400 H410 H315 H319 H336	Inflammable Toxique par aspiration, catégorie 1 Dangereux pour l'environnement Nocif Corrosif	400 L
Protection contre la corrosion	COROFLUID	Protection des pièces après QPQ	62	>230	<1	0	190	1*10 ⁻³	/	Nocif	416 L



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 241
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.2.4 Dangers liés aux produits solides – Activité QPQ

Les produits solides mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE dans le cadre de l'activité QPQ sont récapitulés dans le tableau suivant :

Nota : Les noms des produits surlignés en gris sont des produits apparus après 2005 (date du DDAE initial).

Tableau V.4 : Liste des produits solides utilisés pour l'activité QPQ et les risques associés

Activités	Produits	Utilisation	Quantité maximale stockée	Dangers	Mentions de dangers
Oxydation	Durferrit AB 1	Bain d'oxydation	300 kg	Comburant Corrosif Nocif	H272 H290 H302 H315
	Durferrit AB 1 N	Bain d'oxydation	300 kg	Comburant Corrosif Nocif	H272 H290 H302 H314
	Durferrit AB 1 A	Bain d'oxydation	600 kg	Comburant Corrosif	H272 H290 H303 H314
	AS 300 REG	Traitement thermique	100 kg	Comburant Toxique par ingestion, catégorie.3 Dangereux pour l'environnement	H272 H301 H319 H400
Nitruration	Durferrit TF 1	Bain de nitruration	500 kg	Nocif	H302 H315 H319
	Durferrit REG 1	Agent régénérateur	400kg	/	/
	Durferrit NSK	Traitement thermique	100 kg	Cancérogène Toxique catégorie 1 par inhalation et contact cutané / toxique catégorie 2 par ingestion Corrosif Dangereux pour l'environnement	H290 H300 H310 H330 H370 H372 H410



V.4.1.2.5 Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activité QPQ

Les produits présentent des risques de nocivité, de comburance, de corrosivité, toxicité et de dangerosité pour l'environnement.

La présence de nouveaux produits chimiques pour l'activité QPQ accentue le risque d'épandage. Néanmoins ce risque est limité lorsque les produits sont solides.

Les produits Durferrit AB 1 N et AB 1 A, présentent les mêmes dangers que le produit AB 1, ils permettent de régénérer le bain d'oxydation.

Le produit anticorrosion Rust veto 377 a été remplacé par le produit Corofluid. Ces deux produits présentent un risque de nocivité.

Le produit AS 300 REG permet de faire des appoints en nitrite de sodium dans le bain d'oxydation. Ils présentent des caractéristiques de comburance, de toxicité, et de dangerosité pour l'environnement.

Néanmoins, les quantités de produits solides ou liquides présentes dans le local de stockage annexé à l'activité QPQ sont intrinsèquement inférieures aux seuils de déclaration.

Les risques supplémentaires associés à la présence de ces nouveaux produits avaient déjà été identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 243
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.2.6 Dangers liées aux produits liquides – Projet

Les principaux produits liquides qui seront mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE dans le cadre du projet d'implantation de nouvelles installations sont récapitulés dans les tableaux ci-après :



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 244
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.5 : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (cabine de peinture)

Produit	Utilisation	Point éclair °C	Temp. auto-inflam. °C	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. ébullition	Tension vapeur			
				à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
Everslik 1201 Black	Revêtement	4	/	1,01	/	78	/	H225 H361FD H373 H317 H304 H412 EUH044 EUH205	INFLAMMABLE TOXIQUE par aspiration, catégorie 1 REPROTOXIQUE	10
Xylan 4090-F2676 CLEAR		>35	>245	1,04	/	>136	/	H226 H315 H319 H360d H335	INFLAMMABLE REPROTOXIQUE IRRITANT	20
Xylan 1425-F9420 GREEN		27	>245	1,17	/	>100	3.4 *10 ⁻⁴	H226 H302 H315 H318	INFLAMMABLE NOCIF IRRITANT	10
Xylan 1052/F0941 OLIVE GREEN		35	>245	1,17	/	>136	3.4 *10 ⁻³	H226 H315 H319 H360d H335	INFLAMMABLE REPROTOXIQUE IRRITANT	20
Xylan 1425/G6844 GREEN BLUE		27	>345	1,16	/	>100	/	H226 H319	INFLAMMABLE IRRITANT	20
Xylan 1400/F1639 BLUE	Revêtement	47,8	>315	1,05	0	118	4,52 mm HG	/	INFLAMMABLE NOCIF DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	20



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 245
VERSION 1
Date : Septembre 2016

**Tableau V.5 : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet
(Suite) (cabine de peinture)**

Produit	Utilisation	Point éclair °C	Temp. auto-inflam. °C	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. Ebullition	Tension vapeur			
				à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
Farbalkyde HES toutes teintes	Peinture	23<x<60	/	1,546	/	/	/	H226	INFLAMMABLE	50
AMERCOAT 68G HARDENER	Durcisseur	31	335	0,996	0	>37	5,1 *10 ⁻³	H226 H315 H38 H317 H335 H373 H304 H412	INFLAMMABLE IRRITANT NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES TOXIQUE	50
AMERCOAT 68 G RESIN	Peinture	32	/	3,27	0	>37	0,86 KpA	H226 H315 H317 H400 H410	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERCOAT 71 P HARDENER	Durcisseur	27	/	0,92	0	>37	0,48 KpA	H226 H315 H318 H335 H373 H304	INFLAMMABLE TOXIQUE par aspiration, catégorie 1 IRRITANT	50



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 246
VERSION 1
Date : Septembre 2016

**Tableau V.5 : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet
(Suite) (cabine de peinture)**

Produit	Utilisation	Point éclair °C	Temp. auto-inflam. °C	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. Ebullition	Tension vapeur			
				à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
AMERCOAT 71 P RESIN OXIDE RED	Peinture	21	/	1,39	0	>37	1,19	H226 H315 H318 H317 H335 H373 H411	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERCOAT 385 CURE	Peinture	29	/	1,37	0	>37	0,54	H226 H314 H318 H317 H361fd H335 H373 H400 H410	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT REPROTOXIQUE	50
AMERCOAT 385 RESIN WHITE	Peinture	33	/	1,45	0	>37	0,62	H226 H315 H319 H317 H411	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERCOAT 450S HARDENER	Durcisseur	20	/	0,99	0	>37	0,96	H225 H332 H315 H319 H317 H335 H373	INFLAMMABLE IRRITANT NOCIF (Acute Tox, caté 4)	50



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 247
VERSION 1
Date : Septembre 2016

**Tableau V.5 : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet
(Suite et fin) (cabine de peinture)**

Produit	Utilisation	Point éclair	Temp. auto-inflam.	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. Ebullition	Tension vapeur			
				à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
°C	°C									
AMERCOAT 450S RESIN	Peinture	44	/	1,5	0	>37	0,28	H226 H317 H335 H411	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERLOCK 2C CURE	Peinture	39	/	1,36	0	>37	0,64	H226 H314 H318 H317 H361fd H410 H410	INFLAMMABLE CORROSIF REPROTOXIQUE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERLOCK 2/400 RESIN	Peinture	35	/	1,47	0	>37	0,29	H226 H315 H319 H317 H411	INFLAMMABLE IRRITANT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	50
AMERLOCK 400 C / 400 GFA HARDENER	Durcisseur	37	/	1,36	0	>37	0,64	H226 H314 H318 H317 H361 fd H400 H410	INFLAMMABLE CORROSIF REPROTOXIQUE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	30
Thinner 21-06 (AMERCOAT 65)	Diluant peinture	24	460	0.87	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.	>37.78	0,95	H226 H312 H332 H315 H412	INFLAMMABLE NOCIF IRRITANT NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES	30



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 248
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.6 : Produits liquides qui seront présents sur le sit de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (maintenance)

Produit	Utilisation	Point éclair	Temp. auto-inflam.	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. Ebullition	Tension vapeur			
		°C	°C	à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
Diluant de nettoyage 970	Solvant de nettoyage	<23	/	<1	/	>35	1,10	H225 H315 H319 H361 H336 H373 H304	INFLAMMABLE TOXIQUE par aspiration, catégorie 1 IRRITANT	250
MEK	Diluant peinture	/	514	0,805	271	/	0,1	H225 H319 H336	INFLAMMABLE IRRITANT	50
Diluant synthétique	Diluant peinture	<23	/	<1	/	>35	1,10	H225 H332 H315 H319 H336	INFLAMMABLE NOCIF (Acute Tox, caté 4) IRRITANT	50
WHITFORD SOLVENT 91	Diluant peinture	63	>245	1,03	/	>137	2,3 *10 ⁻⁴	H315 H319 H351 H360d H335 H411	IRRITANT CANCEROGENE catégorie 2 REPROTOXIQUE NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES	15



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 249
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.6 : Produits liquides qui seront présents sur le sit de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (maintenance)(Suite et fin)

Produit	Utilisation	Point éclair	Temp. auto-inflam.	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. Ebullition	Tension vapeur			
		°C	°C	à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
WHITFORD SOLVENT 45	Diluant peinture	48	315	0,96	/	117	0,51	H226 H319	INFLAMMABLE IRRITANT	10
WHITFORD SOLVENT 54	Diluant peinture	67	/	0,95	/	100	/	H302 H312 H332 H315 H319	IRRITANT NOCIF (Acute Tox, caté 4)	15
Dégraissant N120	Dégraissage	-18	215	0,7	/	55	0,23	H225 H304 H400 H410 H315 H319 H336	Inflammable Cancérogène Dangereux pour l'environnement Nocif Corrosif	400 L



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 250
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.7 : Principaux produits liquides qui seront présents sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE pour le projet (phosphatation)

Produit	Utilisation	Point éclair	Temp. Auto-inflam.	Données complémentaires				Mentions de danger	Dangers	Volume maximal stocké (L)
				Densité	Solubilité	Temp. ébullition	Tension vapeur			
		°C	°C	à 20° C	g/l (dans l'eau)	°C	Bar			
GARDOBOND Z3306	Cuve de phosphatation	/	/	1,54	/	/	/	H290 H302 H317 H350i H360d H373 H411	CANCEROGENE catégorie 1 A REPROTOXIQUE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT IRRITANT NOCIF	100
GARDOBOND ADDITIVE H7141	Appoint de la cuve de phosphatation	/	/	1,275	/	/	/	R35	CORROSIF	25

Nota :

Les produits répertoriés dans le tableau ci-dessus ne seront pas tous stockés simultanément ensemble. Les livraisons de peinture, de durcisseur, de solvants de nettoyage seront réalisées en fonction des besoins.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 251
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Des gaz seront utilisés pour les opérations de soudure, ainsi que pour le pré-chauffage des pièces au chalumeau. Les gaz mis en œuvre seront Hélium 5, l'argon et le propane.

Ces gaz présentent les caractéristiques suivantes :

Tableau V.8 : Caractéristiques des gaz mis en œuvre à MECANIC SUD INDUSTRIE

Gaz	Point ébullition (°C)	Point auto-inflammation (°C)	Pression de vapeur	Mention de danger	Danger	Quantité stockée (m ³)
Argon	-186	/	/	H280	Gaz sous pression	80 m ³
Hélium 5	/	/	/	H280	Gaz sous pression	80 m ³
Propane	-43	> 400	7,5 bars à 15 °C	H220 H280	Gaz inflammable Gaz sous pression	284 m ³

V.4.1.2.7 Conclusions sur les dangers liés aux produits – Activités projetées

Les produits liquides qui seront mis en œuvre pour dans les installations projetées présentent des risques de nocivité, d'inflammabilité, de corrosivité, de toxicité et de dangerosité pour l'environnement.

Les solvants, revêtements et peintures seront stockés dans une armoire anti-feu, ventilée et équipée de rétentions.

Les quantités de produits présentes dans l'armoire de stockage sont intrinsèquement inférieures aux seuils de déclaration.


Les gaz qui seront mis en œuvre dans le cadre des opérations de soudure présentent des caractéristiques d'inflammabilité (propane) et de gaz sous pression.

Les risques supplémentaires associés à la présence de ces nouveaux produits sont à prendre en compte, dans l'étude de dangers.

V.4.1.3 Incompatibilités

Une grande variété de produits chimiques réagissent dangereusement une fois mélangés entre eux ou à certains autres matériaux. La figure ci-dessous présente la grille d'incompatibilité générique entre produits dangereux inflammables, comburants, toxiques et nocifs / irritants :

Figure V.2 : Grille d'incompatibilité générique entre produits dangereux

						
	+	×	×	×	×	+
	×	+	×	×	×	●
	×	×	+	×	×	×
	×	×	×	●	×	×
	×	×	×	×	+	+
	+	●	×	×	+	+

+ compatibles
 × incompatibles
 ● compatibles sous conditions particulières

Au regard des produits qui sont mis en œuvre sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE, du lieu et des conditions d'utilisation et de stockage, aucun risque de réaction d'incompatibilité entre produits n'a été identifié.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 253
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.4.1.4 Dangers liés aux procédés

V.4.1.4.1 Dangers liés aux activités du site de MECANIC SUD INDUSTRIE

Les dangers liés aux diverses activités du site de MECANIC SUD INDUSTRIE sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau V.9 : Dangers liés aux activités de MECANIC SUD INDUSTRIE

Installation	Nature du risque	Causes	Conséquence sur l'environnement
Traitement thermique par bains de sel (QPQ)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'appareillage / défaut procédés - Malveillance - Perte de confinement des liquides inflammables et comburants - Défaut de maintenance - Erreur opératoire ou défaillance de procédure - Perte électrique 	Pollution accidentelle de l'air/ Effets thermiques
	Epandage	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture de fût, sac ou bidon - Débordement - Rupture du bassin de rétention des boues de filtration - Défaut d'appareillage / défaut procédés - Erreur opératoire ou défaillance de procédure - Malveillance 	Pollution des eaux et du sol
Pulvérisation de métal fondu (HVOF)	Incendie / explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Agression externe - Perte de confinement des liquides inflammables et comburants - Défaut d'appareillage / défaut procédés - Défaut de maintenance - Erreur opératoire ou défaillance de procédure - Malveillance 	Pollution de l'air / effets thermiques
	Epandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sectionnement de la canalisation - Agression externe - Perte de confinement - Défaut de maintenance - Erreur opératoire ou défaillance de procédure 	Pollution de l'eau et du sol



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 254
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.9 : Dangers liés aux activités de MECANIC SUD INDUSTRIE
(suite et fin)

Installation	Nature du risque	Causes	Conséquence sur l'environnement
Contrôle non destructif (ressuage / magnétoscopie)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Apport par point chaud - Perte de confinement des liquides inflammables - Défaut d'appareillage / défaut procédés - Défaut de maintenance - Erreur opératoire ou défaillance de procédure - Malveillance 	Pollution accidentelle de l'air / Effets thermiques
	Epanchage	<ul style="list-style-type: none"> - Malveillance - Perte de confinement des liquides inflammables - Erreur opératoire ou défaillance de procédure 	Pollution des eaux et du sol
Rechargement par soudure (PTA)	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Malveillance, - erreur opératoire soudure - Présence de quelques matériaux d'emballages combustibles - Défaut d'appareillage / défaut procédés - Défaut de maintenance - Perte électrique - Emballement de réaction - Fuite de contenant 	Pollution accidentelle de l'air/ Effets thermiques



V.4.1.4.2 Dangers liés à la chaîne de traitement QPQ

V.4.1.4.2.1 Risque d'incendie

Le stockage de produits comburants et inflammables peut être la source d'incendie (voir paragraphe V.4.1.2.3 et V.4.1.2.4).

Le stockage et la manipulation de ces matières inflammables et comburantes conjugués à la présence d'une source d'ignition (origine électrique, flammes dus à des travaux par points chauds, etc.) est source potentielle d'incendie.

Les produits susceptibles d'entraîner un incendie sont les suivants :

- Le dégraissant N120 stocké à hauteur de 400 L, un produit inflammable.
- Le produit de d'oxydation AB1 et le régénérant AS300 REG sont des produits comburants. Ils sont stockés en sac de 25 kg à hauteur de quelques centaines de kilos.
- Le produit utilisé pour le traitement thermique AS 300 REG est un produit comburant. Il est stocké en sac de 25kg à hauteur de quelques centaines de kilos.

Le risque incendie lié au stockage de produits inflammables et comburants est identifié dans le dossier de demande d'autorisation de 2005.

V.4.1.4.2.2 Risque d'épandage

Les diverses cuves associées à l'activité QPQ contiennent des produits liquides.

Le risque d'épandage lié à ces bains de nitruration pourrait être du à :

- Débordement des cuves,
- Erreur opératoire ou défaillance de procédure,
- Défaut d'appareillage / défaut procédé

Les produits de renouvellement des bains peuvent également faire l'objet d'un épandage suite à une rupture du contenant, à une erreur opératoire lors du déchargement ou lors de la mise en œuvre.

Le risque incendie lié au stockage et à l'épandage des bains de nitruration et des produits de renouvellement des bains est identifié dans le dossier de demande d'autorisation de 2005.



V.4.1.4.3 Dangers liés aux installations projetées – Cabine de peinture

V.4.1.4.3.1 Risque d'incendie

Le stockage de produits inflammables peut être la source d'un incendie (voir paragraphe V.4.1.2.6).

Le stockage et la manipulation de ces matières inflammables conjugués à la présence d'une source d'ignition (origine électrique, flammes dus à des travaux par points chauds, etc.) est source potentielle d'incendie.

Les produits inflammables utilisés dans le cadre de l'activité de peinture sur pièce sont les peintures, les durcisseurs et les diluants.

V.4.1.4.3.2 Risque d'épandage

Les peintures, revêtements et autres produits connexes peuvent faire l'objet d'un épandage.

La quantité maximale de ces produits, tous confondus, stockées pour la peinture des pièces est de 680 kg.

Le risque d'épandage lié à cette activité pourra être du à :

- Rupture du contenant,
- Erreur opératoire lors du déchargement,
- Erreur opératoire lors de la mise en œuvre.

V.4.1.4.4 Dangers liés aux installations projetées – Cuve de phosphatation

V.4.1.4.4.1 Risque d'épandage

La cuve de phosphatation de 2000 L contiendra deux produits liquides soient :

- Gardobond Z3306,
- Gardobond Additive H7141.

Des appoints d'eau et de produits seront réalisés quotidiennement, toutes les deux semaines environ. La quantité annuelle de ces produits utilisés pour les appoints de la cuve de phosphatation est de 200 kg.

Le risque d'épandage lié à cette activité pourra être du à :

- Rupture de fût,
- Débordement de la cuve,
- Erreur opératoire ou défaillance de procédure,
- Défaut d'appareillage / défaut procédé.



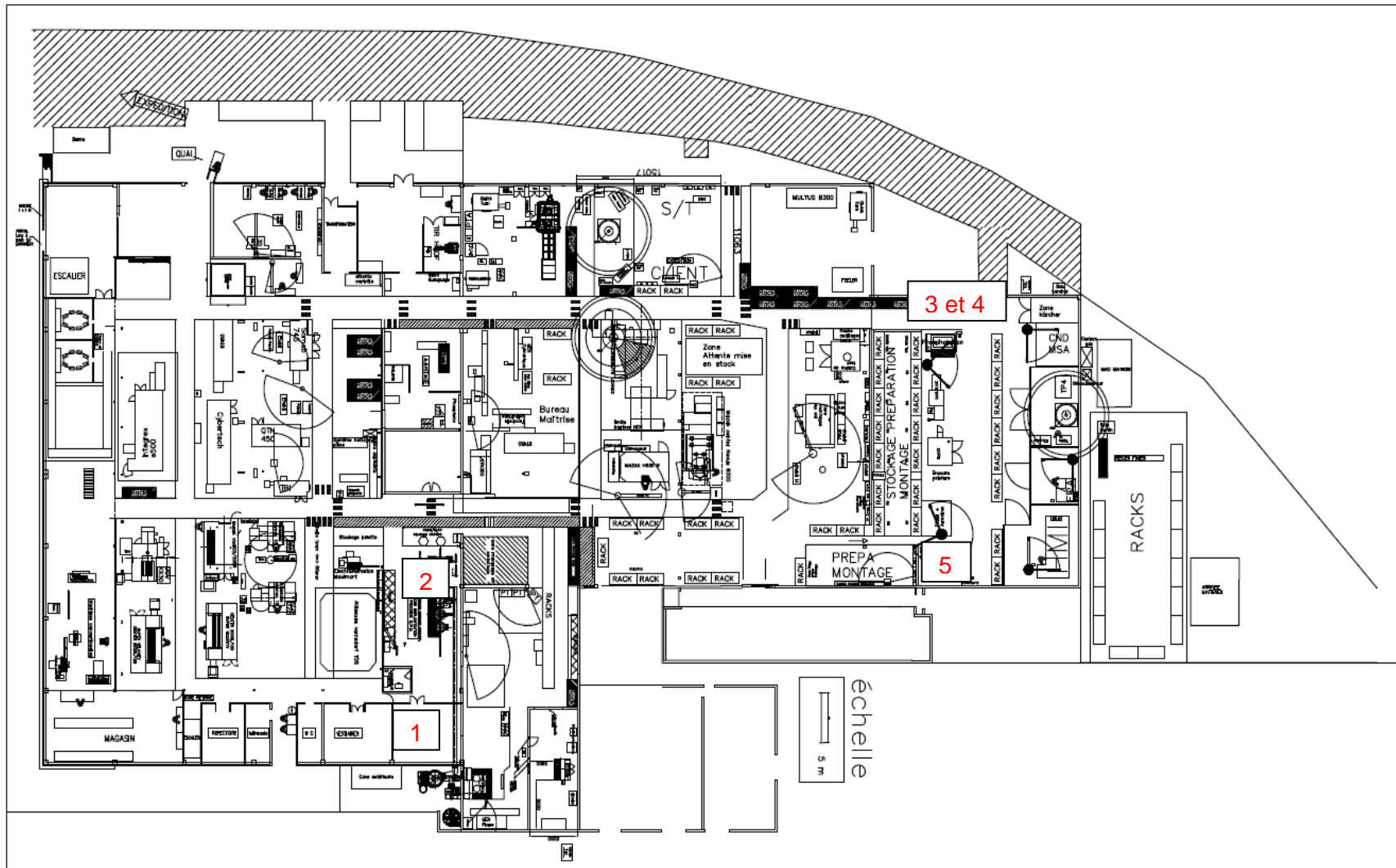
V - ETUDE DE DANGERS

Page : 257
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.10 : Inventaire des phénomènes dangereux du site MECANIC SUD INDUSTRIE

TYPE D'EMPLOI	LOCALISATION	REPÈRE N° (CF PLAN PAGE SUIVANTE)	PRODUIT	PHASE	QUANTITE / FLUX	PHASE DE FONCTIONNEMENT	PHÉNOMÈNE DANGEREUX
1- Stockage	Local de stockage des produits QPQ	1	Produits inflammables et comburants	Solide	400 L (liquides inflammables) et 1300 kg (solides inflammables)	normal	Incendie
2- Traitement	Cuves de traitement thermique par bains de sel	1	Produits comburants	Liquide	3 000 L	normal	Epanchage
3 - Stockage	Armoire de stockage des solvants et des peintures	2	Produits inflammables	Liquide	< 1 tonne	normal	Incendie
4 - Stockage	Armoire de stockage des solvants et des peintures	2	Produits inflammables, corrosifs, toxique et dangereux pour l'environnement	Liquide	< 1 tonne	normal	Epanchage
5 – Mise en œuvre	Cabine de peinture	1	Produits inflammables	Liquide	20 L (1 bidon de durcisseur de 10 L et 1 bidon de 10 L)	normal	Incendie

Figure V.3 : Localisation des phénomènes dangereux relatifs aux installations projetées





V.4.2 Justification et réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers peut s'appuyer sur quatre principes :

- le premier principe est le **principe de substitution** qui s'appuie sur le remplacement d'un produit présentant des risques par un autre produit pouvant présenter des risques moindres,
- le deuxième principe est le **principe d'intensification** qui consiste à intensifier l'exploitation afin de réduire les stockages,
- le troisième principe est le **principe d'atténuation** qui consiste à définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereux,
- le quatrième principe porte sur la **limitation des effets** à partir de la conception des équipements.

▪ Justification des quantités stockées et des procédés retenus

Les produits solides et liquides utilisés dans le procédé de traitement thermique par bains de sel sont stockés dans un local annexé à l'activité QPQ. Les quantités présentes sont intrinsèquement aux seuils de déclaration et réduites aux besoins de l'activité.

Les produits liquides utilisés dans la cabine de peinture sont stockés dans l'armoire de stockage ventilée, équipée de bacs de rétention. Les quantités présentes sont intrinsèquement aux seuils de déclaration et réduites aux besoins de l'activité.

Les produits liquides utilisés dans la cuve de phosphatation sont stockés sur rétention, à proximité de la cuve de phosphatation. Les quantités présentes sont intrinsèquement aux seuils de déclaration et réduites aux besoins de l'activité.

▪ Mesures techniques de réduction des potentiels de dangers

Les mesures de réduction des potentiels de dangers retenues sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau V.11 : Mesures de réduction des potentiels de dangers

OBJECTIF DE REDUCTION	MESURE TECHNIQUE RETENUE
Dissocier les potentiels de dangers d'incendie par rapport au risque de propagation	Eloignement des stockages de produits inflammables/comburants de sources combustibles Stockage dans un local dédié des produits inflammables et comburants
Limiter la pollution à la suite de l'épandage d'eaux d'extinction d'un incendie	Confinement des eaux d'extinction incendie Stockages des produits liquides dangereux sur rétention



V.4.3 Retour d'expérience : accidentologie

V.4.3.1 Accidents passés sur des installations similaires

La base de données ARIA obtenue auprès du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (source « Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable DPRR/SEI/BARPI ») concernant des installations similaires aux futures activités de MECANIC SUD INDUSTRIE sont données en Annexe 24 pour les accidents suivants :

- Accidents ayant impliqué des bains de traitement thermique au cyanure.
- Accidents ayant impliqué une cuve de phosphatation,
- Accidents ayant impliqué une cabine de peinture.

L'étude de ces accidents fait apparaître les observations résumées dans les paragraphes suivants.

◆ Accidents ayant impliqué des bains de traitement thermique au cyanure

▪ Généralités

Seuls 2 accidents ont été recensés dans la base. Parmi ces accidents, ayant eu lieu en France, seuls 1 est sélectionné car il paraît susceptible de survenir sur les installations de traitement thermique par bains de sel de MECANIC SUD INDUSTRIE.

▪ Type d'accidents

Sur l'événement répertorié, il s'agit d'une réaction exothermique.

▪ Causes

La cause de l'accident peut être due à une sonde de température défaillante ou à un encrassement des canalisations d'évacuation des eaux de rinçage par des sels.

▪ Conséquences

La conséquence de l'accident n'est que matériel (combustion de la tuyauterie PVC d'évacuation des eaux de rinçage).



◆ Accidents ayant impliqué une cuve de phosphatation

▪ Généralités

Seuls 5 accidents ont été recensés dans la base. Parmi ces accidents, ayant eu lieu en France, seuls 4 sont sélectionnés car ils paraissent susceptibles de survenir sur les futures installations de phosphatation de MECANIC SUD INDUSTRIE.

▪ Type d'accidents

Sur les 3 événements répertoriés :

- * 2 concernent un déversement accidentel,
- * 2 concernent un incendie.

▪ Causes

Les causes des accidents, quant elles sont connues (pour 3 cas) concernent :

- * un déversement d'eaux d'extinction incendie polluées,
- * une fuite d'une cuve de stockage d'effluents de phosphatation,
- * Une défaillance du flotteur de mise en route de la pompe de circulation du bain de traitement vers la cuve à boues de l'unité de filtration.

▪ Conséquences

Dans les 4 cas où des conséquences sont évoquées :

- * 1 cas où une personne a été emmenée à l'hôpital pour des nausées et maux de tête,
- * 3 (dont deux concernent le même cours d'eau) cas où un déversement dans le milieu naturel (cours d'eau) a été constaté.



◆ Accidents ayant impliqué une cabine de peinture

▪ Généralités

56 accidents ont été recensés dans la base. Parmi ces accidents, ayant eu lieu en France, 48 sont sélectionnés car ils paraissent susceptibles de survenir sur les futures installations de phosphatation de MECANIC SUD INDUSTRIE.

▪ Type d'accidents

Sur les 48 événements répertoriés :

- * 4 concernent une explosion,
- * 44 concernent un incendie.

▪ Causes

Les causes des accidents, quant elles sont connus concernent :

- * Un court-circuit électrique de la cabine,
- * Erreur humaine (chute du personnel),
- * Inflammation dans le ventilateur de la gaine d'extraction des gaz issus de la cabine de peinture,
- * Echauffement des déchets issus de la cabine de peinture,
- * Acte criminel,
- * Maintenance sur la cabine de peinture,
- * Travaux par point chaud à proximité,
- * Inflammation d'un bac de solvant à proximité,
- * Propagation d'un incendie à la cabine de peinture,
- * Incendie sur le moteur du groupe d'aspiration des COV,
- * Atmosphère ATEX autour d'un bac de solvant.

▪ Conséquences

Dans les 18 cas où des conséquences sont évoquées :

- * 13 cas où des personnes ont été hospitalisées (dont un cas avec une personne décédée),
- * 9 cas où les dommages sont matériels et financiers,
- * 1 cas où il y a eu pollution des eaux d'extinction incendie.



V.4.3.2 Conclusion

L'analyse des accidents survenus permet de confirmer le principal risque inhérent à l'exploitation des futures installations de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Il s'agit du **risque d'incendie**, présent notamment au sein des zones de stockage de solvants et de peintures.

L'analyse des accidents survenus permet de confirmer les différents risques inhérents à l'exploitation des futures installations de MECANIC SUD INDUSTRIE:

- **risque d'incendie** au sein au sein des zones de stockage de solvants et de peintures et de la cabine de peinture,
- **risque d'épandage lié à l'activité de phosphatation,**

Le manque d'informations concernant les origines des accidents recensés ne permet pas une analyse précise des facteurs de risque, néanmoins :

- l'entretien, la maintenance et le contrôle des équipements,
- la connaissance des installations et des risques par le personnel,
- le respect des consignes d'exploitation et de sécurité,
- la surveillance des paramètres de process,
- la maîtrise des sources d'ignition (travaux de maintenance, risque foudre, risque fumeur),

sont les principales actions à mener pour réduire la probabilité des accidents déjà survenus et recensés dans l'accidentologie.



V.4.4 Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations

V.4.4.1 Phénomènes dangereux retenus dans la situation autorisée

Les phénomènes dangereux retenus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005 sont les suivants :

- BLEVE des aérosols pour les activités de ressuage et magnétoscopie,
- Dispersion gazeuse pour l'activité QPQ,
- Incendie / explosion du stockage des liquides inflammables,
- Epanchage des liquides inflammables,
- Epanchage des produits de traitement thermique par bains de sel,
- Incendie / explosion du stockage de gaz liquéfié inflammable,
- Fuite d'oxygène liquide,
- Incendie de la cabine de tir pour l'activité HVOF.

Les phénomènes dangereux énoncés ci-dessus ont été modélisés dans l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation initial du site de MECANIC SUD INDUSTRIE.

Ces phénomènes dangereux sont tous conservés, mise à part le BLEVE des aérosols de la zone de contrôle non destructif, qui peut être exclu.

- *Exclusion du phénomène de BLEVE des aérosols*

Le phénomène de BLEVE modélisé en 2005 n'apparaît pas comme physiquement réaliste. En effet, la modélisation de 2005 a consisté à assimiler toute la quantité de stockage de butane contenue dans les aérosols à un stockage unique d'une masse de GPL telle que des zones de dangers puissent apparaître, au regard de la modélisation issue de la formule de l'IT de 1989.

Dans les faits, les aérosols présents sur le site de MSI sont des aérosols de type usuels (quantité limitée à 250 ml), et pris dans un incendie, s'ils peuvent contribuer à l'alimentation du feu par la libération du GPL qu'ils contiennent, ils ne conduiront pas à un phénomène de BLEVE massif tel que modélisé initialement.

Ce scénario n'est donc plus à retenir dans le cadre de la présente actualisation des éléments de l'étude de dangers.



V.4.4.2 Phénomène dangereux retenus

Le choix des phénomènes dangereux prend en compte les critères suivants :

- la réalité physique de stockage ou des procédés,
- les mesures de protection physiques passives de grande ampleur,
- les limites physiques réalistes référencées par le retour d'expérience.

En fonction de l'analyse des potentiels de dangers réalisée précédemment, il apparaît nécessaire d'estimer les effets que provoqueraient les phénomènes récapitulés dans le tableau suivant.

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un seul phénomène dangereux lié aux installations projetées est identifié, il s'agit de l'incendie d'un feu de flaque de liquides inflammables (peintures, revêtements et solvants).

Tableau V.12 : Phénomène dangereux retenu

TYPE	REGIME ICPE DE L'INSTALLATION ⁽¹⁾	PHD ⁽²⁾ N°	PHENOMENES DANGEREUX	EFFETS ESTIMES
Incendie	NC	1	Incendie d'un feu de flaque de liquides inflammables	

⁽¹⁾ A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classé. En cas d'équipement connexe à une installation principale, c'est le régime de l'installation principale qui est indiqué dans cette case

⁽²⁾ PhD : Phénomène dangereux



V.4.5 Estimation des conséquences des phénomènes dangereux

Chaque modélisation est présentée sous la forme suivante :

- Description du scénario,
- Données d'entrées,
- Résultats,
- Conclusion :
 - Effets sur les biens et les personnes,
 - Effets dominos internes.

V.4.5.1 PhD n 1 – Feu de flaque de liquides inflammables

Le phénomène dangereux concerne l'épandage des produits solvantés et des peintures utilisés pour le fonctionnement de la cabine de peinture et les opérations de contrôle, en dehors de l'armoire ventilée, où ils sont stockés.

La plupart de ces produits étant inflammables, se produit l'incendie de cette flaque de liquides inflammables suite à la présence d'une source d'ignition.



V.4.5.1.1 Modélisation des effets du phénomène dangereux retenu

V.4.5.1.1.1 Méthodologie de calculs utilisés pour la modélisation incendie

La modélisation a été réalisée avec l'application FLUTHERM (version 3.0.2.1). La méthode de calcul utilisée est celle du TNO décrite dans le Yellow Book. La méthode de FLUTHERM permet de calculer la hauteur de flamme et la décroissance du flux thermique en fonction de la distance par rapport à une surface émettrice assimilée à un cylindre ou à un plan rectangulaire représentatif de l'incendie à modéliser.

Les valeurs seuils sont issues des valeurs de référence retenues dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- pour les effets sur les structures :
 - 5 kW/m² : seuil des destructions significatives des vitres,
 - 8 kW/m² : seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
 - 16 kW/m² : seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil très grave sur les structures, hors structures béton,
 - 20 kW/m² : seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
 - 200 kW/m² : seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

NB : le seuil de déformation de l'acier est de 25 kW/m² (source Green Book – TNO).

- pour les effets sur l'homme :
 - 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets irréversibles,
 - 5 kW/m² ou 1 000 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des premiers effets létaux,
 - 8 kW/m² ou 1 800 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets létaux significatifs



V.4.5.1.1.2 Hypothèses de modélisation

La dimension de la nappe de liquides inflammables a été calculée à l'aide du logiciel APAVE, EFFECTS.

Une des données d'entrée du logiciel est la quantité de liquide inflammable mise en jeu et la nature du liquide. La quantité prise en compte est de 25 kg, soit environ la quantité de liquides inflammables contenues dans le plus grand réservoir (diluant de nettoyage 970).

Le liquide inflammable pris en référence est le xylène, du fait qu'il possède des caractéristiques physiques et chimiques semblables aux produits stockés.

Ainsi, le rayon de la zone en feu obtenue est de 1,4 m.

V.4.5.1.1.3 Données d'entrée

Les données d'entrées liés au phénomène dangereux ; feu de flaque de liquide inflammable avec le logiciel Flutherm sont récapitulées ci-dessous :

Tableau V.13 : Données d'entrée - modélisation Flutherm

PARAMETRES	PHD FEU DE FLAQUE LIQUIDE INFLAMMABLE
Forme de la zone en feu	Circulaire
Diamètre de la zone en feu ¹	2,8 m
Produit ²	Acétone
Hauteur de flamme	5,5 m
Emission nette	23 kW/m ²
Taux de combustion surfacique	0,041 kg/m ² .s
Chaleur de combustion	25 800 kJ/kg

¹ Diamètre issu des calculs du logiciel EFFECTS (méthode TNO) pour du xylène.

² L'Acétone possède des caractéristiques chimiques et physiques proches du produit inflammable de nettoyage (Diluant nettoyage 970)



V.4.5.1.1.4 Résultats

Les résultats obtenus suite à la modélisation d'un feu de nappe d'acétone avec le logiciel Flutherm sont les suivants :

Tableau V.14 : Effets thermiques liés au feu de nappe de liquides inflammables

Effets thermiques (arrêté ministériel 29/09/2005)	Irréversibles 3 KW/m ²	Létaux 5 KW/m ²	Létaux significatifs 8 KW/m ²
Distance à partir du bord de la flaque	5 m	< 5 m (3 m)	< 5 m (2 m)

Nota : Les distances d'effets thermiques obtenues sont les distances à compter des bords de la flaque d'acétone de 2,8 m de diamètre.

Les résultats permettent de conclure que les effets thermiques létaux restent limités à l'intérieur du périmètre exploité par MECANIC SUD INDUSTRIE.

V.4.5.1.1.5 Conclusion sur la modélisation des effets du PhD retenu

Les résultats des modélisations des effets du PhD retenu permettent de conclure sur les points suivants :

- les zones de dangers létales sont contenues dans l'enceinte du site,
- les installations atteintes par le flux de 8 kW/m² se limitent aux racks de stockage de produits finis, constitués de produits finis métalliques non combustibles.
- les dispositions constructives prévues pour le projet sont suffisantes pour maintenir les risques majeurs à l'intérieur du périmètre d'exploitation de MECANIC SUD INDUSTRIE,
- aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



V.4.6 Synthèse des principaux résultats

Le tableau ci-après présente les résultats de la caractérisation des effets des différents phénomènes dangereux identifiés avec :

- l'identification du phénomène dangereux (n°),
- le type de phénomène,
- le type d'effet,
- les distances d'effets,
- les effets sur les biens et les personnes,
- les effets dominos (internes / externes),
- les effets sur les dispositifs de sécurité,
- l'identification des phénomènes dangereux dont les seuils d'effets réglementaires sont atteints à l'extérieur des limites de l'établissement,
- le niveau de gravité des conséquences des phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de l'établissement selon la grille de gravité.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 271
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.15 : Synthèse des principaux résultats

PHENOMENE DANGEREUX	REPÈRE ⁽¹⁾ N°	EFFETS SUR LES PERSONNES (DISTANCES MAXIMALES PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS)			EFFETS DE SURPRES- SION PAR BRIS DE VITRE ⁽⁴⁾ (20 MBARS)	EFFETS SUR LES BIENS EFFETS DOMINOS		SEUILS D'EFFETS REGLEMENTAIRES ⁽²⁾ ATTEINTS HORS DES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT	CLASSE DE GRAVITE	JUSTIFICATION DE LA CLASSE DE GRAVITE
		IRREVER- SIBLES	LETAUX	LETAUX SIGNIFIC ATIFS		INTERNES	EXTERNES			
1.a	3	5 m	< 5 m	< 5 m	/	Nuls	NA ⁽³⁾	/	Non évaluée	Pas d'effet thermique sortant des limites de propriété

⁽¹⁾ Repère sur le plan de localisation des potentiels de dangers (voir plan V.3 ci-dessus)

⁽²⁾ Seuils d'effets réglementaires définis dans l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations donnée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

⁽³⁾ NA : Non atteint.

⁽⁴⁾ Pour les effets de surpression uniquement.



V.5 DESCRIPTION DES MOYENS DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

V.5.1 Mesures de prévention et de protection

V.5.1.1 Prévention et protection des risques d'explosion à l'échelle du site

◆ Définition des zones ATEX

La définition des zones répond à l'arrêté du 31 mars 1980 (réglementation ICPE) et aux articles R.4227-42 à 54 du Code du Travail. Ce dernier article s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à la sécurité des Travailleurs et notamment du décret n°2002-1553 du 24 décembre 2002, transposition des directives ATEX (voir également le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives).

Les définitions sont données dans le tableau ci-dessous. Elles sont issues de l'arrêté du 8 juillet 2003. Il est à noter que l'arrêté du 8 juillet 2003 et d'autres réglementations spécifiques (industries pétrolières) ou d'autres organismes (Union des Industries Chimiques) utilisent des définitions syntaxiquement différentes mais similaires dans l'esprit.

Tableau V.16 : Désignation des ATEX

TYPE DE ZONE	DESIGNATION (ARRETE DU 8 JUILLET 2003)
ZONE GAZ, BROUILLARD, VAPEUR	
Zone 0	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard est présente en permanence pendant de longues périodes ou fréquemment
Zone 1	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal
Zone 2	Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins
ZONE POUSSIÈRES	
Zone 20	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence , pendant de longues périodes ou fréquemment.
Zone 21	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal .
Zone 22	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou n'est que de courte durée s'il advient qu'elle se présente néanmoins.



◆ Détermination des zones ATEX sur le site

Les équipements susceptibles de présenter des ATEX sont les suivants :

- Stockage du combustible SAFCO KLEEN 60 (HVOF),
- Alimentation du combustible SAFCO KLEEN 60 (HVOF),
- Cabine de tir, pulvérisation de métal fondu (HVOF),
- Stockage de dégraissant N120 (Contrôle non destructif),
- Zone de dégraissage et d'application des produits (Contrôle non destructif),
- Cuve de stockage des solvants (Contrôle non destructif),
- Zone de pulvérisation des aérosols (Contrôle non destructif),
- Zone de récupération des chiffons souillés (Contrôle non destructif),
- Poste d'oxycoupage (Atelier maintenance),
- Stockage de bouteille de propane (Atelier de maintenance),
- Stockage de liquides inflammables (extérieur),
- Zone d'ébavurage des pièces (Atelier d'ébavurage).

Voir en Annexe 25 le rapport de détermination des zones à risque d'explosion

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, les installations futures de MECANIC SUD INDUSTRIE feront l'objet d'une détermination des zones à risque d'explosion.

Par ailleurs, MECANIC SUD INDUSTRIE devra :

- vérifier la conformité du matériel électrique et non électrique implanté dans les zones ATEX,
- réaliser l'évaluation des risques spécifiques liés aux atmosphères explosibles en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels intégrée au document unique, prenant en compte les résultats de la vérification de la conformité du matériel,
- réaliser le marquage de zones dangereuses (zones ATEX),
- sensibiliser le personnel aux conditions d'intervention dans les zones ATEX,
- rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE) présentant le classement des zones ATEX et la synthèse des différents points évoqués ci-dessus.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 274
VERSION 1
Date : Septembre 2016

◆ Aménagements

Les activités de contrôle non destructif, Laser, HVOF et QPQ sont isolés du reste des autres activités.

En particulier, l'activité QPQ est située dans un local dédié, composé de :

- Un poste de nettoyage dégraissage,
- Une pièce de stockage des matières premières,
- Un laboratoire.

Les produits utilisés dans les diverses activités possédant des propriétés d'inflammabilité et de caractère comburant sont stockés à l'écart de toute source d'ignition.

En particulier, les produits inflammables sont stockés dans une armoire anti-feu pour les activités de ressuage et de magnétoscopie et le seront pour les futures installations.

Pour l'ensemble du site, les produits utilisés sont stockés en quantité suffisante pour minimiser les dangers liés à leur présence sur le site.

◆ Ventilation

Les installations dites « à risques » sont équipées d'une ventilation naturelle évitant la formation d'une atmosphère explosive (gaz ou de poussières). La circulation de l'air est assurée par des grilles de ventilation hautes et basses.



V.5.1.2 *Prévention et protection des risques d'incendie à l'échelle du site*

◆ Installations électriques et mises à la terre

Les installations électriques sont conformes aux articles R.4226-1 à 21 du Code du Travail.

Elles sont entretenues en bon état et sont contrôlées périodiquement par un organisme agréé, conformément au code du travail (contrôles annuels).

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

◆ Portes coupe-feu

L'unique bâtiment de MECANIC SUD INDUSTRIE est composé de deux portes coupe-feu 2 h et 1 h (2 h avec déclassement lié aux barres anti-panique et au DAS).

Ces portes permettent de séparer le bâtiment en deux parties et ainsi de séparer les activités QPQ, HVOF, PTA des activités de contrôle non destructif, laser, de conditionnement et de stockage des produits finis.

◆ Prévention du risque fumeur

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Cette interdiction est signalée et une vérification de son respect de la part du personnel, y compris des entreprises extérieures, est réalisée périodiquement. Des zones « fumeurs » spécifiques sont aménagées à l'extérieur des bâtiments.

◆ Prévention des risques liés aux travaux par points chauds

Tous les travaux susceptibles d'apporter un risque supplémentaire sont soumis à un « permis de travail » ou, le cas échéant, à un « permis de feu ». Ils respecteront les règles établies dans une consigne spécifique.

Ces permis et la consigne sont établis et visés par l'exploitant ou son représentant. Dans le cas où une entreprise extérieure interviendra pour ces travaux, celle-ci devra cosigner les documents précédemment cités.

◆ Autres dispositions

Le site est grillagé et équipé d'un portail côté réception, expédition et parking visiteurs et personnel.

Les voies de circulation, pistes et voies d'accès sont nettement délimitées, maintenues en état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

La végétation sur le site est peu consistante. Le site est régulièrement désherbé et débarrassé de toute matière combustible et notamment à l'approche de la saison sèche.

**V.5.1.3 Prévention et protection des risques de pollution à l'échelle du site****V.5.1.3.1 Risque d'épandage du site actuel**

Compte tenu des modes de fonctionnement « du process », il n'y aura aucun rejet direct au niveau du sol et des eaux.

Le risque d'épandage de produits reste très limité.

L'ensemble des produits chimiques du site de MECANIC SUD INDUSTRIE est stocké sur rétention.

En particulier, pour l'activité QPQ, les baigns d'oxydation, de nitruration et de rinçage sont placés sur une rétention structurelle en béton et correctement dimensionnée.

Le volume total des baigns représente 6300 l, la rétention quant à elle peut contenir jusqu'à 24 m³, soit plus de 100 % du volume total.

Les produits liquides destinés au dégraissage sont stockés sur rétention, dimensionnée et chimiquement inerte.

Voir dans le tableau ci-dessous le détail des capacités du QPQ.

Tableau V.17 : Caractéristiques des capacités du QPQ et rétentions associées

NOM DE LA CAPACITE	CARACTERISTIQUES	PRODUIT	VOLUME DE LA CAPACITE (M ³)	VOLUME DE LA RETENTION (M ³)
Bain de nitruration TF1	Cuve double enveloppe	Produit TF1	0,33	Rétention commune en béton de 24,2 m ³
Bain de neutralisation AB1	Cuve double enveloppe	Produit AB1	1,5	
Bain de rinçage – refroidissement	Cuve simple enveloppe	Mélange eau avec AB1	1,5	
Bain de rinçage 2	Cuve simple enveloppe	Mélange eau avec AB1	1,5	
Bain de rinçage 3	Cuve simple enveloppe	Mélange eau avec AB1	1,5	
Cuve effluents industriels	Cuve double enveloppe	Eaux de rinçage CND Eaux de rinçage baigns Ou Boues issues de l'évapoconcentrateur	13,5	13,5
Cuve tampon de l'évapoconcentrateur	Cuve double enveloppe	Eaux de rinçage CND Eaux de rinçage baigns	6	/



V.5.1.3.2 *Risque d'épandage des installations projetées*

Les risques d'épandage liées aux nouvelles installations seront réduits, par :

- Rétention de la cuve de phosphatation de 2000 L,
- Armoire anti-feu munie de rétentions individuelles pour les produits inflammables.

V.5.2 Moyens d'intervention et de secours

V.5.2.1 *Organisation générale*

◆ Surveillance – Alarme

Le site est surveillé par les opérateurs présents sur le site.

Les plannings des opérateurs sont réalisés de façon à ce qu'une équipe de première intervention soit toujours présente sur le site.

De plus le bâtiment est équipé d'alarmes intrusion.

Des rondes ont effectuées par une société de gardiennage pendant les périodes de fermeture.

◆ Désenfumage

Les locaux sont munis de dispositifs de désenfumage. Néanmoins, il doit être remis aux normes en vigueur.

◆ Arrêt d'urgence

Les diverses machines et process du site de MECANIC SUD INDUSTRIE sont munis de boutons d'urgence, placés à vue de tous et aisément atteignable.

◆ Issues de secours

Les ateliers disposent d'issues de secours en nombre suffisant permettant l'évacuation des personnes vers l'extérieur.

◆ Consignes de sécurité

Des consignes d'incendie sont affichées précisent notamment :

- l'organisation de l'établissement en cas de sinistre (personnes à prévenir),
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- les procédures d'arrêt d'urgence.



◆ Coupures électriques

Des coupures électriques sont implantées :

- sur chaque armoire de commande (arrêts coup de poing),
- sur l'armoire principale d'alimentation (situé dans le bâtiment « process »),
- sur le tableau principal d'alimentation électrique du local transformateur (coupure générale du site).

V.5.2.2 **Moyens de secours mobilisables**

◆ Moyens de secours internes

× Extincteurs

Un parc d'extincteurs est réparti sur l'ensemble des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE au niveau des emplacements susceptibles d'être à l'origine d'un début d'incendie conformément au Code du Travail et à la règle R4 de l'APSA (6 litres par 200 m² + 1 extincteur par risque spécifique).

Les extincteurs sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme agréé.

Un plan de sécurité est tenu à disposition des services d'incendie et de secours, il comprend les dispositifs de sécurité et les moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

◆ Moyens de secours externes

× Intervenants

Le centre de secours le plus proche est le Centre de Secours de Villeneuve les Béziers, situé à moins de 1 km du site.

× Moyens à disposition

▪ Accès

Le site dispose d'une voie accessible au secours aménagée de manière à permettre la circulation des engins de secours sur l'ensemble de la périphérie du bâtiment.

▪ Equipements

Trois poteaux incendie sont situées à moins de 200 mètres du site, ils assurent un débit de 60 m³/h unitaire.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 279
VERSION 1
Date : Septembre 2016

V.6 ANALYSE DES RISQUES

V.6.1 Analyse préliminaire des risques (APR) et évaluation de la probabilité des accidents majeurs

Il est procédé, pour chacun des phénomènes dangereux, à une analyse préliminaire des risques dont le but est de déterminer, pour chaque scénario, les causes, les conséquences et les moyens mis en œuvre pour les supprimer.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des informations nécessaires à l'APR.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 280
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.18 : Analyse préliminaire des risques

PHENOMENE DANGEREUX	CAUSES ⁽¹⁾	CONSEQUENCES ⁽³⁾	BARRIERES DE PREVENTION/PROTECTION	MOYENS D'INTERVENTION	PROBABILITE ⁽²⁾	JUSTIFICATION DE LA COTATION EN PROBABILITE
PhD n°1 Incendie d'une flaque de liquides inflammables	Source d'ignition ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none">• Incendie de la flaque• Propagation incendie	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise des sources d'ignition : interdiction de fumer, permis de feu,...	<ul style="list-style-type: none">• Moyens d'extinction sur site pour intervention sur départ incendie	Non évaluée	Non évaluée

⁽¹⁾ Les causes à l'origine des sources d'ignition ainsi que les moyens de prévention/protection associés sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

⁽²⁾ Les phénomènes dangereux devant faire l'objet d'une évaluation de la criticité (gravité / probabilité) sont les phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété.



V - ETUDE DE DANGERS

Page : 281
VERSION 1
Date : Septembre 2016

Tableau V.19 : Causes à l'origine des sources d'ignition

CAUSES	CONSEQUENCES	MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION
Malveillance	Flammes, feux nus	Présence du personnel sur le site pendant les heures d'ouvertures Site entièrement grillagé et muni de portails d'accès
Cigarettes		Interdiction de fumer dans les locaux
Opération de soudage		Ensemble des travaux susceptibles de générer des points chauds soumis à permis de feu pour une durée précise avec consignes spécifiques
Electricité statique	Etincelles	Mise à la terre des installations métalliques et électriques Matériel électrique adapté
Choc mécanique		-
Opération de découpage		Ensemble des travaux soumis à permis de travail
Dysfonctionnement électrique		Contrôle périodique des installations électriques par un organisme agréé
Echappement moteurs thermiques		Mise à l'arrêt des moteurs thermiques des camions lors des opérations de chargement ou de déchargement de matières premières (hors vrac) ou de produits finis
Coup de foudre direct		Structure métallique du bâtiment Maillage des terres et interconnexion des masses métalliques Parafoudres
Surface chaude		Absence de surface chaude au niveau du poste de déchargement des matières premières Climatisation des locaux



V.6.2 Analyse des conséquences des défaillances des utilités

Les utilités du site peuvent, en cas de dysfonctionnement, avoir des effets notables sur le fonctionnement des outils de production et donc être à l'origine de risques spécifiques.

V.6.2.1 Perte d'électricité

En cas de dysfonctionnement de l'alimentation électrique par EDF, l'ensemble des installations du site sont mises à l'arrêt. Toutes les sources d'inflammation de type électrique sont donc supprimées.

Compte tenu du procédé principalement pneumatique et mécanique, les conséquences concerneront essentiellement les produits en cours de fabrication. Leur réalisation est reportée, cependant aucun risque particulier notable n'est à relever.

V.6.2.2 Perte d'air comprimé

En cas de perte d'air comprimé, les vannes automatisées se mettront mécaniquement en position de repli par manque d'air.

La mise en sécurité des installations est ainsi assurée.

Des compresseurs sont implantés sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE.



V.7 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a mis en évidence différentes actions qui seront mises en place afin de garantir le degré de sécurité du site. Ces actions sont regroupées dans le tableau ci-après.

Tableau V.20 : Plan d'actions

CHAPITRE DE REFERENCE	ACTIONS À MENER	
	THÈME	LIBELLE
VI.3.3.4 à VI.3.3.6 VI.6.2.2	Organisation de la sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Formation du personnel (SST, 1^{ère} intervention)- Réalisation des consignes et des procédures de sécurité- Réalisation des vérifications périodiques obligatoires
VI.6.1.1	Risque explosion	<ul style="list-style-type: none">- Information du personnel- Réalisation détermination des zones à risque d'explosion- Rédaction du document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE)
VI.6.1.2 VI.6.1.3 VI.6.2.1 VI.6.2.2	Risque incendie	<ul style="list-style-type: none">- Formation du personnel- Vérification périodique des moyens d'extinction et de secours- Mise en conformité des dispositifs de désenfumage
VI.6.1.4 VI.6.1.5	Prévention de la pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none">- Vérification périodique des rétentions (stockage de liquides dangereux)



VI – NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Page : 284
VERSION 1
Date : Septembre 2016

VI. NOTICE HYGIENE ET SECURITE



SOMMAIRE

VI.	NOTICE HYGIENE ET SECURITE	284
VI.1	INTRODUCTION.....	286
VI.1.1	OBJET	286
VI.1.2	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	286
VI.2	GENERALITES.....	286
VI.2.1	EFFECTIF.....	286
VI.2.2	AFFICHAGE (D4711-1 A D4711-3 DU CODE DU TRAVAIL)	286
VI.2.3	ORGANISATION	287
VI.2.4	FORMATION A LA SECURITE.....	288
VI.3	AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL.....	289
VI.3.1	NETTOYAGE.....	289
VI.3.2	INSTALLATIONS SANITAIRES	289
VI.3.3	POSTES DE DISTRIBUTION DE BOISSONS	289
VI.3.4	RESTAURATION.....	290
VI.3.5	INFIRMERIE	290
VI.3.6	SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	290
VI.3.6.1	Prévention des risques de chute	290
VI.3.6.2	Voies de circulation	290
VI.3.6.3	Portes et portails	290
VI.3.7	AERATION, ASSAINISSEMENT.....	291
VI.3.8	ECLAIRAGE.....	291
VI.3.9	AMBIANCE THERMIQUE	292
VI.4	PREVENTION DES RISQUES.....	293
VI.4.1	GENERALITES	293
VI.4.2	PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE	293
VI.4.3	PREVENTION DES RISQUES LIES AU BRUIT.....	294
VI.4.4	RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET EVACUATION	294
VI.4.4.1	Effectifs	294
VI.4.4.2	Dégagements.....	294
VI.4.4.3	Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	295
VI.5	SECURITE.....	296
VI.5.1	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	296
VI.5.2	MESURES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	296
VI.5.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	297
VI.5.4	CONFORMITE	297



VI.1 INTRODUCTION

VI.1.1 OBJET

La notice hygiène et sécurité est réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mecanic Sud Industrie, relative au rapatriement des activités de Mécanic Sud Aftermarket.

Elle aborde la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

VI.1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Cette notice est réalisée conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Les principales prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel sont dictées dans la partie IV du code du travail : « Santé et Sécurité au travail » .

VI.2 GENERALITES

VI.2.1 EFFECTIF

MECANIC SUD INDUSTRIE comptabilise 114 personnes sur son site, dont :

- 36 administratifs,
- et 78 personnes en production.

L'activité de MECANIC SUD INDUSTRIE peut être opérée en continue (organisation en 3 x 8) sur 7 jours/semaine.

VI.2.2 AFFICHAGE (D4711-1 A D4711-3 DU CODE DU TRAVAIL)

L'affichage des documents suivants est assuré dans l'enceinte des installations de MECANIC SUD INDUSTRIE :

- règlement intérieur,
- nom et adresse de l'inspecteur du travail,
- consignes en cas d'incendie,
- liste des secouristes – SST.



VI.2.3 ORGANISATION

VI.2.3.1.1 Service sécurité – environnement

Il existe au sein de MSI un service Sécurité / Environnement. Son rôle est de déployer la politique HSE au sein de l'entreprise et d'animer la démarche de prévention des risques.

Il s'assure du respect de la réglementation applicable en termes de sécurité et d'environnement.

VI.2.3.1.2 CHSCT

MSI dispose d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, il fonctionne selon les prescriptions du Code du Travail et est composé de 8 membres représentant chacun un secteur différent et d'un représentant de la direction de l'établissement, désignés par les Délégués du Personnel et le Comité d'Entreprise. D'autres membres sont invités systématiquement au CHSCT, à savoir le service Hygiène Sécurité Environnement (HSE), le médecin du travail, l'inspecteur du travail et l'inspecteur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Le CHSCT contribue à la prévention et à la protection de la santé et à la sécurité des salariés dans l'entreprise. Il participe à l'amélioration de leurs conditions de travail et veille au respect des obligations légales. Il est aussi consulté et informé sur un certain nombre de sujets touchant la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.

Ses missions sont de :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise,
- participer à la prévention des risques professionnels et proposer des mesures d'amélioration,
- vérifier, par des enquêtes et des inspections, le respect des obligations en matière de santé et de sécurité et des mesures de prévention préconisées,
- proposer des actions de prévention
- sensibiliser le personnel sur les aspects santé et sécurité
- enquêter sur les circonstances et les causes des accidents du travail, des maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- enquêter en cas de danger grave et imminent

Le CHSCT se réunit une fois par trimestre selon les prescriptions définies aux articles 5.236-8 et L.236-2.1. Cependant, en cas de besoin particulier (accident du travail, danger grave et imminent, examen d'un dossier particulièrement important), le CHSCT peut se réunir d'urgence selon les prescriptions définies à l'article L.231-9.

VI.2.3.1.3 SST

MSI dispose de sauveteurs secouristes du travail dans l'entreprise pendant les heures d'ouverture. Leur rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise. Ils sont formés pour l'exercice de leur mission et cette formation est réactualisée tous les deux ans.



VI.2.3.1.4 Service de santé au travail

Le service de santé au travail a pour mission d'assurer le suivi médical des salariés. Il conseille aussi l'employeur afin de prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

L'ensemble des salariés est soumis à une visite médicale d'embauche et aux visites médicales périodiques.

Les modalités de la surveillance médicale sont définies par le médecin du travail.

VI.2.4 FORMATION A LA SECURITE

Lors de toute prise de poste par un nouvel embauché, un accueil sécurité est dispensé, complétant la formation technique suivie. Elle informera notamment :

- des règles de circulation des véhicules et des engins à respecter sur le site,
- de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident,
- des issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre,
- du fonctionnement des dispositifs de protection et de secours,

De plus, une plaquette d'information sécurité/environnement et un exemplaire du règlement intérieur sont fournis à tout nouvel arrivant.



VI.3 AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

VI.3.1 NETTOYAGE

Les ateliers et locaux sont tenus dans un état constant de propreté.

L'ensemble des locaux est nettoyé régulièrement, à fréquence définie selon le type de locaux, et à chaque épandage pouvant entraîner des risques d'accident.

L'entretien des locaux est confié à une société spécialisée.

VI.3.2 INSTALLATIONS SANITAIRES

Des installations sanitaires sont à la disposition des salariés : douches, toilettes et vestiaires.

Le site de MECANIC SUD INDUSTRIE compte 04 vestiaires.

Les vestiaires sont équipés d'armoires individuelles munies de serrures ou de cadenas. Celles-ci sont à double compartiment afin de pouvoir séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les vestiaires comprennent également des sièges et sont équipés de douches individuelles.

Des lavabos alimentés en eau potable à température réglable sont implantés dans les sanitaires. Ils respectent le seuil réglementaire fixé à un lavabo pour 10 personnes et sont équipés de distributeurs de savon et de poste de séchage.

Les détergents d'atelier pour le nettoyage des mains sont conformes aux normes NFT 73-101 et 73-102.

Les cabinets aménagés dans les locaux spécifiques sont équipés de chasses d'eau et pourvus de distributeur de papier hygiénique.

Des cabinets, implantés dans plusieurs locaux sur l'ensemble du site, sont à disposition du personnel (toilettes hommes et femmes séparés) en nombre suffisant, conformément à l'article R4228-10 du Code du Travail (1 cabinet d'aisance et 1 urinoir pour 20 employés hommes et 2 cabinets pour 10 employés femmes). Ils sont équipés de chasses d'eau et pourvus de distributeur de papier hygiénique.

Le sol et les parois des locaux permettent un nettoyage efficace.

VI.3.3 POSTES DE DISTRIBUTION DE BOISSONS

La distribution d'eau potable fraîche est assurée sur l'ensemble du site par des fontaines à eau ainsi que des robinets dans des espaces dédiés.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.



VI.3.4 RESTAURATION

Un local de restauration est aménagé sur le site. Il est équipé de :

- quatre fours à micro-ondes
- Deux réfrigérateurs
- un évier
- Des tables et des chaises en nombre suffisants

VI.3.5 INFIRMERIE

Les lieux de travail sont équipés d'une infirmerie accessible et signalée, équipée d'un téléphone, d'un point d'eau ainsi que de matériels de premiers secours ; dont la liste a été définie par la médecine du travail et adaptée à la nature des risques dans l'entreprise.

VI.3.6 SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL

VI.3.6.1 Prévention des risques de chute

Toutes les zones comportant un risque de chute (plate-formes et escabeaux de travail, en particulier) sont équipés de protections collectives (garde-corps...) ou signalées de manière bien visible par des dispositifs destinés à éviter que les travailleurs non autorisés ne pénètrent dans la zone (chaînettes avec panneaux par exemple). Si aucune protection collective ne peut être assurée, un système anti-chute protégera les travailleurs en hauteur.

VI.3.6.2 Voies de circulation

L'implantation et les dimensions des voies de circulation sont déterminées en tenant compte des dispositions relatives à la prévention des incendies et l'évacuation.

Les voies de circulation sont conçues de telle sorte que les piétons et véhicules puissent les emprunter facilement en toute sécurité.

Les voies de circulation sont mises en évidence par un marquage au sol.

VI.3.6.3 Portes et portails

Les portes et portails s'ouvrant vers le haut seront munis d'un système de sécurité les empêchant de retomber.

Les portes ou portails coulissants seront munis d'un système de sécurité les empêchant de sortir de leur rail et de tomber.



VI.3.7 AERATION, ASSAINISSEMENT

Lorsque l'aération est assurée par des dispositifs de ventilation, le débit minimal d'air neuf introduit par occupant doit être le suivant :

Tableau VI.1 : Débit minimal d'air neuf

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL D'AIR NEUF PAR OCCUPANT (m ³ /h)
Bureaux	25
Locaux de restauration et de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Le bâtiment A bénéficie d'une évacuation d'air en toiture constituée par des moto-ventilateurs. L'approvisionnement en air frais se fait de manière naturelle (portes de quai).

Les bureaux sont ventilés naturellement (portes et fenêtres).

Certaines installations sont équipées de ventilation et d'extraction (HVOF, Soudure PTA, contrôles non destructifs, rectification et traitement thermique). Les installations projetées seront équipés de ventilation et d'une extraction adaptée (cabine de peinture, postes de soudure, cuve de phosphatation et étuve de séchage/cuisson).

VI.3.8 ECLAIRAGE

Les valeurs d'éclairement respectées sur l'ensemble du site doivent être au minimum les suivantes :

Tableau VI.2 : Valeurs d'éclairement

DESCRIPTION DES LOCAUX PAR ACTIVITES	VALEURS MINIMALES (CODE DU TRAVAIL)
Circulations extérieures	10
Aires de travail extérieures	40
Entrepôts	60
Circulations intérieures	40 - 60
Ateliers où les tâches ne nécessitent pas de perception de détails	120 - 200
Locaux affectés à des tâches nécessitant la perception de détails	300 - 600
Bureaux (administratifs, secrétariat)	200

L'éclairage des ateliers est assuré naturellement par la toiture constituée de verrières. Cet éclairage naturel est renforcé par un éclairage général assuré par des tubes fluorescents et si nécessaire par un éclairage local d'appoint sur certains postes de travail (pour les tâches de contrôle, mesure, réglage, lecture de plans ...)

Les fenêtres des bureaux permettent un éclairage naturel le jour, complétées par un éclairage électrique si besoin.



VI.3.9 AMBIANCE THERMIQUE

La température des bureaux est régulée par des climatiseurs réversibles.
L'atelier peut être chauffé les hivers à l'aide de radiants à gaz.



VI.4 PREVENTION DES RISQUES

VI.4.1 GENERALITES

Conformément au décret du 5 novembre 2001, MSI a procédé à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, prévue par les articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail.

Cette évaluation est basée sur la méthodologie suivante :

- découpage de l'établissement en unités de travail,
- identification des dangers dans tous les aspects du travail,
- identification des risques,
- adéquation et fiabilité des mesures de prévention ou de protection existantes,
- estimation des risques (grille de criticité),
- proposition d'éventuelles nouvelles mesures de prévention ou protection à prendre si nécessaire.

Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document unique. Il intègre les risques liés aux installations projetées.

L'évaluation des risques est mise à jour au moins annuellement, ou à la suite d'une modification importante sur un poste de travail.

VI.4.2 PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Les risques chimiques sur le site de MECANIC SUD INDUSTRIE concernent essentiellement le personnel de la cabine de peinture, de la cuve de phosphatation, de la chaîne de traitement thermique et des procédés mettant en œuvre des poudres de métaux (PTA, laser, HVOF).

Les risques associés seront évalués et intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les équipements de protection individuelle spécifiques à la manipulation de ces produits mis à disposition du personnel sont :

- combinaisons de travail ou blouse
- gants de protection,
- lunettes,
- chaussures de sécurité.
- Masques (de type FFP3, à cartouches, ou cagoule ventilée)

Une liste des produits dangereux autorisés sur le site est tenue à jour.

Toute introduction sur le site de nouveau produit est soumise à l'approbation du service sécurité et environnement.

L'ensemble des fiches de données de sécurité est disponible et consultable par l'ensemble du personnel.



VI.4.3 PREVENTION DES RISQUES LIES AU BRUIT

Les postes de travail pouvant induire des risques pour le personnel sont les postes dont le niveau sonore est supérieur à 80 dB(A).

Le port de protection auditive est conseillé à partir de 80 dB(A) et obligatoire au-delà de 85 dB(A).

Le port des protections auditives est obligatoire dans l'atelier. Cette information est affichée à l'entrée des locaux concernés.

Des protections individuelles sont mises à la disposition du personnel (bouchons d'oreilles, casques anti-bruit).

L'ensemble des salariés a reçu une formation sur les risques liés au bruit et au port des protections auditives.

Les travailleurs soumis à des ambiances sonores élevées font l'objet d'un suivi médical renforcé, défini par le médecin du travail.

VI.4.4 RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION ET EVACUATION

VI.4.4.1 Effectifs

L'effectif maximum à retenir sur le site sera de 250 personnes en simultanée.

VI.4.4.2 Dégagements

Tous les locaux auxquels les travailleurs ont normalement accès doivent être desservis par des dégagements répondant aux critères suivants :

Tableau VI.3 : Dégagements

NOMBRE DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES DANS LE LOCAL	NOMBRE DE DEGAGEMENTS	LARGEUR TOTALE CUMULEE (EN M)
Moins de 21	1	0,8
De 21 à 100	1	1,5
De 101 à 300	2	2,0

Les portes sectionnelles ne sont pas incluses dans le décompte des dégagements réglementaires, mais peuvent bénéficier de portillons spécifiques qui le sont.

Les parois et les marches des escaliers sont classées en matériau M3. Ces derniers sont munis de rampe ou de main-courante.

Le site dispose d'un système d'alarme sonore d'évacuation, audible en tout point. Ce système est complété lorsque nécessaire par un signal visuel (par exemple, dans les zones bruyantes).



Un balisage par blocs autonomes non permanents 60 lumens (éclairage de sécurité) est implanté dans l'ensemble des locaux et assurera l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

VI.4.4.3 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Des extincteurs sont répartis sur l'ensemble du site de manière à respecter la règle des 6 litres d'eau pulvérisée (ou 6 kg de poudre) pour 200 m² de plancher.

Des extincteurs à CO₂ sont également implantés pour les risques spécifiques.

L'implantation des moyens de protection incendie est clairement indiquée sur le site.

L'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux est distinctement signalée.

Pour les travaux par point chaud, des permis de feu sont établis par le service sécurité. Les permis de feu autorisent l'exécution de travaux par points chaud, dans des conditions définies, qu'ils soient réalisés par le personnel MSI ou par celui d'une entreprise extérieure.

L'installation électrique est conforme à la réglementation prévue par le décret du 14 novembre 1988. En particulier, elle fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme de contrôle agréé au titre de la législation des Installations Classées.

L'ensemble du matériel électrique est adapté aux zones à risque d'explosion définies par l'exploitant (Cf. chapitre V.6.1.2. de l'Etude de Dangers).

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et des exercices sont organisés régulièrement.



VI.5 SECURITE

VI.5.1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle adaptés sont mis gratuitement à la disposition des travailleurs.

Les règles concernant le port des équipements de protection individuelles sont définies pour chaque poste de travail en fonction des tâches effectuées et des risques identifiées.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site ainsi que les visiteurs sont également soumis aux règles de sécurité définies par MSI et devront à minima porter les EPI standards dans l'atelier c'est-à-dire lunettes, chaussures de sécurité et protections auditives.

VI.5.2 MESURES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

L'ensemble des équipements de travail fait l'objet d'instructions, de consignes et de conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles.

Des stages d'information du personnel de production sur la sécurité et de formation de l'encadrement sont organisés régulièrement.

Des formations à l'utilisation des machines sont effectuées et renouvelées auprès des travailleurs chargés de la mise en œuvre des équipements de travail.

Les personnes qui sont sur un poste nécessitant des formations spécifiques à la sécurité disposent des autorisations et/ou habilitations nécessaires (conduite d'appareils de levage, travaux sur des installations électriques...).

Tous les appareils de levage font l'objet d'un contrôle périodique annuel ou semestriel par un organisme qualifié et compétent dans la prévention des risques (chariots élévateurs, appareils de levage, nacelle).

Cette vérification a également lieu lors de la mise en service ou la remise en service des équipements.

Les passages et les allées de circulation du personnel entre les équipements de travail ont une largeur supérieure à 80 cm.



VI.5.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les équipements de travail utilisés seront disposés, protégés, commandés ou équipés de façon à réduire les risques au minimum.

Dans la mesure du possible les éléments mobiles des machines sont équipés de protections de façon à ce que les opérateurs ne puissent atteindre les zones dangereuses.

Ces protections répondent aux dispositions de l'article R.4324-3 du Code du Travail.

Les organes de service des équipements de travail sont clairement visibles et identifiables, implantés de manière à ce que l'opérateur soit capable de s'assurer de l'absence de personne dans les zones dangereuses.

Chaque machine est munie d'un dispositif d'arrêt d'urgence clairement identifiable (sauf les machines portatives).

VI.5.4 CONFORMITE

Tous les équipements de travail sont soumis aux procédures de certification de conformité définies par les articles R.4311-1 à R.4724-4 du Code du Travail. La plupart est soumise à la procédure d'auto-certification CE par laquelle le fabricant déclare que l'équipement de travail est conforme aux règles techniques applicables.

Les équipements faisant l'objet d'une procédure d'examen CE de type sont marqués et achetés avec une déclaration de conformité, maintenus en état et contrôlés conformément au paragraphe VI.3.2.

Tous les autres équipements de travail achetés neufs sont munis d'une documentation technique relative aux moyens mis en œuvre pour assurer la conformité des produits aux règles techniques applicables.

Pour les équipements d'occasion, une déclaration de conformité sera également nécessaire.